

"Vu pour rester annexé à la délibération n°2020/03 du  
20/02/2020".

Le Maire,  
  
**Marcel LANIER**

**COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS**  
DEPARTEMENT DE L'AIN

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

---

**NOTICE EXPLICATIVE**



## Sommaire

<b>1. LA PROCEDURE DE MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. L'EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>7</b>
2.1. Suppression de la zone 1AU des Saulaies.....	7
2.2. Réduction de l'emprise de la zone UE située au sud-ouest du village.....	8
2.3. Création d'une nouvelle zone 1AU.....	8
2.4. Abaissement du coefficient d'espaces libres défini à l'article 1AU13.....	9
2.5. Déclassement d'une zone UX située entre le chemin Rouge et la RD936 au profit de la zone UB .....	10
2.6. Ajout d'une prescription à l'article 16 du règlement .....	10
2.7. Suppression de l'emplacement réservé V7.....	11
2.8. Autorisations des annexes en zone agricole.....	11
2.9. Modification du recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole.....	12
2.10. Ajout sur le document graphique du périmètre délimité des abords lié au monument historique localisé rue Montpensier .....	12
<b>3. LES EXTRAITS DES PIECES DU PLU MODIFIEES .....</b>	<b>14</b>
<b>3.1. Modification du règlement graphique .....</b>	<b>14</b>
3.1.1. Evolution du secteur sud-ouest .....	14
3.1.2. Suppression de l'emplacement réservé V7 .....	14
3.1.3. Report du périmètre délimité des abords.....	16
<b>3.2. Modification du règlement écrit .....</b>	<b>17</b>
3.2.1. Ajustement de l'article 1AU13 .....	17
3.2.2. Autorisation des annexes liées aux habitations et modification de la règle de retrait par rapport aux voies en zone A .....	17
<b>3.3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</b>	<b>20</b>
3.3.1. Evolutions apportées à l'orientation d'aménagement 3 – Organiser le développement du secteur sud-ouest de la commune .....	20
3.3.2. Ajout de l'orientation d'aménagement 5 – Anticiper le renouvellement urbain de l'ancienne coopérative.....	22



## Identification du document

<b>Élément</b>	<b>Modification n°1 du document d'urbanisme</b>
Titre du document	Notice explicative
Nom du fichier	Notice explicative
Version	28/02/2020 14:51:00
Rédacteur	ANBE
Vérificateur	CAAL
Chef d'agence	ANBE

# 1. LA PROCEDURE DE MODIFICATION AVEC ENQUETE PUBLIQUE

---

L'article L 153-36 précise que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide **de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation** ou le programme d'orientations et d'actions.

Pour information, l'article L 153-31 dispose que :

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Ainsi la présente procédure de modification s'applique sur les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, ne change pas les orientations du P.A.D.D. et n'a pas pour conséquences :

- ✓ de réduire un Espace Boisé Classé
- ✓ de réduire une zone agricole ou une zone naturelle
- ✓ de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ✓ d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Par ailleurs, la procédure de révision du PLU avait fait l'objet d'une évaluation environnementale compte-tenu de la présence d'un Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) **n°FR8201635** et une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) **n°FR8212016, ces 2 sites étant liés à la Dombes.**

Le Conseil d'Etat a rendu une décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Aussi, compte-tenu de l'annulation de ces articles liés à l'évaluation environnementale, l'autorité environnementale sera consultée **dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas »**. Selon la décision rendue, la présente modification fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

## Récapitulatif de la procédure de modification avec enquête publique

(Articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme)

Engagement de la procédure de modification par le Maire  
Etablissement du dossier de modification (exposés des motifs, pièces du PLU avant et après modification)

Notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées visées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme  
Consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure « au cas par cas »

Arrêté du maire pour mise à l'enquête publique  
Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur  
Modifications éventuelles sur la base des avis PPA et de l'enquête publique

Délibération du Conseil Municipal pour approbation de la modification

## 2. L'EXPOSE DES MOTIFS

---

Le présent projet de modification prévoit de mieux encadrer la consommation d'espaces et de faciliter une diversification plu affirmée du parc de logements par le PLU de Saint-Trivier-sur-Moignans :

- ✓ en supprimant la zone 1AU des Saulaies,
- ✓ en créant une nouvelle zone d'urbanisation future à vocation d'habitat localisée sur une partie d'une zone d'équipements UE appelée à être réduite,
- ✓ en abaissant le coefficient d'espaces libres à 15% de l'unité foncière.

En outre, la modification procèdera à la suppression de la zone UX enclavée aujourd'hui au sein de la zone UB dans un objectif d'une mixité fonctionnelle plus affirmée.

Le règlement de la zone agricole sera précisé par l'autorisation des annexes aux bâtiments d'habitation et la modification de la règle relative au recul par rapport aux voies et emprises publiques.

L'article 16 relatif aux communications numériques sera par ailleurs réglementé dans le cadre de cette modification.

La modification vise aussi à supprimer l'emplacement réservé V7, à reporter sur le document graphique le périmètre délimité des abords lié au monument historique de la rue de Montpensier et autoriser les annexes en zone agricole.

### 2.1. Suppression de la zone 1AU des Saulaies

La zone 1AU des Saulaies présente plusieurs inconvénients pour son aménagement du fait :

- ✓ de sa situation en double-rideau vis-à-vis du village de Saint-Trivier-sur-Moignans rendant complexe les possibilités d'accès viaire avec une probabilité de desserte en impasse depuis le chemin des Saulaies.
- ✓ de la dureté foncière constatée sur ce secteur rendant peu probable l'urbanisation effective dans le courant des 10 premières années.

**Face aux efforts de modération de la consommation de l'espace que la mairie doit fournir, la modification procède par conséquent à la suppression de la zone 1AU (hormis pour la parcelle C 923) des Saulaies. Cette évolution implique par ailleurs de faire évoluer les développements réalisés sur ce secteur au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.**

**Seul un appendice a été rattaché à la zone UAa qui lui est immédiatement attenante car la parcelle dispose d'un accès depuis la route départementale 27 et bénéficie de la**

proximité de l'ensemble des réseaux réalisés dans le cadre de la constructions d'habitat collectif au sein de la zone UAa, ce qui n'était pas le cas pour le reste de la zone 1AU. La parcelle 923 se distingue nettement de la parcelle 773 qui elle ne bénéficie pas d'accès direct.

## 2.2. Réduction de l'emprise de la zone UE située au sud-ouest du village

La modération de la consommation d'espaces se traduit également par une réduction de la zone UE située au sud-ouest du village.

Le rapport de présentation justifiait cette zone en arguant de la volonté de réaliser une zone tampon entre les secteurs résidentiels et la future zone d'activités 1AUX. La zone UE située à l'Ouest de l'enveloppe bâtie principale a également été délimitée en vue de répondre aux besoins en bassin de rétention des eaux pluviales adaptés à la problématique pluviale mais aussi pour réaliser un équipement scolaire dans l'objectif de renforcer la polarité existante liée aux équipements publics. Ce besoin d'un nouvel équipement engendrant une consommation d'espaces agricoles n'est plus une orientation stratégique : il s'agit de maintenir la centralité villageoise et par conséquent de maintenir les équipements à proximité ou à l'intérieur de ce centre-bourg.

**Seule la partie nécessaire pour la gestion des eaux pluviales sera maintenue en zone UE dans le cadre de la modification tandis que l'autre sera supprimée au profit d'un classement en zone 1AU à vocation d'habitat.**

## 2.3. Création d'une nouvelle zone 1AU



La zone 1AU des Saulaies ayant été supprimée en raison de la situation en « second rideau » du village et des difficultés d'accès engendrées, la mairie souhaite pouvoir procéder à la délimitation d'une nouvelle zone 1AU.

Compte-tenu de la réduction de la zone UE attenante à la zone UAa en bordure de la RD27, la mairie a décidé d'établir la nouvelle zone 1AU sur cet espace. Cette délimitation s'inscrit en complément des zones 1AU et 2AU

existantes au Nord de la RD27

Ce choix vise à conforter la frange occidentale du village à proximité du projet d'habitat collectif récemment réalisé (photo ci-dessus), la frange orientale étant concernée par la réalisation du contournement de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Cette évolution est compatible avec les orientations du PADD et notamment la carte de synthèse qui met en avant la volonté de « développer en priorité les proches abords du bourg » au sud-ouest du centre-bourg.

**L'orientation d'aménagement et de programmation n°3 « organiser le secteur sud-ouest de la commune » définira les formes urbaines attendues, les conditions d'accès ainsi que l'intégration paysagère pour cette zone.**

**L'ensemble des évolutions décrites ci-avant permettront de rendre à l'espace agricole 2,8 ha.**



Le tableau des surfaces ci-dessous fait apparaître l'évolution du tableau des surfaces avant et après modification du PLU.

PLU avant modification			PLU après modification		
Zones	Ha	%	Zones	Ha	%
UA	9,42	0,22%	UA	9,42	0,22%
UA a	1,27	0,03%	UA a	1,27	0,03%
UB	44,17	1,04%	UB	44,67	1,06%
UX	19,37	0,46%	UX	18,87	0,45%
UE	10,32	0,24%	UE	8,27	0,20%
<b>Total U</b>	<b>84,55</b>	<b>2,00%</b>	<b>Total U</b>	<b>82,5</b>	<b>1,95%</b>
1AU	5,15	0,12%	1AU	4,43	0,10%
1AUx	9,93	0,23%	1AUx	9,93	0,23%
2AU	1,24	0,04%	2AU	1,24	0,04%
<b>Total AU</b>	<b>16,32</b>	<b>0,39%</b>	<b>Total AU</b>	<b>15,6</b>	<b>0,37%</b>
A	2267,27	53,59%	A	2267,27	53,59%
Ap	423,72	10,02%	Ap	426,49	10,08%
A2000	878,37	20,76%	A2000	878,37	20,76%
<b>Total A</b>	<b>3569,36</b>	<b>84,37%</b>	<b>Total A</b>	<b>3572,13</b>	<b>84,44%</b>
N	209,98	4,96%	N	209,98	4,96%
N2000	350,4	8,28%	N2000	350,4	8,28%
<b>Total N</b>	<b>560,38</b>	<b>13,25%</b>	<b>Total N</b>	<b>560,38</b>	<b>13,25%</b>
<b>Total général des zones</b>	<b>4230,61</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total général des zones</b>	<b>4230,61</b>	<b>100,00%</b>

## 2.4. Abaissement du coefficient d'espaces libres défini à l'article 1AU13

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit la réalisation pour toute opération de 20% de logements sociaux.

La prescription est par ailleurs rappelée à l'article 2 de la zone 1AU.

L'article 13 prévoit cependant que « les opérations de constructions individuelles et d'immeubles collectifs doivent disposer d'espaces libres communs répartis sur l'opération, non compris les aires de stationnement et la voirie dont la superficie doit être au moins égale à 30% de la surface totale du tènement. En outre la superficie de tout espace libre commun ne doit pas être inférieure à 50 m<sup>2</sup>. »

Cette règle est contraignante puisqu'elle limite les possibilités d'occupation du sol dans un secteur par ailleurs concerné par les zones de dangers générées par les canalisations de transport de matières dangereuses.

**La modification du PLU fera donc évoluer la règle de l'article 1AU13 en abaissant ce coefficient à 15% d'espaces libres non imperméabilisés pouvant comprendre les stationnements.**

## 2.5. Déclassement d'une zone UX située entre le chemin Rouge et la RD936 au profit de la zone UB



Cette zone UX, située au nord-ouest du centre-bourg, s'applique sur une ancienne coopérative dont l'activité a aujourd'hui cessé.

Ce classement en zone UX est restrictif puisque la zone a vocation à favoriser les constructions d'activités économiques.

Concernant l'habitat, seules sont autorisées les constructions à usage d'habitation destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements existants ou autorisés dans la zone, à condition qu'elles soient intégrées dans les constructions abritant ces établissements et que leur surface hors œuvre nette ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> et 20 % de l'emprise au sol affectée à ces établissements.

Une mutation de cette zone n'est donc pas possible malgré une localisation au sein d'un tissu à dominante résidentielle, à proximité directe du centre-bourg et donc des équipements et commerces de proximité.

La mairie souhaite permettre une reconversion de ce site qui permettrait d'accueillir de nouveaux logements mais également selon les besoins et projets des activités compatibles avec cet environnement résidentiel.

**La modification procède donc à la suppression de cette zone UX au profit de la zone UB. Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée et définira les éléments intangibles qui devront être repris pour toute opération de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne coopérative.**

## 2.6. Ajout d'une prescription à l'article 16 du règlement

Les articles 16 des différentes zones sont aujourd'hui non réglementés.

**La modification indiquera pour les zones UA, UB, UE, UX, 1AU, 1AUX et 2AU que les fourreaux destinés à recevoir la fibre optique devront être prévus pour toute opération ou construction nouvelle.**

## 2.7. Suppression de l'emplacement réservé V7



L'emplacement réservé V7 a pour destination la création d'une voie nouvelle et d'un cheminement doux entre le chemin des Rails et la rue de Montpensier.

La mairie souhaite renoncer à cet emplacement réservé dont la finalité n'est pas considérée comme stratégique.

**La présente modification vise donc à supprimer l'emplacement réservé V7. Le tableau des emplacements réservés sera mis à jour tandis que l'emplacement sera supprimé du plan de zonage.**

## 2.8. Autorisations des annexes en zone agricole

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, **les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

**Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes** permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

**Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Lors de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'intégration des dispositions relatives aux annexes n'avaient pas été intégrées au règlement.

**Ainsi, la modification du règlement vise à permettre les annexes aux habitations existantes sur un seul niveau, dans la double limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale et cumulée à condition d'être implantées à 20 mètres maximum du bâtiment principal et de ne pas excéder 4 mètres de hauteur.**

## 2.9. Modification du recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole

L'article A6 prévoit que les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum **de 20 mètres par rapport à l'alignement des voies**. Des règles alternatives sont en outre définies pour les extensions et aménagements des constructions existantes sans diminution du retrait existant, les garages quand la topographie rend nécessaire une adaptation de leurs accès, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées (transformateurs, ...) qui peuvent être implantés soit en limite soit en respectant un retrait minimal de un mètre.

Cette règle est bloquante en cas de création de bâtiments agricoles, d'une habitation liée à une exploitation agricole ou d'une annexe liée à une habitation. La prise en compte de l'enjeu de sécurité routière vis-à-vis des routes départementales doit cependant être maintenue.

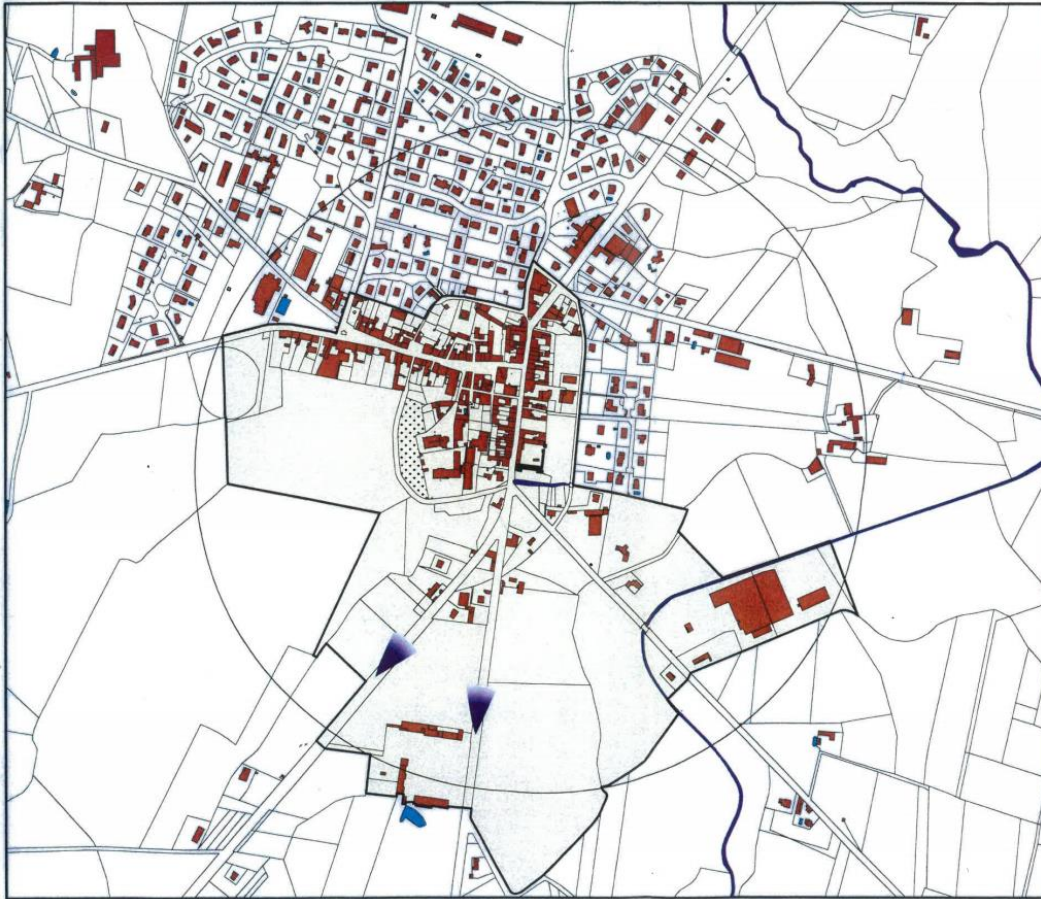
**La modification vise par conséquent à faciliter les possibilités d'implantation au sein de la zone agricole en obligeant à un retrait de 10 mètres par rapport aux routes départementales et de 5 mètres par rapport aux autres voies.**

## 2.10. Ajout sur le document graphique du périmètre délimité des abords lié au monument historique localisé rue Montpensier

Le rapport de présentation mentionne que St-Trivier-sur-Moignans abrite un monument historique. Référencé PA01000016, il s'agit d'anciens remparts de la ville datant du 15<sup>ème</sup> siècle. La protection s'applique sur le corps de bâtiment Sud et ses deux tours d'angle, ainsi que le rempart Est avec le pigeonnier à l'angle Nord-Est. C'est une propriété de la commune.

Ce monument générerait un périmètre de 500 mètres autour du monument historique. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, un « périmètre délimité des abords » a été délimité afin de remplacer le périmètre de 500 mètres de rayon dans l'objectif d'adapter la protection selon les enjeux paysagers existants sur le site (cônes de vue en direction du monument). Ainsi quand les enjeux sont considérés comme peu prononcés, le périmètre est réduit ; dans les cas où les perceptions visuelles sont fortes, le périmètre peut être étendu au-delà de 500 mètres.

Le plan ci-après illustre la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. A noter que ce plan est présenté à l'enquête publique conjointement à la modification n°1 du PLU



**NORD**



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE

**SAINT TRIVIER  
SUR  
MOIGNANS**

**EDIFICE PROTEGE  
AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES**

Les remparts, corps de bâtiment sud  
et ses deux tours,  
ainsi que le rempart est  
avec le pigeonnier à l'angle nord-est sis 217  
rue Montpensier  
inscrit monument historique  
le 19 octobre 2005

**PERIMETRE DELIMITE  
DES ABORDS**

Aire = 44,97 Hectares

**UNITE DEPARTEMENTALE  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE  
DE L'AIN**

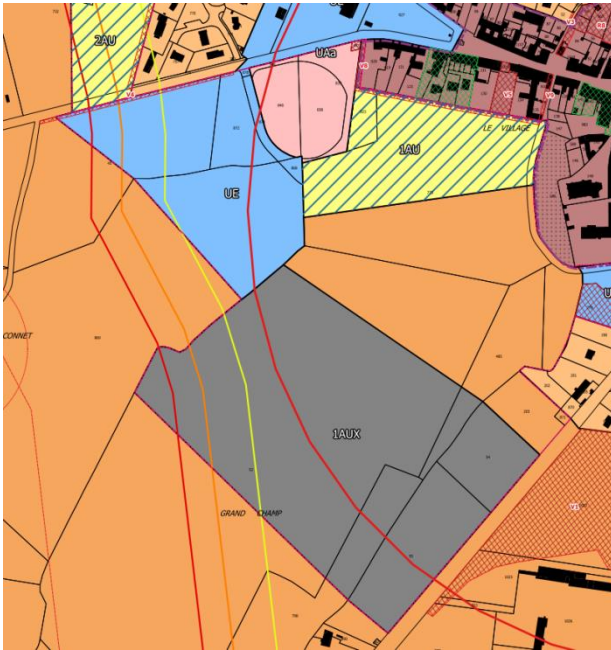
Date d'édition du document  
Juillet 2018

— Périmètre délimité des abords  
— Périmètre de protection initial  
▼ Point de vue

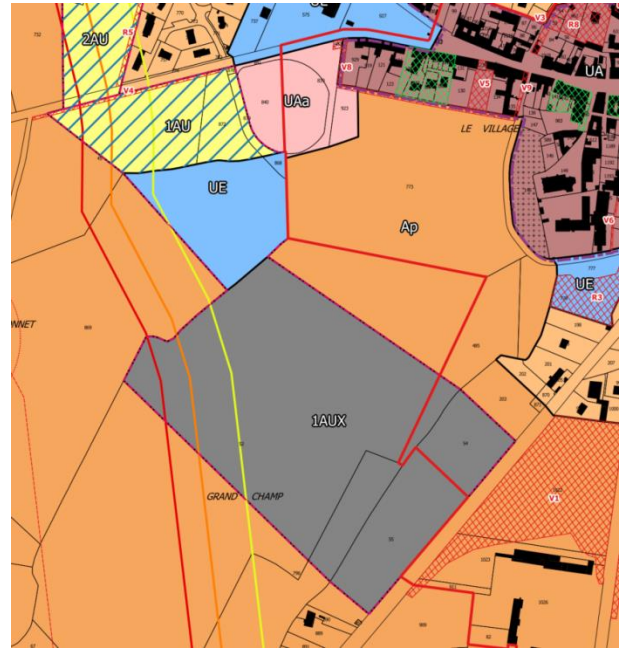
## 3. LES EXTRAITS DES PIÈCES DU PLU MODIFIÉES

### 3.1. Modification du règlement graphique

#### 3.1.1. Evolution du secteur sud-ouest



Secteur avant modification

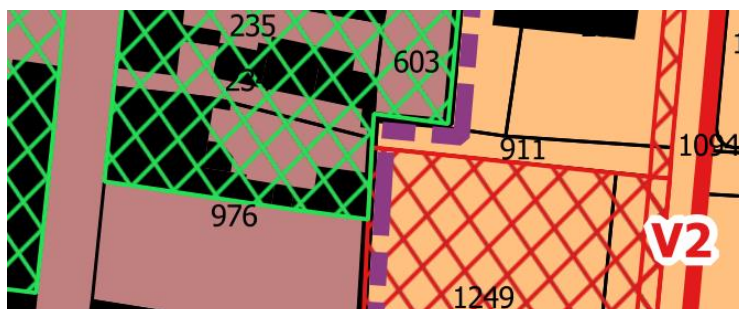


Secteur après modification

#### 3.1.2. Suppression de l'emplacement réservé V7



Plan avant modification



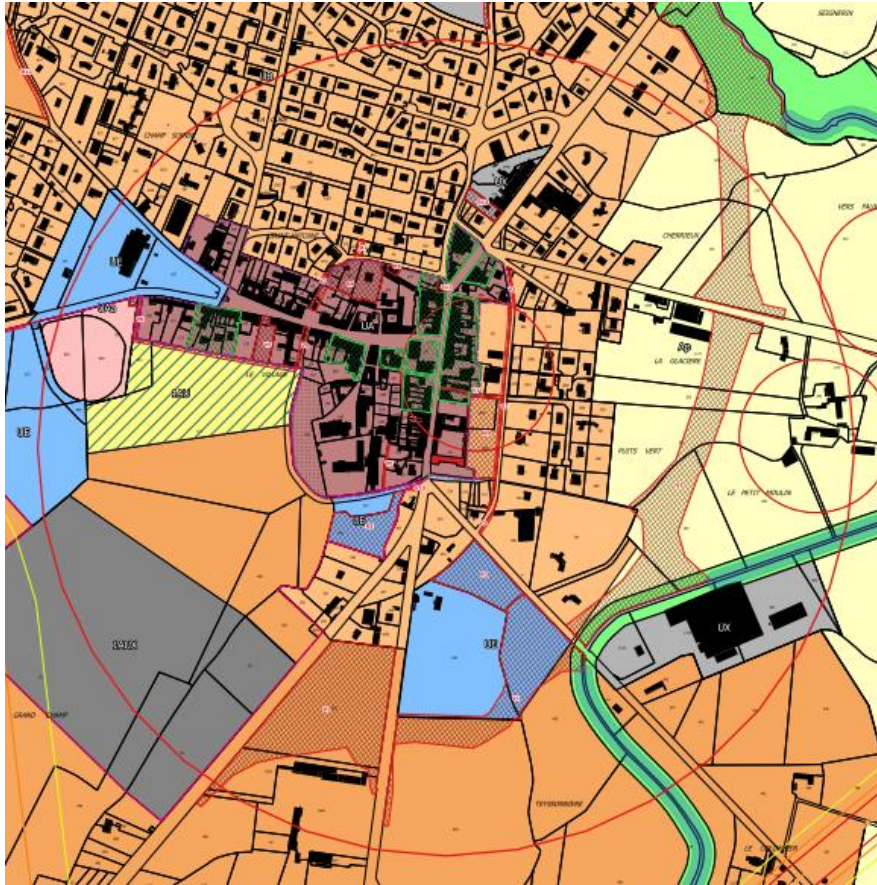
Plan après modification

L'emplacement réservé V7 est indiqué comme étant supprimé dans le tableau récapitulatif.

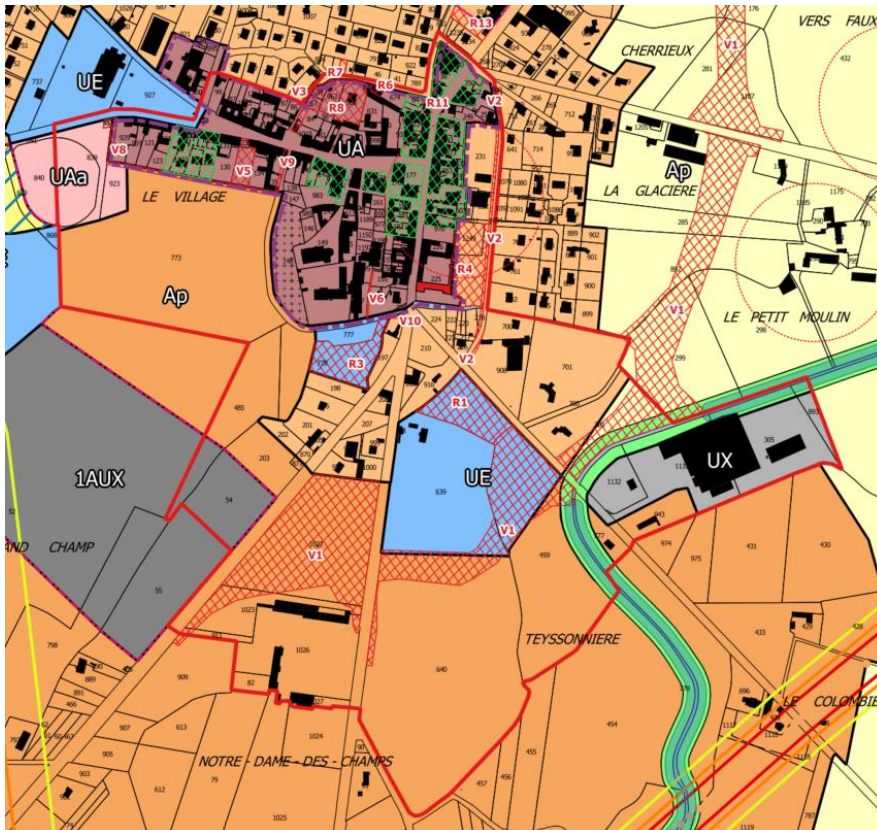
N°PLU	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)
<b>Equipements publics</b>			
R1	Installations sportives sur la RD 27b et stationnement	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	5 000 m <sup>2</sup>
R2	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	2 800 m <sup>2</sup>
R3	Espace public et stationnements	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	4 147 m <sup>2</sup>
R4	Espace public	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	4 519 m <sup>2</sup>
R5	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1 309 m <sup>2</sup>
R6	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle secondaire	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	161 m <sup>2</sup>
R7	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle scolaire	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	163 m <sup>2</sup>
R8	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle scolaire	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	3 378 m <sup>2</sup>
R9	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1 007 m <sup>2</sup>
R10	Agrandissement et réhabilitation de la station d'épuration	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1 713 m <sup>2</sup>
R11	Aménagement intersection	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	162 m <sup>2</sup>
R12	Elargissement de la voie/sécurité piétons	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	639 m <sup>2</sup>
R13	Espace public, stationnement	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	851 m <sup>2</sup>
<b>Voirie</b>			
V1	Voie de contournement Est de Saint Trivier sur Moignans	Conseil départemental de l'Ain	8,67 ha
V2	Elargissement de la voie / sécurité piétons croisement RD27b et rue de la Glacière	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1018 m <sup>2</sup>
V3	Elargissement voirie communale (chemin des Amoureux)	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	27 m <sup>2</sup>
V4	Sécurité routière aménagement voirie RD 27	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	855 m <sup>2</sup>
V5	Cheminements doux	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1342 m <sup>2</sup>
V6	Voie nouvelle / Cheminement doux	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	119 m <sup>2</sup>
V7		Supprimé	
V8	Voie nouvelle / Cheminement doux	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	1486 m <sup>2</sup>
V9	Elargissement voirie communale	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	233 m <sup>2</sup>
V10	Sécurité routière amélioration du carrefour RD 936	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	80 m <sup>2</sup>

### 3.1.3. Report du périmètre délimité des abords

#### Périmètre avant modification



#### Périmètre après modification





## 3.2. Modification du règlement écrit

### 3.2.1. Ajustement de l'article 1AU13

#### **Texte avant modification**

Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige par 3 places.

Les opérations de constructions individuelles et d'immeubles collectifs doivent disposer d'espaces libres communs répartis sur l'opération, non compris les aires de stationnement et la voirie, dont la superficie doit être au moins égale à 30% de la surface totale du tènement. En outre la superficie de tout espace libre commun ne doit pas être inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

#### **Texte après modification**

Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige par 3 places.

Les opérations de constructions individuelles et d'immeubles collectifs doivent disposer d'espaces libres **non imperméabilisés** répartis sur l'opération, non compris la voirie, dont la superficie doit être au moins égale à 15% de la surface totale du tènement.

### 3.2.2. Autorisation des annexes liées aux habitations et modification de la règle de retrait par rapport aux voies en zone A

**Les ajouts sont affichés en vert dans le texte.**

#### **Article A 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

**Dans la zone A, sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :**

- Les constructions à usage agricole et d'élevage ;
- Les installations nécessaires au prolongement de l'exploitation agricole dont l'activité touristique rurale d'accueil (chambre d'hôtes, fermes-auberges, gîtes ruraux) dans le bâti existant, ainsi que les constructions nécessaires aux activités de transformation et de vente directe et à condition que ces activités demeurent complémentaires à l'activité agricole.
- Les constructions à usage d'habitation nécessaires au maintien des exploitations agricoles ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles ;

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées.
- les extensions des constructions à usage d'habitation à condition de respecter l'article 9.
- Les annexes des bâtiments d'habitation, sur un seul niveau et dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale par annexe et à condition de respecter les articles 8, 9 et 10.
- Le changement de destination des constructions agricole vers de l'habitation des constructions identifiées au règlement graphique. Ce changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

**Dans la zone Ap, sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :**

- Les constructions à usage agricole et d'élevage ;
- Les extensions des constructions à usage agricole et d'élevage nécessaires au maintien des exploitations agricoles ;
- les extensions des constructions à usage d'habitation à condition de respecter l'article 9 ;
- Les annexes des bâtiments d'habitation, sur un seul niveau et dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale par annexe et à condition de respecter les articles 8, 9 et 10.
- la réalisation d'une infrastructure routière de type déviation et tous les équipements ou ouvrages associés.
- Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination **d'équipements publics ou d'intérêt collectif**, dès lors qu'ils sont compatibles avec les caractéristiques de l'environnement naturel et bâti dans lequel il s'insèrent.
- Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination **d'équipements techniques** liés à la sécurité et aux différents réseaux dès lors qu'ils sont compatibles avec les caractéristiques du site dans lequel ils sont implantés.

**Article A 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

~~Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de :~~

~~ —20 mètres par rapport à l'alignement des voies.~~

- ~~L'implantation en retrait par rapport aux voies s'applique en tout point des constructions.~~
- ~~Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de :~~
  - o ~~10 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales,~~
  - o ~~5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises existantes et futures publiques ou privés.~~
- Des implantations différentes peuvent être admises dans les cas suivants :
  - o Les extensions et aménagements des constructions existantes sans diminution du retrait existant

- Les garages quand la topographie rend nécessaire une adaptation de leurs accès.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées (transformateurs, ...) qui peuvent être implantés soit en limite soit en respectant un retrait minimal de un mètre.

### **Article A 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Une distance d'au moins quatre mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus.

Les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 20 mètres du bâtiment d'habitation principal.

### **Article A 9 : Emprise au sol**

Les extensions des constructions à usage d'habitation ne doivent pas conduire à une augmentation de 30% de l'emprise au sol existante et dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher et ce une seule fois à la date d'approbation du PLU.

Les annexes à une habitation existante ne doivent pas excéder une emprise au sol totale de 180 m<sup>2</sup>.

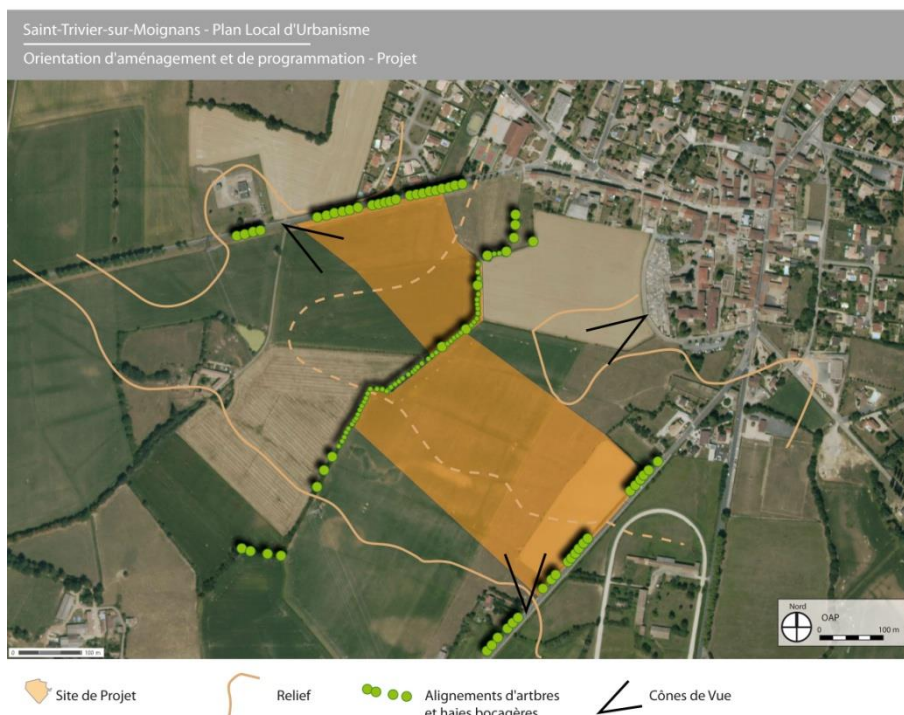
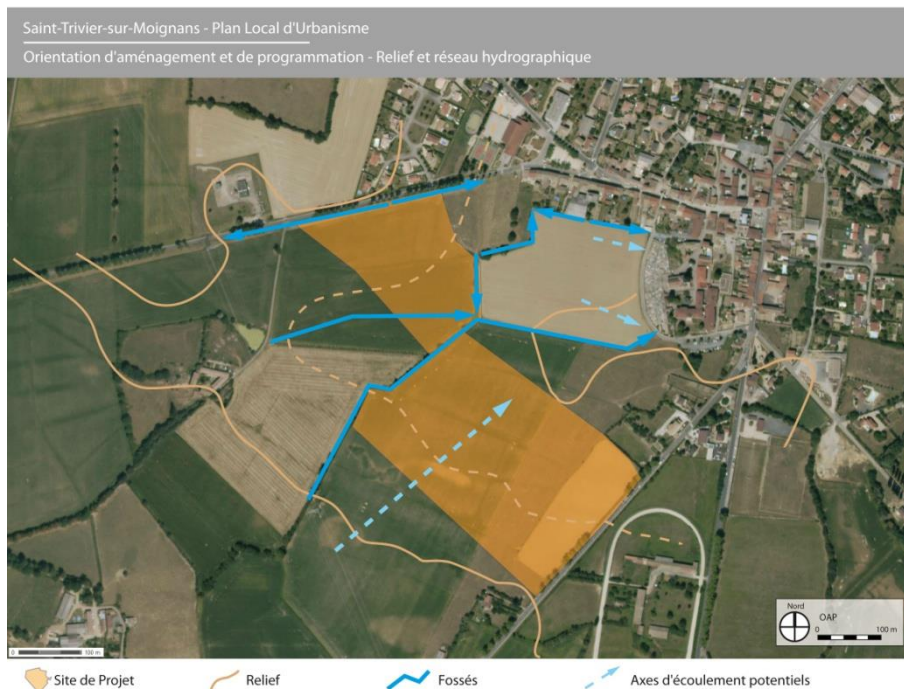
### **Article A 10 : Hauteur maximale des constructions**

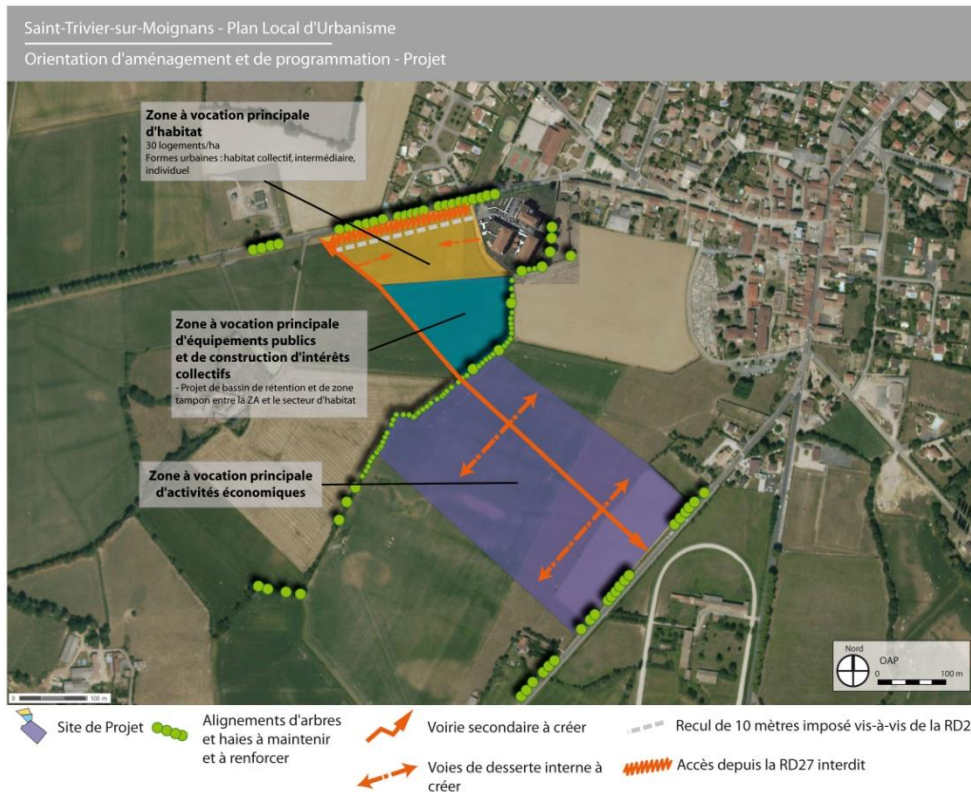
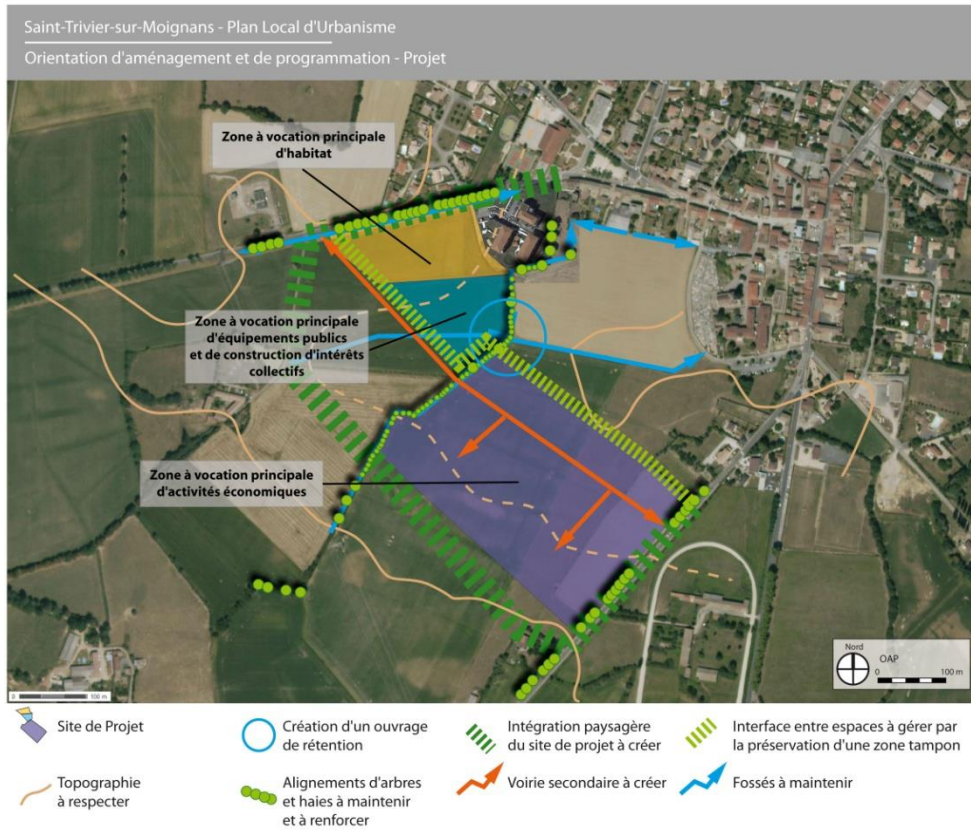
- La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu' au faitage.
- La hauteur des constructions ne doit pas dépasser :
  - 9 mètres pour les constructions à usage d'habitation ;
  - 5 mètres pour les annexes des habitations ;
  - 13 mètres pour les autres constructions.
- Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.
- Il n'est pas fixé de hauteur maximale :
  - Pour les éléments techniques de grande hauteur nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone ;
  - Pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc...).

### 3.3. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

#### 3.3.1. Evolutions apportées à l'orientation d'aménagement 3 – Organiser le développement du secteur sud-ouest de la commune

Les cartographies des paragraphes 3.2., 3.3., 3.4 et 3.5 ont été modifiées afin de prendre en compte les évolutions apportées à l'évolution du secteur sud-ouest.





De même, les orientations écrites ont évolué au paragraphe 3.7. Les principaux ajouts sont les suivants :

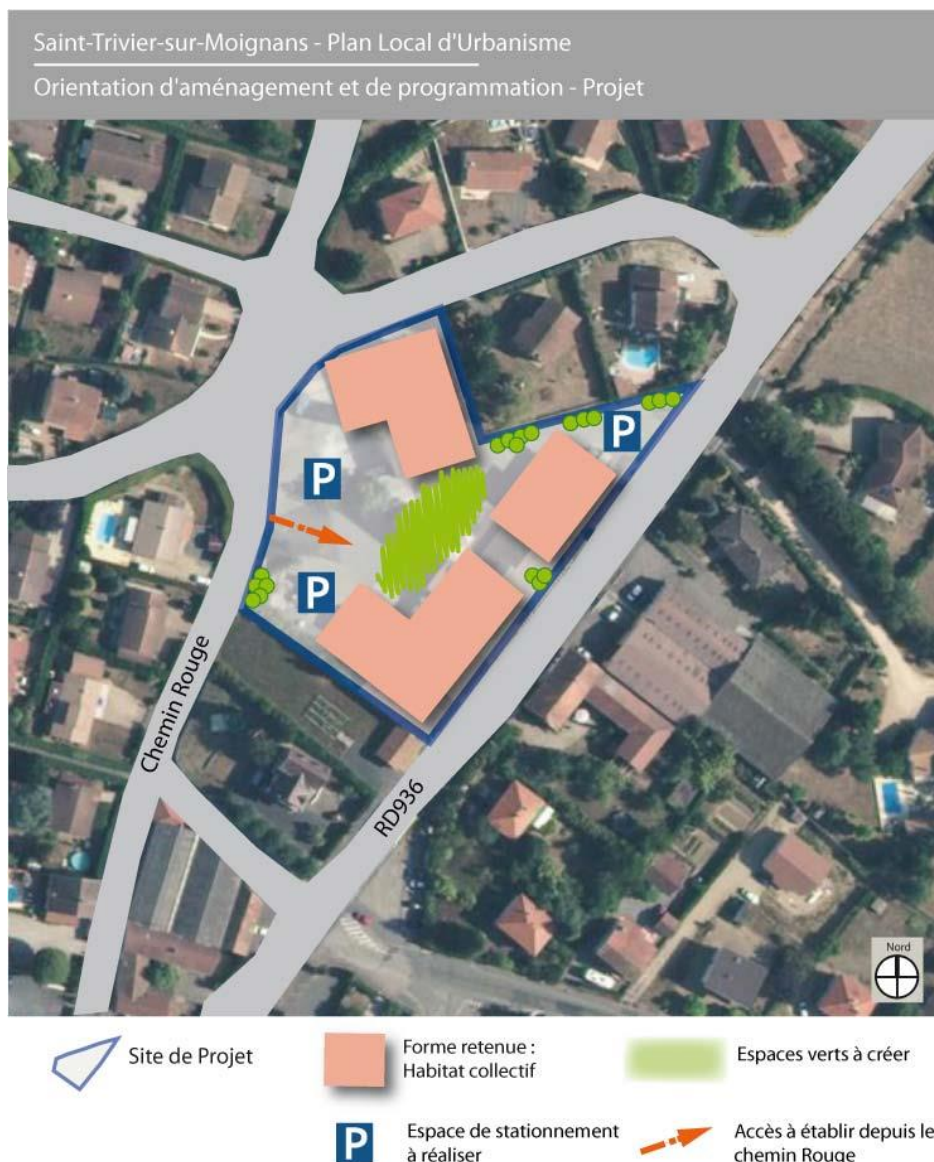
« Enfin, le secteur d'habitat bordé par la RD27 a vocation à accueillir de l'habitat. Ce site mesure environ 1,9 ha. Il est préconisé de suivre une densité conforme à celle proposée

par le Schéma de Cohérence Territoriale (30 logements à l'hectare). Sur ce secteur, 57 nouveaux logements pourraient ainsi se construire, dont 20% de logements sociaux. Au regard de ce nombre de logements, il est attendu une mixité des formes urbaines sur ce site de projet : collectif, intermédiaire et individuel. Un gradient décroissant de densité sera suivi depuis l'Est (attenant au secteur UAa sur lequel des petits collectifs ont été réalisés) vers l'Ouest du secteur.

L'accès à ce secteur d'habitat sera réalisé depuis l'allée des Erables qui a été aménagée pour la construction des petits collectifs. Tout nouvel accès depuis la RD27 est interdit, d'autant plus que ce secteur d'urbanisation futur est localisé en entrée de ville.

Il convient de retenir les principes suivants : intégration paysagère des différents sites, gestion des interfaces entre les différents sites pour limiter les nuisances, gestion des accès, création de voiries maillées et doublées de cheminements doux, gestion des eaux pluviales du bassin versant et du site. »

### 3.3.2. Ajout de l'orientation d'aménagement 5 – Anticiper le renouvellement urbain de l'ancienne coopérative





Les orientations principales sont les suivantes :

« Aussi, l'urbanisation du site devra tendre vers une densité de **40 logements par hectare, soit permettre l'accueil d'environ 23 logements.**

Afin de répondre aux objectifs de diversification du parc de logements, l'aménagement du secteur devra proposer un projet d'habitat collectif. Les futures constructions ne pourront excéder une hauteur composée d'un rez-de-chaussée et de 2 niveaux (R+2). Le niveau en rez-de-chaussée proposera des espaces à destination des activités de commerces, de services de proximité ou de bureaux.

L'urbanisation du secteur devra permettre une connexion à partir du chemin Rouge. Aucun débouché sur la RD936 ne sera admis.

Le secteur étant destiné à être densifié, l'aménagement devra veiller à gérer le stationnement temporaire ainsi que celui des « visiteurs ». Aussi, des espaces de stationnement collectif devront être prévus en plus de ceux prévus pour chaque lot sous forme d'îlots. »



COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS  
DEPARTEMENT DE L'AIN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

P.L.U DE LA COMMUNE DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

ARRETE LE

APPROUVE LE

Vu pour annexé à la délibération du conseil municipal du

Le Maire



# SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS.....	4	6.1. Risques naturels.....	88
1.1. Le Plan Local d'Urbanisme : Aspects généraux .....	5	6.2. Risques technologiques .....	90
1.2. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme .....	7	6.3. Energie et réseaux.....	90
1.3. Le rapport de présentation .....	8	6.4. Nuisances.....	91
2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF .....	9	7. L'ANALYSE DE L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....	92
2.1. Présentation de la commune .....	10	7.1. Historique du POS .....	93
2.2. Politique territoriale .....	13	7.2. Les principales dispositions réglementaires prévues par le POS.....	93
3. RESEAUX ET EQUIPEMENTS.....	20	8. LES ENJEUX ET LES PROSPECTIVES.....	101
3.1. Réseau des transports et déplacements.....	21	8.1. La prospective pour Saint Trivier sur Moignans .....	103
3.2. Les équipements.....	26	8.2. Sur la base d'une croissance à 1,8%par an.....	104
3.3. Le tissu associatif.....	29	8.3. Bilan .....	105
3.4. Les réseaux et gestion de l'eau .....	30	9. JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT .....	106
4. L'ANALYSE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES....	39	9.1. Explication des choix retenus pour établir le PADD vis-à-vis du diagnostic issu de l'état initial de l'environnement : .....	107
4.1. Analyse démographique.....	40	9.2. Compatibilité des orientations du PADD avec les principes du Développement Durable :.....	118
4.2. Analyse du logement.....	45	9.3. Traduction réglementaire du projet décrit par le PADD .....	119
4.3. La consommation énergétique .....	49	9.4. Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et la définition des règles : .....	126
4.4. Analyse socio-économique .....	50	9.5. Les spécificités du règlement graphique .....	175
5. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	60	9.6. Le tableau des surfaces du PLU.....	191
5.1. Les caractères du site naturel.....	62	9.7. Bilan du PLU.....	192
5.2. Analyse urbaine.....	80	9.8. Concertation avec les acteurs politiques avant l'Arrêt .....	193
5.3. Inventaires des patrimoines culturels .....	86	10. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU : .....	194
6. RISQUES ET NUISANCES .....	87	10.1. Rappel du contexte et des principaux enjeux du projet .....	195

<b>10.2.</b>	<b>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur le milieu physique (sol, sous-sol, eau, air) et les réseaux : .....</b>	<b>197</b>
<b>10.3.</b>	<b>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur le milieu humain et les paysages : .....</b>	<b>198</b>
<b>10.4.</b>	<b>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur l'habitat.....</b>	<b>199</b>
<b>10.5.</b>	<b>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur l'espace agricole : .....</b>	<b>199</b>
<b>10.6.</b>	<b>Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation relatifs aux déplacements : .....</b>	<b>200</b>
<b>10.7.</b>	<b>Synthèse des incidences environnementales .....</b>	<b>201</b>
<b>10.8.</b>	<b>Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.....</b>	<b>207</b>
<b>10.9.</b>	<b>Conclusion de l'étude d'incidences des orientations du projet sur l'environnement, les sites NATURA 2000 et l'armature verte et bleue</b>	<b>231</b>
<b>10.10.</b>	<b>Résumé non technique .....</b>	<b>232</b>
<b>10.11.</b>	<b>Indicateurs de suivis pour l'évaluation future du plan.....</b>	<b>234</b>

# 1. AVANT PROPOS

---

## 1.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la Loi d'Orientation Foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

### Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre :
  - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**Outil d'aménagement**, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

**Document juridique opposable au tiers**, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

**La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II** donne un nouveau visage au Plans Locaux d'Urbanisme. Cette loi opère un véritable « verdissement » des P.L.U. qui se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux (réduction des émissions des gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques).

Les nouveaux P.L.U. devront s'appuyer sur deux nouveaux documents : les schémas de cohérence écologique qui font état des trames vertes et bleues et les plans climat-énergie territoriaux.

Le contenu des documents du P.L.U. se précise, avec notamment l'obligation de procéder à l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces nouveaux mécanismes permettront de mesurer l'effort réalisé par chaque PLU pour atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

## 1.2. MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations...).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

L'article L. 123-1-9 du code de l'Urbanisme, créé par la Loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, prévoit que le P.L.U doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et de la charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les Plans Climat-Energie Territoriaux.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

## 1.3. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement.
- les documents techniques annexes concernant notamment :
  - les réseaux publics,
  - les servitudes,
  - les emplacements réservés,

### Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

*Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »*

**Les objectifs de ce rapport** sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

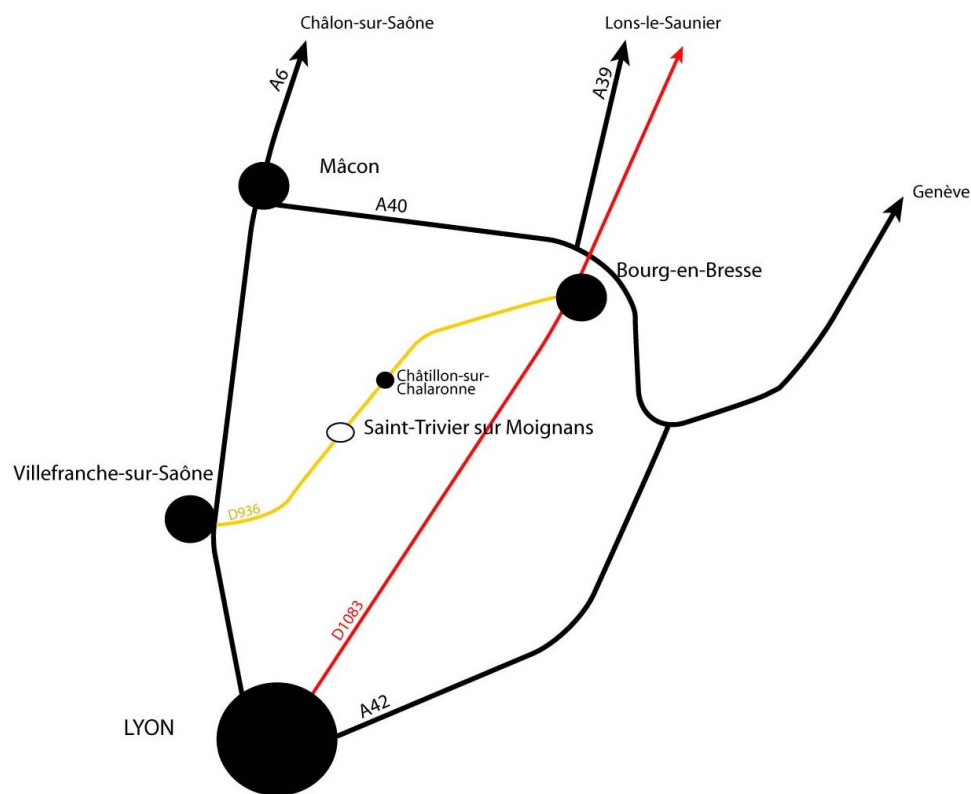
Les nouvelles exigences du Grenelle II impliquent, en ce qui concerne le rapport de présentation du PLU, une obligation d'« analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » mais aussi la justification des « objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » (nouvel article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme).

## 2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

---



## 2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE



Localisation de la commune (source : G2C territoires)

### 2.1.1. Site et contexte territorial

#### Situation : Une position centrale

Saint-Trivier-sur-Moignans bénéficie d'une position stratégique au cœur de quatre pôles d'importance. Parmi eux, l'agglomération de Lyon, située à moins de 50 km, Mâcon à 33 km, Bourg-en-Bresse à 30 km et Villefranche-sur-Saône à moins de 20 km.

La proximité de pôles dynamiques d'une telle ampleur fait subir une forte pression foncière au territoire de Saint-Trivier-sur-Moignans qui montre les premiers signes d'une tendance à la résidentialisation.

Chef-lieu du canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, la commune profite d'un accès rapide et facilité aux pôles économiques et aux grandes infrastructures de transport de l'agglomération lyonnaise. Elle rejoint Lyon centre et Mâcon en quarante minutes, par l'autoroute A6 et la départementale D936.



Photo aérienne de la commune (Source : géoportail 2007)

## Site

Saint-Trivier-sur-Moignans s'étend sur 4 199 ha, à l'Ouest du département de l'Ain, à la frontière du département du Rhône.

Située sur le flanc Ouest du plateau de la Dombes, en bordure immédiate de la Côtière dominant la vallée de la Saône, elle présente un territoire homogène, dont l'altitude varie peu : son point le plus haut culmine à 286m à l'Ouest et au Sud « Valentin-Le Plantier » et « la Verpillère », et son point le plus bas se trouve à 240m au Nord dans le vallon du Moignans.

Saint-Trivier-sur-Moignans est traversée du Sud au Nord par la rivière le Moignans, qui rejoint la Saône via la Chalaronne.

Elle est remarquable par sa très grande superficie, et les vastes étendues de terres agricoles, ponctuées de boisements; d'étangs et de corps de ferme en pisé, matériau de construction caractéristique de la région.

Son cœur de village est aggloméré en plein centre du territoire communal et forme une étendue circulaire, irrégulière.

Ses communes limitrophes sont Baneins (595 habitants), Chaneins (840 habitants), Francheleins (1 218 habitants), Villeneuve (1 353 habitants), Sainte-Olive (310 habitants), Bouligneux (303 habitants), Sandrans (530 habitants), Relevant (433 habitants).



Extrait de la carte de Cassini (Source : géoportail)



Photos anciennes (Source : communes.com)

## Historique

La légende de Saint-Trivier-sur-Moignans raconte que vers l'an 538, Theodebert, petit-fils de Clovis et roi d'Austrasie (royaume oriental de la Gaule Franque), revenait dans sa capitale de Metz, après avoir chassé les Ostrogoths de Provence et guerroyé en Italie. Parmi les prisonniers, il ramenait deux jeunes seigneurs Radignesel et Salsufur, originaires d'un village, Utinge du pays de Dombes (d'où le vocable pour désigner les habitants de Saint-Trivier-sur-Moignans : les utingeois et les utingeises), où coule un ruisseau appelé Moignans.

Un moine, nommé Trivier, envoyé en mission par l'Abbé du monastère de Wiserne, se fixa dans le village. Il ne demanda qu'une petite cellule d'ermite et un jardin, avec la garde des troupeaux de ses maîtres. Après sa mort, des miracles se produisirent sur son tombeau, attirant du peuple et favorisant la formation d'un bourg, qui devait prendre plus tard, le nom de Saint Trivier sur Moignans.

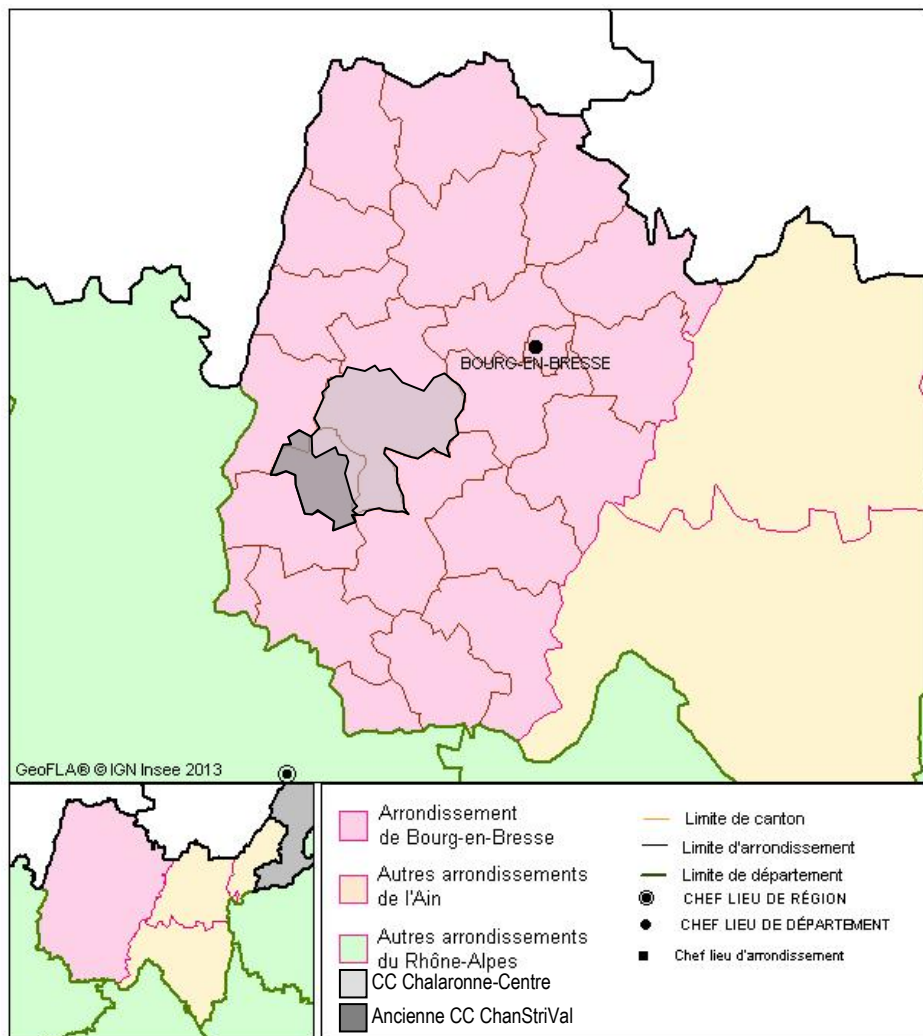
Les habitants élevèrent sur sa tombe, un petit édifice de bois qu'une Dame appelée Epiphane ou Emenone, remplaça une cinquantaine d'années plus tard, par une chapelle en pierre consacrée en 602, par Secondin, archevêque de Lyon. Cette chapelle existait encore, en dehors des murs de la ville, au XVIIème siècle. Il ne s'y faisait aucun service, si ce n'est le jour de Saint-Trivier, « où il y avait beaucoup d'oblations de pieds de porceaux et d'argent ».

L'église paroissiale, entièrement reconstruite en 1733, est placée sous le vocable de Saint Denis et Saint Trivier.

Comme fief, Saint-Trivier était originaire du patrimoine des anciens Comtes du Forez et de Lyon.

Saint-Trivier était une bourgade fortifiée dont les fossés ont été comblés. Il ne subsiste des murailles aujourd'hui, que celles de la ferme des remparts au sud du village. Le château a complètement disparu. Avant 1790, Saint-Trivier était le chef-lieu de la première Châtellenie de Dombes.

Après la révolution, Saint-Trivier était la municipalité chef-lieu de canton, district de T.



Carte de la communauté de communes ChanStriVal intégrée à celle de Chalaronne centre (Source : <http://www.insee.fr/>)

## 2.2. POLITIQUE TERRITORIALE

### La communauté de communes Chalaronne-centre

#### ■ TERRITOIRE

Jusqu'à janvier 2013, St-Trivier-sur-Moignans a fait partie d'une Communauté de Communes (ChanStriVal créée en 2004) qui regroupait St-Trivier-sur-Moignans, Chaneins et Valeins.

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales lancée par l'Etat en décembre 2007, cette communauté de communes a intégré la Communauté de Communes Chalaronne-Centre (créée en 1994) en janvier 2013.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur l'arrondissement de Bourg en Bresse. Sur les 15 communes regroupées, 10 font partie du canton de Châtillon-sur-Chalaronne, 4 du canton de St-Trivier-sur-Moignans et seule Valeins appartient au canton de Thoissey.

La nouvelle communauté de communes, compte désormais 15 000 habitants (source : CC de Chalaronne-Centre, consulté le 03/04/2013). Alors que ChanStriVal dénombrait 2 825 habitants en 2009 (source INSEE).



La CC de Chalaronne-Centre fait partie du Syndicat Mixte Cap3B (Bassin de Bourg-en-Bresse), qui conduit des actions dans des domaines variés :

- Le développement économique ;
- Le développement touristique ;
- Le développement agricole et filière bois ;
- Les ressources humaines et emploi ;
- L'habitat, l'urbanisme et les transports ;
- L'environnement ;
- La culture, le sport et la vie associative.

Ces actions sont mises en œuvre à travers quatre contrats avec la Région :

- le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), procédure cadre maillant l'ensemble du territoire rhônalpin ;
- le Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF) ;
- le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) ;
- le Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA).

La communauté de communes a été créée dans le but de fédérer les services et les équipements de proximité pour répondre aux attentes et incitations de l'Etat et conférer une plus grande cohésion territoriale.

La communauté est dotée de compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

Parmi ses compétences obligatoires on recense des compétences en :

■ **Développement économique :**

- Aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;
- Action de développement économique (immobilier d'entreprises, animation et promotion économiques, développement touristique).

■ **Aménagement de l'espace :**

- Politique contractuelles de développement couvrant l'ensemble du territoire communautaire avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et d'autres établissements publics de coopération intercommunale, collectivités territoriales ou associations ;
- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Soutien à l'équipement mobilier commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé, hors matériel médical et fonctionnement courant ;
- Accessibilité : Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

■ **OBJET et COMPETENCES**

La communauté s'est vue également transférée des compétences optionnelles en matière de :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement ;**
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- **Action sociale.**

Enfin, la communauté s'est vue transférée des compétences facultatives en matière de :

- **Actions culturelles, sportives et d'enseignement ;**
- **Aménagements et animations destinés à la sensibilisation et à la mise en valeur du patrimoine paysager de la Dombes ;**
- **Fonctionnement des services publics.**

## 2.2.1. Les documents supra-communaux qui s'appliquent au territoire



### Le SCot de la Dombes

*Créés par la loi SRU du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification intercommunale qui fixent les axes de priorités et les objectifs partagés par tous dans l'organisation future du territoire dans une perspective de développement durable. Ils remplacent les schémas directeurs. Ils fixent des objectifs partagés par les communes en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte sur l'ensemble du territoire des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales, de protection de l'environnement, ...*

Une première version du SCoT de la Dombes a été approuvée par le Syndicat Mixte du SCoT de la Dombes en charge de son élaboration, le 19 juillet 2006.

Il a connu une modification récente, approuvée le 2 mars 2010 par le Comité Syndical. Effectivement, une mise en compatibilité avec la Directive Territoriale de l'Aire métropolitaine lyonnaise était devenue indispensable, notamment sur les questions de la croissance démographique et sur la prise en compte des richesses environnementales du territoire.

Le territoire du SCoT de la Dombes couvre **36 communes**. Il s'étend sur **4 cantons** et 3 intercommunalités : la communauté de communes du Canton de Chalamont avec Chalamont, Crans, Saint-Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay, Versailleux ; la communauté de communes Centre Dombes avec Birieux, Bouligneux, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint-Germain sur Renon, Sainte-Olive, Saint-André de Corcy, Saint-Marcel, Saint-Paul de Varax, Villars les Dombes ; la communauté de communes de Chalaronne Centre avec L'Abergement Clémenciat, Châtillon sur Chalaronne, Dompierre sur Chalaronne, Romans, Saint-André le Bouchoux, Saint-Georges sur Renon, Sandrans, Baneins, Relevant, Saint-Trivier sur Moignans.



Le territoire du SCoT de la Dombes dans le département de l'Ain



- Périmètre SCoT Dombes
- Communauté de communes Chalaronne Centre
- Communauté de communes Centre Dombes
- Communauté de communes du canton de Chalamont
- Communauté de communes du canton de Chantrival (Chaleins, St Trivier, Valeins)

Le périmètre du SCoT de la Dombes (Source : Rapport de présentation, SCoT de la Dombes)

## LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SCoT DE LA DOMBES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Dombes vise quatre orientations majeures :

### UN TERRITOIRE HARMONIEUX ET UN CADRE DE VIE PROTEGE AVEC UNE STRUCTURATION DU TERRITOIRE A ENGAGER

- Organiser le territoire autour de trois pôles structurants que sont : le Secteur Ouest autour de Châtillon, le secteur Centre autour de Villars les Dombes, le secteur Est autour de Chalamont
- Maintenir le développement démographique et résidentiel
- Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés le long des axes de transport en commun
- Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement
- Maîtriser l'urbanisation avec une gestion économe et raisonnée de l'espace

### UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A RELANCER

- Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs
- Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes
- Maintenir l'activité commerciale et réaliser des équipements commerciaux en réponse aux besoins du territoire
- Structurer l'offre touristique en créant une offre intercommunale d'équipements attractifs
- Garantir une vocation agricole et rurale du territoire

### UN TERRITOIRE EQUIPE ET « TOTALEMENT » DESENCLAVE AVEC UNE OFFRE DE DEPLACEMENTS CREDIBLE ET DURABLE A DEVELOPPER

- Garantir un niveau d'équipement en cohérence avec le développement des territoires
- Développer une offre de déplacements crédible et durable en favorisant les transports en commun et les modes doux de déplacements

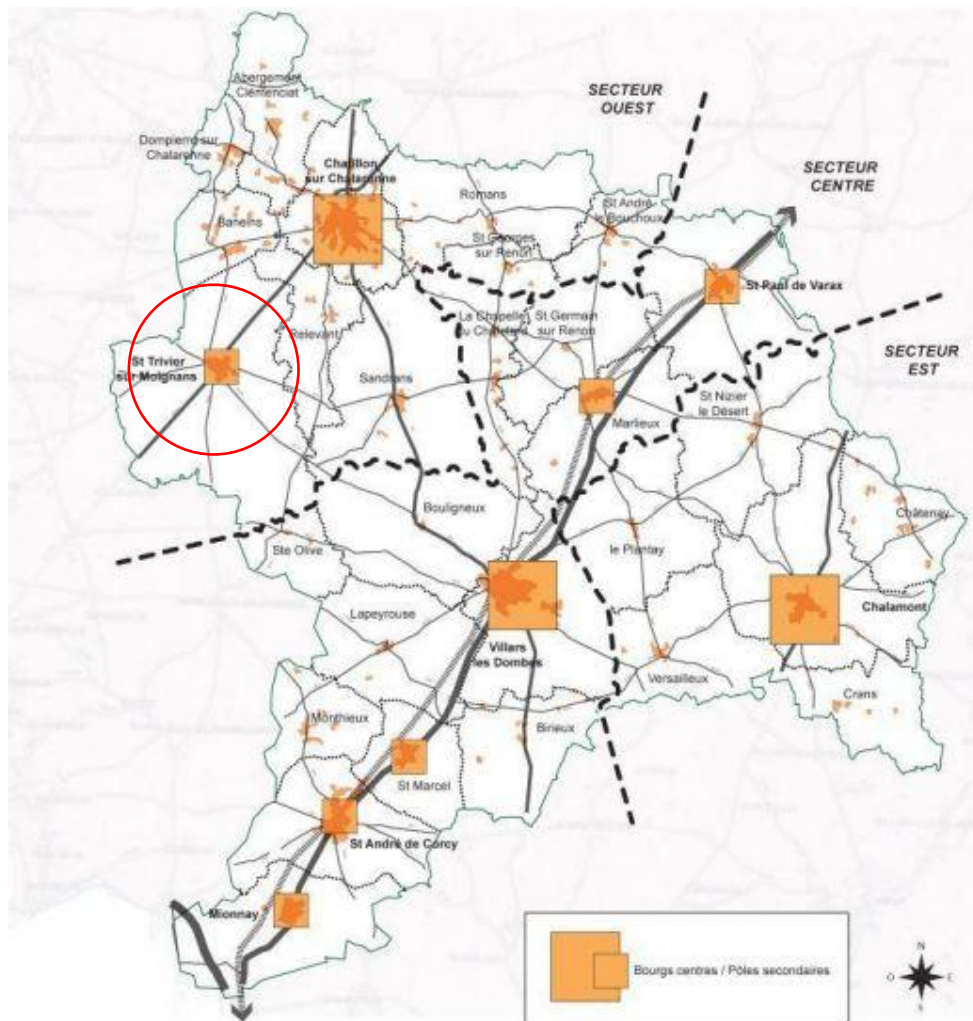
### L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE COMME ELEMENTS MAJEURS DE L'IDENTITE DOMBISTE

- Protéger l'agrosystème Dombiste en maîtrisant la concurrence entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles
- Préserver le patrimoine naturel identitaire
- Rechercher un urbanisme plus respectueux des villages et de l'identité Dombiste et améliorer le cadre de vie
- Réaliser des équipements d'environnement « durables » : protection de la ressource en eau potable, réalisation d'un schéma d'assainissement sur l'ensemble du territoire, réalisation ou extension d'équipements pour l'élimination des déchets, développement de l'utilisation des énergies renouvelables
- Protéger les populations et les biens contre les risques naturels et technologiques





LE RAPPORT DE COMPATIBILITE ENTRE LE SCOT DE LA DOMBES ET LE PLU DE SAINT-TRIVIER



Source : Document d'Orientations Générales, SCoT de la Dombes

Le SCoT de la Dombes préconise sur l'ensemble de son aire, une croissance de 1,9%/an. Pour le secteur Ouest dans lequel se trouve St-Trivier-sur-Moignans, elle précise que la croissance annuelle est plafonnée à 1,65%/an. Cependant elle distingue dans ce secteur les pôles de Châtillon-sur-Chalaronne et de St-Trivier-sur-Moignans, qui sont autorisés à atteindre une croissance de 1,8%/an.

Ce chiffre marque tout de même un coup d'arrêt de la croissance par rapport à la période précédente (1999-2005 : 2,2%/an).

UNE TYPOLOGIE D'HABITATS VARIEE

Concernant la typologie d'habitats, St-Trivier-sur-Moignans doit présenter sur ces nouvelles opérations 65% de logements individuels et 35% de logements collectifs.

De plus sur l'ensemble de ces nouvelles opérations, 20% doivent être des logements aidés.

UNE SURFACE CONSOMMEE LIMITEE

Le SCoT de la Dombes envisage une progression du desserrement à 2,36 personnes par ménage (actuellement il est de 2,76 sur St-Trivier-sur-Moignans).

Pour la surface consommée, la densité définie par le SCOT pour les constructions nouvelles est de 30 logements à l'hectare. Il faut aussi considérer que la commune ne pourra ouvrir plus de 6 ha à l'urbanisation en extension (zone AU) entre 2005 et 2015.

UNE CROISSANCE MODEREE

## Le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes



Périmètre du CDDRA (Source : [www.avenir-dombes-saone.fr](http://www.avenir-dombes-saone.fr))

Le CDDRA est un partenariat conclu entre la Région Rhône Alpes et le Syndicat Mixte pour le Développement de la Dombes et du Val de Saône.

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, la région Rhône-Alpes a incité les collectivités de la Dombes et du val de Saône à se fédérer.

En 1997, une association pour le développement de la Dombes et du val de Saône a vu le jour. Regroupant 37 communes, l'association présidée par Michel Voisin, député-maire de Replonges, s'est portée candidate à un contrat global de développement (CGD) auprès de la région Rhône-Alpes en 1998.

En octobre 2003, des collectivités de la Dombes et du val de Saône ont décidé de créer un syndicat mixte pour porter le contrat, rebaptisé par la nouvelle majorité régionale "contrat de développement Rhône-Alpes". La nouvelle structure a réuni 44 communes de la Dombes et du val de Saône ainsi que les trois chambres consulaires du département de l'Ain. La mise en œuvre du programme d'action s'est déroulée de juin 2003 à juin 2009.

En 2008, l'assemblée générale du syndicat mixte s'est prononcée en faveur de la préparation d'un nouveau contrat de développement. Deux collectivités locales ont alors rejoint le syndicat mixte : la communauté de communes de Montmerle 3 rivières et le Sivom du val de Mâtre. Désormais, 52 communes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de développement durable de la Dombes et du val de Saône.

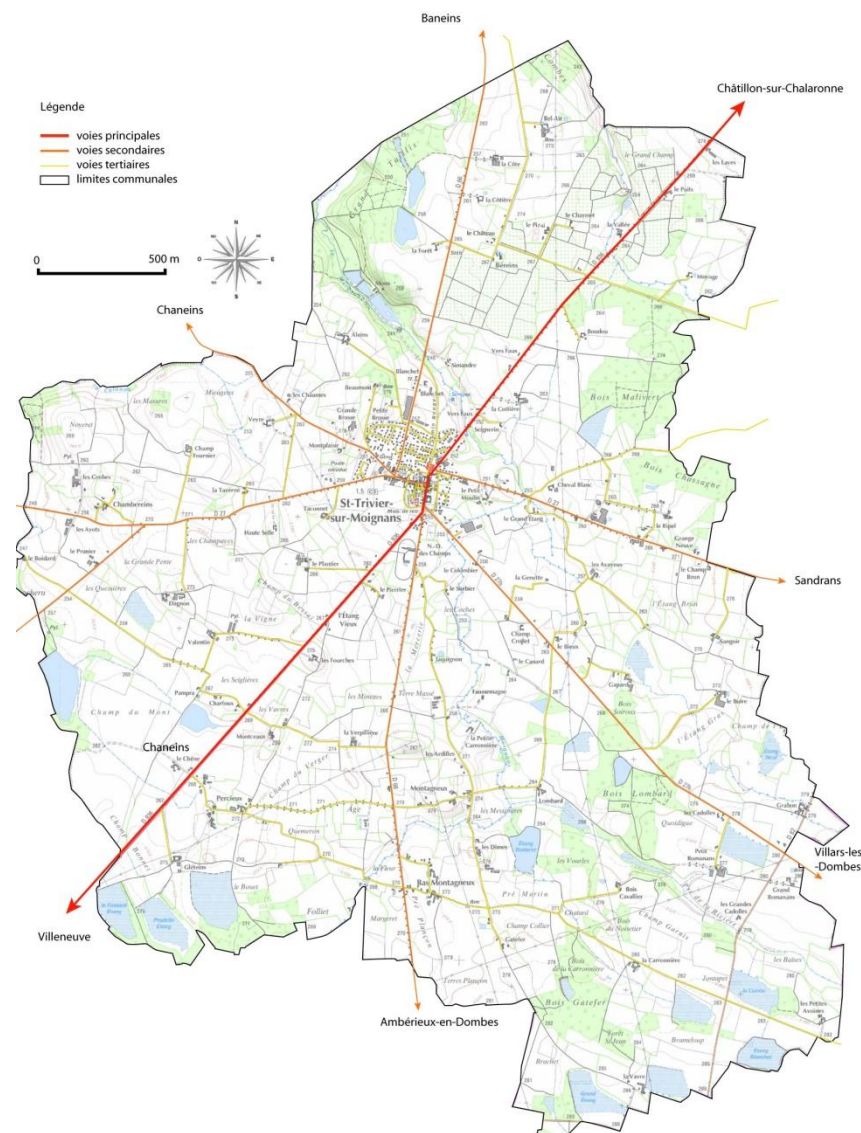
Depuis une délibération du 19 décembre 2013, le syndicat mixte Dombes Val de Saône porte le CDDRA sur le périmètre de la communauté de communes Chalaronne centre.

Aujourd'hui le but premier de ce contrat est l'élaboration d'une Charte de développement qui répondrait aux questions suivantes, posées par les acteurs du territoire : « de quelle Dombes rêve-t-on sur les plans environnemental, agricole, touristique, en cohérence avec un développement durable ? Notre territoire doit-il devenir une périphérie urbaine ? Comment affirmer l'identité, les caractéristiques de notre territoire tout en le maintenant dans un mouvement d'évolution ?

Cette charte est actuellement en cours d'élaboration, elle devrait être adoptée très prochainement.

Ce périmètre ne correspond pas à la fusion récente des communautés de Communes ChanStriVal-Chalaronne-Centre.

### 3. RESEAUX ET EQUIPEMENTS



Carte du réseau routier à l'échelle des pôles urbains

## 3.1. RESEAU DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

---

### 3.1.1. Le réseau routier et le réseau viaire

---

#### Les infrastructures à l'échelle du territoire

---

Pourvue d'un maillage routier en « étoile », Saint-Trivier-sur-Moignans bénéficie d'une bonne accessibilité aux pôles urbains voisins.

- La RD 936 traverse le village du Nord au Sud et permet de rejoindre Châtillon-sur-Chalaronne au Nord et Villeneuve au Sud. Elle mène directement à l'autoroute A6 qui permet de relier Lyon (échangeur à Villefranche-sur-Saône, 17km)
- Le réseau constitué de routes départementales permet de desservir facilement les différentes communes qui entourent Saint-Trivier-sur-Moignans. La RD 66 relie Baneins au Nord, la RD 27 rejoint Sandrans à l'Est et Francheleins à l'Ouest, la RD 27b rejoint Villars-les-Dombes au Sud-Est, la RD 66 relie Amétrieux-en-Dombes au Sud, la RD 66b relie Chaneins au Nord-Ouest.

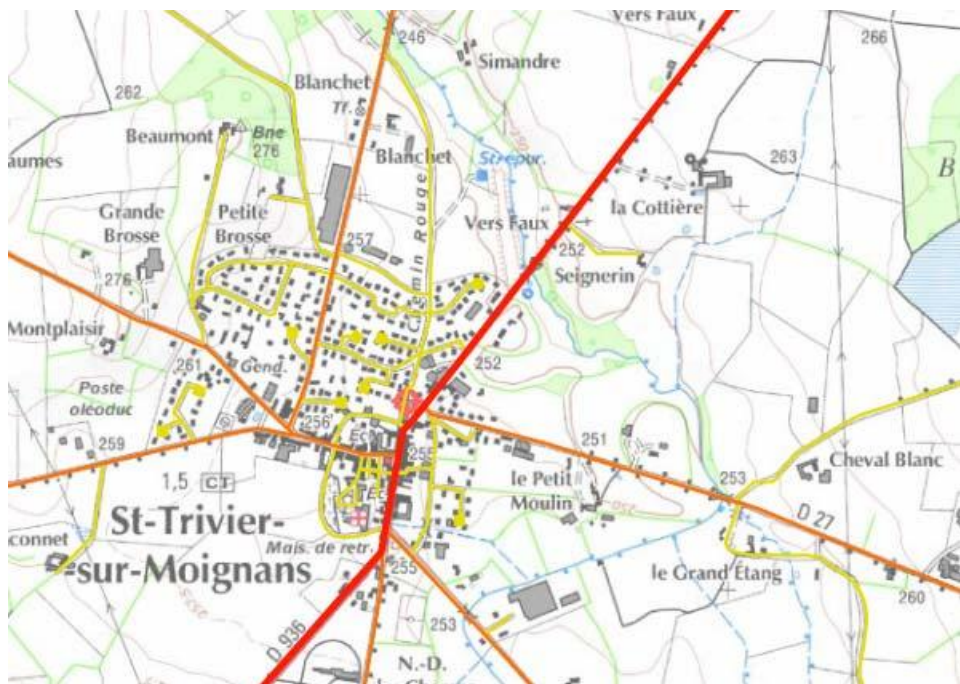
Les accès à la commune sont uniformes sur l'ensemble du territoire qui dispose ainsi d'une multitude de « portes » et d'une meilleure visibilité.

Un réseau d'axes moins importants maille le territoire et permet de desservir les différentes exploitations agricoles ou les micro-hameaux formés au fil des ans.

Originalité : ce réseau est marqué de croix et stèles.



## Les déplacements à l'échelle du cœur de village



Légende

- voies principales
- voies secondaires
- voies tertiaires
- limites communales

Carte du réseau routier à l'échelle du cœur de village



Carte des cheminements piétonniers à l'échelle du cœur de village

### Le réseau principal : la RD 936

La RD 936 traverse le cœur du village et génère de nombreuses nuisances (sonores, olfactives, caractère accidentogène), en raison notamment de l'étroitesse de la chaussée et de la circulation importante des poids lourds. Elle constitue un obstacle au cheminement des piétons et des cycles.



### Les voiries secondaires : les diverses entrées de la commune

Il s'agit d'un réseau de routes départementales qui convergent toutes vers le centre du village. Ce dernier bénéficie donc d'une très bonne accessibilité depuis les pôles extérieurs, toutefois ce réseau en étoile ne facilite pas les relations interquartiers.

Exceptées la rue Montpensier et la rue de la République, les voiries du bourg restent très étroites et ne permettent souvent le passage que d'un seul véhicule (rue des Hêtres ou le Chemin des Amoureux).



### Les voies tertiaires : la desserte des quartiers

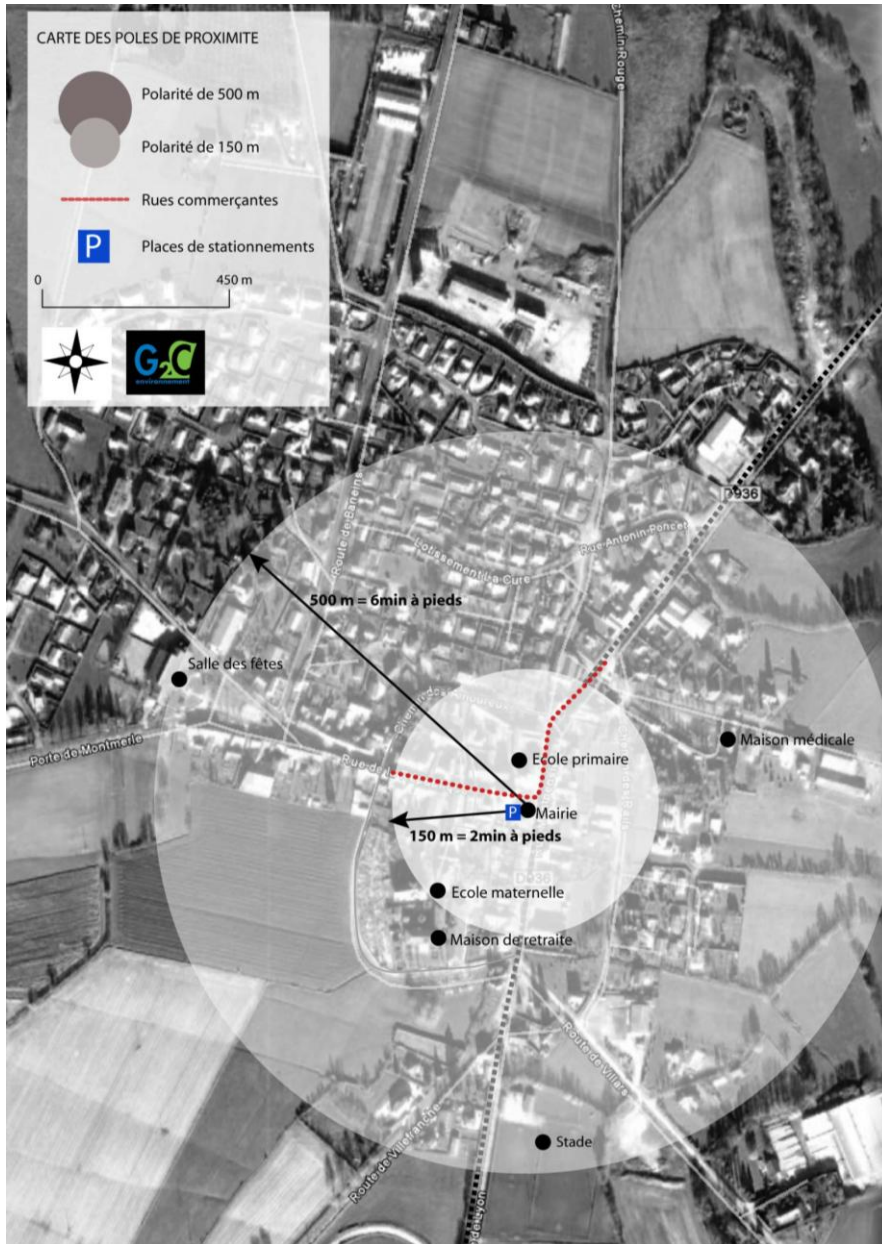
La majorité des voies de desserte sont en impasse, et constituent des obstacles aux circulations entre les différents quartiers de la commune.



### Les circulations douces

Quelques passages ou sentiers sont aménagés au cœur du village ou au sein des quartiers d'habitats, et facilitent le parcours du piéton. Ces cheminements sont toutefois peu nombreux, rapidement interrompus et ne forment pas un réseau.





## Les enjeux de déplacements et les polarités

La commune s'est développée autour de la centralité historique formée par le carrefour des deux voies que sont la rue Montpensier et la rue de la République.

Le pôle de vie de situe au cœur du bourg (exceptés certains équipements un peu excentrés), et le schéma ci-contre permet de constater qu'ils se situent tous dans un rayon de proximité de 500m, soit 6 minutes de marche à pieds.

Cette répartition « mono-polaire » est un avantage puisqu'elle permet de limiter les déplacements motorisés dans le bourg, d'autant plus que des espaces de stationnements sont aménagés dans le bourg et permettre de se déplacer à pieds après avoir stationné un véhicule.

Toutefois, il faut noter que certains quartiers d'habitats se situent hors des cercles de polarité, ils restent alors isolés de ces pôles de proximité. Certains habitants continuent de ce fait d'utiliser leur véhicule pour se déplacer vers les commodités.

### 3.1.2. Le réseau de transports en commun

#### Voie ferrée

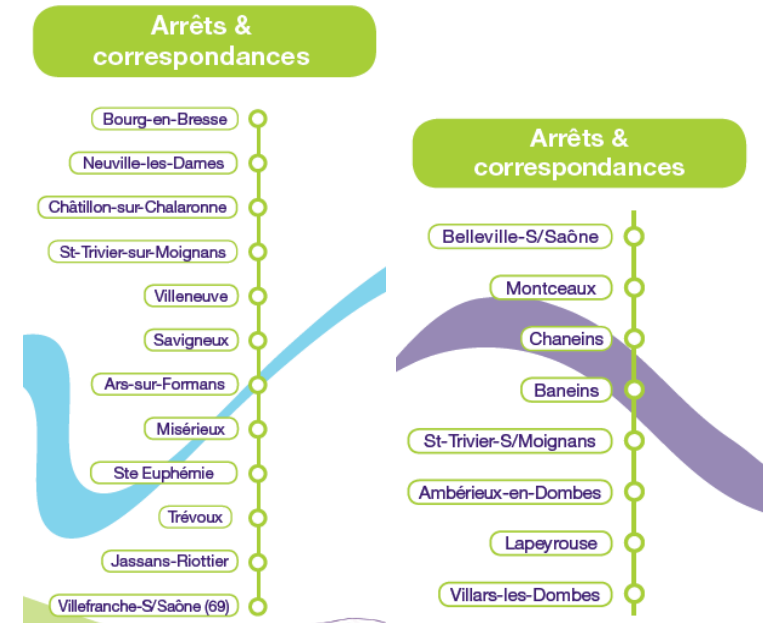
Il n'y a pas de gare SNCF à Saint-Trivier-sur-Moignans, toutefois la ligne TGV Lyon-Paris passe en limite Ouest du territoire communal.

Les gares les plus proches sont les gares de Lyon à 35 km et Mâcon (Mâcon ville et Mâcon-Loché-TGV) à 33 km.

#### Bus

Deux lignes de bus régulières desservent le bourg de Saint-Trivier-sur-Moignans. Elles font partie du réseau de Transports de l'Ain du Conseil Général de l'Ain. Le réseau fonctionne 7 jours sur 7 à une fréquence de six passages par jour (sauf le dimanche, 3 passages).

- La ligne 119 Bourg-en-Bresse >> Villefranche-sur-Saône : 2 arrêts à Saint-Trivier-sur-Moignans : place « route de Châtillon » et place de la mairie (devant le bureau de tabac).
- Une navette express circule également sur une ligne Châtillon-sur-Chalaronne >> Villefranche-sur-Saône et dessert Saint-Trivier-sur-Moignans 4 fois par jour du lundi au vendredi.
- La ligne 191 Belleville >> Saint-Trivier-sur-Moignans >> Villars : les arrêts sont les mêmes que pour la ligne précédente.



#### NAVETTES EXPRESS

##### Châtillon-sur-Chalaronne → Villefranche-S/Saône

Circule du lundi au vendredi, toute l'année sauf jours fériés

CHATILLON SUR CHALARONNE	Village	06:10	07:20	08:30	17:20
ST TRIVIER S/ MOIGNANS	Village	06:18	07:28	08:38	17:28
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Gare routière	06:45	07:55	09:05	17:55

**L'offre de transport en commun sur la commune est relativement faible et ne permet pas de présenter une réelle alternative à l'usage de l'automobile pour des déplacements quotidiens (domicile-travail) ou même ponctuels.**



## 3.2. LES EQUIPEMENTS

Saint-Trivier-sur-Moignans dispose des équipements nécessaires pour satisfaire aux besoins de ses habitants.

### 3.2.1. Les équipements administratifs et généraux

La commune dispose de :

- La mairie se situe au cœur du bourg de St-Trivier-sur-Moignans.
- Les locaux de la mairie abritaient également les bureaux de la communauté de communes de Chanstrival.
- Un bureau de poste, adossé au bâtiment de la mairie.

### 3.2.2. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune offre à ses habitants des équipements sportifs et de loisirs variés, situés soit au cœur du bourg, soit légèrement à l'extérieur pour les terrains plus vastes :

- Une salle polyvalente (salle omnisport, spectacle...) d'une capacité de 600 personnes,
- Ces locaux abritent également deux foyers d'une capacité de 19 personnes chacun, des vestiaires, des cuisines, un bar, des pièces pour le stockage de matériel.
- Deux courts de tennis extérieurs
- Un stade municipal
- Un city stade
- Des jeux collectifs pour enfants
- Une maison des associations abritant : un dojo d'une capacité de 30 personnes environ et d'une salle de répétition pour les chorales d'une capacité d'une centaine de personnes.
- Une salle de musique d'une capacité de 70 personnes plus deux petites salles pour les cours de musique d'une capacité de 15 personnes environ.



### 3.2.3. Les équipements sanitaires et sociaux

Saint-Trivier-sur-Moignans dispose d'une maison de retraite. Il s'agit d'une maison de retraite publique « Les Saulaies ».



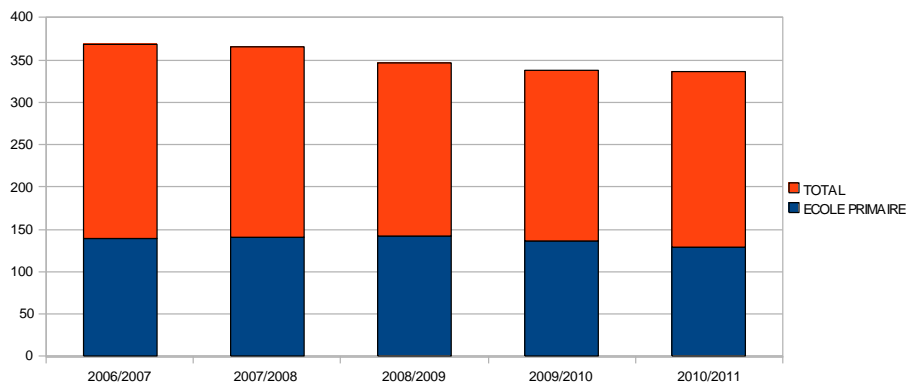
La commune est également dotée d'une maison médicale qui compte sept spécialités médicales : deux kinésithérapeutes, deux médecins, deux cabinets d'infirmières, un relaxo-sophrologue, un orthophoniste, un psychothérapeute, un ostéopathe.



Localisation des équipements sur la commune

### 3.2.4. Les équipements scolaires

St-Trivier-sur-Moignans dispose de 3 classes de maternelle (petite, moyenne et grande section), et 5 classes d'école primaire : 1 classe de CP, 1 classe de CE1, une classe de CE2, une classe de CM2.



**Les effectifs scolaires sur la commune entre 2006 et 2010 (Source : Données communales)**

Les effectifs scolaires suivent une tendance générale à la baisse depuis cinq ans. Cette baisse semble contradictoire avec les caractéristiques de la population utingeoise qui reste jeune et dont le nombre de ménages est encore important. Cette baisse s'explique en réalité d'une part par une recrudescence d'enfants en âge d'aller au collège, et d'autres parts par l'évasion de certains enfants vers les établissements scolaires privés des communes proches.



#### Le centre de loisirs

St-Trivier-sur-Moignans offre à ses habitants un accueil péri-scolaire le matin, le soir et pendant les vacances scolaires. Ce service fonctionne surtout le soir avec en moyenne 25 enfants chaque soir, mais aussi pendant les vacances avec en moyenne 10 enfants par jour.

#### Le transport scolaire

Les entreprises Autocars Planche et Autocars Maisonneuve distribuent les collèges et lycées les plus proches.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi, et dessert plusieurs lieux de St-Trivier-sur-Moignans : le lotissement la Cure, la salle polyvalente, la place des haras/route de Sandrans, la place « route de Châtillon », la place de la Mairie.

### 3.3. LE TISSU ASSOCIATIF

La commune de St-Trivier-sur-Moignans accueille un nombre important d'associations aux buts variés.

Associations de loisirs et culturelles	Associations sportives	Associations à but social
Centre de loisirs utingeois	Bodyfolie's	Loisirs et amitiés
Comité de fleurissement	Gymnastique volontaire utingeoise	Teenagers 01
Comité des fêtes utingeois	Les chiens d'talus 01 (moto)	Sou des Ecoles
Créatif's loisirs	Club de randonnée Marche ou rêve	Association d'aide à domicile en milieu rural
Bibliothèque associative utingeoise	Les centres équestres	
Chorale les P'tits cœurs d'la Dombes	Ecole de cirque « Au temps rêvé »	
Chorale Luth en Joie	Tennis club utingeois	
Fanfare-école de musique	Football FCDB	
	Union sportive volley Dombes Saône	
	La Boule du Moignans	
	Arts martiaux Arnas-Saint-Trivier-Villeneuve	
	Judo club Dombes Beaujolais	

Associations autres
Utincelle : association de protection de l'environnement
Amicale des anciens combattants prisonniers de guerre 39-45 et AFN
Union des commerçants et artisans
Amicale des sapeurs pompiers
La croix rouge

## 3.4. LES RESEAUX ET GESTION DE L'EAU

### 3.4.1. Desserte en eau potable

La gestion de l'eau potable a été confiée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes-Saône (SIEP).

LES 3 FONTAINES

01390 CIVRIEUX

Tel : 04.78.98.09.78 (mardi-jeudi-vendredi)

Fax : 04.78.98.37.52

e-mail : [siep.dombes-saone@wanadoo.fr](mailto:siep.dombes-saone@wanadoo.fr)

#### DONNÉES TECHNIQUES

Les installations du SIEP Dombes Saône comprennent :

654 km de canalisations d'AEP

3 stations de production :

Port Masson : DUP du 10/08/2007

Les trois fontaines : DUP du 12/07/1996

Monthieux : DUP du 10/10/1991

2 stations de reprises

7 réservoirs d'une capacité de stockage de 7 750m<sup>3</sup>

#### 1. Unité de production de « PORT MASSON » - Commune de Massieux

INSTALLATION DE PRODUCTION	
NOM DE L'INSTALLATION	Port Masson
FILIÈRE DE TRAITEMENT	Processus d'élimination biologique du manganèse, de l'ammonium et du fer sur filtre à sable, puis désinfection par chlore gazeux
ORIGINE DE L'EAU	3 puits de captage dont 2 à drains rayonnants dans les alluvions fluviales graveleuses de la Saône
DÉBIT NOMINAL DU PRÉLÈVEMENT	600 m <sup>3</sup> /h
VOLUME PRODUIT MOYEN	3 250 m <sup>3</sup> /j

#### 2. Unité de production « LES TROIS FONTAINES » - Commune de Civrieux

INSTALLATION DE PRODUCTION	
NOM DE L'INSTALLATION	Les 3 Fontaines
FILIÈRE DE TRAITEMENT	Désinfection par chlore gazeux
ORIGINE DE L'EAU	Puits de captage source à drains transversaux
DÉBIT NOMINAL DU PRÉLÈVEMENT	90 à 95 m <sup>3</sup> /h
VOLUME PRODUIT MOYEN	1 700 m <sup>3</sup> /j

#### 3. Puits de « Monthieux » - Commune de Monthieux

INSTALLATION DE PRODUCTION	
NOM DE L'INSTALLATION	Monthieux
FILIÈRE DE TRAITEMENT	Désinfection par chlore gazeux
ORIGINE DE L'EAU	Puits de captages dans nappe
DÉBIT NOMINAL DU PRÉLÈVEMENT	90 m <sup>3</sup> /h
VOLUME PRODUIT MOYEN	2 050 m <sup>3</sup> /j

	2014	2015	Évol.
Nombre d'abonnés	17 537	17 487*	-0,3%

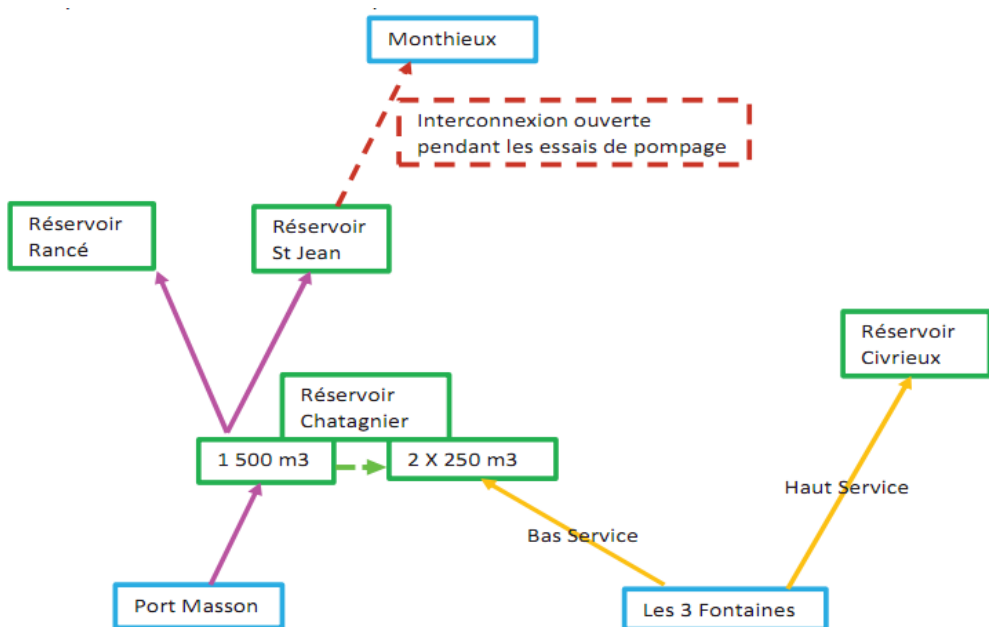
\* Nombre d'abonnés au 12/05/2015 : 17 737

	2014	2015	Évol.
Volumes facturés (bruts) m <sup>3</sup>	2 158 670	2 237 762	+4%

Le rapport du délégataire de la gestion en eau potable ne

1. Volumes prélevés totaux

	Usine de Port Masson (m³)		Usine de 3 Fontaines (m³)		Usine de Monthieux (m³)		Total (m³)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	1 692 103	2 035 836	697 133	671 348	686 254	852 150	3 075 490	3 559 334
ÉVOLUTION (%)	+20%		-4%		+24%		+16%	



**Interconnexion du réseau d'eau potable du SIEP Dombes-Saône**

		Nombre d'analyses	Nombre conforme	% conformité	
		<b>Surveillance sanitaire</b>			
Eau traitée – TTP et UDI	Bactériologique	104	104	100%	
	Physico-chimique	109	109	100%	
	Nombre total d'échantillons	109	109	100%	
	<b>Surveillance auto contrôle contractuel</b>				
	Bactériologique	105	105	100%	
	Physico-chimique	128	128	100%	
	Nombre total d'échantillons	133	133	100%	
	<b>Surveillance exploitant par spectrophotométrie</b>				
	Bactériologique	0	0	-	
Physico-chimique	611	611	100%		
Nombre total d'échantillons	611	611	100%		

Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans			
Longueur totale du réseau (km)	66,7	66,8	0%
Nombre d'appareils publics	72	72	0%

La qualité de l'eau potable est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Concernant la quantité d'eau potable disponible, la commune recense des manques d'eau mais ils sont très occasionnels et limités à quelques habitations au cours de la période estivale.

La commune ne comporte pas de périmètre de protection des captages d'eau potable.

### 3.4.2. Défense incendie

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien,

l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211. Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

On dénombre 27 prises d'eau disponibles : 2 bouches d'incendie et 25 Poteaux d'Incendie de 100 avec deux sorties de 70.

15 prises d'eau disponibles avec débit insuffisant : 3 Points d'Accès de 70 avec une sortie de 70 et 12 Poteaux d'Incendie de 100 avec deux sorties de 70

1 prise d'eau disponible avec un volume insuffisant : 1 Points d'Accès de 70 avec une sortie de 70

Et 27 prises d'eau indisponibles : 14 Points d'Accès de 70 avec une sortie de 70 et 13 Poteaux d'Incendie de 100 avec deux sorties de 70.

### Poteau Incendie disponible n°025



### 3.4.3. Assainissement des eaux usées

La gestion du réseau d'assainissement pour la commune de St-Trivier-sur-Moignans est confiée à la Lyonnaise des Eaux.

#### ■ Données générales (1999)

Le taux de raccordement est de 54%, le nombre d'habitants raccordés au système d'assainissement est de 830, le volume d'eau potable consommé en 1998 est de 155m<sup>3</sup>/an soit 175l/hab/j, le volume journalier rejeté par la station d'épuration est de 100m<sup>3</sup>

#### ■ Rapport concernant le dernier diagnostic effectué en 1999 :

Le réseau est de type unitaire dans le vieux bourg et de type séparatif dans les secteurs récemment urbanisés. Sa création est très ancienne, les premières tranches concernant le centre ville date de 1937.

Il s'étend sur près de 9 900 ml au total, répartis entre 2150ml de réseau séparatif eaux usées, 2850ml de séparatif eaux pluviales et 4900 ml de réseau unitaire.

L'ensemble des effluents est acheminé vers une station d'épuration de type boue activée dimensionnée pour 1400 éq.hab., mise en service en janvier 1999 et dont le rejet s'effectue dans le cours d'eau pérenne « le Moignans »

- Taux de collecte : les mesures ont montré un taux de collecte hydraulique et organique proche de 100%
- Anomalies par temps sec : le taux d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans est de 32m<sup>3</sup>/j/km environ.

Ceci représente un volume de 320m<sup>3</sup> provenant en quasi totalité du rejet dans le regard n°455 de la pompe à chaleur de la salle polyvalente (240m<sup>3</sup>).

Les autres intrusions sont les suivantes :

- RD 936 – arrivée par le fossé (n°392) de 1,3m<sup>3</sup>/h d'eaux parasites
- RD 66b – à 19m de la grille n°506 – arrivée de 1,2m<sup>3</sup>/h d'eaux parasites
- RD 66 – arrivée par le dalot (n°316) de 0,4m<sup>3</sup>/h d'eaux parasites.

#### ■ Anomalies par temps de pluie

Deux bassins versants, de pente relativement importante, sont situés dans la partie Ouest du bourg. Les eaux de ruissellement de ces deux bassins sont récupérées par trois fossés sur la RD 66b dont deux rejoignent le réseau unitaire et le troisième le réseau pluvial.

Il existe une surverse sur le réseau unitaire (regard n°495) permettant de décharger le collecteur lors de forts épisodes pluvieux vers le réseau pluvial perpendiculaire. Cependant celle-ci présente une anomalie de fonctionnement et c'est en fait le réseau pluvial (avec la récupération du fossé à l'amont) qui vient surcharger le réseau unitaire.

Ainsi les problèmes de montées en charge des collecteurs en centre ville, situés à l'aval de ce réseau unitaire sont expliqués en partie par cet apport excessif d'eaux pluviales provenant des trois fossés de récupération et dont le déversement vers le réseau pluvial lors de forts orages n'est pas effectué par la surverse.

#### ■ Anomalies de conception

Le collecteur sous la RD 66b arrive dans le collecteur sous la RD 936 (regard n°313) à l'angle droit (90°). Ce type de conception, non conforme aux règles de l'art, n'est pas favorable à un bon écoulement hydraulique.

#### ■ Inversions de branchement eaux usées dans eaux pluviales

- quatre inversions complètes des branchements EU et EP ont été localisées au lotissement « chemin rouge ».
- un branchement d'eaux usées sur le réseau d'Eaux Pluviales (entre les regards 506 et 504) a été identifié.

#### ■ Inversions de branchement eaux pluviales dans eaux usées

Six rejets non conformes d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées ont été mis en évidence :

- quatre inversions complètes des branchements EP et EU au lotissement Chemin Rouge
- deux inversions EP dans EU également au lotissement Chemin Rouge
- pour une surface active totale estimée de 1200m<sup>2</sup>.

#### ■ rejets non conformes au milieu naturel

Quatre rejets non conformes au milieu naturel ont été observés :



- trop plein d'une fosse septique dans le ruisseau (parcelle n°700 – habitation à proximité du lotissement Puits Vert).
- Exécutoire du réseau séparatif eaux pluviales du lotissement Chemin Rouge (inversion de branchements)
- Deux rejets provenant de la société COVMAT dont l'un arrive dans le regard n°308 (eaux blanchâtres) et l'autre dans la grille n°306 (eaux blanchâtres et eaux usées). Le fossé permettant l'évacuation du second rejet (grille n°306) présente un mauvais écoulement et des eaux nauséabondes stagnent dans le fossé.

#### ■ Problème d'inaccessibilité

- 21 regards sont sous enrobés dont des antennes complètes comme la rue qui mène au lotissement Puits Vert (VC n°121) ou la rue derrière l'église.
- 3 regards n'ont pas été détectés (regards n°326, 343 et 344).

#### ■ Etat du réseau

L'inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées a permis d'observer le très mauvais état structurel de ce-dernier sur les principales artères de la commune à savoir la RD 66b à l'aval de la route de Baneins, la route de Baneins elle-même (RD 66) sur sa partie basse et la RD 936.

- le réseau séparatif eaux usées est soumis à d'importants apports d'eaux pluviales qui provoquent la mise en charge des collecteurs et le lessivage chronique de la station d'épuration.
- Très mauvais état du collecteur EP DN 300 situé sous la VC 2
- Rejet d'eaux usées dans le collecteur EP situé sous la VC 2
- Un encrassement conséquent sur les collecteurs EU situés entre la RD75 et la VC 2 (accumulation de sables, manque d'entretien préventif).

#### ■ Etat des lieux de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif sur la commune a été confiée à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

D'après le rapport de synthèse sur l'état des lieux des systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire de Saint Trivier sur Moignans, réalisé en 2009, 114 logements ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif sur la commune de Saint Trivier sur Moignans. Ces 114 logements, représentant une population équivalente de 308 EH sont donc équipés d'un système d'assainissement non collectif.

D'après le diagnostic réalisé :

- 3,5 % de ces logements sont équipés d'un système ANC dont le fonctionnement est dit satisfaisant avec réserve,
- 44,7% de ces logements sont équipés d'un système ANC dont le fonctionnement est dit satisfaisant avec réserve,
- 51,8% de ces logements sont équipés d'une filière ANC dont le fonctionnement est dit non acceptable.

#### ■ Évolutions retenues pour le réseau d'assainissement collectif

**La collectivité a lancé une étude pour la mise en place d'une étude diagnostique avec schéma directeur d'assainissement. Celle-ci a débuté en 2015.**

**Les conclusions aboutiront à la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur le réseau.**

**Il est prévu dans le cadre de cette étude, la géolocalisation des ouvrages d'assainissement.**

**Concernant l'état d'avancement des études engagées pour la réhabilitation de la station d'épuration, un audit a été réalisé en 2016. Cette étude (liée au zonage d'assainissement des eaux usées en cours d'achèvement, doit aboutir à l'attribution de financement par l'agence de l'eau.**

**De multiples branchements doivent être contrôlés au minimum par injection de fumée dans les réseaux d'assainissement. De plus, les mises en séparatifs des routes de Villars, Ambérieu et Villefranche devront également être abordées dans le cadre du schéma directeur. Certains tampons d'accès aux ouvrages**

d'exploitation du réseau sont inaccessibles ou défaillants. Leur renouvellement doit être engagé.

L'audit a mis en évidence la nécessité de revoir le processus de traitement des boues. L'évolution de la population va accentuer cette problématique, il est absolument nécessaire que la commune s'interroge que les améliorations à apporter.

Le rapport du délégataire 2015 attire l'attention sur une atteinte de la capacité nominale en comparant la pollution reçue qui correspond à 1218 Eh sur la base de 60g DBO5/j/hab et la population estimée raccordée est de 1184 Eh.

Les tableaux ci-après sont extraits du rapport du délégataire 2015.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	16	16	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 309	6 605	4,7%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 275	1 234	- 3,2%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>7 600</b>	<b>7 855</b>	<b>3,4%</b>

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	DO_N°1 DU PONT / ROUTE DE VILLARS

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	STEP_VERS FAUX	1999	1200

Le procédé de traitement mis en œuvre sur la station d'épuration est de type boue activée (file eau) suivi d'un épaissement gravitaire en silo avant valorisation agricole.

• **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Evolutions des charges entrantes				
STEP_VERS FAUX	Débit en m3 Entrant A3	Débit en m3 sortant A4	Débit (m³ / j)	Taux de charge hydraulique (%)
2011	74 716	74 716	205	65%
2012	44 492	44 492	122	39%
2013	70 007	70 007	192	61%
2014	111 501	111 501	305	97%
<b>2015</b>	<b>89 962</b>	<b>88 837</b>	<b>246</b>	<b>78%</b>
Variation N/N-1 (%)	-19%	-20%		

La diminution du volume annuel reçu s'explique par une pluviométrie moindre par rapport à 2014.

• **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP_VERS FAUX	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	87,7	106,4	84,1	59,6	73,1	22,7%
DCO	201,5	198	222,4	129,3	159,6	23,5%
MeS	64,1	108,9	139,5	83	57,8	- 30,3%
NG	34,9	22,7	25	13,3	16	20,3%

Sur la base de 60g DBO5/j/hab, la pollution reçue correspond à la pollution émise par 1218 habitants, corrélée avec la population estimée raccordée qui est de 1184 habitants, nous confirmons aussi que la station a atteint sa capacité nominale.

• **LES RENDEMENTS EPURATOIRES**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant.

	DBO5		DCO		MeS		NG	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98%	3,34	96%	25,6	98%	4,39	87%	9,12

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté					
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)
STEP_VERS FAUX	22 Juin 2007	Normale	DCO	108	125
STEP_VERS FAUX	22 Juin 2007	Normale	MeS	108	35
STEP_VERS FAUX	22 Juin 2007	Normale	DBO5	72	25
STEP_VERS FAUX	22 Juin 2007	Normale	NG		15

La station d'épuration de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS ne possède pas d'autorisation de rejet. En l'absence d'arrêté préfectoral, c'est par défaut l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 qui s'applique.

• **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté contribue à la conformité d'une station d'épuration.

Le nombre d'analyses à réaliser, le nombre d'analyses réalisées et le nombre d'analyses retenues sont synthétisés dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP_VERS FAUX	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
22 Juin 2007	DBO5	2	12	12	600,0%
22 Juin 2007	DCO	2	12	12	600,0%
22 Juin 2007	MeS	2	12	12	600,0%
22 Juin 2007	NG	2	6	6	300,0%

• **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

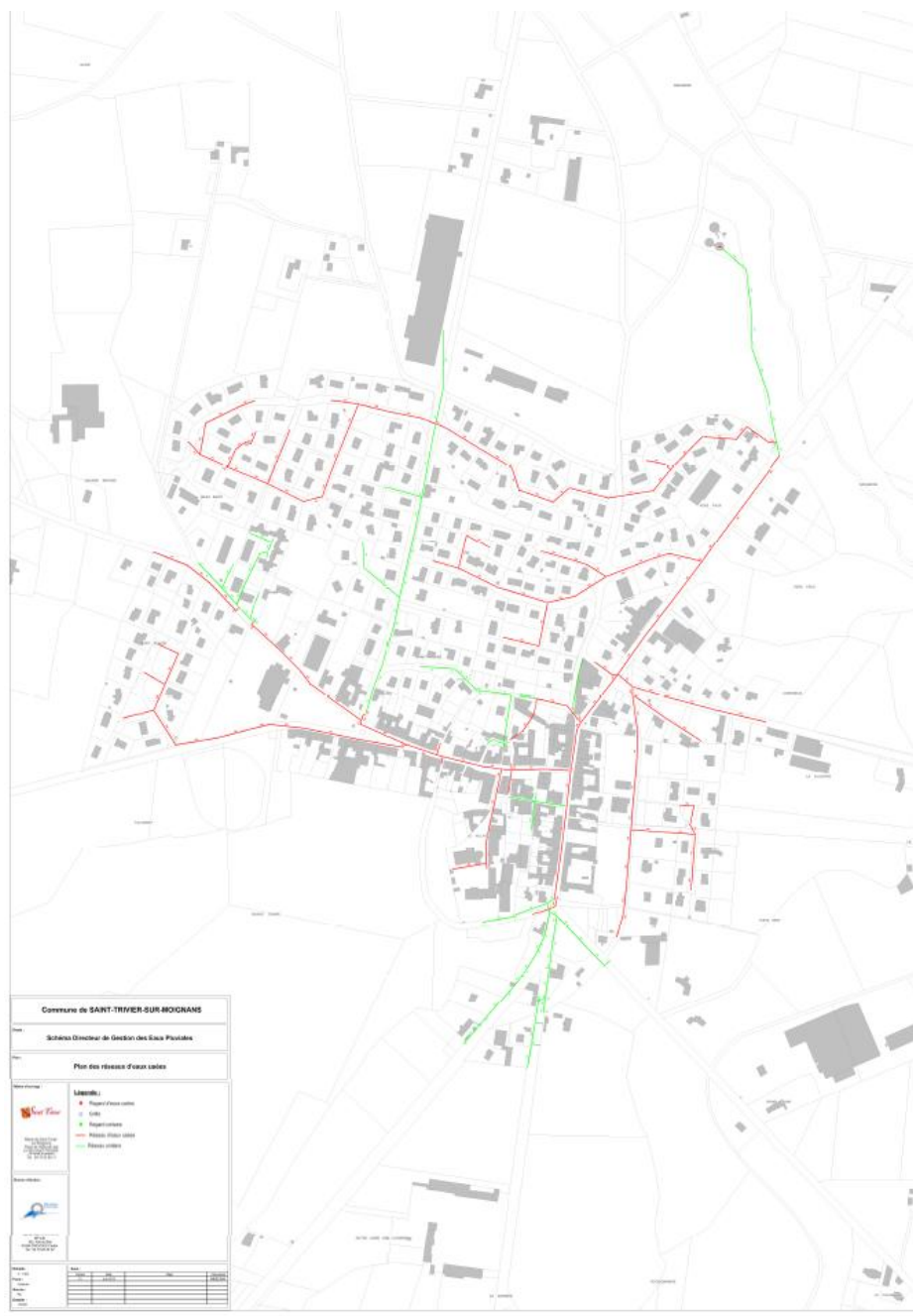
Conformité par paramètre									
STEP_VERS FAUX	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité
22 Juin 2007	DBO5	73,1	3,34	0,73	98,96	0	2	0	Oui
22 Juin 2007	DCO	159,63	25,63	5,64	96,2	0	2	0	Oui
22 Juin 2007	MeS	57,82	4,4	0,97	98,24	0	2	0	Oui
22 Juin 2007	NG	15,96	9,12	2,02	87,36	1	1	0	Oui

• **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. Seule la Police de l'eau est en mesure de statuer réglementairement sur la conformité d'une installation de traitement.

Toutefois, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale					
Commune	Site	2012	2013	2014	2015
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	STEP_VERS FAUX	Oui	Oui	Oui	Oui



### 3.4.4. Assainissement des eaux pluviales

En termes d'assainissement pluvial, et selon le rapport final du schéma directeur de Gestion des Eaux pluviales, le plan du système de collecte a été mis à jour.

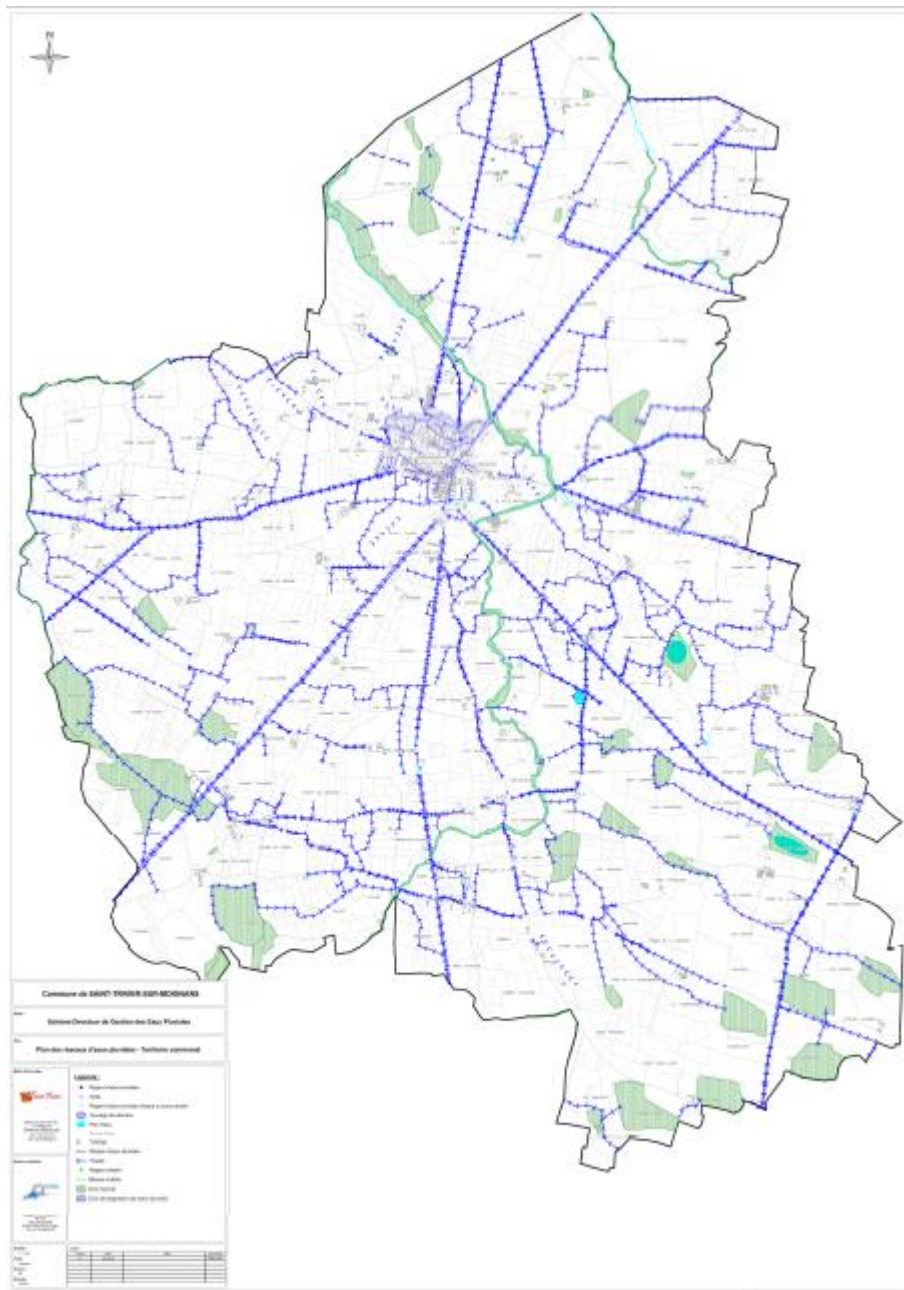
D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissement assurent la traversée des chaussées. Le bourg communal ainsi que les hameaux Beaumont, Montplaisir, Cherrieux sont équipés d'un réseau de canalisations des eaux pluviales. Le système de collecte des eaux pluviales est relativement dense au droit du bourg communal, présentant de nombreuses branches et d'interconnexions. Le système d'assainissement des eaux pluviales est construit autour d'axes principaux qui traversent le bourg communal de manière transversale (d'Ouest en Est), notamment au droit des axes principaux.

Le territoire communal présente de nombreux talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorologique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, la commune de Saint Trivier sur Moignans compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 15 km. Le linéaire de fossés est estimé à environ 166 km.

De manière générale, les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de 5 principaux corridors d'écoulement : le bief Samuel, le ruisseau le Mazanan, le Moignans, le ruisseau de la Calonne, le ruisseau le Grillet.

Deux ouvrages particuliers ont été recensés sur le territoire communal : un ouvrage de rétention au droit du lotissement Beaumont, et un ouvrage de rétention au droit de la route de Baneins.



### 3.4.5. Gestion des déchets

La Communauté de Communes ChanStriVal étaient compétente pour la gestion des ordures ménagères.

Elle en avait confié la collecte à un établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères de Thoissey qui comporte 28 communes de l'Ain.

#### ■ La collecte

Plusieurs types de collecte était mis en place sur la commune :

- Une collecte en porte à porte les lundis et vendredis dans le centre du village et le mercredi en campagne.
- Les encombrants peuvent être déposés à la déchèterie.
- Trois déchèteries sont mis à disposition des particuliers par le SMIDOM : une à Saint-Etienne sur Chalaronne, une à Saint-Jean sur Veyle, une à Franchelein
- Trois plates-formes de tri sélectif (verre, papier, emballages) sont à disposition sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans. Elles se situent sur le parking de la salle polyvalente, sur le parking des Saulaies, sur le parking de la route de Chatillon.

En 2010, 6418 tonnes d'ordures ménagères ont été récoltées.

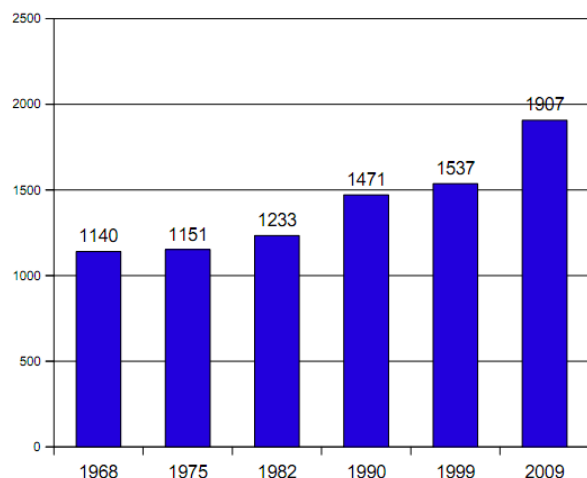
#### ■ Le traitement

Avant 2003, les ordures ménagères étaient enfouies dans une décharge ou centre de stockage des déchets. Ces déchets n'étaient donc pas valorisés.

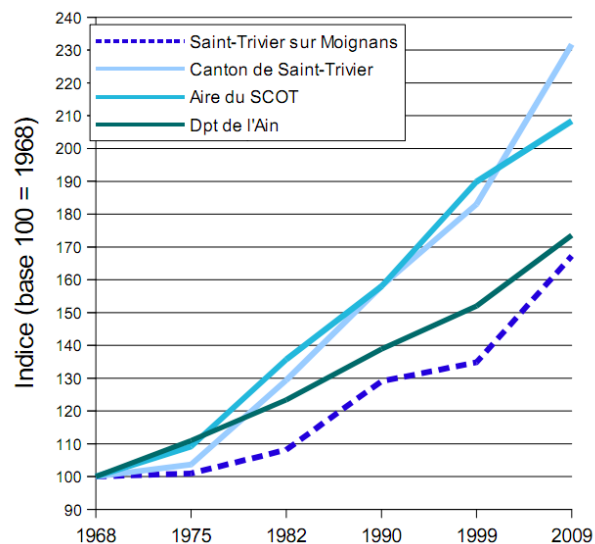
Depuis 2003, le SMIDOM emmène les déchets collectés par les camions poubelle à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, gérée par le SYTRAI VAL. En brûlant, les déchets dégagent de l'énergie qui peut être utilisée : c'est la VALORISATION ENERGETIQUE

# 4. L'ANALYSE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

---



Évolution de la croissance démographique entre 1968 et 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)



Croissance comparée 1968 à 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

## 4.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

### 4.1.1. Évolution de la population : une croissance continue

La commune de St-Trivier-sur-Moignans présente une croissance continue mais non linéaire depuis 1968. Deux phases marquent des augmentations plus fortes :

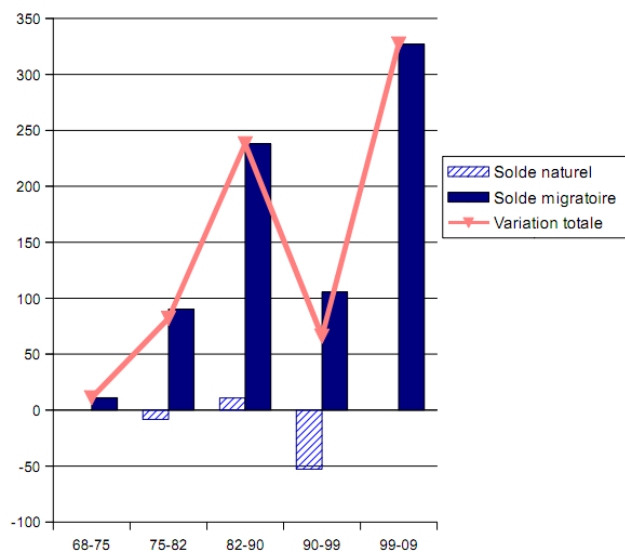
- sur la période 1982-1990 la commune a gagné 238 habitants
- sur la période 1999-2009, la commune a gagné 370 habitants.

Cette discontinuité est liée à une urbanisation par des opérations ponctuelles et massives. La commune maîtrisant mal le foncier, cela a laissé libre court au développement d'un urbanisme d'opportunités, détaché des préoccupations de stratégie urbaine.

La municipalité est sur le point d'accueillir une nouvelle opération de 80 lots qui ne fera que poursuivre le phénomène de croissance démographique « en dents de scie ». La commune fait donc le choix de procéder par phases afin de recevoir progressivement la population nouvelle.

La croissance démographique de St-Trivier-sur-Moignans reste singulière comparée à celle des territoires de comparaison. A l'échelle du département, la croissance est parfaitement linéaire. Celle des territoires du SCoT et du canton est exponentielle entre 1968 et 2007.

De plus, la croissance de St-Trivier-sur-Moignans se situe en-deçà de celle des autres territoires. Elle est notamment bien plus faible que celle du territoire du SCoT qui a doublé en 30 ans et se présente comme un territoire très attractif.



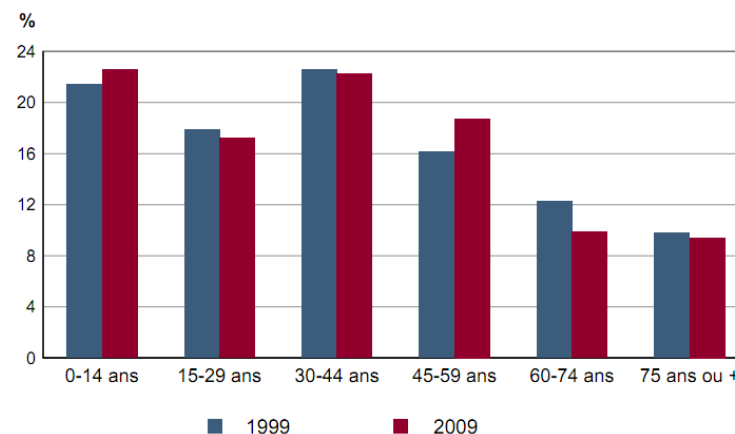
La structure de l'évolution démographique de 1968 à 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

#### 4.1.2. Un solde migratoire témoin d'une attractivité fluctuante

Le solde naturel de St-Trivier-sur-Moignans a toujours été très bas voire négatif. Le taux de mortalité est très fort entre 1990 et 1999.

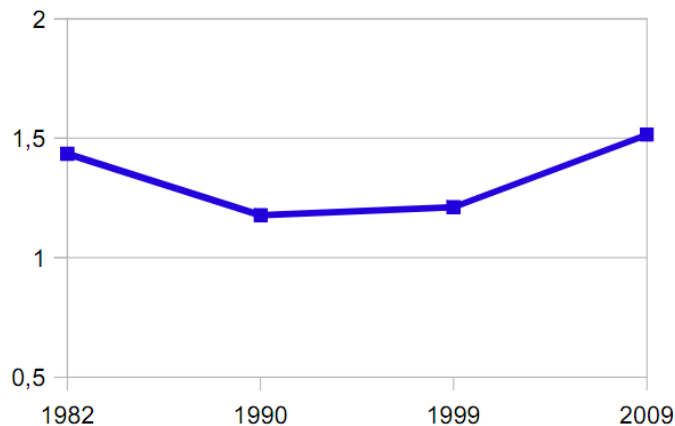
Ces chiffres s'expliquent par la présence de la maison de retraite qui influence considérablement les statistiques et fait gonfler le taux de mortalité.

Le solde migratoire quant à lui reste positif depuis 1968. Il présente tout de même une baisse entre 1990 et 1999 avant de reprendre son évolution à partir de 1999.



Évolution de la population communale par grandes tranches d'âge entre 1999 et 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)





Evolution de l'indice de jeunesse entre 1982 et 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

### 4.1.3. La structure par âges

#### Une population qui rajeunit

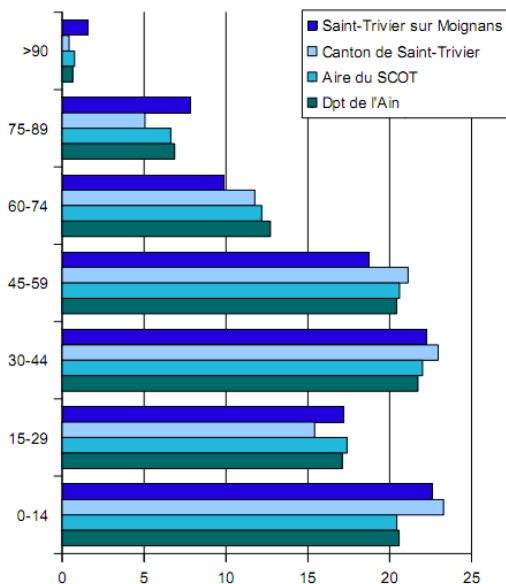
La pyramide des âges montre une répartition assez hétérogène des différentes classes d'âges, avec une part plus importante d'actifs de 30 à 59 ans et de 0-14 ans, montrant que la commune reste toujours attractive pour les familles. Au contraire, les 15-29 ans et les plus de 75 sont sous-représentés (malgré la présence de la maison de retraite).

St-Trivier-sur-Moignans se montre donc comme une commune jeune, avec un indice de jeunesse qui augmente. Il passe de 1,2 en 1999 à 1,5 en 2009.

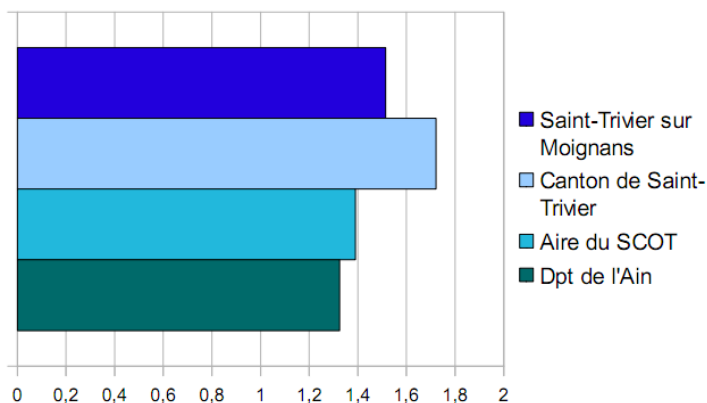
En effet, on observe un changement de situation à partir de 1999 : le vieillissement qui s'était amorcé depuis 1990 est arrêté. C'est la fin du vieillissement et le début du rajeunissement. Les tranches d'âge supérieures à 60 ans s'amenuisent, tandis que celles des plus jeunes (0-14 ans) et celles des 45-59 ans augmentent.

La part des jeunes de 15-29 ans est plus faiblement représentée et est continuellement en recul depuis 1990. Ceci peut s'expliquer par le départ des jeunes enfants des années 70 et 80 (fort solde migratoire entre 75 et 82) vers les pôles universitaires ou pôles d'emplois. La municipalité pointe également du doigt le prix trop élevé du foncier sur la commune qui ne permet pas à de jeunes ménages de s'installer.

On note en outre que la part des personnes les plus âgées (+90 ans) augmente depuis 1990. Cependant, il ne faut pas occulter la présence de la maison de retraite qui offre 85 lits et qui compte donc une part non négligeable de personnes âgées recensées.



Comparaison de la structure par âge communale en 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)



Comparaison des indices de jeunesse en 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

## Une population qui s'inscrit dans la moyenne d'âge des territoires de comparaison

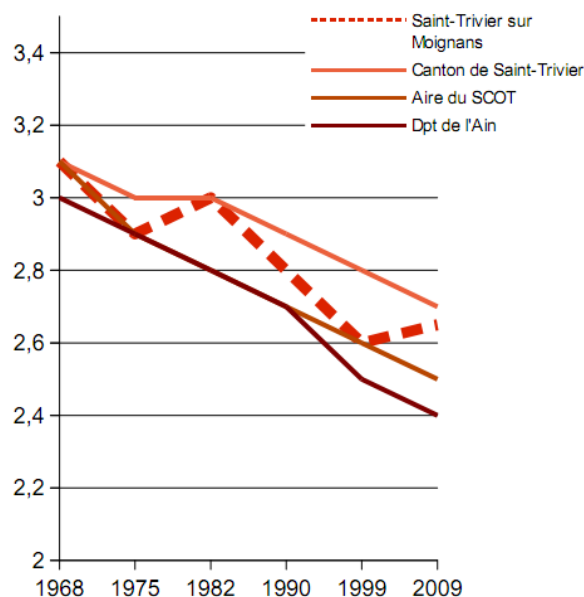
Comparées à celles du canton, de l'Aire du SCOT et du département de l'Ain, les classes d'âges les plus élevées (plus de 75 ans) sont sur-représentées sur la commune.

Cependant, les classes d'âges moyens (30-60 ans) sont sous-représentées par rapport aux territoires de comparaison, ce qui présage d'un vieillissement plus rapide des autres territoires.

Au contraire les classes d'âges les plus jeunes (0-29 ans) sont plus importantes à St-Trivier et assure le maintien d'une population jeune.

L'indice de jeunesse<sup>1</sup> nettement supérieur à 1 atteste de cette dynamique démographique. S'il est bien plus faible que celui du canton, il reste supérieur à celui des autres territoires de comparaison.

<sup>1</sup> L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus il est favorable aux jeunes sachant qu'un indice de 1 signifie qu'il y a autant de jeunes que de personnes âgées sur le territoire.



Evolution comparée de la taille des ménages entre 1968 et 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

#### 4.1.4. Les ménages

##### Des ménages de plus en plus petits

La taille des ménages est en baisse depuis 1982, en raison d'un vieillissement structurel de la population. On comptait 3,1 personnes par ménages en 1982. On en compte aujourd'hui 2,7.

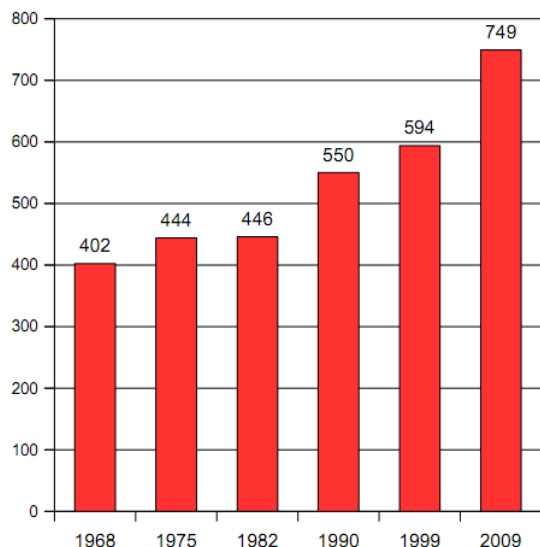
Depuis 1999, le rajeunissement amorcé a entraîné une hausse de la taille des ménages : elle passe alors de 2,6 à 2,7 personnes par ménage.

Cette baisse de la taille des ménages s'observe de manière générale sur les territoires de comparaison et c'est une tendance qui s'applique à l'échelle de notre pays qui enregistre un vieillissement structurel. L'évolution de la taille des ménages sur la commune reste donc cohérente avec celle du reste du territoire.

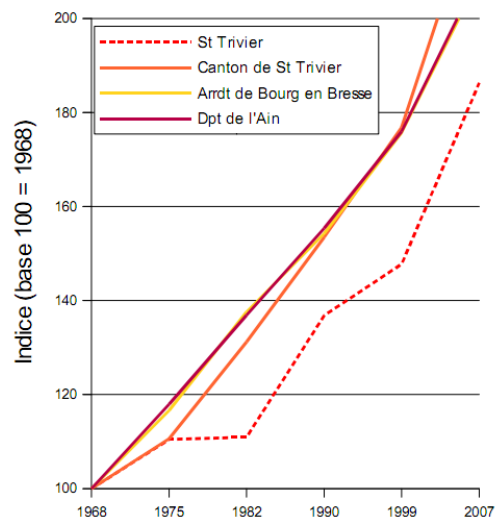
En outre, les effectifs scolaires suivent une tendance générale à la baisse. Même si la fermeture d'une classe n'est pas envisagée, la commune doit rester attentive à l'accueil de jeunes ménages avec enfants afin de maintenir les classes en place.

##### A RETENIR

*La baisse de la taille des ménages associée au vieillissement de la population et à la baisse des effectifs scolaires, doit alerter la commune sur l'importance d'amener une nouvelle population (jeunes ménages avec enfants). Pour cela il est important de mettre l'accent sur un projet de territoire spécifique, apportant une valeur ajoutée à la commune, et en faire ainsi un territoire attractif.*



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2009 (Source: INSEE, RGP 2009)



Evolution comparée du parc de logements communal entre 1968 et 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

## 4.2. ANALYSE DU LOGEMENT

### 4.2.1. Évolution du parc de logements

#### Une croissance du parc continue depuis 1968

A l'image de la population, le parc de logements a poursuivi une croissance continue mais non uniforme depuis 1968.

Deux périodes marquent particulièrement cette évolution :

- 1982-1990 : création des quartiers « Le Chemin Rouge » et « Le Puits Vert » qui regroupent 104 logements
- 1999-2009 : création des quartiers « Les Tournesols », « Beaumont », « Le Grand Portail ».

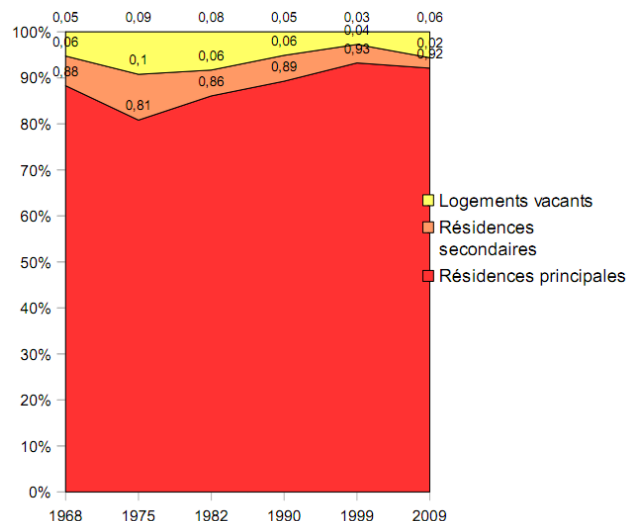
La croissance du parc reflète celle de la démographie. Il s'agit d'une croissance par à-coups, due à un manque de maîtrise de la municipalité sur les acquisitions foncières. Les constructeurs privés ont ainsi eu toute liberté de construire.

#### Une croissance plus faible que celle des autres territoires

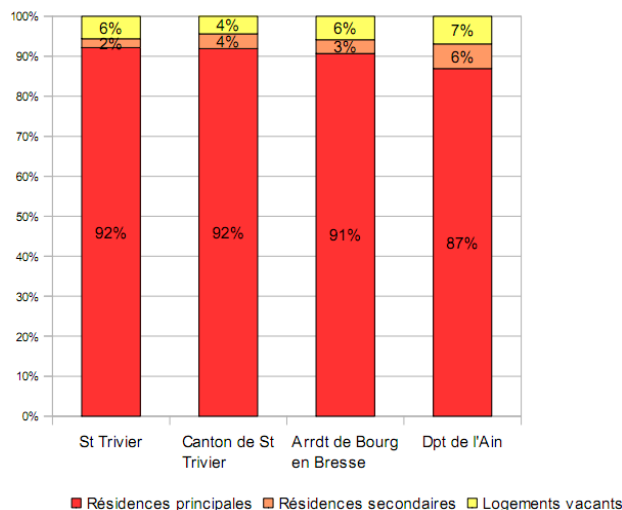
L'évolution du parc de logements de Saint-Trivier-sur-Moignans est singulière comparée à celle des autres territoires.

En effet, l'évolution sur les autres territoires est plus régulière, avec des progressions quasi exponentielles, notamment à l'échelle du canton.

L'évolution du parc de la commune se situe dans une fourchette basse comparée aux autres territoires, comme cela était le cas pour la démographie.



Evolution de la structure du parc de logements de la commune entre 1968 et 2009  
(Source : INSEE, RGP 2009)



Comparaison de la répartition des logements par catégorie en 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

## Les prémices d'une pression foncière

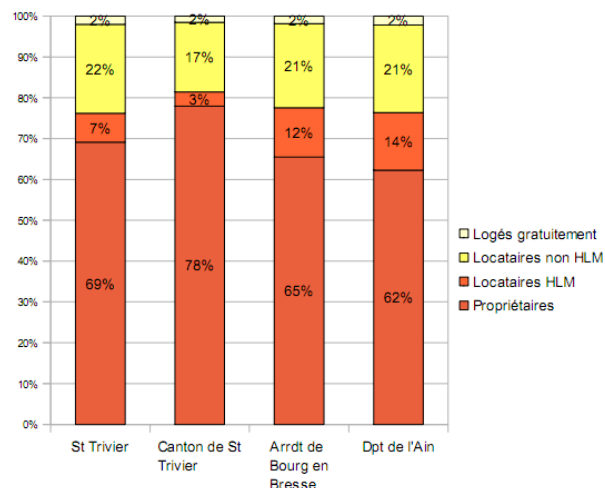
La commune compte une majorité de résidences principales et leur nombre a augmenté de 11% entre 1975 et 2009, après avoir fortement chuté entre 1968 et 1975. Cette augmentation s'est faite en grande partie au détriment des résidences secondaires dont le nombre baisse continuellement. Aujourd'hui la part des résidences secondaires est de seulement 2%.

Ce phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales atteste d'une légère tension mais exprime également l'attractivité de la commune.

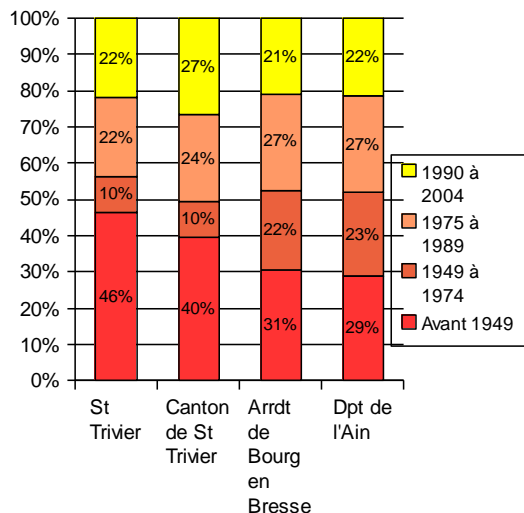
Le parc recense peu de logements vacants (environ 6%) et on note que ce chiffre a fluctué à travers les différentes périodes censitaires. En 1975, on observe un pic de la part des logements vacants à 10%. Ce chiffre a baissé jusqu'en 1999, ce qui témoigne d'un réinvestissement du parc existant. Cependant, entre 1999 et 2009, la vacance a doublé. Le potentiel de renouvellement du parc existant s'agrandit. Cela est peut-être dû au fait que de nombreux logements locatifs ne trouvent pas preneurs.

La situation de St-Trivier-sur-Moignans est similaire à celle observée sur les territoires de comparaison. A l'échelle du canton, la part de logements vacants est toutefois moins importante, tandis que la part de résidences secondaires est deux fois plus importante.

On peut en déduire qu'à l'échelle du bassin de vie, St-Trivier-sur-Moignans s'affirme comme une polarité dont le niveau d'équipements et de services entraînent une résidentialisation qui expliquerait la pression foncière enregistrée sur le parc de résidences secondaires.



Comparaison de la répartition des ménages selon le statut d'occupation en 2009  
(Source : INSEE, RGP 2009)



Comparaison des résidences principales selon l'époque d'achèvement (Source : INSEE, RGP 2007)

## 4.2.2. Caractéristiques du parc de logements

### Un effort notable de diversité

69% des ménages sont propriétaires. Ce chiffre peut s'expliquer par un important développement de l'habitat pavillonnaire qui incite davantage les ménages à acquérir leur bien plutôt que d'en être locataire. Si la commune de St-Trivier-sur-Moignans comprend un très fort taux de propriétaires, elle compte tout de même 7% de locataires en logements aidés, contre 3% seulement à l'échelle du canton. Les territoires plus élargis, comprenant des grandes agglomérations voient leur taux de locataires HLM plus élevés : 12% pour l'arrondissement de Bourg en Bresse et 14% pour le département de l'Ain.

Un net effort de diversité est à noter sur la commune qui présente le taux le plus élevés de locataires : 22%. La commune fait donc l'effort de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.

### Un parc de logements qui se renouvelle

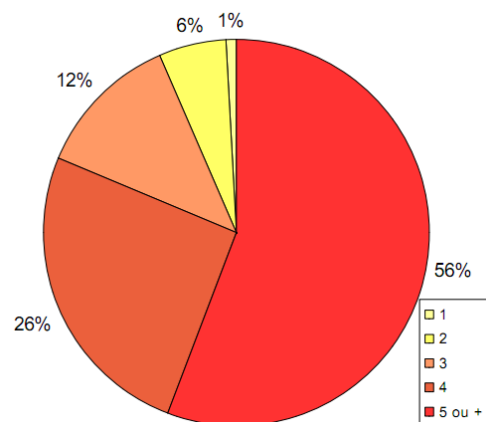
Actuellement, l'INSEE ne fournit plus ce type de données (LOG T5). Les dernières données datent de 2007.

On constate que la majorité des constructions de la commune est ancienne voire très ancienne : plus de la moitié du parc de St-Trivier-sur-Moignans date d'avant 1975, dont 46% d'avant 1949.

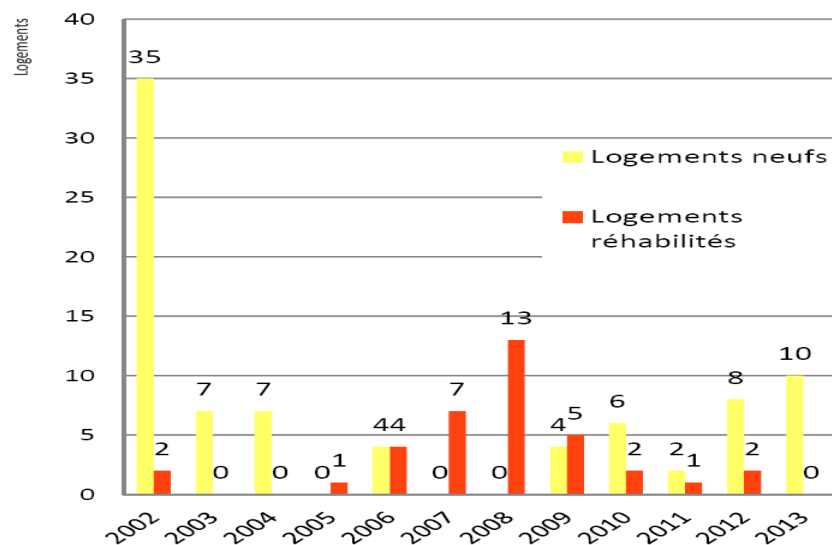
Mais le parc rajeunit avec 22% de constructions achevées entre 1990 et 2004.

D'autres parts, avec autant de constructions neuves que de réhabilitations sur les dix dernières années, la commune affiche un véritable potentiel de renouvellement et de réinvestissement de son parc.

Les territoires de comparaison présentent un parc globalement plus jeune. A l'échelle du canton notamment, on recense 27% de constructions édifiées entre 1990 et 2004.



Résidence principale selon la taille en 2009 sur la commune (Source : INSEE, RGP 2009)



Les Permis de construire déposés sur la commune sur la période 2002 2013 (Source communale : permis de construire)

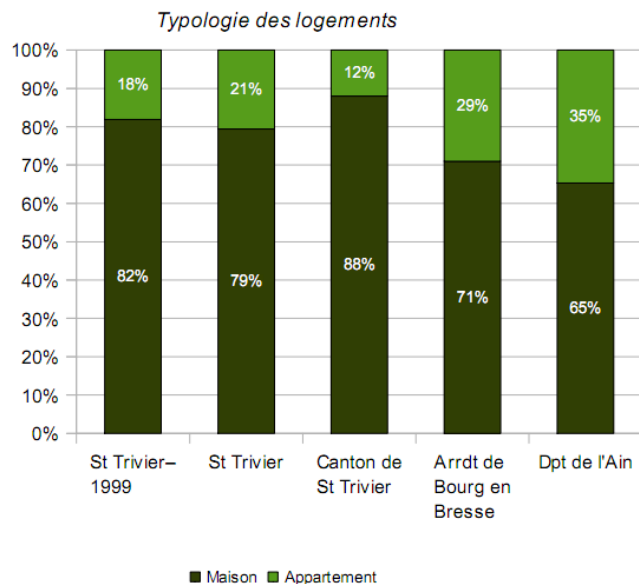
## Un parc de très grands logements

En 2009, plus de 82% des résidences principales de la commune sont des logements de grande taille – 4 pièces et plus. De plus, plus de la moitié, 56%, sont des logements de très grande taille : 5 pièces et plus. Le profil des habitants de la commune a révélé une part importante de familles ce qui explique ces parts significatives de grands logements. L'effort de la construction se porte davantage sur les grands logements. (données INSEE 2009)

Entre 2002 et 2013, 79 constructions neuves ont été réalisées (dont 82 logements pour les particuliers), 40 réhabilitations ont été effectuées et 37 extensions ont vues le jour. La surface moyenne habitable pour les logements neufs est de 158 m<sup>2</sup> et celle pour les réhabilitations est de 137 m<sup>2</sup>.

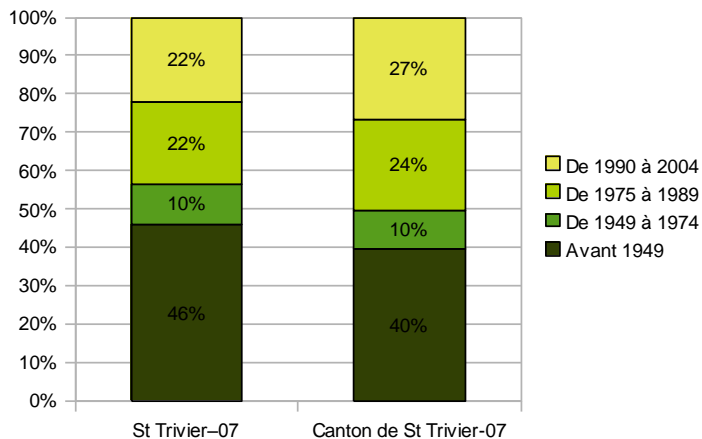
⇒ La commune doit donc veiller à produire davantage de logements plus modestes afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des populations jeunes en début de parcours résidentiel, ou aux personnes plus âgées nécessitant des logements plus petits.

Le rythme de construction/réhabilitation est très inégal. Les constructions neuves se font par à-coups car la plupart résultent d'opérations groupées. Les réhabilitations sont plus étalées dans le temps car elles proviennent d'initiatives privées.



(Source: INSEE, RGP 2007)

Répartition du parc de logements en fonction de leur période d'achèvement



(Source : INSEE, RGP 2007)

### 4.3. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

#### Une demande énergétique forte liée à un parc de logements individuels

Actuellement, l'INSEE ne fournit plus ce type de données (LOG G1), les dernières données datent de 2007.

Comme on l'a vu, le parc de logements de St-Trivier-sur-Moignans présente une très forte majorité de très grands logements. La forme pavillonnaire bien souvent associée à de grandes superficies, est défavorable aux économies d'énergies. En outre, plus de 56% du parc date d'avant 1975, année de la première réglementation thermique.

Ces tendances généralisées à l'échelle du canton peuvent être enrayerées en développant d'une part l'habitat groupé et/ou collectif qui réduit la consommation d'espace et d'énergie. D'autres parts, la commune peut veiller au développement des énergies renouvelables sur les constructions neuves et existantes. Elle peut aussi encourager l'utilisation de matériaux de constructions favorables aux économies d'énergie.

#### A RETENIR

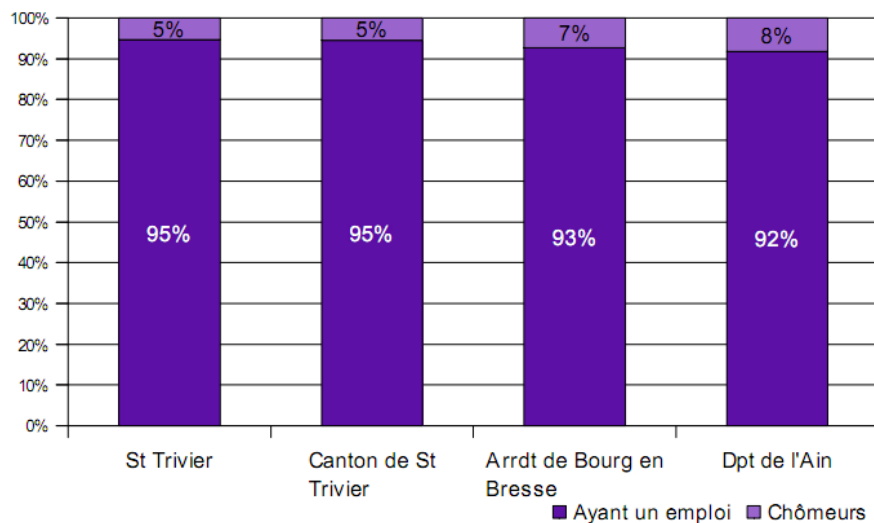
*L'augmentation constante du nombre de logements est une donnée positive, attestant d'un développement dynamique de la commune.*

*La part de logements sociaux reste satisfaisante et démontre l'effort de la commune en ce sens.*

*Toutefois un effort supplémentaire doit être apporté concernant l'offre de logements plus petits et plus accessibles pour de jeunes ménages modestes et pour des personnes plus âgées.*

*St-Trivier-sur-Moignans mettrait ainsi tous les atouts de son côté afin de pouvoir accueillir de nouvelles familles.*





Comparaison de l'activité de la population entre 15 et 64 ans en 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

Comparaison des taux d'emploi en 2009 (Source : INSEE, RGP 2009)

	Nb emplois 2009	Tx emplois	Pop active	Pop totale	% pop active
St Trivier	603	0,7	898	1907	47,1
Canton de St Trivier	2610	0,4	7298	14362	50,8
Arrdt de Bourg en Bresse	123037	0,8	163623	335642	48,7
Dpt de l'Ain	215106	0,7	288328	588853	49,0

## 4.4. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### 4.4.1. Population active et chômage

#### Une population active bien intégrée au bassin économique local

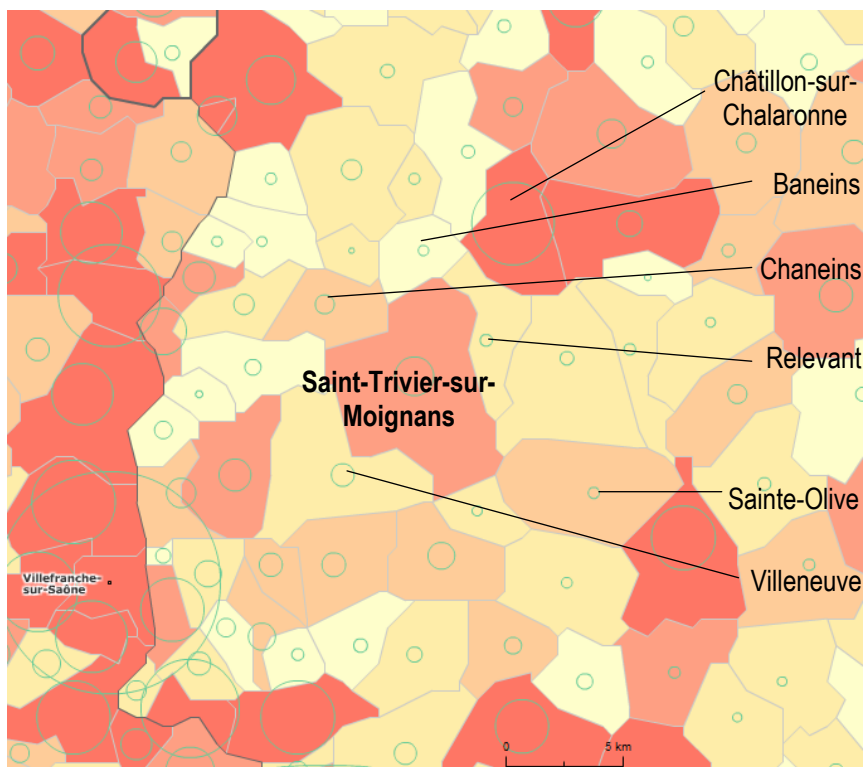
La population active de St-Trivier-sur-Moignans est dynamique avec 95% d'actifs ayant un emploi.

De plus, avec un taux d'emploi de 0,7, la commune propose un nombre d'emplois qui satisfait partiellement les besoins communaux. Cette situation se retrouve sur les territoires de comparaison, excepté à l'échelle du canton qui montre un taux très faible de 0,4. St-Trivier-sur-Moignans constitue donc un véritable pôle au sein de son bassin de vie.

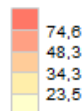
Cette situation se dégrade toutefois depuis 1999 : la commune a perdu 47 emplois jusqu'en 2009 (la municipalité estime qu'aujourd'hui elle en a perdu davantage avec diminution considérable des effectifs de la S2IT), tandis qu'elle a gagné 260 actifs ayant un emploi.

Ainsi, la dépendance vis-à-vis des pôles d'emploi voisins s'accroît.

## Comparaison des indicateurs des concentrations d'emploi en 2007



Indicateur de concentration d'emploi (%emp/ac)

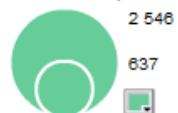


source : Insee, RP2009 exploitation principale

Indicateur(s) complémentaire(s)

Nombre d'emplois

Nombre d'emplois

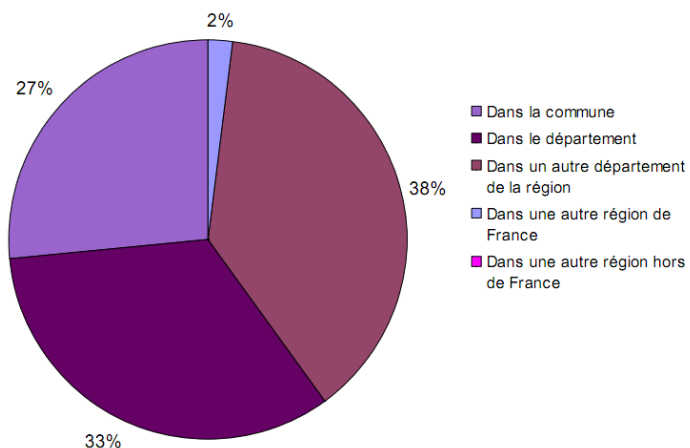


source : Insee, RP2009 exploitation principale

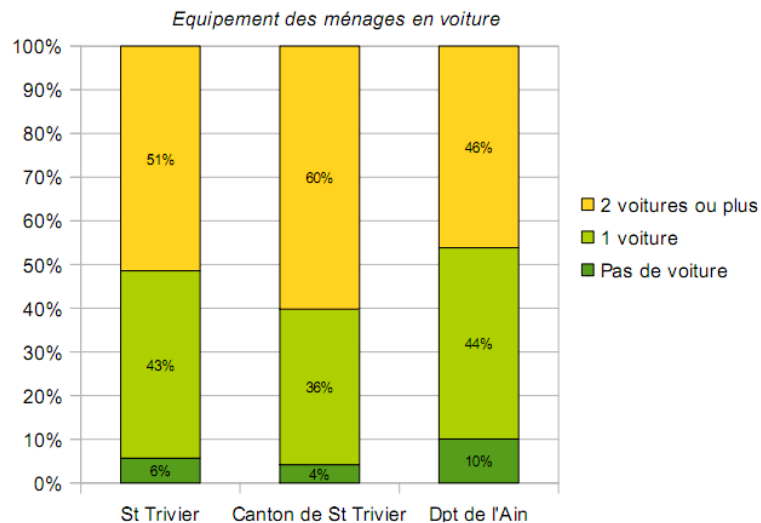
## Un pôle d'emploi local

Au sein de son bassin de vie, St-Trivier-sur-Moignans se démarque nettement puisqu'elle détient un taux de concentration d'emplois parmi les plus élevés.

Châtillon-sur-Chalaronne se positionne en pôle majeur, mais St-Trivier-sur-Moignans constitue aussi un pôle d'attractivité important.



Les déplacements domicile-travail en 2009 (Source: INSEE, RGP 2009)



Source: INSEE, RGP 2009

## Une dépendance soulignée par de nombreux déplacements domicile-travail

Près de 73% de la population de St-Trivier-sur-Moignans se déplace dans et hors du département pour travailler.

626 Utingeois quittent la commune, tandis que 227 personnes viennent sur la commune pour travailler. Une part mineure, 27%, travaille sur place.

Le même constat est fait à l'échelle du territoire du SCoT.

## Une dépendance des ménages à l'automobile comme mode de déplacements

94% des ménages Utingeois sont équipés d'au moins 1 véhicule, dont 51% d'au moins 2 véhicules.

Même s'il reste difficile de quantifier la part de ce mode de transport dans les déplacements quotidiens, l'importance de la bi-motorisation témoigne de la dépendance aux modes de transports individuels.

Cette tendance est généralisée sur les territoires de comparaison.

La commune de St-Trivier-sur-Moignans reste encore en déficit de transports en commun. En tant que pôle secondaire identifié à l'échelle du SCoT, la commune pourra développer son réseau de transport en commun et se rendre ainsi plus accessible aux pôles commerciaux et économiques majeurs du département.

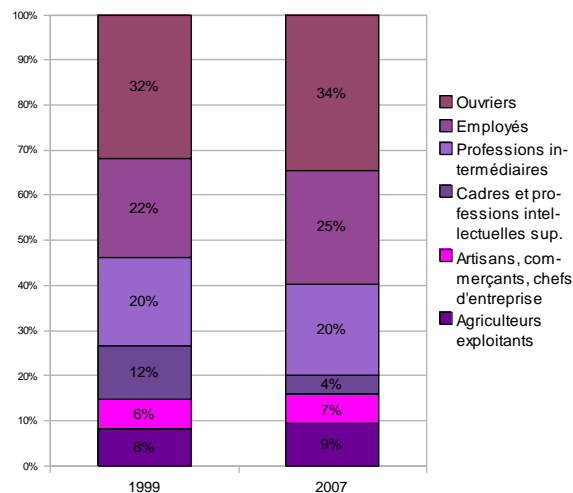


Localisation des activités sur la commune

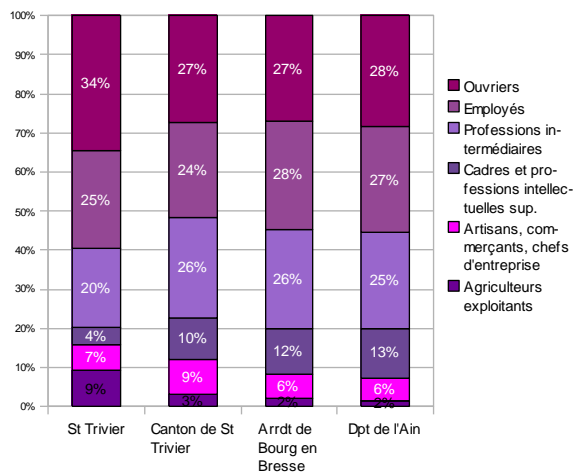
## Une commune attractive dotée d'activités et de services variés

L'économie de Saint-Trivier-sur-Moignans est rythmée par diverses activités :

- des activités industrielles : l'entreprise Continental au Nord, la SOGEPO au Sud, et la S2IT dans le centre bourg.
- des activités commerciales : les commerces de proximité du centre bourg qui fonctionnent au quotidien.



Evolution du profil de la population communale par CSP entre 1999 et 2007 (Source : INSEE, RGP 2007)



Comparaison du profil de la population de plus de 15 ans par Catégories Socioprofessionnelles (CSP) en 2007 (Source : INSEE, RGP 2007)

Sur le territoire de St-Trivier-sur-Moignans, ces données (EMP T3 de l'INSEE) ne sont pas disponibles pour la période 2009. On étudie donc les résultats jusqu'à 2007.

### Un profil majoritairement ouvrier et employé

Une grande part des actifs occupent des postes d'ouvriers et d'employés. On compte 34% d'ouvriers, et 25% d'employés, contre 4% de cadres et 7% d'artisans. La part des professions intermédiaires de 20% n'est pas à négliger.

La part d'ouvriers et d'employés est en légère hausse, au détriment de la part des cadres, qui passe de 12% en 1999, à 4% en 2006. La part de cadres, d'artisans et de professions intermédiaires, augmente très légèrement également. On note que l'évolution du profil socioprofessionnel communal s'opère en faveur des secteurs moins qualifiés

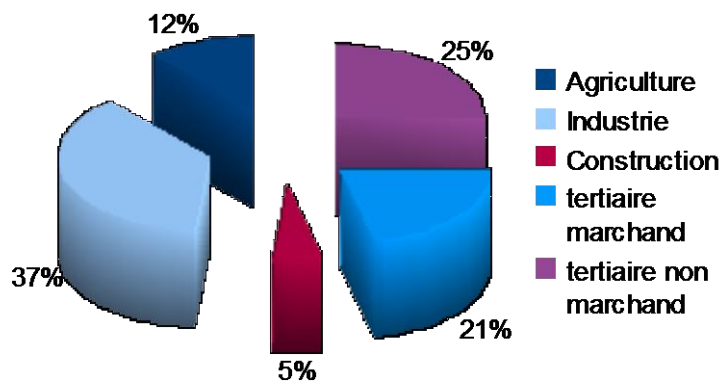
### Un profil calqué sur celui des territoires de comparaison

Les données comparatives montrent que le profil des actifs de la commune montre une nette prédominance pour les profils d'ouvriers : 34%, contre 27% en moyenne sur les autres territoires. En outre, la part de cadres sur la commune est bien inférieure à celle observée à l'échelle des autres territoires : 4% pour St-Trivier contre 12% en moyenne sur les autres territoires.

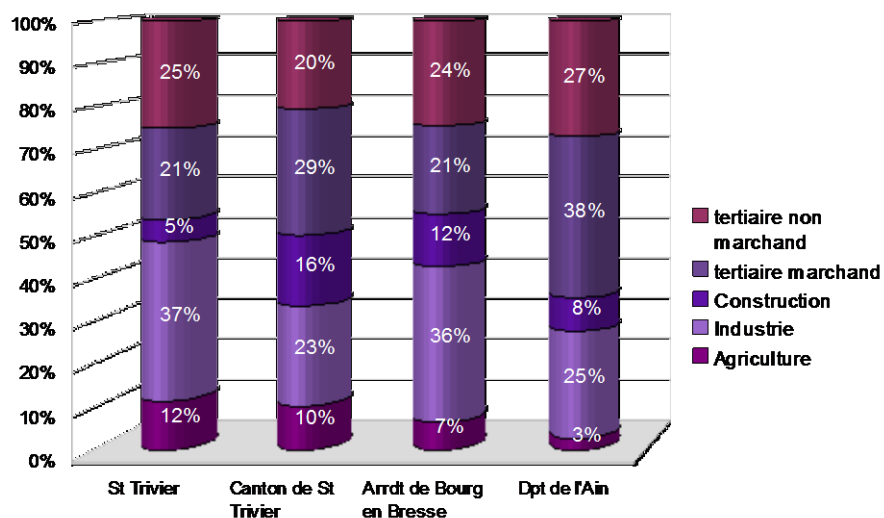
On note également une forte proportion d'agriculteurs, liée au nombre important d'exploitations agricoles sur la commune et la superficie des terres agricoles cultivées.

A l'échelle du territoire du SCoT 3 activités dominent : le commerce/artisanat, l'agriculture et le tourisme (lié aux étangs de la Dombes).

## 4.4.2. Profil des actifs



Répartition des emplois proposés par secteur en 2007 (Source : INSEE, RGP 2007)



Comparaison de la répartition des emplois proposés par secteur en 2007 (Source : INSEE, RGP 2007)

#### 4.4.3. Le bassin d'emplois

De la même manière, ces données (EMP T8 de l'INSEE), ne sont pas disponibles pour la période 2009 sur le territoire de St-Trivier-sur-Moignans. On étudie donc les résultats jusqu'à 2007.

#### L'emploi proposé, reflet du profil communal

Avec une majorité d'emplois proposés dans le secteur industriel et le tertiaire marchand et non marchand, les types d'emplois proposés reflètent le profil des actifs utingeois.

L'industrie est le secteur d'emploi privilégié. Cela s'explique par la présence de l'entreprise Continental qui emploie 48 personnes et de la SOGEPO qui emploie 42 personnes.

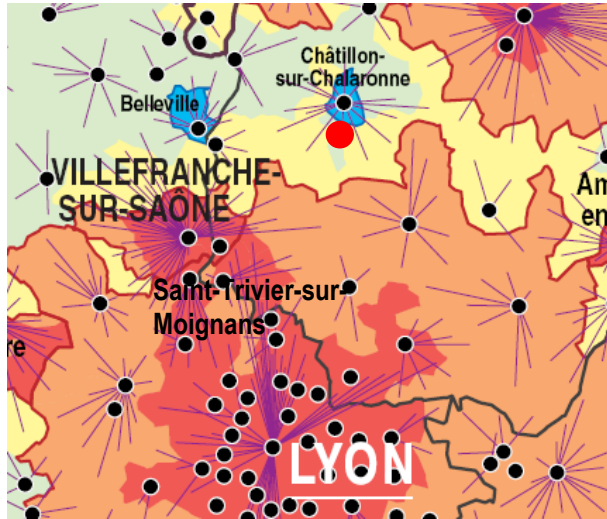
#### Une répartition des emplois propre à la commune

La commune se démarque des autres territoires :

Elle offre le plus d'emplois dans l'agriculture, 12%, et dans l'industrie, 37%.

En revanche elle n'offre que très peu d'emplois dans la construction, 5% contre 16% à l'échelle du canton.

St-Trivier-sur-Moignans apparaît ainsi comme une commune rurale avec une activité agricole importante, mais aussi très « urbaine » avec la présence de deux entreprises industrielles d'importance. Cette « double-performance » renforce son dynamisme, son attractivité et sa diversité.



### Espace à dominante urbaine

#### Aires urbaines (définition simplifiée)

- **Pôles urbains (354 pôles représentant 3 100 communes)**  
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
- **Couronnes périurbaines (10 888 communes)**  
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.
- **Communes multipolarisées (4 122 communes)**  
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans attendre ce seul avec une seule d'entre elles.

### Espace à dominante rurale

#### Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

- **Pôles d'emploi de l'espace rural (225 pôles représentant 973 communes)**  
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
- **Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural (832 communes)**  
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.
- **Autres communes de l'espace à dominante rurale**  
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural. (16 730 communes)

Source : INSEE, Recensement de la population 1999

- **NICE** Aire urbaine de 300 000 habitants ou plus
- **BAYONNE** Aire urbaine de 100 000 à 300 000 habitants
- **ARCACHON** Aire urbaine de 50 000 à 100 000 habitants
- **Lyon** Aire urbaine de moins de 50 000 habitants

Limite de l'aire urbaine

Les noms des aires urbaines comportant un chef-lieu de région sont soulignés

- **Touraine** Aire d'emploi de l'espace rural
- Limite de l'aire d'emploi de l'espace rural
- Limite de région
- Limite de département

### Pôle de services intermédiaires ou commune bien équipée

**Pôle de services intermédiaires** (commune exerçant par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune) ou commune bien équipée (possédant 9 équipements ou plus parmi les 16 caractérisant cette gamme\*). Soit 4 054 communes

### Aire d'influence des pôles de services intermédiaires

Chaque commune est reliée par un trait au pôle de services intermédiaires fréquenté habituellement.

Source : Inventaire communal de 1998 - INSEE-SCEES

### Catégorie de la commune dans le zonage en aires urbaines 2010, 2010

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grandes aires urbaines
- 211 - Moyen pôle
- 212 - Couronne d'un moyen pôle
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Commune isolée hors influence des pôles

source : Insee - Zonage en aires urbaines 2010

## Une commune isolée ?

D'après la première carte datant de 1999 ci-contre, St-Trivier-sur-Moignans se situerait au cœur d'une zone qui n'est pas soumise à l'influence du bassin économique de l'agglomération lyonnaise, ni à celle du pôle d'emploi de Châtillon-sur-Chalaronne. Elle se situe seulement dans l'aire d'influence des pôles de services intermédiaires de Châtillon.

Or d'après la seconde carte des aires urbaines datant de 2010 ci-contre, St-Trivier-sur-Moignans est entré dans la couronne du grand pôle voisin qu'est Lyon. Alors que Châtillon-sur-Chalaronne est multi-polarisé par les grandes aires urbaines (Lyon, Bourg-en-Bresse et Mâcon)

Aire d'influence des pôles d'emplois 1999 et 2010 (Source : INSEE)



Extrait carte touristique de St-Trivier-Sur-Moignans

## Activité touristique

La commune développe une petite activité touristique grâce à quelques sites qu'elle valorise. Il s'agit avant tout de la ferme des remparts qui organise des visites annuelles dans le cadre des journées du patrimoine, et quelques visites ponctuelles sur demande.

St-Trivier-sur-Moignans propose également plusieurs circuits de randonnée : les sentiers pédestres sur le territoire de Chanstrival. Au total, neuf circuits peuvent être parcourus : le sentier de Chambérens (11,2km); le sentier du Bois de Mons (7,3km), le sentier des Avayeux/Romanans/Montagneux (12,5km), le sentier des Avayeux/Montagneux (8,7km), le sentier des Avayeux/La Teyssonnière (5,6km), le sentier des Etangs (15,4km), le sentier de la Chapelle au Château (9km), le Chemin de la Potte (8,5km), le sentier de la Chapelle (7,5km).

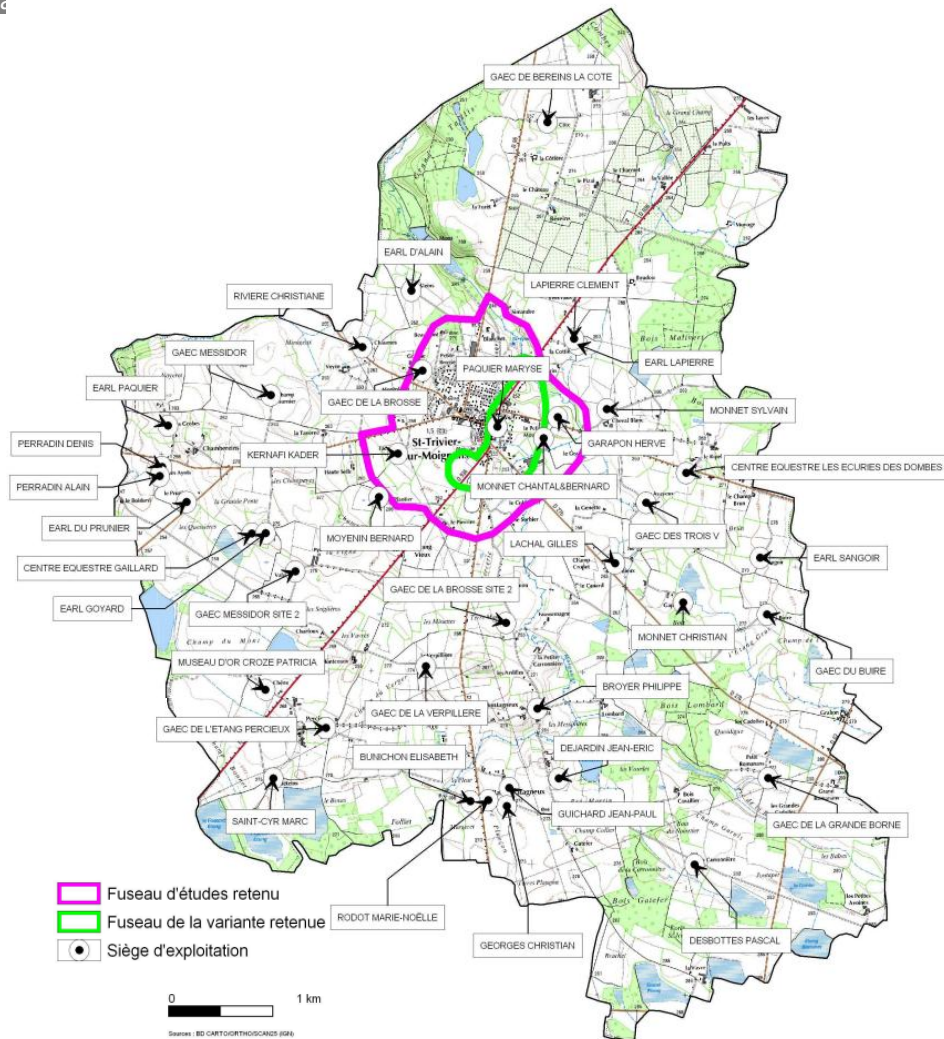
La commune propose également quelques hébergements : une chambre d'hôtes qui peut accueillir 4 personnes, un gîte pour 8 personnes, 4 roulotte et 3 chambres La Bohémia uniquement dans le cadre de mariages, et enfin le Mas des Anges qui propose un gîte et des chambres d'hôtes.

### A RETENIR

*La commune doit maintenir son dynamisme communal par une attractivité économique. L'offre en commerces et services de proximité doit se rapprocher des nouveaux besoins impliqués par l'arrivée de nouveaux habitants. Il faut penser notamment au maintien des industries en place et au développement des commerces et services du centre bourg qui attireront davantage les populations.*







**Localisation des sièges d'exploitation** Localisation des sièges d'exploitations (Source : Etude sur le contexte agricole et foncier de St-Trivier-sur-Moignans produite par Ingédia Facilitateur et la Chambre d'Agriculture de l'Ain conduite par le Conseil Général de l'Ain, date inconnue)

Nombre d'exploitations	54
dont nombre d'exploitations professionnelles	31
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	67
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	101
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	73
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	2989
Terres labourables (ha)	2838
Superficie toujours en herbe (ha)	150
Nombre total de vaches	738
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	91

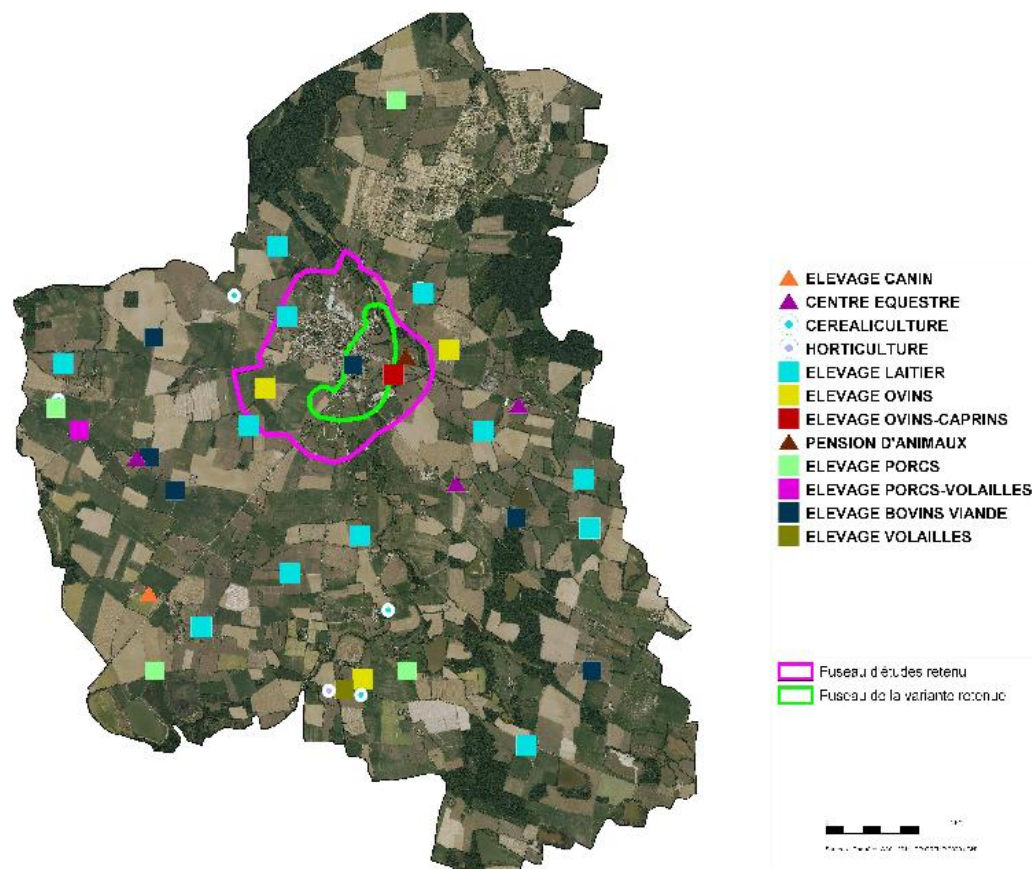
### Les chiffres de l'agriculture – recensement agricole de 2009 (Source : Agreste.fr) Activité agricole

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune a fortement diminué en 20ans passant de 91 (en 1988), à 54 (en 2000) puis à 34 (en 2010).

La Surface Agricole Utilisée totale, elle, est restée constante : 3 119 ha (en 1988), 2 989 ha (en 2000) et 3 053 ha (en 2010).

La SAU par exploitation a donc augmenté passant de 34 ha (en 1988), à 55 ha (en 2000) puis à 90 ha (en 2010)

Cette régression s'inscrit dans un phénomène structurel, qui s'explique par de profondes mutations de la population (d'ordre économique, démographique et sociologique). L'agriculture est le secteur qui connaît les réductions d'emplois les plus massives depuis plus de 50 ans. En effet, la révolution verte, la mécanisation, l'emploi d'engrais de synthèse dans l'agriculture ont conduit à une hausse importante de la productivité et à une concentration des terres au sein de quelques grandes fermes d'exploitations agricoles. Le développement récent de l'agriculture biologique ne permet actuellement pas d'accroître le nombre de petits exploitants familiaux.



#### ■ Quelques éléments issus de l'enquête agricole

Le foncier des exploitations est assez bien organisé avec des îlots d'exploitation de grande taille, par contre la part du fermage est importante et peut-être un facteur de fragilité.

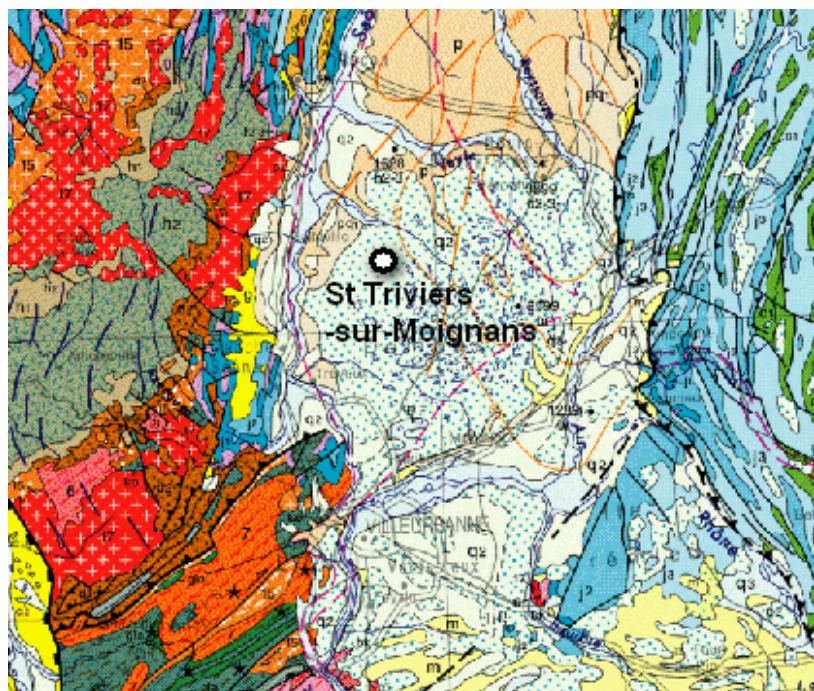
Des exploitations moins nombreuses mais plus grandes en surfaces, une baisse généralisée de la place de l'élevage bien qu'il conserve une part importante notamment par sa diversité, voilà l'évolution de l'agriculture à St-Trivier-sur-Moignans depuis 20ans.

Nous sommes en présence d'une activité qui génère beaucoup d'emplois sur la commune, avec des exploitants assez jeunes dans l'ensemble et un renouvellement assuré pour les années à venir. Cette activité induit également la présence de nombreux bâtiments agricoles et d'importantes circulations d'engins agricoles.

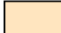




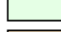

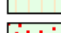


Source : Etude sur le contexte agricole et foncier de St-Trivier-sur-Moignans produite par Ingédia Facilitateur et la Chambre d'Agriculture de l'Ain conduite par le Conseil Général de l'Ain, date inconnue

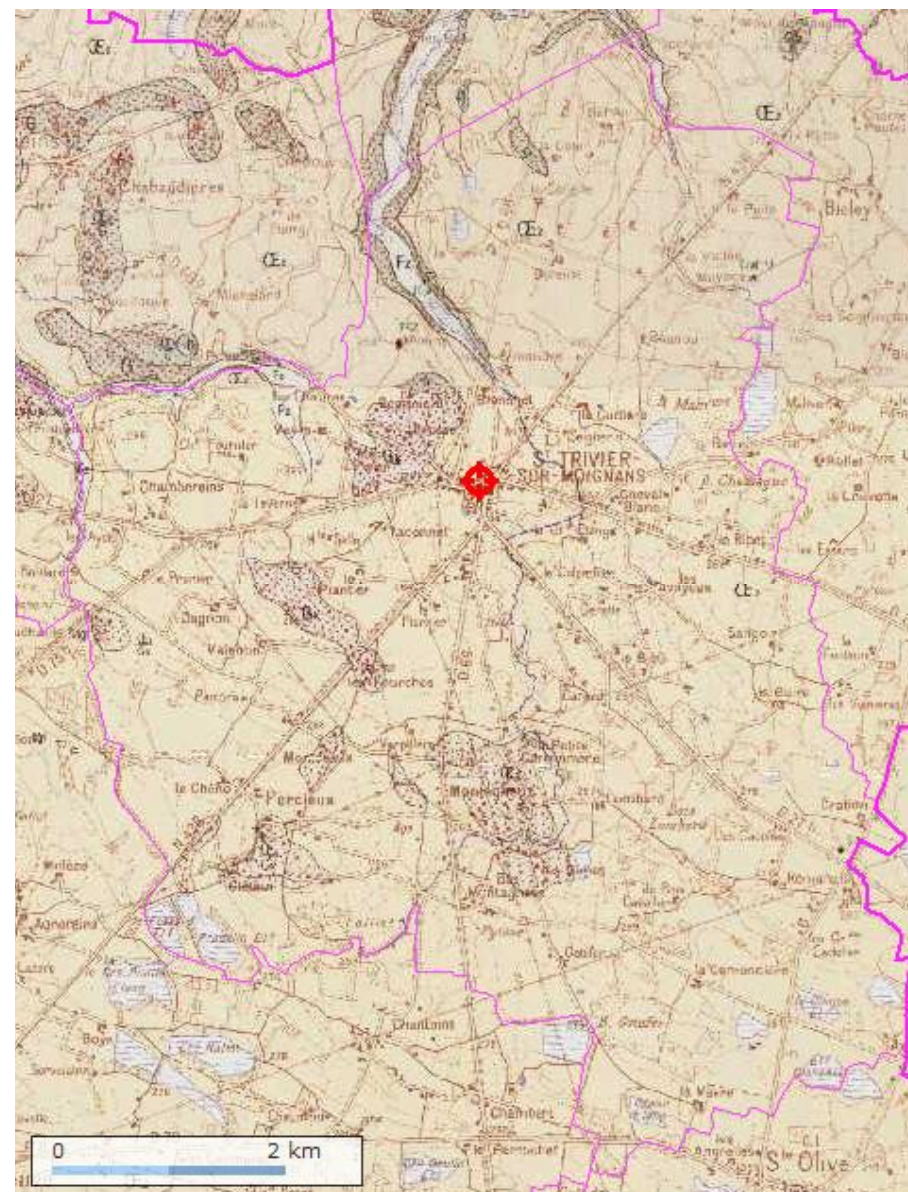
## 5. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---



Carte Géologique (Source : BRGM)

-  Limons décalcifiés des Dombes de la Bresse
-  Limons sur formations morainiques indifférenciées caillouteuses ou sableuses des Dombes (moraines externes)
-  Alluvions actuelles et récentes : Argiles et limons de débordement de la Saône, cailloutis ou limons de ses affluents.
-  Formations morainiques indifférenciées, caillouteuses ou sableuses des Dombes (Moraines externes)
-  Réseau hydrographique
-  Alluvions fluviales actuelles et récentes : cailloutis, sables grossiers, argiles et limons
-  Limons des Dombes
-  Limons des Dombes sur moraines rissiennes
-  Moraines rissiennes : argiles, sables, graviers, cailloutis et blocs (maximum d'extension ou "moraines externes")
-  Réseau hydrographique



## 5.1. LES CARACTERES DU SITE NATUREL

---

### 5.1.1. Géologie

---

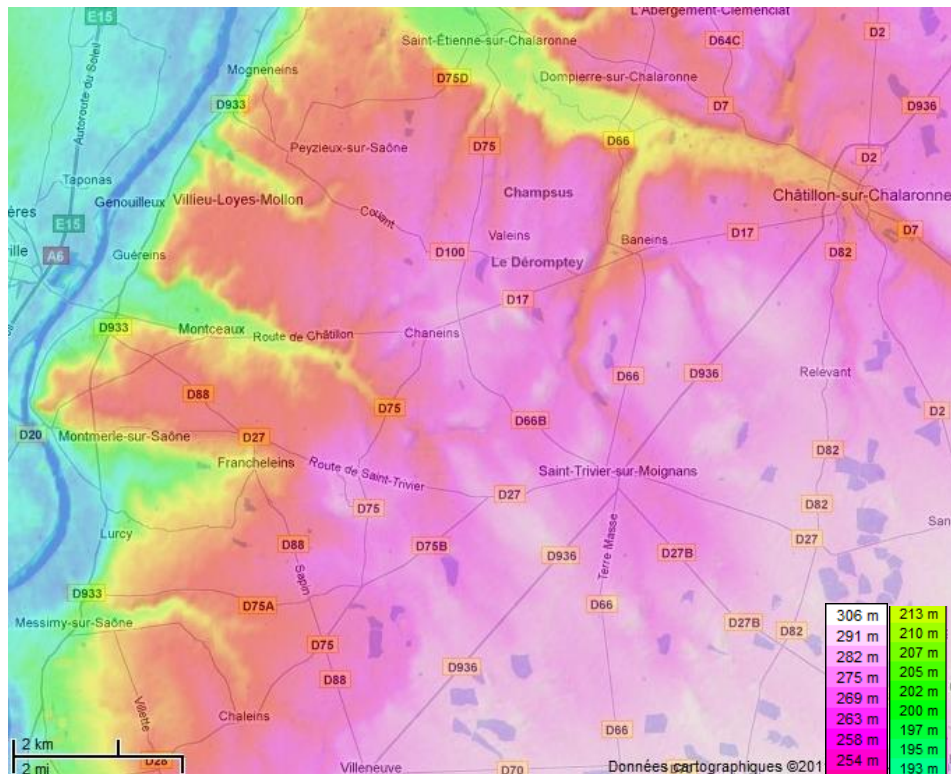
La commune de St-Trivier-sur-Moignans appartient à l'entité géologique du plateau de la Dombes. Localisée au sein du couloir Rhodanien, cette entité est située entre l'unité du Massif Central (socle hercynien), et les formations plissées calcaréo-marneuses du Jura, dont la Dombes constitue le bassin molassique.

La Dombes constitue une entité géologique relativement uniforme. Assise sur un substrat tertiaire, cette entité est recouverte de moraines glaciaires et de limons loessiques récents (quaternaire).

La formation de loess et limons plus ou moins argileux constitue une nappe quasi continue sur le territoire communal, d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 3-4m. Ces terres riches sont favorables à l'agriculture. La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France.

Les formations morainiques se retrouvent sous la forme de poches que l'érosion a fait apparaître sur les points les plus hauts du territoire. Elles sont de nature variée (mélange de sables, graviers, cailloux, argiles). Plus résistantes que les limons et moins favorables à l'agriculture, elles constituent de légères buttes dans le paysage, lieux qui ont souvent été privilégiés pour l'implantation de l'habitat (hameaux de Montagneux, Montceaux, Percieux).

Rebord de la Dombes, ce territoire est drainé par la Saône.



Carte du Relief

## 5.1.2. Relief, Hydrographie

### Relief

Le territoire de la commune est situé sur la partie Ouest de la Dombes. D'altitude moyenne avoisinant les 260m, le relief de la commune présente de légers vallonements. Le bourg est implanté au sein d'une dépression, en bordure de la vallée du Moignans. En allant vers le Nord, cette vallée s'accroît. De légères buttes (d'altitude allant de 260 à 287m), ponctuent le territoire, les plus hautes étant situées dans sa partie Sud. Elles sont l'occasion de points de vue sur le territoire, sa structure paysagère, son village.

### Réseau hydrographique : Une commune sur le ruisseau du Moignans

Le ruisseau du Moignans prend sa source sur le territoire communal, au niveau de sa limite Sud (lieu dit Folliet). Il traverse ensuite la commune du Sud au Nord. Il est un affluent de la Chalaronne.

Le village s'est implanté sur sa rive gauche.

Le cours d'eau du Moignans présente un lit dont les caractéristiques naturelles d'écoulement sont encore préservées. Seul le secteur du Petit Moulin, à proximité du village, semble avoir subi des modifications au regard du tracé rectiligne du ruisseau.

Le Moignans appartient au sous-bassin de la Chalaronne.

En 2003, les mesures effectuées (contrat de rivière de la Chalaronne), indiquent une qualité de l'eau mauvaise à très mauvaise. Les mesures de 2009 (SDAGE) montrent une dynamique d'amélioration de la qualité puisque elles ont défini son état écologique comme « moyen », avec un objectif de bon état à atteindre en 2021. Le bon état chimique est un objectif pour 2015. Les motifs de report sont liés à la morphologie et aux nutriments, ainsi qu'aux pesticides.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de la Chalaronne a identifié, à partir d'un état des lieux, les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques sur ce territoire.

Ces enjeux sont les suivants :

- l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment au travers d'un meilleur dimensionnement des stations d'épuration et de la diminution des rejets issus des produits phytosanitaires agricoles
- la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques (restauration de la continuité des cours d'eau, effacement des travaux de rectification des cours d'eau,...
- la gestion du partage des eaux (en lien avec le fonctionnement des étangs)
- l'amélioration de la gestion des inondations, au travers des problématiques d'imperméabilisation, de la préservation des zones humides, de la conservation des haies et prairies
- la préservation et la valorisation de la biodiversité des milieux aquatiques et zones humides.

Un contrat de rivière (contrat de rivière de la Chalaronne), identifiant les actions à mettre en œuvre, a alors été établi.

Les étangs sont alimentés par les eaux de pluie et de ruissellement. Ils sont globalement situés sur la partie Sud de la commune. La plupart ne sont plus gérés de manière traditionnelle et on assiste à leur privatisation grandissante : les propriétaires ferment l'accès et les activités de chasse et de pêche n'ont également plus cours.

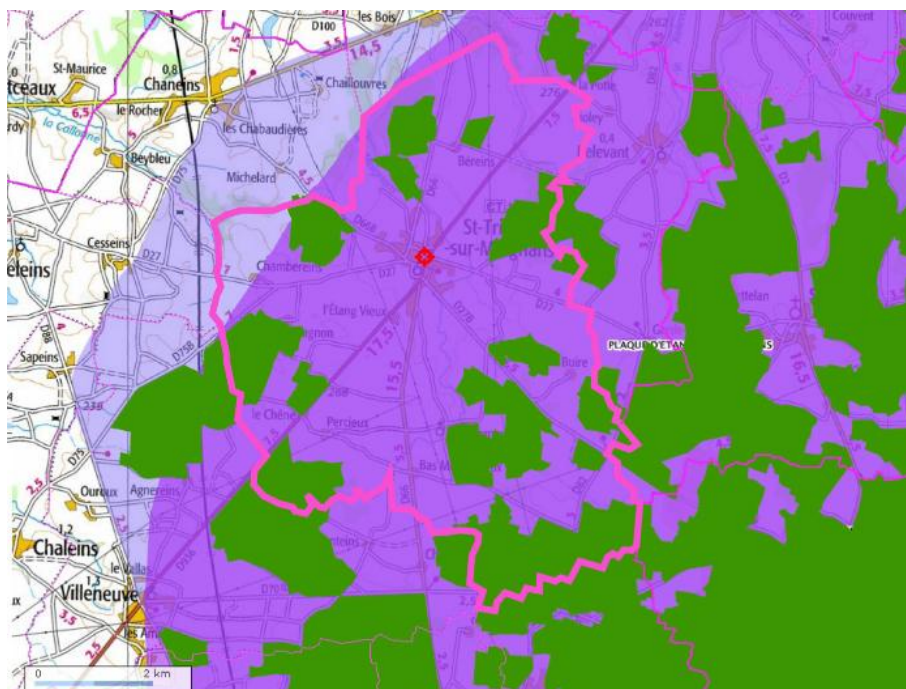
La commune n'a pas fait l'objet d'un inventaire de ses zones humides. Cependant, au regard des éléments de la topographie et de l'occupation du sol, il paraît cohérent de considérer que les espaces situés de part et d'autre du Moignans (lit majeur), ainsi que les espaces de prairies situés au Sud Est du bourg sont des espaces potentiellement humides d'intérêt écologique et jouant le rôle de zone de tampon lors d'épisodes pluvieux intenses.

## Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée (2010 – 2015)

*Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.*

Le SDAGE s'intéresse aux différentes masses d'eau du territoire : eaux stagnantes, eaux courantes, eaux souterraines, eaux littorales. Le SDAGE 2010-2015 s'est mis en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle Environnement et a pour ambition d'obtenir en 2015 « le bon état écologique » sur 62% des masses d'eau superficielles que compte le bassin. Pour cela, le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions matérialisé sous la forme de **8 défis** :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.



Localisation des différents zonages d'inventaire et de protection présents sur le territoire communal (source : DREAL Rhone-Alpes)

Remarque : La ZNIEFF de type I est masquée par le zonage Natura 2000 qui reprend ses contours.

### 5.1.3. Milieux naturels et Biodiversité

#### Les ZNIEFF – Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel en signalant l'existence de richesses naturelles à protéger et mettre en valeur.

Le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, qui sont généralement d'une superficie limitée et qui sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- le ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF modernisées (deuxième génération) précisent de manière plus rigoureuse les éléments qui justifient l'identification de la zone et son contour.



### ZNIEFF II n°109 : « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » (modernisée)

Cet ensemble naturel qui englobe la totalité de la zone des étangs de la Dombes, s'étend sur plus de 98 000 ha.

Cette zone humide est considérée comme étant d'importance majeure. Elle constitue un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme et caractérisé par un haut niveau de biodiversité.

Elle est caractérisée par la plus forte originalité régionale en ce qui concerne les oiseaux. Elle est une zone privilégiée pour le passage et l'étape migratoire de l'avifaune, une zone de dortoir, d'alimentation et reproduction pour de nombreuses espèces nicheuses d'oiseaux.

Elle est aussi une zone d'intérêt pour les libellules et sa flore comptant de nombreuses espèces rares est d'une grande originalité.

Son intérêt est aussi fonctionnel : les étangs forment un réseau et sont associés à une diversité de milieux agricoles ou forestiers.

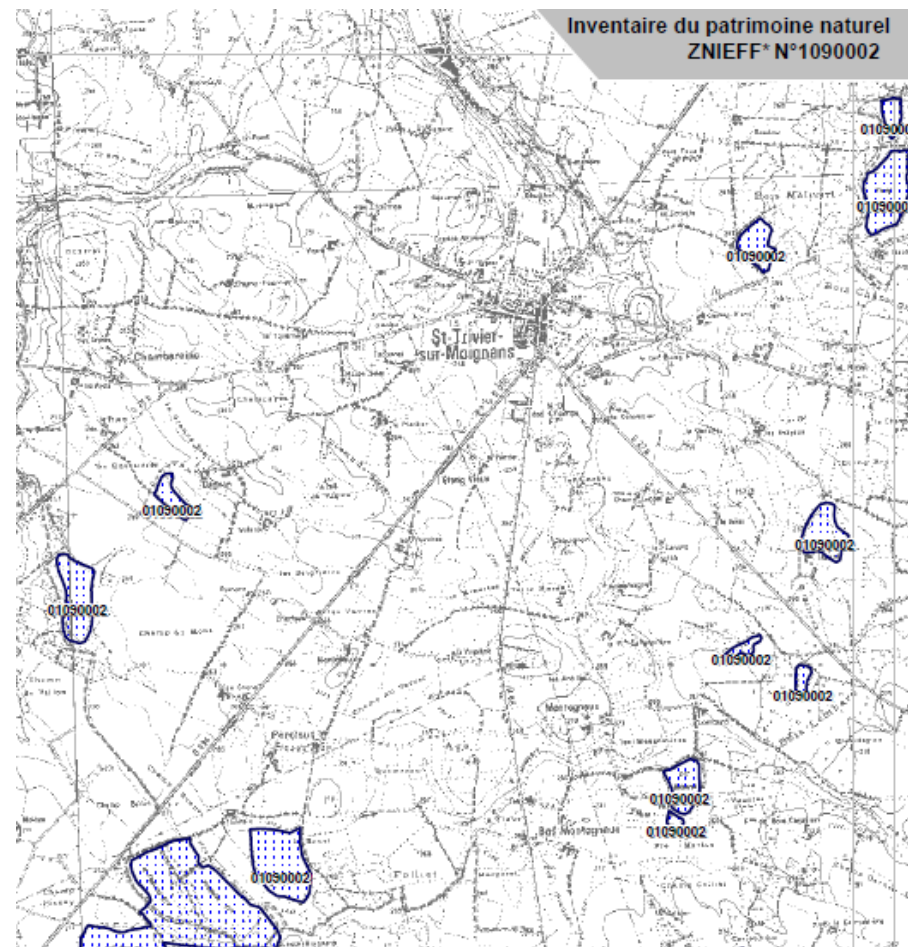
La qualité et la diversité de ces milieux sont cependant menacées par la régression continue des surfaces en herbe en périphérie des étangs, l'effacement progressif du maillage de haies et boqueteaux, l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures et les pollutions diffuses.

La quasi totalité du territoire de la commune est inclus dans cette ZNIEFF, ensemble riche et fonctionnel qui est à considérer dans sa globalité.

### ZNIEFF I n°1090002 : « Etangs de la Dombes » (modernisée)

Cette ZNIEFF rassemble la plupart des étangs de la Dombes. Elle est incluse dans la ZNIEFF II décrite ci-dessus.

Elle est caractérisée par les nombreuses espèces d'oiseaux qu'elle accueille au fil des saisons, mais aussi la flore des zones humides et des chênaies pédonculées.



## ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Zonages à titre d'inventaires, ils répondent à la directive européenne de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, et constituent des sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Comprenant l'ensemble du territoire communal, ce zonage vient conforter l'importance de ces zones humides pour les populations d'oiseaux aussi bien migrateurs qu'hivernants.

Elle abrite en particulier des populations remarquables de hérons, et sert de halte à de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces pendant les migrations.

## Réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore ou de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des Zones de Protections Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciale de Conservation (ZSC). A noter que la ZPS est déterminée à partir de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ils constituent des zonages de protection réglementaire

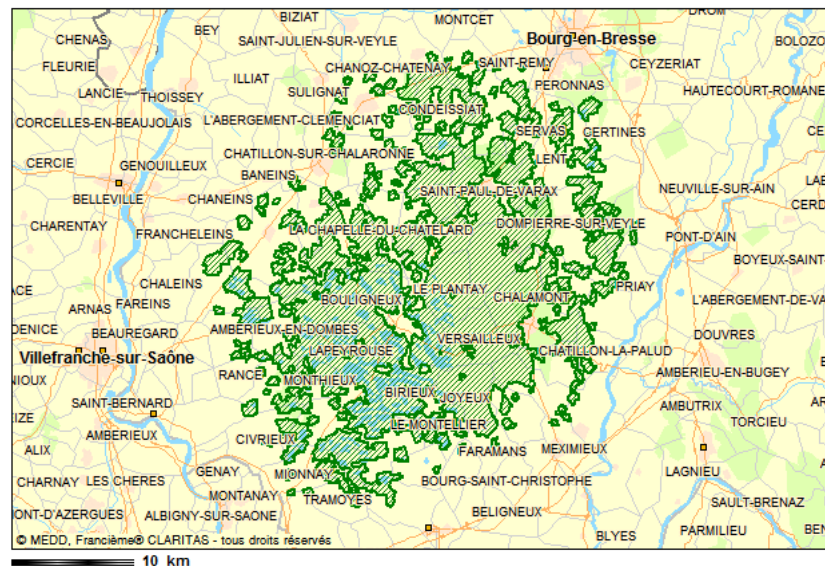
Elles donnent lieu à des objectifs définis au travers de DOCOB présentant des orientations et mesures de gestion et de conservation des habitats et espèces. Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont prises dans le cadre de contrats ou chartes Natura 2000.

L'article 6.3 de la Directive Habitat dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

## ZPS – La Dombes (FR8201635)

Ce site est composé d'environ 1 100 étangs (eaux douces représentant 18% de la surface du site), accompagnés de marais, bas-marais et tourbières (7%), de prairies améliorées (17%) et forêts caducifoliées (15%). Les 43% restants sont d'autres terres arables.

26 espèces d'oiseaux font partie de ce site, dont 20 s'y reproduisant.



## Les zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables.

Les zones humides ont fait l'objet de plusieurs politiques successives d'assèchement et d'aménagement. Ainsi on estime que plus de la moitié des zones humides ont disparu en France depuis le début du 20ème siècle. Au cours des deux dernières décennies, des recherches ont permis de révéler les multiples fonctions assurées par les zones humides, favorisant l'émergence d'une meilleure préservation de ces espaces.

Les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones

humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides.

Elles peuvent également être des éléments forts du paysage, important pour le cadre de vie. Certaines activités économiques sont liées à ces espaces, telles que l'agriculture (pâturage, fauche, etc ...), la chasse, la pêche, etc. Ces activités peuvent être bénéfiques au bon fonctionnement et au maintien des zones humides, en garantissant un entretien de celles-ci.

La commune compte neuf zones humides.

- Etangs de Bel-Air
- Etangs de la Dombes
- Forêt de Chambrains
- La rivière de la Callone
- Peupleraie de Maliver
- Plan d'eau des Brachettes
- Plantation de Saint Trivier sur Moignans
- Ruisseau de Moignans – Tronçon 1
- Ruisseau de Moignans – Tronçon 2



## Synthèse

La commune présente un patrimoine naturel riche associé au large territoire de la Dombes. Cette richesse est avant tout permise par la **mosaïque de milieux** présente : milieux ouverts, semi-ouverts, fermés, cultures, bocage, prairies humides, étangs, unités boisées... qui constituent un ensemble fonctionnel.

Le tableau ci-dessous synthétise les groupes d'espèces présentes et présentant des enjeux, et les milieux de vie qui leur sont associés. Ces milieux sont donc le lieu d'enjeux de préservation forts sur ce territoire et nécessitent qu'on leur porte une attention particulière.

Espèces ou groupes d'espèces représentatifs des intérêts écologiques du territoire	Milieux d'intérêt associés
Nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs	Etangs et leurs abords (roselières, prairies humides), boisements
Amphibiens (triton, grenouille rousse, rainette verte,...)	Etangs, mares, zones humides et leurs ceintures de végétation
Libellule (Leucorrhine à gros thorax)	Eaux stagnantes : étangs et marais souvent forestiers
Mammifères (Grand rhinolophe)	Corridors boisés et maillage continu de haies, paysages semi-ouverts de bocage et cultures (chasse), bâtiments agricoles et toitures (gîte)
Flore des étangs et zones humides, flore des chênaies	Marais, prairies, grèves en pente douce des bords d'étangs, chênaies.



Hérons dans les prairies humides pâturées aux abords de Les Avayeux

Il ne faut pas perdre de vue que cette diversité de milieux a été façonnée et entretenue par l'homme, par les usages qu'il a sur ce territoire depuis le moyen âge. Aujourd'hui, ce patrimoine naturel est fragilisé par la modification des modes d'exploitation, en particulier agricoles et piscicoles (abandon des pratiques ancestrales), par la mutation de certains espaces (prairies humides mises en cultures céréalières ou plantées de peupliers).

## 5.1.4. Corridor écologique

La trame écologique est constituée par l'ensemble des espaces naturels qui forment un support au développement de la faune et la flore sur le territoire. Ces espaces peuvent être de différente nature et qualité écologique. Leur fonctionnalité est fortement liée à leur diversité et leur connectivité.

La fragmentation grandissante des territoires par l'urbanisation, les infrastructures diverses sont à l'origine de la discontinuité des milieux et de la perte de biodiversité.

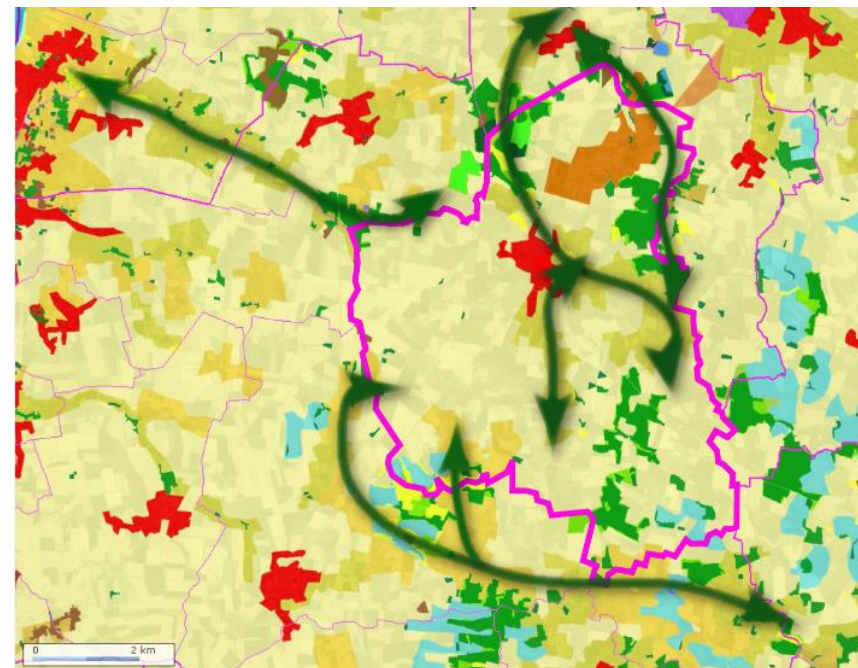
Les corridors ou liaisons écologiques sont constitués par les éléments du paysage qui, au travers du maillage plus ou moins dense et connecté qu'ils forment sur le territoire, rendent possibles les déplacements des espèces (faune et flore), leur permettant d'accéder à des habitats variés et favorisant les échanges entre les populations des différents foyers de biodiversité, permettant de maintenir leurs population, voire de s'étendre.

Le maintien et la reconstitution de ces corridors dans les espaces ou la connectivité entre les foyers de biodiversité sont rompus, paraissent aujourd'hui des enjeux essentiels à la préservation des espèces.

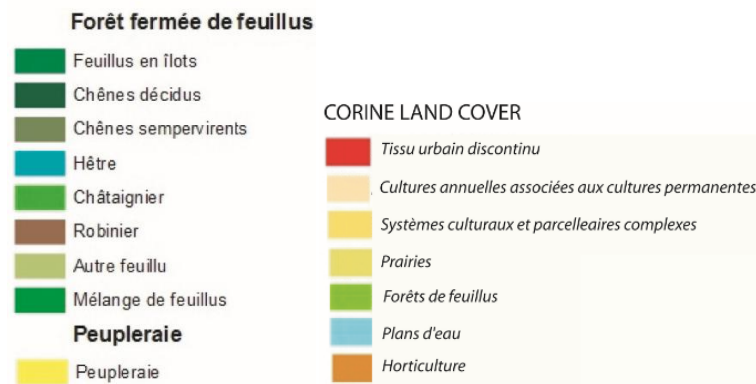
**Le Grenelle de l'environnement a mis en avant la nécessité de créer des trames vertes et bleues avec une traduction réglementaire à l'échelle de documents tels que le PLU.**

La commune de St-Trivier-sur-Moignans est concernée par plusieurs continuités écologiques. Les continuités Nord-Sud mettent en lien des ensembles boisés (Bois des communaux et Grand Taillis, avec Bois Lombard, Bois Gatefer) au travers de milieux de prairies humides situés le long du Moignans, ainsi que Bois Chassagne, Bois Malivert, Bois Maillard. Il s'agit de continuités écologiques constituées par des mosaïques de milieux. Le maillage de haies au sein des prairies humides constitue des milieux relais des espaces boisés. Passant à proximité du village, ces corridors restent encore continus.

D'autres corridors écologiques, globalement situés à l'extérieur des limites communales, nécessitent d'être pris en compte puisqu'ils concernent des corridors de prairies humides associés à des systèmes culturaux complexes, dont certains sont sur le territoire. Ils matérialisent également l'existence d'enjeux écologiques localisés aux limites communales. S'ils peuvent d'ores et déjà être pris en compte à cette échelle, ils devront d'autant plus l'être à l'échelle intercommunale.



CARTE FORESTIERE IFN 2005



Carte des corridors écologiques (Source fond : Géoportail)

### 5.1.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE-RA)

Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents foyers de biodiversité. Le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces.

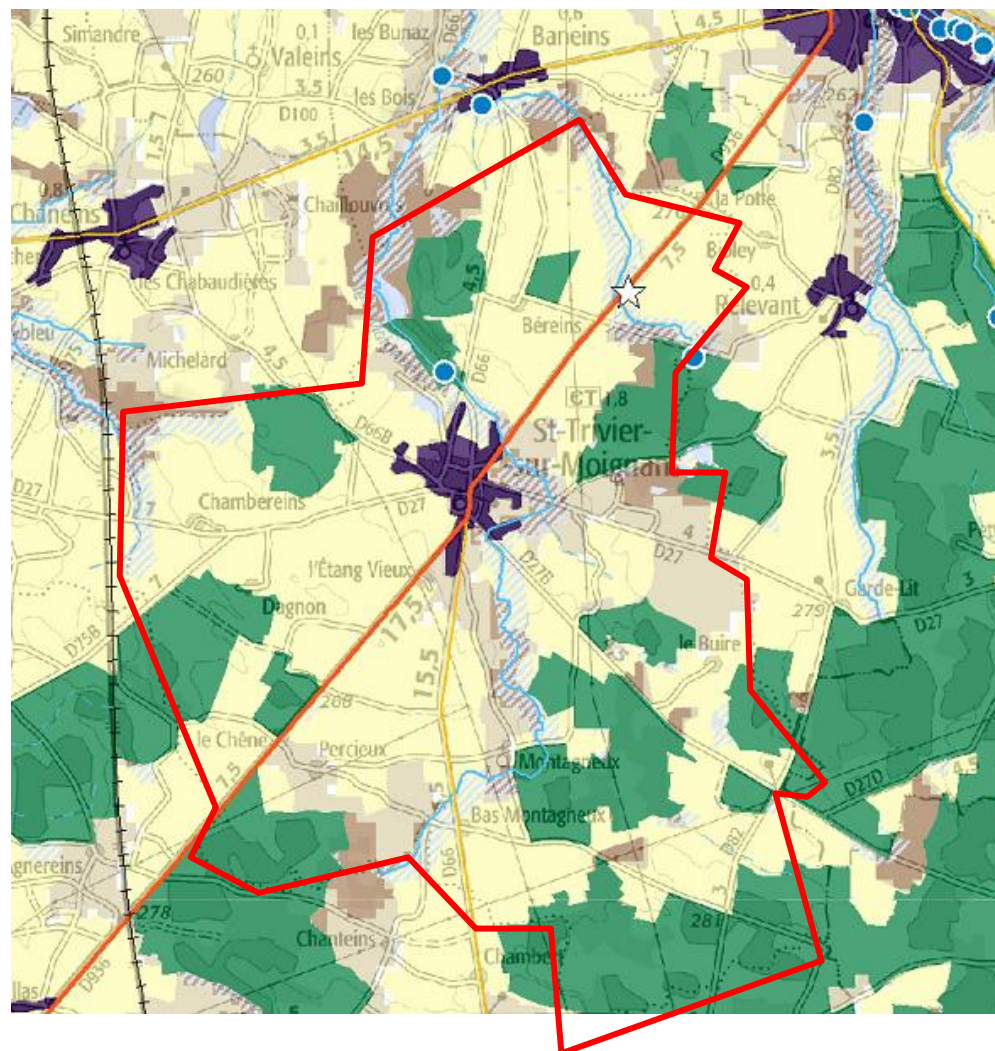
La continuité écologique au sein des milieux aquatiques, c'est permettre :

- la libre circulation des organismes vivants (poissons...) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
- le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.

Pour le territoire de Saint Trivier sur Moignans, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** relève les caractéristiques écologiques suivantes :

- De **nombreux réservoirs de biodiversité** sont identifiés sur le territoire communal. Ces réservoirs sont à préserver ou à remettre en bon état. Ces réservoirs correspondent aux espaces classés en zone Natura 2000.
- On retrouve également ponctuellement des **espaces agricoles dont la perméabilité terrestre est forte et moyenne** entre certains sites Natura 2000. La majeure partie des espaces agricoles de la commune participe à la fonctionnalité écologique du territoire.
- Enfin on relève la présence de **deux obstacles à l'écoulement** des cours d'eau sur le Moignans et sur le Masanand.

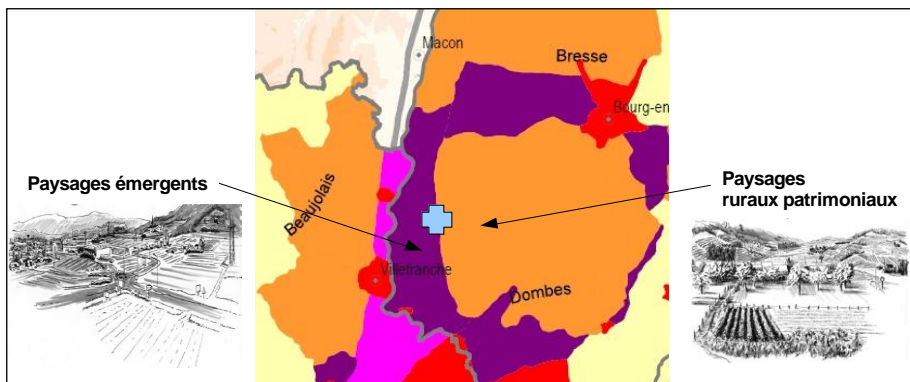
⇒ Le projet de PLU doit traduire réglementairement les dispositions du SRCE.



Source : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes sur la commune de Saint Trivier.

## 5.1.6. Les entités paysagères

### Localisation : une commune à cheval sur deux entités paysagères, aux portes de la Dombes



Source : Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes



Dombes. Elle fait partie des communes par lesquelles on entre sur le territoire de la Dombes,

et dont on commence à percevoir les caractéristiques de ce territoire au travers de la présence des premiers étangs.

Il s'agit donc à la fois de paysages de transition et d'introduction au territoire si particulier de la Dombes.

### L'occupation du sol : un territoire agricole

Le territoire communal est majoritairement occupé par des cultures annuelles (blé, colza, maïs), sur des parcelles de taille petite à moyenne. Les abords des ruisseaux sont marqués par des espaces de prairies, certaines humides. On trouve en partie Sud de la commune quelques systèmes culturaux et parcellaires complexes. Au Nord, une importante partie du territoire est dédiée à l'arboriculture.

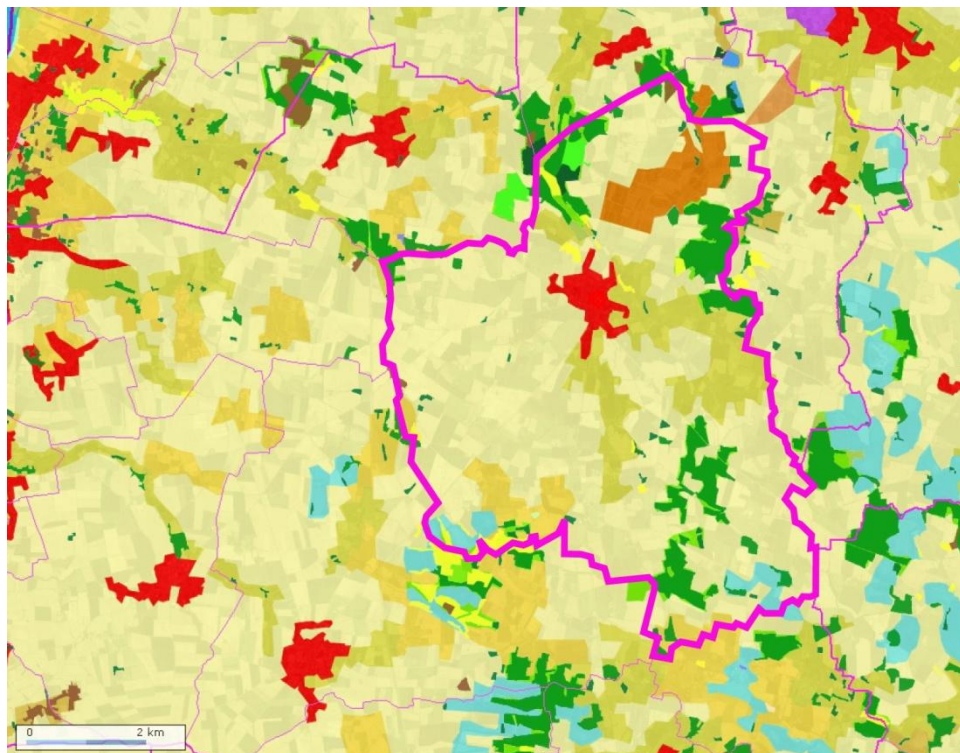
Les forêts sont peu présentes sur le territoire. On recense espaces boisés de taille réduite :

- les Bois Communaux et le Grand Taillis au Nord de la commune
- Le Bois Malivert et Bois Chassagne à l'Est
- Le Bois Lombard au Sud

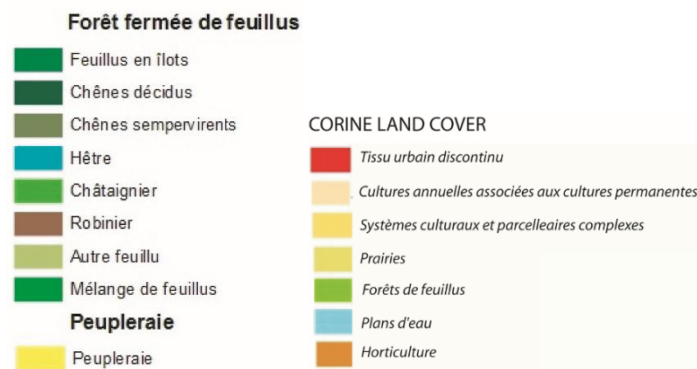
Il s'agit de forêts de feuillus. Quelques peupleraies sont présentes aux abords des étangs, en limite Sud de la commune, et dans la vallée du Moignans en aval du village.

La commune de St-Trivier-sur-Moignans est localisée à la transition entre les paysages ruraux patrimoniaux de la Dombes, aux structures paysagères singulières héritées de l'histoire et la culture locale et leur conférant une identité forte; et les paysages émergents. Ces derniers ont évolué à partir du XXème siècle vers des formes d'urbanisation diffuses, mitées, en quête de sens.

Sa localisation fait d'elle une commune porte de la



CARTE FORESTIERE IFN 2005



Carte de l'occupation du sol en 2010 (Source : Corine Land Cover)

### Analyse paysagère : 4 grands types de paysages

Le territoire communal, à la charnière entre paysages « patrimoniaux » et « émergents », présente des paysages variés dont on peut identifier 4 grands types :

- les paysages agricoles ouverts
- les portes de la Dombes
- le bocage
- les espaces urbanisés



## Les paysages agricoles ouverts

Ces paysages sont caractéristiques de la moitié Ouest du territoire communal.

Ils constituent des espaces ouverts de monocultures intensives (colza, céréales..), de vastes étendues que le regard embrasse et qui offrent des vues sur le bourg. L'habitat constitue alors des points d'appel du regard.

Les haies y sont présentes le long des routes. Accompagnées de quelques arbres isolés, elles apportent des limites à ces paysages. Enfin, les Monts du Beaujolais constituent l'arrière plan, ils forment un décor qui donne du relief au territoire.

La simplicité et la lisibilité de ces paysages forment un cadre agréable et apaisant.

Au Nord du territoire, cette unité paysagère diffère par la présence d'une vaste étendue dédiée à une activité de pépinière arboricole. Elle est à l'origine de paysages atypiques beaucoup moins ouverts, marqués par les alignements.



Vue aérienne sur la structure des paysages agricoles ouverts (autour de la ferme Dagnon)



La pépinière



Les paysages agricoles ouverts vus depuis la butte de la vigne (au Sud du village). Au fond, le village constitue un point d'appel du regard.



Les champs, les haies lointaines, les monts du Beaujolais.

## Les paysages des portes de la Dombes

Il s'agit de paysages marqués par la présence d'étangs souvent en réseau.

Datant de l'époque médiévale et associés à un usage atypique du sol, ils constituent aujourd'hui une structure paysagère identitaire de la Dombes. Ils constituent en effet un agrosystème original : les étangs mis en eau sont empoissonnés et deviennent le lieu d'activités de pêche ; vidangeable, le système d'exploitation traditionnel supposait une mise en assec régulière (un an sur trois) aux fins de mise en culture, les limons fertilisant les sols. Ces pratiques ancestrales de rotation ne sont plus appliquées de manière systématique, mais elles sont encore présentes sur quelques étangs et génèrent des paysages en évolution.

Ces paysages, essentiellement localisés dans la partie Sud-Est du territoire, présentent une densité importante d'étangs, bien qu'elle soit plus faible qu'au cœur du territoire dombiste. Néanmoins, l'eau n'apparaît pas omniprésente, car ces étangs sont souvent « cachés », et on ne les découvre qu'au dernier moment. On pourrait qualifier ces paysages « d'intimes ».

En effet, ceux-ci sont aussi marqués par la dominance de boisements et ripisylves de feuillus, à l'origine d'espaces plus fermés, et accentuant leur changement au fil des saisons. Des peupleraies sont présentes aux abords des étangs. Elles amènent une image de paysage cultural. Bénéficiant souvent d'une image de fermeture et dégradation écologique des vallées et ripisylves, leur présence reste ici ponctuelle et limitée, ne banalisant pas ces paysages fermés.

Enfin, ces paysages sont parcourus de chemins. Ils constituent des sites de loisirs (ballades, pêche..) mais sont aussi des espaces privilégiés pour l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux.



Vue aérienne sur les paysages fermés des étangs



Plan d'eau boisé en allant dans la direction de Ste Olive



Boisement de peupliers en fond de vallée

## Le bocage

Les paysages de bocage constituent des espaces de transition entre les unités ouvertes de grandes cultures et les espaces fermés et semi-fermés des portes des Dombes. La présence d'alignements d'arbres isolés, éléments relictuels d'anciennes haies arborées, marque cependant une tendance à l'ouverture de ce bocage par la disparition progressive de certaines haies.

Ils sont caractérisés par un maillage peu dense de haies vives de feuillus dominées par les chênes, parfois accompagnés d'autres essences et d'arbustes. Légèrement à fortement transparentes (selon les saisons), elles donnent au paysage un caractère suscitant la curiosité, l'envie de découvrir. Ces espaces permettent des vues présentant plusieurs plans, alternant les effets d'ouverture et fermeture favorisant une découverte pas à pas, des effets de surprise, des paysages non monotones. Elles permettent d'atténuer la perception du réseau de lignes électriques. Les hameaux ponctuant ce bocage sont très peu visibles.

Ces motifs de haies arborent très souvent le long des routes. Parfois présents des deux côtés, ils ombragent la route, forment des figures en arches donnant un effet bucolique.

Dans les hameaux, les haies sont plus souvent taillées, tout en restant hautes, et forment en été des écrans opaques.

Ce réseau de haies maille des espaces de cultures, de prairies d'élevage. Dans ce paysage, le ruisseau du Moignans se fait très discret. Bordé d'une ripisylve, il n'est perçu qu'à sa traversée par une route.



Elevage bovin dans les prairies bocagères



Alignements d'arbres isolés résiduels d'anciennes haies



Paysage de bocage de haies vives autour du hameau de Montagneux

## Les espaces urbanisés

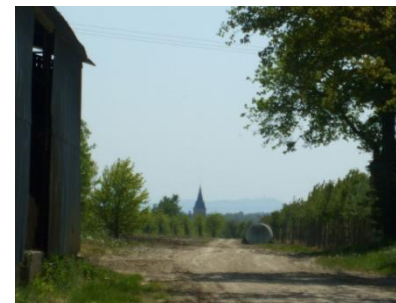
Les espaces construits sont constitués du village centre auquel s'ajoutent les hameaux et fermes isolées essemés sur l'ensemble du territoire.

L'analyse paysagère porte en premier lieu sur la perception de ces espaces depuis l'extérieur de leurs limites, afin d'analyser leur intégration dans le territoire communal.

Ces espaces font ensuite l'objet d'une analyse intrinsèque : l'analyse urbaine.

## Les espaces urbains perçus de l'extérieur

La localisation, dans une zone ouverte et en dépression permet de nombreuses vues sur le village depuis les points les plus hauts situés aux alentours. Certaines de ces fenêtres paysagères sont particulièrement inattendues, en particulier le cône de vue sur l'église visible depuis la pépinière. Le clocher, se dégageant des autres éléments bâtis plus bas, constitue alors bien souvent l'élément repère visible, signifiant la présence du village.



Ouverture paysagère avec une vue sur le clocher au sein des espaces horticoles.

Les franges bâties sont bien intégrées : elles constituent des transitions nettes entre village et campagne, mais sans toutefois former de rupture visuelle. Les formes basses du bâti, la présence de jardins, la végétalisation du village et de son cadre proche sont les éléments à l'origine de cette bonne intégration.

La carte ci-dessous identifie les éléments de haies et alignements d'arbres localisés autour du bourg et qui permettent son intégration paysagère en formant des tampons végétaux.



Positionnement des fermes à proximité des limites du bourg

Cependant, certaines franges du village sont aujourd'hui localisées à proximité de fermes qui étaient auparavant isolées du centre bourg. Cette proximité, en certains endroits, et notamment le long d'axes routiers, a tendance à perturber cette lisibilité de l'unité « centre-bourg », en particulier lorsque ces corps de bâti isolé ne sont pas intégrés dans un écrin végétal.

Les entrées routières sur le village sont mises en valeur par des alignements et arches boisées.



Présence de fermes à proximité du bourg perturbant la lisibilité des entrées du village



Entrée Nord (D936)



Entrée Sud (D936)



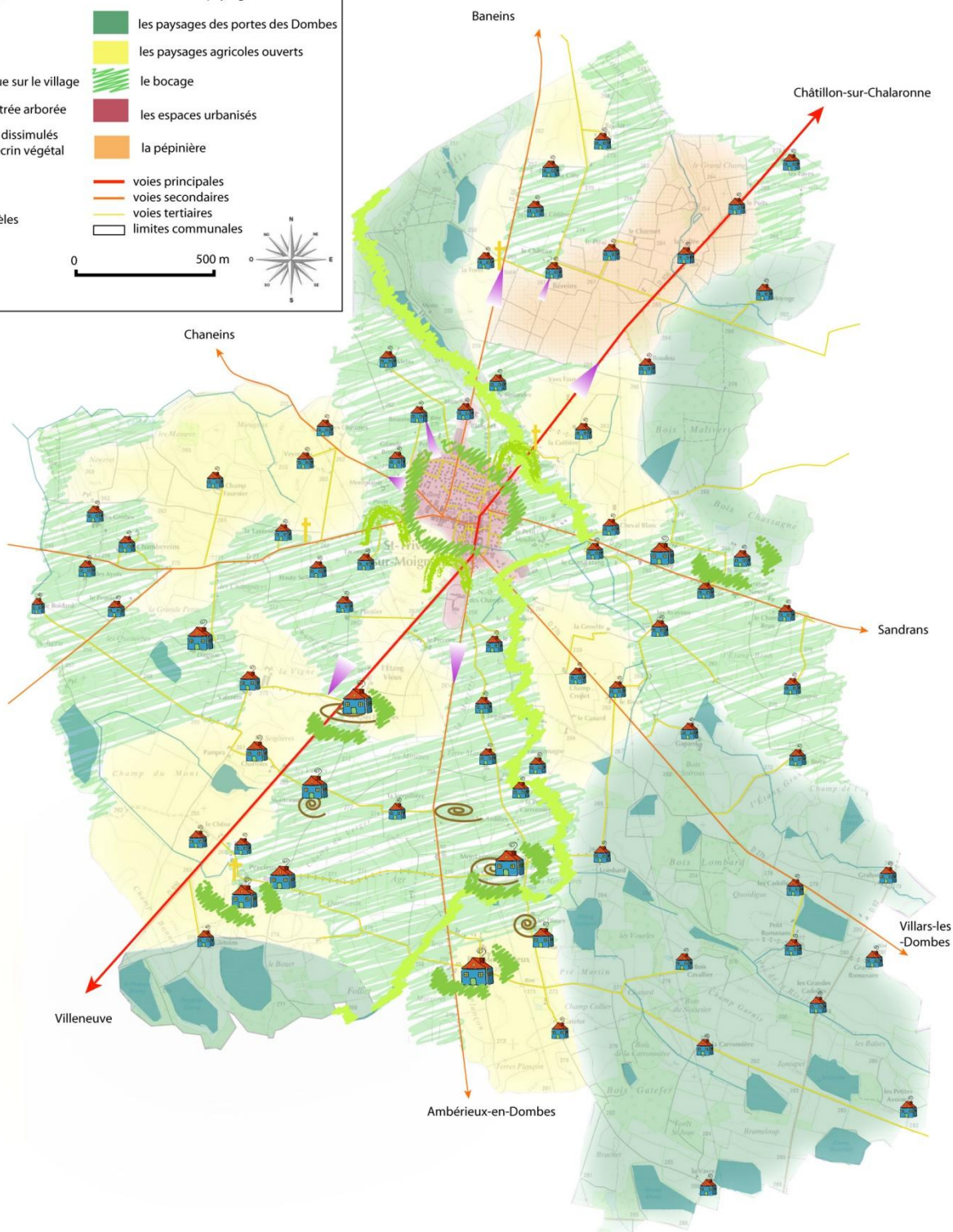
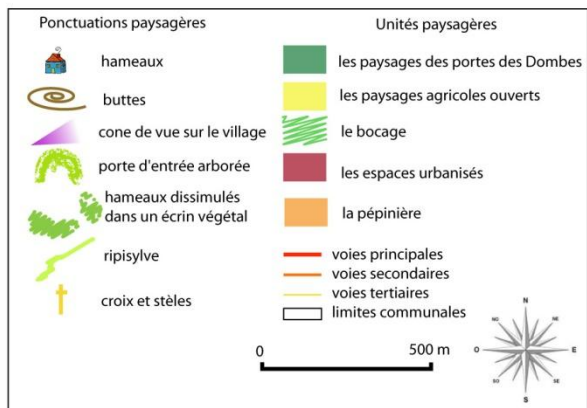
Entrée Ouest (D27)

Entrée Sud-Est (D27b)

Autour du village, de nombreux hameaux ou fermes isolées parsèment le territoire agricole. Ils sont dissimulés au sein d'un écrin de verdure les rendant peu visibles et qui favorise l'intégration de l'habitat récent.

On retrouve les effets de porte à l'entrée de certains hameaux :





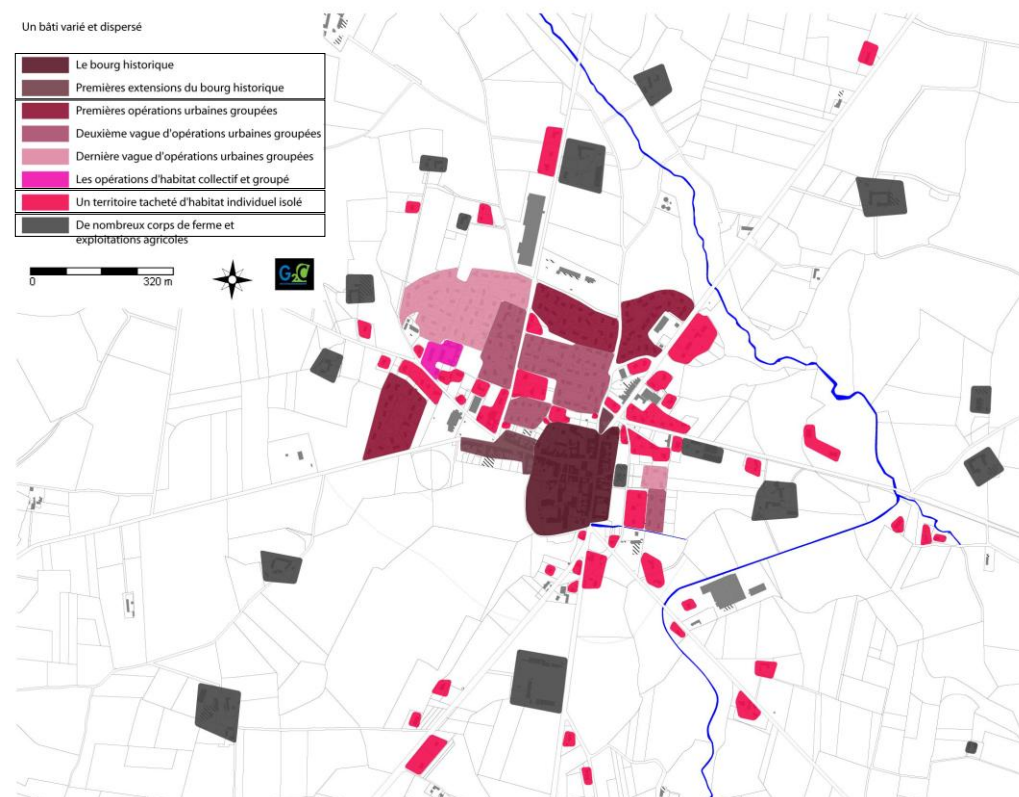
Carte d'analyse des paysages

## 5.2. ANALYSE URBAINE

### 5.2.1. Mode de croissance de l'urbanisation

La commune de St-Trivier-sur-Moignans s'est développée selon des schémas diversifiés de croissance urbaine :

- On observe tout d'abord une extension de l'urbanisation autour du bourg existant sur la rue de la République puis légèrement sur la D27, au niveau de la porte de Montmerle. Ce développement s'opère de manière assez dense en suivant le même fonctionnement : alignement sur la rue, bâtiments accolés, deux étages.
- L'habitat individuel isolé s'est fortement développé sur la commune. Dans de nombreux cas, il s'est disposé le long d'axes routiers existants, ce qui a engendré un étalement urbain et a nécessité l'étirement des réseaux jusqu'à ces points.
- Plusieurs opérations groupées ont vu le jour. Elles sont de deux types : les constructions groupées de maisons individuelles et les constructions de petits collectifs. Les lotissements de maisons individuelles se sont organisés en trois vagues successives. Ils se situent plus près du bourg que les maisons individuelles isolées. Les collectifs sont, eux, en nombre très réduit
- Bien sûr, on note aussi des corps de ferme et des exploitations agricoles en recul du bourg.



Croissance de l'urbanisation

## 5.2.2. Caractéristiques urbaines et paysagères des différentes entités bâties



Tissu dense et alignement



Constructions à l'alignement (rue de la République)

### Tissu villageois ancien

#### ■ Densité

Les constructions que l'on retrouve dans le centre ancien ont les densités les plus importantes. Le tissu reste cependant assez relâché pour une centralité, avec en moyenne 32% d'occupation bâtie par parcelle.

#### ■ Hauteur

Les constructions contiennent généralement 1 à 2 étages et des combles aménageables. Seules quelques constructions (église, édifices publics et certaines maisons bourgeoises) présentent une hauteur de faîtage supérieure à 8 mètres.

#### ■ Implantation du bâti

Les constructions sont implantées le plus souvent à l'alignement du domaine public. Par rapport aux limites séparatives, les constructions sont situées en ordre continu.

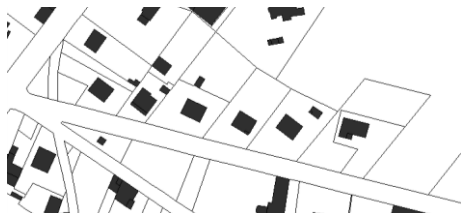
#### ■ Toiture

Les toitures contiennent très souvent deux pans très inclinés. Elles peuvent contenir un niveau habitable sous comble.

#### ■ Perspective d'évolution, enjeux

Le centre ancien est caractérisé par la présence de constructions anciennes qui peuvent présenter des enjeux de réhabilitation.





*Des constructions en retrait du domaine public*



*Une continuité assurée par des clôtures*

## Les extensions pavillonnaires

### ■ Densité

La densité constatée dans les extensions pavillonnaires contraste fortement avec celle du centre ancien. Elle est seulement de 11%. La taille des parcelles (de 500m<sup>2</sup> à 2 000m<sup>2</sup>) contribue grandement à l'ambiance aérée du tissu.

### ■ Hauteur

La hauteur des constructions est moindre que celle constatée dans le centre bourg. Les constructions ne disposent au mieux que d'un seul étage. La hauteur moyenne est de l'ordre de 6 à 8 mètres au faîtage.

### ■ Implantation du bâti

Les constructions sont généralement implantées en milieu de parcelle, ou bien avec un léger retrait par rapport au domaine public. Les murs de clôture assurent la continuité.

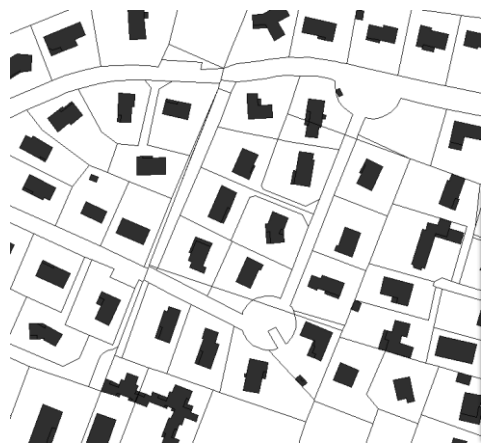
### ■ Toiture

Les toitures contiennent deux pans modérément inclinés (40°). Elles contiennent parfois un niveau habitable sous comble.

### ■ Perspective d'évolution, enjeux

Les extensions pavillonnaires ont fait l'objet d'une urbanisation au coup par coup depuis une quarantaine d'année. Cette forme de croissance a engendré un manque de cohérence d'ensemble qui rend nécessaire de remédier aux enjeux suivants :

- Développement de liens viaires entre les différentes extensions.
- Amélioration de la qualité urbaine du tissu.
- Valorisation des disponibilités foncières au sein du tissu pavillonnaire.



Des opérations d'ensemble peu denses



Des opérations qui intègrent des formes urbaines plus denses



Opération peu dense



Des opérations qui intègrent  
des formes urbaines plus denses

## Les opérations d'ensemble

Les opérations d'ensemble sont assez fréquentes sur le territoire communal. On en distingue deux sortes : des opérations groupées de construction de maisons individuelles et des opérations groupées de construction d'habitat collectif.

### ■ Densité

Tout comme le pavillonnaire isolé, la densité des opérations groupées de maisons individuelles est très faible et avoisine les 11,7%. Les parcelles présentent en moyenne une surface de 1 000m<sup>2</sup>. L'habitat de type collectif présente une densité intermédiaire, s'élevant à 20%, entre celle du centre bourg et celle de l'habitat pavillonnaire.

### ■ Hauteur

Les constructions sont des maisons individuelles de hauteur comparable à celle que l'on retrouve dans le reste du tissu pavillonnaire, c'est-à-dire rez-de-chaussée + combles, mais on trouve également quelques constructions avec un étage. L'habitat de collectif présente, lui, un à trois étages.

### ■ Implantation du bâti

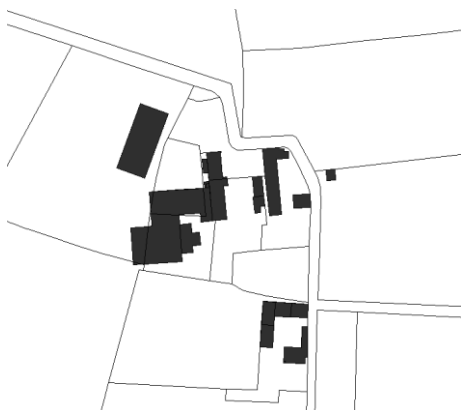
Les constructions sont toutes implantées en milieu de parcelle, caractéristique de ce type de tissu.

### ■ Toiture

La toiture des constructions (pente et nombre de pans) est similaire à celle rencontrée dans le reste du tissu pavillonnaire. Pour le petit collectif, une partie présente des toitures à pente et l'autre présente une toiture plate.

### ■ Perspective d'évolution, enjeux

Les préoccupations actuelles de limitation de la consommation d'espaces tendent à densifier de plus en plus les opérations urbaines. L'intégration au tissu existant et la mixité des formes au sein d'une même opération apparaissent comme des enjeux importants pour le futur.



Un tissu très hétérogène



Un bâtiment qui manque d'insertion paysagère

## Le tissu d'activité

### ■ Densité

Le tissu industriel de St-Trivier-sur-Moignans est variable selon les entreprises oscillant entre 15% et 25%. Cela peut s'expliquer par la nature de l'activité exercée. Une activité nécessitant de l'espace de stockage extérieur aura besoin de plus de surface parcellaire, tandis qu'une activité d'usine ou de bureaux aura besoin de plus de surface bâtie.

### ■ Hauteur

La hauteur des bâtiments est assez hétérogène.

### ■ Implantation du bâti

Les bâtiments des entreprises sont globalement situés en avant de parcelle avec un retrait par rapport à la limite du domaine public. Cette implantation s'explique en partie par des raisons commerciales et publicitaires : les entreprises doivent être visibles depuis la route. Le retrait permet également l'implantation d'une clôture.

### ■ Toiture

L'ensemble des bâtiments artisanaux présentent une architecture classique de zone artisanale, avec des toitures plates ou à faible pente, et des matériaux métalliques ou bruts en façade.

### ■ Perspective d'évolution, enjeux

Le traitement qualitatif des abords des zones d'activités et des espaces visibles depuis l'espace public ainsi qu'un effort sur l'architecture des bâtiments et leur insertion dans l'environnement permettrait d'améliorer la perception du visiteur.

### 5.2.3. Trame verte urbaine



Cartographie de la trame verte sur le bourg

### Une trame verte urbaine

St Trivier sur Moignans présente une ceinture végétale qui participe à l'intégration du bourg dans le paysage. Cependant, elle bénéficie de peu d'espaces verts publics. Des espaces verts et boisés privés viennent compenser ce manque de respirations vertes à l'intérieur du bourg. On constate tout de même quelques placettes arborées remarquables ainsi qu'un alignement d'arbres en entrée de ville Ouest.



Espace vert public entretenu



Haie arborée dissimulant les franges bâties



Alignements d'arbres en entrée de ville



Espace vert communautaire au cœur d'une opération



Place publique/Terrain de boules



Chemin piétonnier

## 5.3. INVENTAIRES DES PATRIMOINES CULTURELS

### 5.3.1. Monuments historiques et patrimoine remarquable

St-Trivier-sur-Moignans abrite un monument historique. Référencé PA01000016, il s'agit d'anciens remparts de la ville datant du 15<sup>ème</sup> siècle. La protection s'applique sur le corps de bâtiment Sud et ses deux tours d'angle, ainsi que le rempart Est avec le pigeonnier à l'angle Nord-Est. C'est une propriété de la commune.

Les remparts existaient déjà au 15<sup>ème</sup> siècle. Au 17<sup>ème</sup> siècle, ils étaient équipés de quatorze tours, trois portes et entourés de fossés. En 1793, les portes furent détruites ainsi que les remparts. Une partie fût sauvée grâce à son utilisation pour le stockage du grain par la commune. Les autres parties disparues ont laissé leur empreinte sur le plan de la ville.

#### Inventaire des éléments de patrimoine remarquable



## 6. RISQUES ET NUISANCES

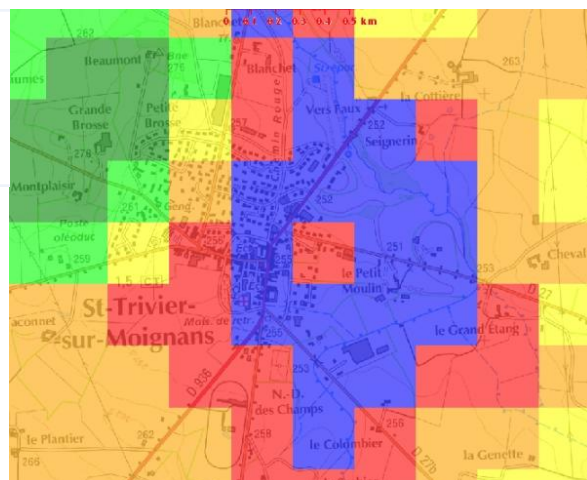
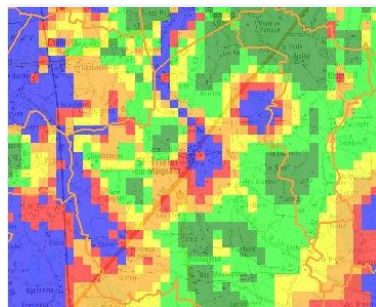
---

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	01/06/1992	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Liste des arrêté de catastrophe naturelle (Source : prim.net)

#### Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



Carte des risques d'inondation (commune et zoom sur le bourg)

## 6.1. RISQUES NATURELS

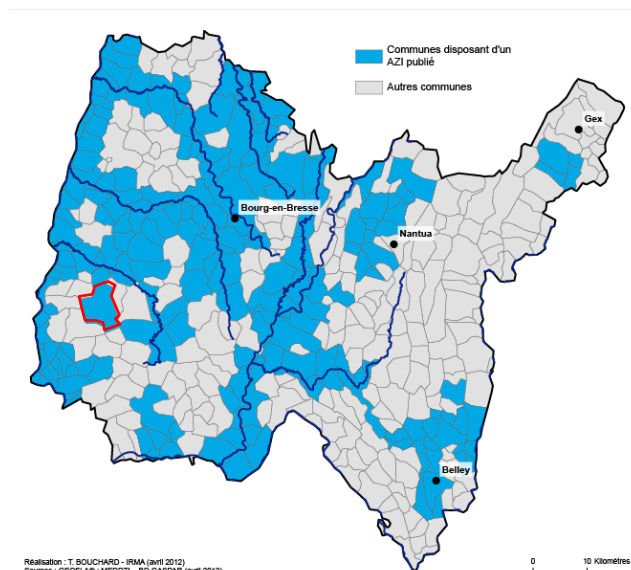
### Inondations

Le risque est faible, en raison de la topographie (plateau) et d'une situation en tête de bassin versant hydrographique, où le territoire est parcouru par le ruisseau du Moignans, présentant un débit faible et un lit resté relativement naturel (nombreux méandres).

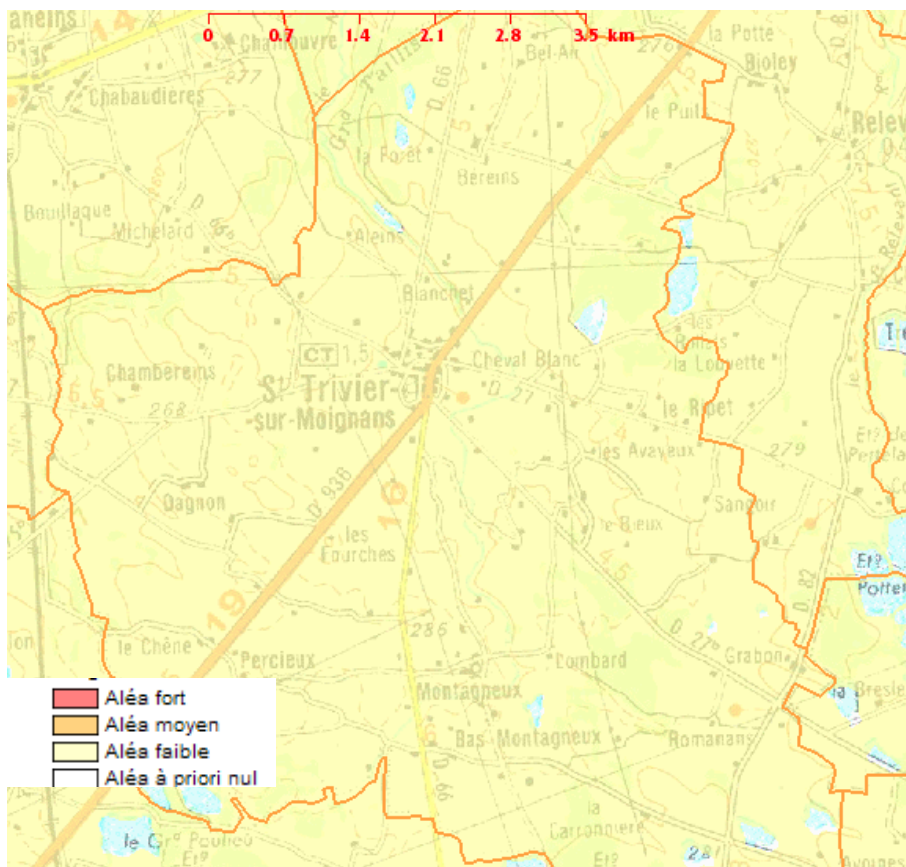
Les risques d'inondation sur la commune sont liés aux remontées de nappe. A l'Est du bourg, la nappe est sub-affleurante.

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boues pris en 1992 et 2008 et concernant le centre bourg indiquent cependant qu'un risque existe bien et doit être pris en compte lors du PLU.

Le territoire communal ne fait pas l'objet d'un PPRI. On relève cependant dans l'Atlas des zones inondables de l'Ain, qu'il fait l'objet d'un AZI publié. Il s'agit de l'Atlas des zones inondables de la Chalaronne (1/09/1996).



Atlas des zones inondables de l'Ain



Carte des aléas du risque retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)

## Risque de retrait-gonflement des argiles, risque de mouvement de terrain, risque lié à la présence de cavités souterraines

La totalité du territoire communal est classée en aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles.

Il n'y a pas de risque recensé relativement à l'éventuelle présence de cavités souterraines.

Il n'y a pas non plus de risque de mouvement de terrain.

## Risque sismique

Le niveau de sismicité est décrit par une échelle allant de 1 à 5, le niveau 3 correspondant à une accélération de 1,6 m/s<sup>2</sup> pour lequel un début de dommage aux bâtiments est constaté.

La commune se trouve dans une zone de sismicité de niveau 2.



## 6.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans le document d'urbanisme est inscrite à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

### Transport de matières dangereuses

Le territoire communal est concerné par des risques liés au transport de matières dangereuses.

En effet, la commune est traversée du Nord au Sud par un oléoduc et deux conduites de gaz.

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (ELS)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
ARS-SUR-FORMANS - SAINT-DENIS-LES-BOURG	150	67,7	20	30	45
ETREZ - ARS-SUR-FORMANS	600	80	200	270	335
Branchement pour alimentation de la société générale SOGÉPO	80	67,7	HORS SERVICE HORS GAZ		

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant, en application du code de l'environnement (article R.555-30)

### Les installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

On dénombre sur la commune 5 établissements classés NON-SEVESO.

Il s'agit de 5 établissements qui ont une activité d'élevage (porcs, volailles, bovins), nécessitant des mesures spécifiques de contrôle pour la non-pollution de l'environnement.

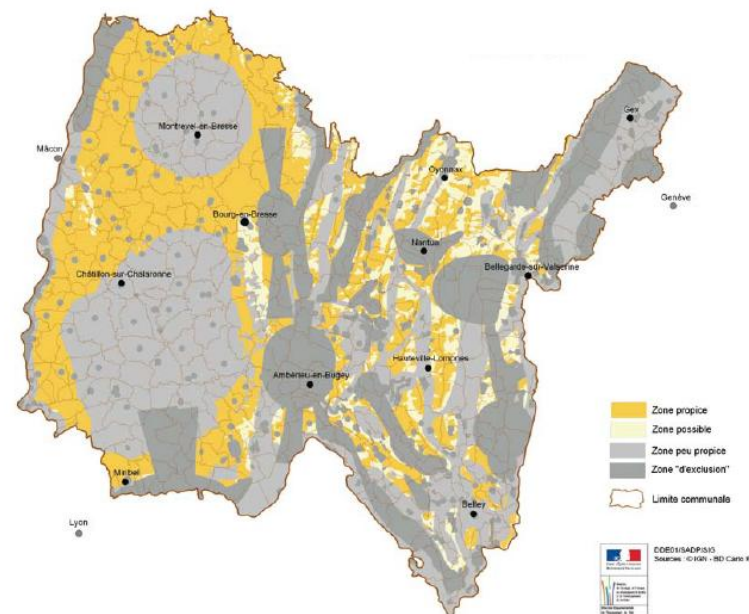
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime Seveso
DEJARDIN JEAN-ERIC	01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	Non-Seveso
EARL DU PRUNIER	01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	Non-Seveso
GAEC LA BROUSSE	01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	Non-Seveso
PERRADIN ALAIN	01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	Non-Seveso
SAINT CYR MARC	01990	Saint-Trivier-sur-Moignans	Non-Seveso

Source : Inspection des installations classées

## 6.3. ENERGIE ET RESEAUX

Le Schéma éolien du département de l'Ain (avril 2008) indique les potentialités de développement sur le département, en tenant compte des vents et de l'ensemble des contraintes présentes (relief, paysage, biodiversité, aéroport...).

Sur le territoire des Dombes, incluant la commune de St-Trivier-sur-Moignans, la zone est définie comme étant peu propice à ce développement.



Carte des opportunités de développement éolien

## 6.4. NUISANCES

---

Une ancienne décharge se situe au lieu-dit « A côté du bourg ».

# 7. L'ANALYSE DE L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

---

## 7.1. HISTORIQUE DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de St-Trivier-sur-Moignans a été approuvé le 8 mars 2001.

Il a subi deux modifications :

- Une première du 22 février 2007,
- Une seconde du 25 mars 2010 afin de modifier l'emplacement réservé V 8 sur la RD 27 pour créer un carrefour giratoire au lieu d'un tourne-à-gauche et de modifier quelques points du règlement.



Extrait du P.O.S

## 7.2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PREVUES PAR LE POS

### ■ La zone UA

Il s'agit du tissu ancien du bourg de St-Trivier-sur-Moignans. Elle recouvre la partie centrale dense, où le bâti ancien est dominant, dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu. Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non-nuisantes. Le permis de démolir est exigé dans cette zone. On trouve un secteur UAa à l'Est. L'implantation des constructions par rapport à la voie et les limites séparatives sont différentes par rapport au secteur

### ■ La zone UB

Elle correspond aux extensions plus ou moins récentes de l'urbanisation sous la forme pavillonnaire dominante. La zone UB concerne les secteurs périphériques peu denses. Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non-nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat. Les constructions s'y édifient généralement en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu.

### ■ La zone 1NA

Elle se rapporte aux secteurs contigus aux zones précédentes. La zone 1NA, actuellement peu équipée, est destinée à l'extension organisée de l'agglomération. Sa vocation est d'accueillir, dès à présent, des habitations, des commerces, des services et des activités non-nuisantes, dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

### ■ La zone 1NAx

Elle se situe en face de l'entreprise Continental Industrie. Elle est destinée principalement à des activités :

- artisanales,
- artisanales et aux activités commerciales qui s'y rattachent,
- industrielles,

- commerciales,
- de service.

Elle s'ouvre à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements. Elle comprend le secteur 1NAXa.

#### ■ La zone 1NAL

Elle se trouve entre la route de Lyon D66 et la route de Villars (D27B). Elle est destinée principalement à des activités de tourisme et de loisirs. Elle s'ouvre à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements.

#### ■ La zone 2NA

La zone 2NA se trouve au sud de la commune au niveau « Du Grand Champs ». Elle est strictement réservée à l'urbanisation future. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation. Elle conserve son caractère naturel, peu ou non équipé, dans le cadre du présent plan d'occupation des sols.

#### ■ La zone NC

Cette zone, qui comprend aussi le secteur NCa, englobe la grande majorité des terrains situés en périphérie de la commune. La destination principale de la zone NC est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. L'agriculture y est l'activité dominante.

#### ■ La zone ND

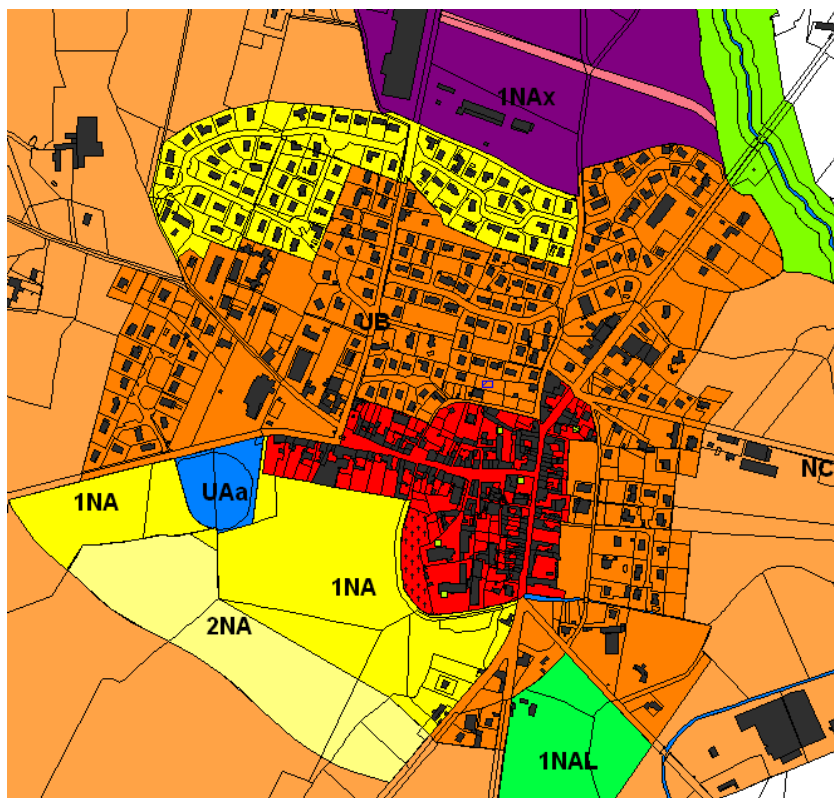
On retrouve ces espaces au Nord Est de la commune. Cette zone recouvre les espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique et prendre en compte les contraintes de risques naturels et technologiques, de nuisances ou de servitudes spéciales. Elle concerne notamment les bois et forêts, les parcs et jardins, les arbres isolés, les plantations d'alignement. L'ensemble de ces espaces peut être classé comme espace boisé.

## 7.2.1. Bilan des zones à urbaniser du POS (zones NA)

Le précédent document d'urbanisme définissait quatre types de zones à urbaniser. La majorité des zones est située autour du bourg de St-Trivier-sur-Moignans.

### La zone 1NA

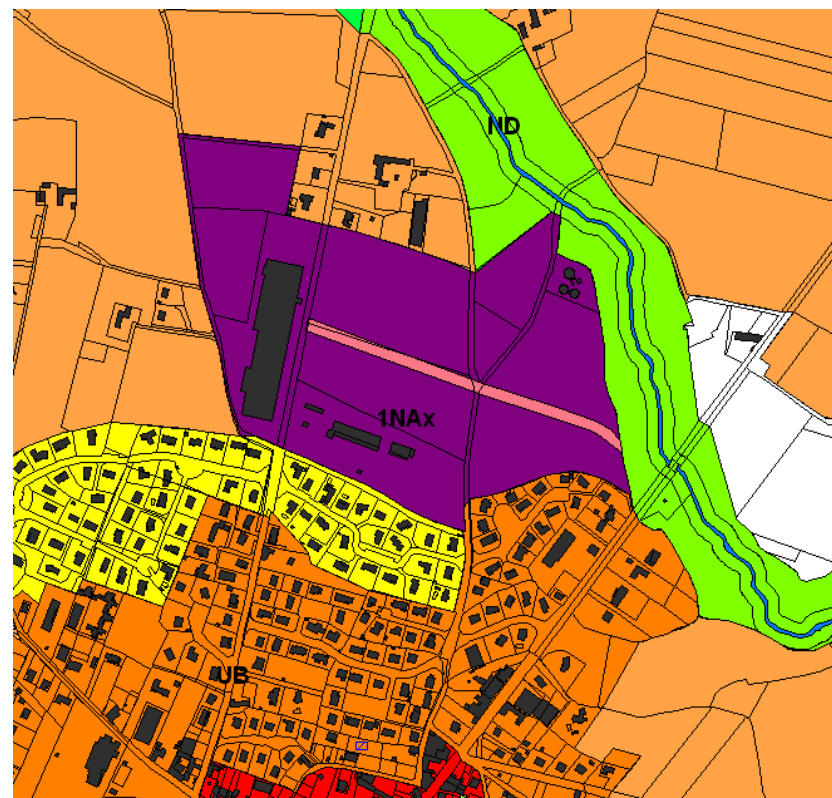
Le P.O.S prévoyait trois zones 1NA d'un total de 19,89 ha. Depuis son approbation en 2001, 9,08ha ont été consommés. Il s'agit des lotissements « Les Tournesols » et « Beaumont » au Nord Ouest du bourg de St-Trivier, construits respectivement en 2000 et 2003.



### Les zone 1NAx

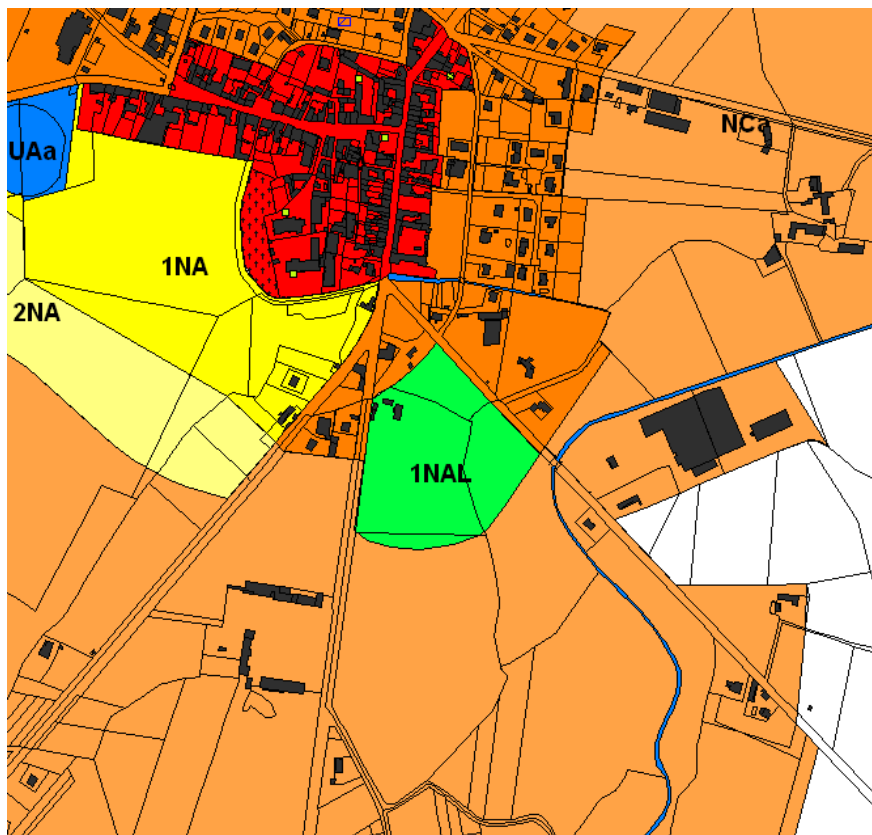
Une zone 1NAx de 16,98ha avait été prévue. Une partie (2,35 ha) accueillait déjà l'entreprise Continal Industrie.

Une autre partie (2 ha) a été utilisée depuis. Il reste donc 12,63 ha.



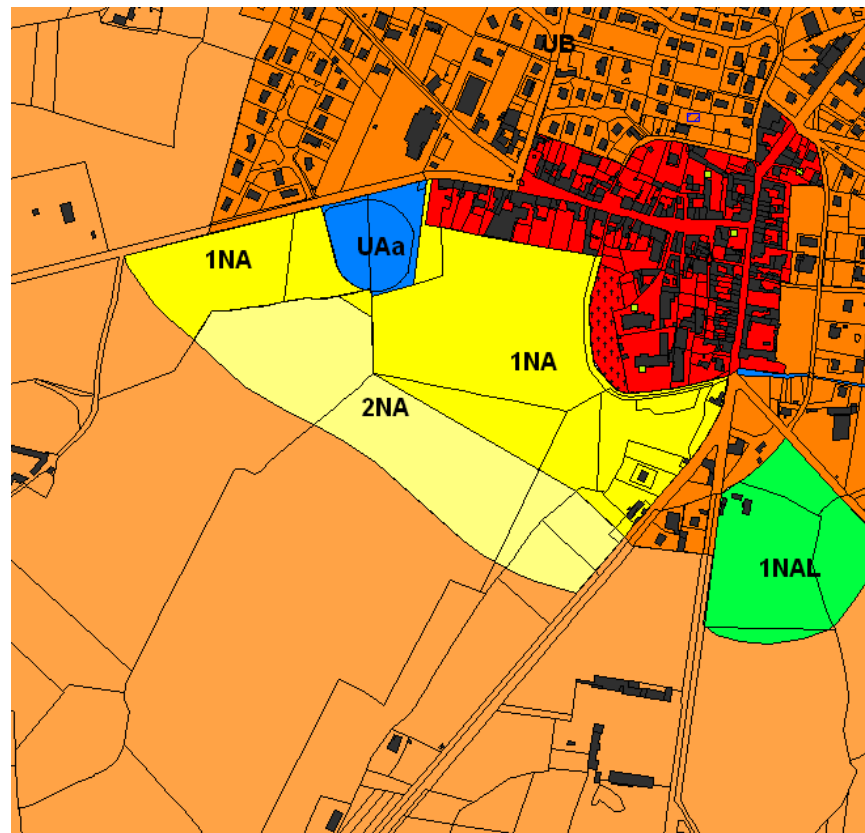
## Les zones 1NAL

Deux zones 1NAL sont répertoriées dans le P.O.S. Elles totalisent une surface de 19,41 ha.



## La zone 2NA

Le P.O.S avait préparé une zone 2NA de 6,33 ha au Sud du Bourg de St-Trivier-sur-Moignans. Cette zone est toujours libre.



## 7.2.2. Consommation foncière constatée durant le POS

On constate différents éléments en analysant le P.O.S de 2001 :

Tout d'abord, sur les 35 ha ouverts à l'urbanisation, près de 13 hectares (11,21 + 1,24 = 12,45) ont été consommés soit 36%. Il s'agit en grande partie des deux lotissements : « Les Tournesols » et « Beaumont ».

Sur la totalité des potentiels du P.O.S, il reste 64% de surface non-bâtie. Or sur le secteur 1NA « Le Clos de St-Trivier » (8,36 ha), il est prévu la réalisation d'une opération d'ensemble. Ceci diminuerait à 56,8% la surface non-bâtie sur la totalité de la commune.

La rétention foncière sur le secteur 1NA qui est déjà la plus basse (54,35%), diminuerait à 12,3% après l'aménagement du « Clos de St-Trivier ».

Naturellement, la rétention foncière est de 100% en zone 2NA car cette zone est prévue pour une urbanisation de deuxième temps.

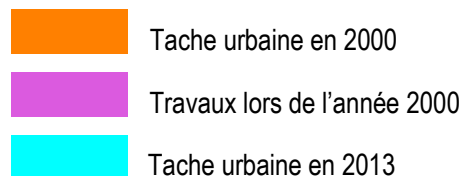
Enfin, la rétention foncière dans les zones urbaines, s'élève à 71%. Il reste 5,88 ha de dents creuses qui correspondent à des jardins ou des terrains à valoriser. De plus, la zone UAa incarne une part importante de cette rétention : 1,27 ha. Des projets devraient voir le jour très prochainement, ce qui diminuerait la part de rétention foncière à 44% sur ces zones urbaines.

HABITAT	CONSOMMATION PASSEE		
	Zones urbaines	Zones d'urbanisation future	Total
Disponibilités ouvertes par le P.O.S en 2001 (en ha)	8,24 (dents creuses 2001)	19,89+6,33=26,22	34,46
Foncier consommé (parcelles) entre 2001 et 2013	2,36	8,85	11,21
Foncier consommé (voirie et espaces verts) entre 2001 et 2013	0	0,93+0,31=1,24 (soient 10%)	
Constructions (principales) créées entre 2001 et 2013 (nb)	Dents creuses remplies (environ 12 bâtiments)	Lotissements Beaumont et Tournesol (environ 60 maisons)	
Coefficient de rétention foncière	71,36%	54,35% (10,81ha libres sur 19,89ha disponibles 1NA) et 100%(6,33 ha 2NA)	
Densité en constructions à l'ha	X	6,6 lgts à l'hectare	
Taille moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> )	X	1350m <sup>2</sup>	
Densité bâtie (CES)		10%	

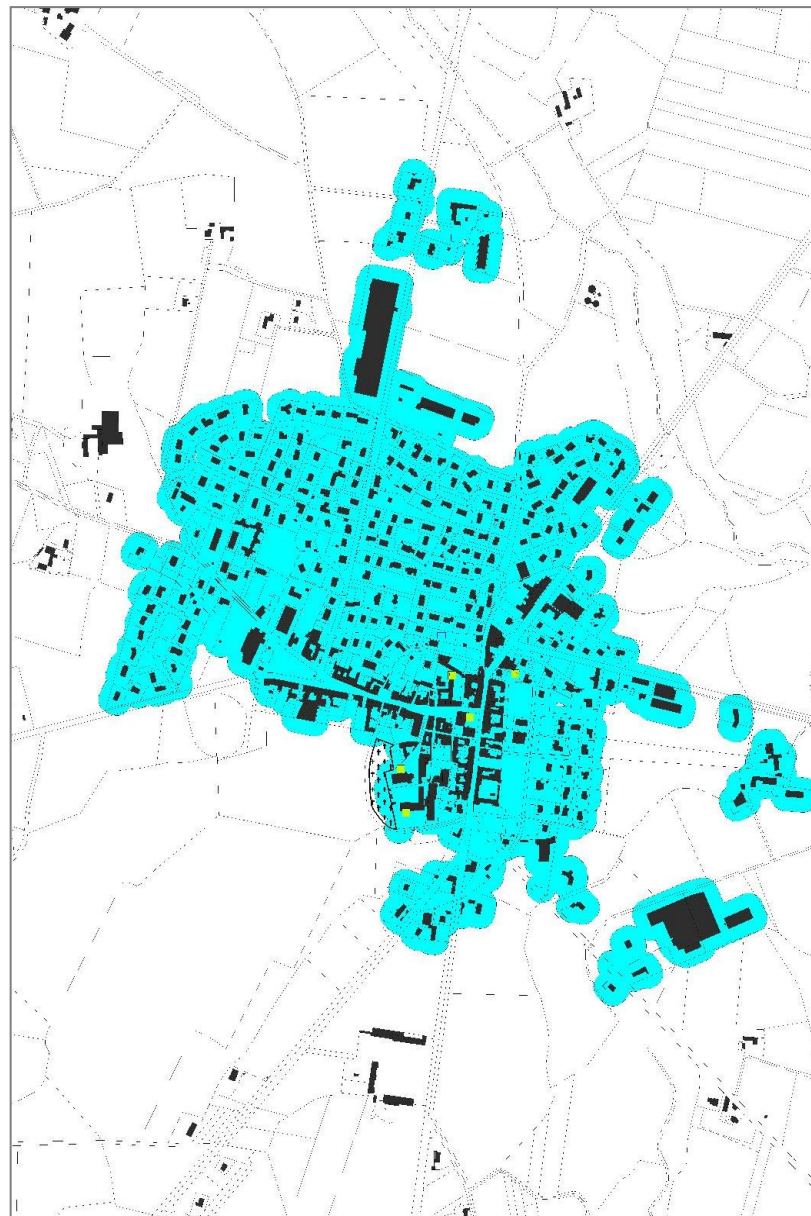
## 7.2.3. Évolution de la tache urbaine entre 2000 et 2013

Pour analyser l'évolution de la tache urbaine, la méthodologie suivie s'appuie sur une photographie satellite ainsi qu'un travail de terrain. Le Porter A Connaissance fourni par l'Etat présente une note sur l'évolution de la tâche urbaine sur l'ensemble du territoire communal. Le travail exposé ici porte exclusivement sur le centre-bourg et permettra d'être plus précis.

On visualise sur ces cartes de comparaison, les hectares consommés entre 2000 et 2013 principalement par les lotissements « Les Tournesols » et « Beaumont ».







## 7.2.4. Les dents creuses disponibles en zone U

La carte ci-après présente les dents creuses sur le territoire communal en zone U.

On constate que les disponibilités au cœur du centre-bourg sont de deux types :

- Des parcelles de tailles réduites, 7 ares en moyenne, qui accueilleront un seul logement (1, 2, 6, 7, 8, 11, 13, 14);
- Des parcelles plus vastes, 41 ares en moyenne, servant actuellement de jardins dont l'accès ne peut se faire que par une voie privée (9, 10, 12).

Les parcelles situées en périphérie sont de taille plus importante, 52 ares en moyenne, et elles disposent d'un accès direct aux réseaux (3, 4, 5, 15, 16, 17, 18, 19).



Repérage et n° de parcelle	Zone	Surface (en ha)	Typologie d'habitats maisons de village = 20 lgts/ha, maisons pavillonnaires = 12 lgts/ha	Remarques	Potentiel de logements	Nb d'hab 2,5 pers/ ménage
1 (250+251)	UA	0,02	Maisons de village		1	2 à 3 pers
2 (600+257+710)	UB	0,07	Maisons de village	Une partie de la parcelle est concernée par l'ER V4.	1	2 à 3 pers
3 (231)	UB	0,25	Maisons pavillonnaires	Idem	2 à 3	5 à 8 pers
4 (714+957+680)	UB	0,24	Maisons pavillonnaires		2 à 3	5 à 8 pers
5 (889+902+901+900+899)	UB	0,44	Maisons pavillonnaires		3 à 4	7 à 10 pers
6 (33)	UB	0,05	Maisons pavillonnaires		1	2 à 3 pers
7 (216)	UB	0,14	Maisons pavillonnaires	La parcelle jouxte l'ER R4.	1	2 à 3 pers
8 (610)	UB	0,09	Maisons pavillonnaires		1	2 à 3 pers
9 (621+622+1029+1027+8)	UB	0,79	Maisons pavillonnaires		4 à 6	10 à 15 pers
10 (921)	UB	0,24	Maisons pavillonnaires	Réflexion pour la mise en place d'un emplacement réservé. L'accès à la parcelle n'est possible que par une voie privée. (921 ou 954)	2 à 3	5 à 8 pers
11 (99)	UA	0,04	Maisons de village		1	2 à 3 pers
12 (707)	UB	0,24	Maisons pavillonnaires	L'accès à la parcelle n'est possible que par une voie privée (700, 701 ou 908).	1 à 2	2 à 5 pers
13 (835+616+665+666)	UB	Pour projet du pôle scolaire				
14 (46)	UB	Pour projet du pôle scolaire				
15 (701)	UB	0,75	Maisons pavillonnaires	L'accès à la parcelle n'est possible que par une voie privée.	4 à 6	10 à 15 pers
16 (209+916)	UB	0,12	Maisons pavillonnaires		1 à 2	2 à 5 pers
17 (384)	UB	0,49	Maisons pavillonnaires	Permis n° 00138912V0020 obtenu le 18/01/2013	6	15 pers
18 (270+273+271+272+383+269)	UB	0,54	Maisons pavillonnaires	Les parcelles jouxtent l'ER V1. L'accès à la parcelle n'est pas direct sur la voie publique. Questionnement quant à l'opportunité de considérer cette parcelle comme une dent creuse.	4 à 5	10 à 13 pers
19 (841+840+487+839+838)	UAa	Projet spécifique, création de collectifs et logements en cours de réalisation				
<b>TOTAL</b>		<b>4.48</b>			<b>30 à 48</b>	<b>87 à 130 pers</b>

## 8. LES ENJEUX ET LES PROSPECTIVES

---

	<b>ATOUTS ET POTENTIALITES</b>	<b>CONTRAINTE ET FAIBLESSES</b>
<b>HABITAT POPULATION EQUIPEMENT</b>	<p>Une croissance démographique toujours importante depuis 1968 mais qui s'effectue par à-coups dus à des opérations immobilières ponctuelles et massives</p> <p>La commune présente une population qui rajeunit.</p> <p>Un effort effectué sur le locatif (22% +7% en HLM)</p>	<p>Un solde naturel très bas compensé par un solde migratoire positif mais ce par à-coups.</p> <p>La commune attire préférentiellement des familles en second parcours résidentiels : des demandes en grands logements – plus consommateurs d'espaces.</p> <p>Une offre de logements plus petits (pour les jeunes sans enfants et les personnes âgées) est à développer.</p> <p>Des effectifs scolaires en légère baisse due à une recrudescence d'enfants en âge d'aller au collège, et à la concurrence du privé des communes proches.</p>
<b>ACTIVITE ATTRACTIVITE</b>	<p>Un bassin d'emploi local qui permet à la commune de proposer presque autant d'emplois qu'elle a d'actifs (taux d'emploi exceptionnel comparé aux communes voisines de 0,7)</p> <p>La commune fait partie de la couronne de Lyon. Bien que Chalaronne-Centre et Villefranche-sur-Saône jouent un rôle au niveau de l'emploi, la commune constitue tout de même un pôle d'emploi local.</p> <p>La part d'activités industrielles et agricoles est la plus importante du bassin de vie. Cette « double-performance » renforce son dynamisme, son attractivité et sa diversité.</p>	<p>Une économie locale qui repose principalement sur trois entreprises. Leur maintien sur la commune est prioritaire.</p> <p>Un coût des terrains sur le territoire communal (1880 euro/m<sup>2</sup>) qui peut expliquer le manque d'attractivité pour les jeunes ménages</p> <p>Plus de 70%, des actifs de la commune travaillent à l'extérieur. De ce fait motorisation est très importante : 51% de bi-motorisation et 43% de simple-motorisation.</p>
<b>ESPACE URBAIN</b>	<p>Un patrimoine bâti remarquable (les remparts classés monument historique).</p>	<p>Un développement urbain caractérisé par une succession d'opérations avec des voies en impasse qui ne facilitent pas la cohérence urbaine ni les relations entre les quartiers</p> <p>Un développement urbain qui tend à grignoter l'espace agricole.</p>
<b>ENVIRONNEMENT PAYSAGES CADRE DE VIE</b>	<p>La présence d'élément de biodiversité reconnu : Natura 2000, ZICO, ZNIEFF de type 1 et 2</p> <p>Une ceinture verte et un réseau de haies qui assure l'intégration des constructions mais qui mériterait d'être étoffé.</p> <p>Un site environnemental remarquable, Les Dombes, en bordure immédiate du territoire de la commune</p>	<p>Des terres agricoles de valeur à protéger.</p>

## 8.1. LA PROSPECTIVE POUR SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

### 8.1.1. Chiffres partagés :

Population 2006 = 1822 habitants

Logements 2006 = 713 résidences principales (RP)

Nombre de personnes par ménage 2006 = habitants/RP = 2.55

### 8.1.2. Deux mécanismes à différencier :

Le **desserrement** de la population qui correspond à la baisse du nombre de personnes par ménage. Le desserrement implique qu'à population égale, il est nécessaire de construire de nouveaux logements. Le SCOT prévoit un desserrement à 2.4 personnes par ménage sur l'ensemble de son territoire.

La **croissance** de la population qui correspond à la hausse de la population. La croissance implique de nouveaux besoins en matière de logements et donc la nécessité de construire de nouveaux logements.

### 8.1.3. L'intégration du nombre des permis de construire

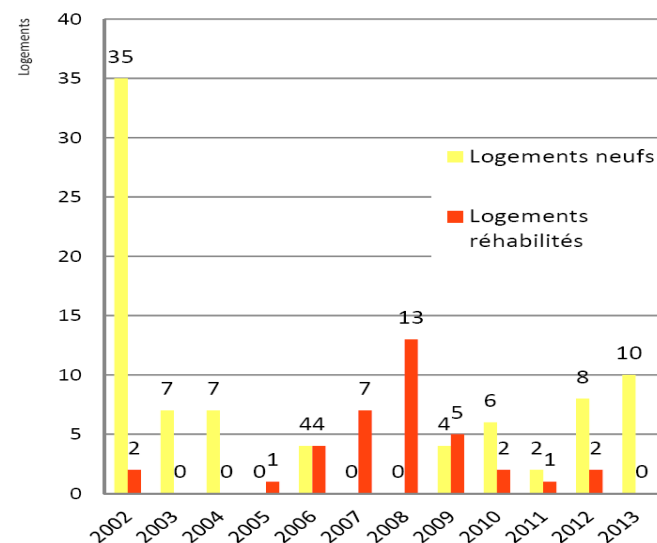
Source Communale (source à retenir)

Sur la période 2006-2013, 34 permis de construire ont été déposés concernant de nouvelles constructions.

Sur la période 2006-2013, 34 permis de construire ont été déposés concernant la réhabilitation de logements.

**Au total, on compte 68 permis de construire déposés sur la période 2006-2013.**

On compte en moyenne 158 m<sup>2</sup> par habitation.



Source Sit@del (à titre informatif)

Entre 2006 et 2010, 45 logements ont été autorisés sur la commune, puis 40 entre 2011 et 2013, soit 85 logements entre 2006 et 2013.

## 8.2. SUR LA BASE D'UNE CROISSANCE A 1,8%PAR AN

### 8.2.1. Le Desserrement de la population

En 2006, Saint Trivier sur Moignans comptait 1822 habitants pour 713 résidences principales.

Le SCOT prévoit une baisse du desserrement de 2.55 à 2.4 entre 2006 et 2016.

C'est à dire qu'à population égale, il est nécessaire d'avoir sur la commune 759 résidences principales, soit **46 logements** de plus qu'en 2006.

### 8.2.2. La croissance de la population

Le SCOT prévoit sur la commune de Saint Trivier sur Moignans, un taux de croissance annuelle moyen de 1.8% par an.

En 2006, on comptait 1822 habitants. Selon le scénario du SCOT, on compterait donc en 2016 environ 2178 habitants soit **356 habitants supplémentaires**.

En appliquant un desserrement à 2.4 personnes par ménage, les besoins en logements sont estimés à **148 logements**.

	SCOT																			PLU	
TCAM : 1,8 %/an	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population	1822	1855	1888	1922	1957	1992	2028	2064	2102	2139	2178	2217	2257	2298	2339	2381	2424	2468	2512	2557	2603

## 8.3. BILAN

### 8.3.1. Jusqu'en 2016

Les besoins de la commune en matière de logements dépendent des facteurs suivants : dents creuses existantes, permis de construire déposé sur la période 2006-2013, desserrement de la population et croissance de la population attendue.

Le tableau ci-après propose une synthèse de la prospective sur la commune de Saint-Trivier :

Facteurs	Besoins en logements
Dents creuses existantes	-50 à -32 logements
PC déposé sur la période 2006-2013	-68 logements
Desserrement de la population	+46 logements
Croissance de la population	+148 logements
<b>Total besoin en logements d'ici à 2016</b>	<b>76 à 94 logements</b>

⇒ **84 logements sont attendus sur le secteur UAa. L'ouverture à l'urbanisation de ce site permet donc de répondre aux besoins de la commune d'ici à 2016.**

### 8.3.2. Au delà de 2016, jusqu'en 2026

D'ici à 2026, échéance du PLU, la commune comptera 2 603 habitants soit **425 habitants supplémentaires** par rapport à 2016.

Pour accueillir ces 425 habitants supplémentaires et en tablant sur une légère baisse du desserrement à 2.3 personnes par ménage, les besoins en logements sont estimés **184 logements**.

⇒ **Au regard de la densité préconisée par le SCOT et de l'objectif de croissance, le PLU devra permettre la construction de 6.1 hectares après 2016.**



## 9. JUSTIFICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT

---

## 9.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD VIS-A-VIS DU DIAGNOSTIC ISSU DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document prospectif qui s'appuie sur l'environnement existant. Ce dernier doit présenter un projet pour l'avenir en prenant compte des différents diagnostics issus de l'état initial de l'environnement. Ainsi, le projet soutenu dans le PADD doit répondre aux éléments relevés par le diagnostic. Ce tableau présente les éléments soulevés par l'état initial de l'environnement (à gauche) et les orientations prises dans le PADD pour y répondre (à droite).

L'ordre de l'Etat initial de l'environnement à partir de la partie 3 – Réseaux et équipements guide l'élaboration de ce tableau.

Diagnostic	Orientations du PADD
<b>3. Réseaux et équipements</b>	
<p><b><u>3.1 Transports et déplacements :</u></b></p> <p><b>St Trivier sur Moignans bénéficie d'un maillage routier efficace grâce à la RD 936 et RD27 qui se croisent au centre bourg.</b></p> <p><b>Néanmoins, cette circulation de transit génère des nuisances notamment sur les abords de la RD 936 en raison de l'étroitesse de la chaussée. Elle constitue un obstacle aux cheminements en modes doux.</b></p> <p><b>Le réseau secondaire convergeant vers le centre est également trop étroit et ne permet pas de relations inter-quartiers. Le réseau tertiaire ne permet pas non plus aux quartiers de communiquer entre eux (nombreuses impasses).</b></p> <p><b>La commune ne dispose pas d'un réseau de cheminements doux.</b></p>	<p><b><u>Un territoire attractif et accueillant</u></b></p> <p><b><u>1.2. Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement :</u></b></p> <p>L'orientation du PADD «un territoire attractif et accueillant» prévoit de renforcer la complémentarité des secteurs d'équipements à travers le développement du maillage de circulations douces entre les différents pôles.</p> <p>La réalisation matérielle de cet objectif consistera en la mise en réseau des polarités du bourg par des cheminements doux notamment sur la rue Montpensier et de la République et le chemin des Saulaies. Il s'agira également de désenclaver les zones pavillonnaires en perméabilisant le centre bourg grâce à des cheminements doux depuis ces zones vers le centre.</p> <p><b><u>1.3. Apaiser les circulations</u></b></p> <p>L'orientation générale visant à conserver et développer le caractère attractif et accueillant de la ville de St Trivier sur Moignans, comporte un volet dédié à l'apaisement de la circulation.</p> <p>Ce volet prévoit 3 objectifs qui sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aménager un contournement de la commune pour soulager la RD 936 et la RD 27.</li><li>• Requalifier les rues Montpensier et Rail pour intégrer les modes doux dans le centre bourg.</li><li>• Aménager des espaces partagés notamment dans les rues Saulaies et Rails</li></ul>

Diagnostic	Orientations du PADD
<p><b>3. Réseaux et équipements</b></p> <p><b>3.1.1.3. Déplacements et polarités :</b></p> <p>La commune suit une répartition des équipements mono-polaire. Cette armature favorise l'émergence d'un réseau de circulation en mode doux entre les pôles de vie de la commune (6 minutes à pied).</p> <p>Néanmoins, certains quartiers résidentiels se situent hors du rayon de 500 mètres.</p>	<p><b>Un territoire attractif et accueillant</b></p> <p><u>1.2. Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement :</u></p> <p>L'orientation du PADD intitulé, « un territoire attractif et accueillant », se décline en plusieurs volets dont le 2<sup>ème</sup> prévoit de renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement.</p> <p>Pour ce faire, le PADD propose de:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conforter le centre bourg comme cœur de vie,</li><li>• C'est aussi la réaffirmation d'une organisation mono-polaire,</li><li>• Développer le maillage de circulation douce entre les pôles, sur la rue Montpensier et de la République et le chemin des Saulaies;</li><li>• Outre la requalification de ces, la PADD entend perméabiliser le centre bourg via des cheminements doux vers les zones pavillonnaires.</li></ul>
<p><b>3.1.2. Transports en commun</b></p> <p>La commune, et globalement le territoire intercommunal disposent d'une offre en transport en commun trop faible ne permettant pas une alternative sérieuse aux déplacements motorisés. 2 arrêts de bus situés sur la RD 936 : Mairie et Route de Châtillon.</p>	<p><b>Un territoire attractif et accueillant</b></p> <p><u>1.3. Apaiser les circulations :</u></p> <p>L'orientation générale visant à conserver et développer le caractère attractif et accueillant de la ville de St-Trivier-sur-Moignans, comporte un volet dédié à l'apaisement de la circulation. Ce volet poursuit un objectif de densifier les zones situées autour des arrêts de bus sur la RD936 et requalifier les arrêts de bus pour encourager l'utilisation des transports en commun.</p>

Diagnostic	Orientations du PADD
<b>3. Réseaux et équipements</b>	
<b><u>3.2. Equipements :</u></b> <b>Aujourd'hui la commune propose une offre d'équipement complète qui répond aux besoins actuels de la population.</b>	<b><u>Un territoire attractif et accueillant</u></b> <b><u>1.2. Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement :</u></b> L'orientation du PADD «Un territoire attractif et accueillant» prévoit de renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement. Le PADD propose les objectifs suivant: <ul style="list-style-type: none"><li>• Conforter le centre bourg comme cœur de vie ;</li><li>• Développer le maillage de circulation douce entre les pôles, sur la rue Montpensier et de la République et le chemin des Saulaies ;</li><li>• Consolider l'offre d'équipement.</li></ul>
<b><u>3.4.3. Assainissement :</u></b> <b>Les contrôles réalisés sur la station d'épuration mettent en exergue l'ancienneté et le mauvais état de l'installation. De plus, la croissance démographique des années 2000 fait que la station arrive au maximum de sa capacité.</b>	Des études ont été menées et la station doit être requalifiée.

Diagnostic	Orientations du PADD
<b>4. Analyse des caractéristiques socio-économiques</b>	
<b><u>4.1. Démographie</u></b> <b>Une population jeune mais sujette au vieillissement. Nécessité d'attirer des jeunes ménages avec enfants.</b>	<b><u>Un territoire attractif et accueillant</u></b> <b><u>1.4. Soutenir une économie locale de proximité :</u></b> Le 4 <sup>ème</sup> volet de l'orientation générale N°1 vise à soutenir l'économie locale de proximité. Dans cette perspective, il définit plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des emplois pour maintenir le bourg actif en développant les 2 zones d'activité existante et en créant une troisième spécialisée dans l'artisanat.</li><li>• Soutenir l'offre de commerce et services dans le centre bourg.</li><li>• Le développement de l'emploi sur la commune doit permettre d'attirer de nouveaux ménages et notamment des jeunes actifs.</li></ul> <b><u>S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain</u></b> Le 1 <sup>er</sup> volet vise quant à lui à s'appuyer sur le centre bourg pour organiser le développement urbain. Ce volet poursuit les objectifs suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Combler l'enveloppe bâtie en urbanisant le secteur Sud-Ouest pour répondre aux besoins en logement en accord avec les objectifs de diversité et de mixité.</li><li>• Le projet qui portera sur l'aménagement de cette zone offrira des opportunités de logement diverses afin d'accueillir de nouveau ménage d'âge et de taille différentes.</li></ul>

Diagnostic	Orientations du PADD
<p><b>4. Analyse des caractéristiques socio-économiques</b></p> <p><b>4.2. Logement</b></p> <p>Le taux de vacance des logements dans la commune faiblit tandis qu'une part importante des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales. Ces indices montrent des signes de tensions sur le marché immobilier de la commune.</p> <p>Cependant, l'offre de logement apparaît diversifiée vis-à-vis des autres territoires de comparaison. Le nombre de logement locatif sociaux apparaît d'ailleurs satisfaisant au regard de la taille du bourg.</p> <p>Le diagnostic logement relève également un nombre significatif de réhabilitation en centre bourg avec encore beaucoup de potentialités pour des opérations de réhabilitation.</p> <p>Enfin, le territoire communal se compose d'un parc de grands logements incompatible avec l'accueil de jeunes en début de parcours résidentiel et de personnes âgées.</p>	<p><b><u>Un territoire attractif et accueillant</u></b></p> <p>1.1. <u>S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain</u></p> <p>Le 1<sup>er</sup> volet consacré à l'organisation du développement urbain autour du centre bourg énonce comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Privilégier le renouvellement urbain dans le centre bourg.</li></ul> <p>La mise en œuvre de cet objectif permettra la requalification d'espaces publics et de manière générale à valoriser le centre bourg. Cette valorisation devrait permettre à la commune de se positionner favorablement sur le marché immobilier grâce à la création de ces externalités positives. Ainsi, cela devrait se traduire sur le long terme par la réhabilitation des logements anciens et à la réalisation de nouveaux logements.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Combler l'enveloppe bâtie en urbanisant le secteur Sud-Ouest pour répondre aux besoins en logement en accord avec les objectifs de diversité et de mixité.</li><li>• L'aménagement de la zone 1AU obéira à des objectifs de mixité sociale et de diversité des typologies de logement afin de parfaire l'offre de logement et répondre à tous les niveaux du parcours résidentiel.</li></ul>
<p><b>4.4. Analyse sociodémographique</b></p> <p>Population active: La commune compte une population active importante travaillant en dehors de la commune malgré une offre significative d'emploi. Le taux de concentration d'emploi est de 0,7.</p>	<p><b><u>Un territoire attractif et accueillant</u></b></p> <p>1.4. <u>Soutenir une économie locale de proximité :</u></p> <p>Le 4<sup>ème</sup> volet de l'orientation générale consacré au soutien à l'économie locale de proximité s'astreint à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des emplois pour maintenir le bourg actif,</li><li>• Soutenir l'offre de commerce et services dans le centre bourg,</li><li>• Pérenniser l'activité agricole.</li></ul> <p>Le maintien et le développement de l'emploi doit permettre de se rapprocher d'un taux de concentration d'emploi proche de l'équilibre.</p>

Diagnostic	Orientations du PADD
<p><b>4. Analyse des caractéristiques socio-économiques</b></p> <p><u>Emploi</u></p> <p>La commune constitue un pôle d'emploi important à l'échelle du territoire dans l'industrie et l'agriculture. L'offre de services et de commerces de proximité dans le centre bourg doit en revanche s'intensifier pour répondre à l'arrivée démographique.</p>	<p><u>Un territoire attractif et accueillant</u></p> <p><u>1.4. Soutenir une économie locale de proximité :</u></p> <p>Le 4ème volet consacré au soutien à l'économie locale de proximité s'astreint à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des emplois pour maintenir le bourg actif.</li></ul> <p>La commune comporte 2 zones d'activités à maintenir et à développer afin de conserver les emplois industriels et offrir de nouvelles zones d'implantations pour toujours plus d'emplois. Une 3<sup>ème</sup> zone doit également naître pour les mêmes objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir l'offre de commerce et services dans le centre bourg</li></ul> <p>L'extension prévue sur le secteur Sud-Ouest ainsi que la requalification du centre ancien devraient apporter une nouvelle dynamique à la commune en faveur des petits commerces de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pérenniser l'activité agricole.</li></ul> <p>La préservation des terres agricoles et la prise en compte des projets de développement des exploitations dans le zonage et le règlement du PLU sont les principaux leviers d'action pour favoriser l'activité agricole.</p>
<p><u>Agriculture</u></p> <p>L'activité agricole est encore très importante malgré l'avancée de l'urbanisation.</p>	<p><u>Un territoire attractif et accueillant</u></p> <p><u>1.1 S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain</u></p> <p>La mise en œuvre du volet relatif à l'organisation du développement urbain autour du centre bourg permettra de préserver l'activité agricole au travers des réglementations attachées à son 3<sup>ème</sup> objectif qui est la maîtrise de l'urbanisation en diffus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Privilégier le renouvellement urbain du centre bourg,</li><li>• Urbaniser le secteur Sud-Ouest et Ouest du bourg,</li><li>• Maîtriser le diffus.</li></ul> <p>Le PADD reconnaît le droit au maintien des constructions à usage d'habitation existantes situées dans les zones naturelles et agricoles. En revanche, la commune souhaite réaffirmer son ambition de stopper l'extension des hameaux en interdisant toute nouvelle construction indépendante à usage d'habitation. Seules les extensions limitées pour être autorisées ce qui ralentira l'étalement urbain en faveur de l'activité agricole. La réalisation des deux premiers objectifs devraient permettre de contenir la pression immobilière à l'intérieure du tissu urbain constitué.</p> <p><u>1.4. Soutenir une économie locale de proximité :</u></p> <p>Enfin, le 4ème volet consacré au soutien à l'économie locale de proximité prévoit de pérenniser l'activité agricole. La préservation des terres agricoles et la prise en compte des projets de développement des exploitations dans le zonage et le règlement du PLU sont les principaux leviers d'action pour favoriser l'activité agricole.</p>

## Diagnostic

## Orientations du PADD

### 5. Etat initial de l'environnement

#### 5.1.3. Hydrographie :

Le Moignans est bien préservé. La commune est intégralement couverte par une ZNIEFF de type 2 et présente un nombre important de sites Natura 2000. On recense également plusieurs ZNIEFF de type 1 et des ZICO.

Cette mosaïque environnementale constitue un patrimoine riche formé d'étangs, de bocages, de zones humides (notamment à l'Est du centre bourg), de corridors boisés et de prairies.

#### Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages

##### 2.1. Un projet soucieux de respecter son environnement :

L'orientation générale N°2 entend concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages.

Le premier volet de cette orientation vise le respect de l'environnement en définissant 4 objectifs dont :

- Protéger l'environnement.

Il s'agit des ZNIEFF de type I et II, les sites Natura 2000, les ZICO, la Trame verte et bleue.

- Identifier et préserver les trames vertes et bleues.

Les trames vertes et bleues sont constituées de la ripisylve et des massifs bocagers qui s'étendent du Nord vers le Sud-Est.

- Respecter le cycle de l'eau via la perméabilisation des sols, noues, bassins de rétentions paysagers.

La mise en œuvre de cet objectif passera par différentes obligations allant de l'aménagement de parking en matériaux perméables et végétaux, à la réalisation de noues et autres bassins de rétention paysagers en passant par des aménagements anti-inondation sur le secteur Sud-Ouest.



## Diagnostic

## Orientations du PADD

### 5. Etat initial de l'environnement

#### 5.2. Analyse paysagère

L'analyse relève 4 types de paysages : agricoles ouverts, portes de la Dombes, bocages, espaces urbanisés.

La frange urbaine est bien dissimulée derrière un anneau végétal qui permet l'intégration du bâti à l'environnement. Certaines constructions récentes ont dépassé cet anneau et ne comporte pas de haies sur leur pourtour. Isolée du centre bourg, leur mauvaise intégration perturbe la lisibilité paysagère du passage du village à la campagne.

Les entrées de villes sont bien traitées avec des arbres alignés.

#### Un territoire attractif et accueillant

##### 1.1. S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain

La mise en œuvre du volet relatif à l'organisation du développement urbain autour du centre bourg s'articule autour d'une action en 3 temps:

- Privilégier le renouvellement urbain du centre bourg
- Urbaniser le secteur Sud-Ouest
- Maîtriser le diffus

La réalisation conjointe de ces 3 objectifs permettra de contenir l'urbanisation future dans le tissu urbain constitué et ses abords directs afin de préserver les paysages agricoles et naturels de l'étalement urbain.

##### 1.4. Soutenir une économie locale de proximité :

Le volet consacré au soutien à l'économie locale de proximité s'astreint à pérenniser l'activité agricole. La préservation des terres agricoles et la prise en compte des projets de développement des exploitations dans le zonage et le règlement du PLU sont les principaux leviers d'action pour favoriser l'activité agricole.

#### Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages

##### 2.1. Un projet soucieux de respecter son environnement :

La deuxième orientation générale entend concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages. La commune se situant dans le cœur des Dombes, ce patrimoine paysager ainsi que les trames vertes et bleues, le Moignans et ses abords doivent être préservés.

##### 2.2. Maintenir le cadre rural du territoire :

Le 2<sup>ème</sup> volet de réalisation de cette orientation consiste à maintenir un cadre rural pour la commune. Cet objectif est décliné en trois temps :

- Préserver le maillage bocager enserrant les constructions,

L'objectif est de maintenir les haies entourant masquant les constructions, voire de rendre obligatoire la réalisation de ce type de massif en fonction des zones et des constructions afin de préserver les paysages.

- Mettre en valeur les entrées de villes.

Les entrées de villes doivent être plantées de platanes, de haies ou faire l'objet d'aménagements spécifiques afin de matérialiser le passage de la campagne vers la ville. Les aménagements réalisés doivent également préserver les cônes de vues.

- Renforcer la nature dans les aménagements urbains

Le PADD préconise d'utiliser les axes de circulation urbains comme support de la trame végétale urbaine. Par ailleurs, le projet du secteur Sud-Ouest devra prévoir un maillage végétal.

## Diagnostic

## Orientations du PADD

### 5. Etat initial de l'environnement

#### 5.3. Analyse urbaine :

L'urbanisation s'est faite au gré des opportunités foncières et sans tenir compte des préoccupations relatives aux formes urbaines et à la consommation d'espace notamment en raison de la mauvaise maîtrise du foncier par la commune.

La commune se compose d'un centre historique et de sa première extension sous la forme de constructions à l'alignement et en continues. Cette zone constitue un fort enjeu de réhabilitation (notamment des combles). La densité du centre bourg est importante en comparaison de la périphérie (30% d'occupation contre 11% pour l'individuel et 20% pour le collectif).

3 opérations groupées de logements individuels sont venues se greffer autour du centre bourg au Nord-Ouest, Nord, et Sud Est. D'autres opérations de logement collectif sont apparues dans le centre bourg, puis au Nord Est de la commune et au Sud Est. L'étude relève un nombre important de logements individuels isolés en dehors de l'aire urbaine. Ces quartiers pavillonnaires sont peu dense et nécessiterait une valorisation des disponibilités foncières. Les formes urbaines qu'elles présentent ne sont guère satisfaisante et doivent conduire la commune à demander une plus grande diversité des formes urbaines l'intérieure d'une même opération.

#### Un territoire attractif et accueillant

##### 1.1.S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain

Le premier volet de l'orientation relatif à l'organisation du développement urbain autour du centre bourg vise à tirer les enseignements de la dernière décennie en termes de formes urbaines et de consommation de l'espace :

- Privilégier le renouvellement urbain du centre bourg.

Il existe encore des dents creuses à l'intérieure du centre bourg qu'il conviendra d'urbaniser en priorité en respectant la forme urbaine existante.

- Urbaniser le secteur Sud-Ouest.

Le secteur Sud-Ouest qui va être ouvert à l'urbanisation permettra de contenir l'urbanisation future dans un seul secteur. Cette extension du centre-ville devra faire l'objet d'un projet d'aménagement global alliant densité des constructions plus importante qu'en zone pavillonnaire, mixité sociale et fonctionnelle et qualité des formes urbaines.

- Maîtriser le diffus.

Le PADD prévoit en plus de contenir l'urbanisation futur dans un seul secteur, de limiter l'extension des hameaux et autres groupes de construction isolés dans les zones agricoles et naturelles.

#### Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages

##### 2.1. Un projet soucieux de respecter son environnement :

L'orientation relative à l'environnement et son 1<sup>er</sup> volet d'application concernant les mesures à prendre en faveur d'un projet respectueux de l'environnement prévoit dans son 3<sup>ème</sup> objectif :

- Formes urbaines et constructions économes en énergies.

L'urbanisation future devra, pour respecter les objectifs fixés dans le PADD et du SCOT, proposer des projets d'une densité supérieure à l'existant notamment en amenant une offre de logement collectifs et intermédiaires. La mixité des formes urbaines, le traitement des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols seront autant de critères qui seront pris en compte dans l'instruction des projets.

Diagnostic	Orientations du PADD
<b>5. Etat initial de l'environnement</b>	
<p><b>5.3.3. Trame verte urbaine</b></p> <p>L'étude relève que les espaces publics verts sont trop rares et peu pertinents quant à leur localisation.</p>	<p><b>Un territoire attractif et accueillant</b></p> <p><u>1.2. Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement :</u></p> <p>Le volet consacré à renforcer la complémentarité des équipements prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conforter le centre bourg comme cœur de vie:</li></ul> <p>Cet objectif nécessite la requalification des espaces publics et mise en scène du patrimoine bâti avec des promenades urbaines. Ces promenades urbaines serviront de support à la végétalisation du centre-ville.</p> <p><u>1.3. Apaiser les circulations :</u></p> <p>Le 3<sup>ème</sup> volet de l'orientation N°1 dont l'objectif est d'apaiser les circulations énonce deux objectifs intégrant une trame naturelle en ville :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Requalifier les rues Montpensier et Rail pour intégrer les modes doux dans le centre bourg.</li><li>• Les aménagements à réaliser intégreront des espaces plantés en pleine terre.</li><li>• Aménager des espaces partagés (rues Saulaies et Rails).</li></ul>
<p><b>5.4. Inventaire des patrimoines culturels</b></p> <p>Un monument historique, les remparts</p>	<p><b>Un territoire attractif et accueillant</b></p> <p><u>1.2. Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement :</u></p> <p>Le volet consacré à renforcer la complémentarité des équipements prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conforter le centre bourg comme cœur de vie</li><li>• Cet objectif nécessite la requalification des espaces publics et mise en scène du patrimoine bâti avec des promenades urbaines.</li></ul>

Diagnostic	Orientations du PADD
<b>6. Risques et Nuisances</b>	

### 6.1. Risques naturels :

**Un risque d'inondation due aux remontées de nappes à l'Est du bourg.**

### Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages

#### 2.1. Un projet soucieux de respecter son environnement :

Le projet soutenu par le PADD se veut respectueux de l'environnement (.1<sup>er</sup> volet) et notamment du respect du cycle de l'eau :

- Respecter le cycle de l'eau :

Les aménagements urbains devront prendre en compte les risques d'inondation notamment dans le secteur Sud-Ouest. Par ailleurs, le PADD prévoit la réalisation de noues et de bassins de rétention paysagers afin de contenir les affluences. Enfin, le maintien des espaces publics en pleine terre et l'obligation dans certaines zones de réaliser des parkings perméables doit permettre d'éviter les ruissellements trop importants en zone urbaine.

## 9.2. COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS DU PADD AVEC LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Principe du développement durable	Réponses apportées par le PLU
<b>Développer les territoires de façon à équilibrer et limiter l'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières.</b>	<p>Une stratégie urbaine qui privilégie l'optimisation du centre bourg. Les secteurs de développement sont situés à l'intérieur du tissu urbain constitué ou en renforcement du centre bourg (secteur Sud-Ouest).</p> <p>La circonscription des projets d'aménagement sur ces seuls secteurs permet de mieux protéger les secteurs agricoles, naturels et forestiers qui font l'objet d'une protection stricte. L'urbanisation dans ces secteurs ne peut se faire que dans le cadre d'une extension limitée sur construction existante.</p>
<b>Favoriser la mixité fonctionnelle</b>	<p>L'ensemble des zones U et AU permettent la mixité fonctionnelle.</p> <p>L'aménagement de cheminements doux, la requalification des espaces publics et des artères principales permettront de rapprocher les pôles d'équipement afin de renforcer le rôle du centre comme cœur de vie de la commune.</p> <p>La création d'une 3ème zone d'activité pour renforcer le développement économique de la commune.</p>
<b>Répondre au besoin fondamental du logement pour tous</b>	<p>Les articles 6 à 13 permettent la réalisation d'une diversité des formes urbaines et des logements. Les secteurs ouverts à l'urbanisation devront proposer des projets comportant des typologies de logements variées.</p> <p>Un pourcentage définis par le PLU de logements aidés sera également exigé.</p>
<b>Assurer et maîtriser le développement économique</b>	<p>Le maintien des zones d'activités existantes et la création d'une zone artisanale.</p> <p>La requalification du centre bourg et le développement des commerces et services en rez-de-chaussée dans le centre bourg.</p>
<b>Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transport individuel et collectif</b>	<p>La création de nombreux emplacements réservés dédiés à l'élargissement des voies et leur requalification.</p> <p>Le maintien d'une densité importante dans les secteurs proches des transports en commun et la requalification des arrêts de bus.</p>
<b>Préserver la qualité de l'air, économiser et rationaliser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre</b>	<p>La réorganisation du centre bourg avec la volonté de soutenir les déplacements en mode doux.</p> <p>La densification des zones U et AU afin d'économiser l'énergie.</p> <p>La création d'un réseau doux entre les pôles d'équipement afin de limiter les déplacements.</p> <p>La volonté clairement définie par le PADD de privilégier les projets d'aménagement à basse consommation et/ou comportant des dispositifs de production d'énergie renouvelable.</p>

## 9.3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET DECRIT PAR LE PADD

Parmi les documents qui constituent le Plan Local d'Urbanisme, tous ne sont pas opposables aux tiers. Il en va ainsi du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les autres documents du PLU qui eux sont opposables aux tiers doivent donc être compatibles avec le PADD. Ci-dessous, un tableau des concordances entre le PADD et le Règlement et OAP.

Un territoire attractif et accueillant.	
Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p><b>1.1 S'appuyer sur le bourg pour le développement urbain</b></p> <p>La commune a subi une croissance démographique forte dans les années 2000 qui s'est traduite par l'étalement urbain.</p> <p><b>Privilégier le renouvellement urbain du centre</b></p> <p>Le PADD entend favoriser l'<b>occupation des dents creuses</b> en centre bourg et réorganiser le bâti au travers de la <b>réhabilitation</b>.</p> <p><b>Comblent l'enveloppe bâtie en urbanisant le secteur Sud-Ouest du bourg.</b></p> <p>Il s'agit ici de conforter l'extension urbaine en périphérie du centre bourg et de compléter le disque urbain héritée des urbanisations récentes en forme radioconcentrique. Cette zone permettra de <b>répondre aux besoins en logements</b> tout en soutenant la <b>mixité sociale et fonctionnelle</b> du projet. En concentrant l'urbanisation future dans ce secteur, <b>la consommation foncière sera maîtrisée.</b></p> <p><b>Maîtriser le bâti diffus.</b></p> <p>Les constructions situées hors du tissu urbain constitué doivent pouvoir bénéficier d'<b>extension limitée</b> mais l'extension des hameaux doit être maîtrisée et limitée en faveur de la <b>protection des espaces naturels et agricoles.</b></p>	<p>Le centre bourg de la commune est classé en zone UA. Le règlement permet la mixité des fonctions afin de confirmer le rôle centrale de la vie urbaine. Le règlement fait que la densité permise est plus importante que dans le reste de la commune et la forme urbaine doit respecter les caractéristiques fondamentales du centre ancien. Les articles 6 et 7 prévoient une implantation à l'alignement et en continu par rapport aux limites séparatives. L'article 10 prévoit une hauteur maximale de 14 mètres au faîtage, soit l'équivalent d'une construction R+4 ce qui correspond à une densité plus importante que l'existant majoritairement composé de construction R+3.</p> <p>La <b>zone UAa</b> délimite un secteur proche du centre-ville à urbaniser selon une <b>densité intermédiaire</b> pour <b>comblent un vide</b> entre les zones pavillonnaires et le centre bourg.</p> <p>Le règlement de la <b>zone 1AU</b> permet une urbanisation immédiate sous réserve qu'un <b>projet global multifonctionnel et respectant la mixité sociale</b> soit validé. Cette zone 1AU va accueillir des logements de type collectif et des rez-de-chaussée à vocation commerciale.</p> <p>Le document graphique délimite en zone A et N les bâtiments existants à usage d'habitation diffus dans les espaces agricoles et naturelles, à l'intérieur desquelles le règlement permet une <b>extension limitée</b> des constructions et <b>l'installation d'équipements compatibles</b> avec la protection de ces zones. <b>Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'est possible</b> sur ces secteurs pour préserver le caractère rural des paysages et l'activité agricole. Seuls les agriculteurs pourront construire des habitations lorsqu'elles sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole en zone A.</p>

## Un territoire attractif et accueillant.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p data-bbox="174 300 730 370"><b>1.2. <u>Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipement</u></b></p> <p data-bbox="107 389 864 453">Le bourg s'organise autour de plusieurs pôles interdépendants très proches les uns des autres.</p> <p data-bbox="107 523 600 555"><b>Conforter le centre bourg comme cœur de vie</b></p> <p data-bbox="107 571 864 670">La commune souhaite requalifier les espaces publics et mettre le patrimoine bâti en valeur grâce à des mises en scènes et la création d'une promenade urbaine.</p> <p data-bbox="107 740 448 772"><b>Consolider l'offre d'équipement</b></p> <p data-bbox="107 788 864 954">L'offre d'équipement est aujourd'hui suffisante mais la commune souhaite rester vigilante quant aux évolutions à venir pour permettre d'accueillir la croissance démographique dans de bonnes conditions. Les pôles d'équipement doivent être reliés par un réseau de cheminements doux.</p> <p data-bbox="107 1024 604 1056"><b>Développer les maillages de circulation douce</b></p> <p data-bbox="107 1072 864 1238">La mise en réseau des pôles d'équipement par des voies douces consistera notamment en la requalification des rues Montpensier et de la République ainsi que par la création d'un nouveau cheminement entre la Mairie et le chemin des Saulaies. Ce dernier permettra de perméabiliser le centre ancien vis-à-vis des zones pavillonnaires.</p>	<p data-bbox="882 300 2110 430">Une OAP développe les intentions en terme d'amélioration des circulations et d'apaisement des déplacements en centre-bourg et de valorisation des espaces publics liés aux remparts. De plus, les OAP définissent les conditions d'aménagement des secteurs délimités en zone 1AU et 1AU en matière de formes urbaines, d'intégration paysagère, de connexions aux voiries existantes.</p> <p data-bbox="882 450 2110 549">Des emplacements réservés sont prévus pour mettre en valeur les remparts de Saint Trivier-sur-Moignans avec des <b>espaces verts pour l'emplacement R4 et l'élargissement de la voirie (chemin des Rails) sur l'emplacement V2.</b></p> <p data-bbox="882 619 1966 651">La <b>zone UE est un secteur spécialement affecté aux équipements</b> à l'entrée Sud du centre bourg.</p> <p data-bbox="882 670 2110 734">Dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le PLU permet <b>la mixité fonctionnelle dans toutes les zones U et AU.</b></p> <p data-bbox="882 804 2110 868">La requalification des principales artères de la commune et la création de plusieurs cheminements piétons ont été prévus par des emplacements réservés.</p>

## Un territoire attractif et accueillant.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p data-bbox="174 331 495 363"><b>1.3. Apaiser les circulations</b></p> <p data-bbox="107 387 862 448">Le centre bourg subit de fortes nuisances au croisement de la RD 936 et la RD 27.</p> <p data-bbox="107 520 427 552"><b>Aménager un contournement</b></p> <p data-bbox="107 571 862 667">Un contournement de la commune par l'Est doit permettre de réduire les traversées de la commune, principales sources de nuisances sonores et olfactives.</p> <p data-bbox="107 738 674 770"><b>Requalifier la rue Montpensier et le chemin des rails.</b></p> <p data-bbox="107 790 862 954">Outre l'intégration des modes doux, la requalification des rues centrales et la création du contournement Est doit permettre de passer d'une circulation de transit à une circulation domestique. Un aménagement plus urbain que routier sera réalisé afin d'encourager la promenade urbaine.</p> <p data-bbox="107 1026 472 1058"><b>Aménager des espaces partagés.</b></p> <p data-bbox="107 1077 862 1173">La requalification des voies mettra en place un partage de l'espace public entre véhicules motorisés, piétons et vélos dans les principales rues du centre.</p> <p data-bbox="107 1244 589 1276"><b>Améliorer l'accès aux transports en commun</b></p> <p data-bbox="107 1295 862 1422">Les zones urbaines proches des arrêts de bus doivent être densifiées pour rapprocher les logements des emplois et ainsi réduire le recours à la voiture personnelle. Les arrêts de bus doivent également être requalifiés.</p>	<p data-bbox="884 387 2116 483"><b>Ces objectifs dépassent le cadre réglementaire du PLU.</b> Le projet urbain développé par la commune peut se retrouver dans certains emplacements réservés et certaines OAP mais la majeure partie du projet n'a pas vocation à être transcrite dans le règlement du PLU.</p> <p data-bbox="884 555 2116 616">Cet aménagement est de la compétence du Conseil Général. Néanmoins, le règlement des zones A et N autorise les constructions dédiées aux équipements de réseaux.</p> <p data-bbox="884 687 2116 748">L'emplacement réservé noté V2 sur le PLU correspond aux aménagements prévus pour la requalification du chemin des Rails.</p> <p data-bbox="884 772 2116 868">Dans le cadre de l'OAP 1 « Améliorer les circulations », la mise en place d'un contournement de la RD 936, la création de voies de dessertes au Sud-Est et au Nord et la requalification des espaces publics visent à apaiser les circulations en centre bourg et rendre ce dernier plus attractif.</p> <p data-bbox="884 940 2116 1067">Dans le cadre de l'OAP 2 « Apaiser les déplacements en centre bourg et valoriser les remparts », il est envisagé sur l'ensemble du bourg que le réseau de cheminements doux est à renforcer et à sécuriser. Afin de limiter les conflits, il apparaît nécessaire de créer des espaces partagés sur les chemins des Saulaies en limite Sud Ouest du bourg et le chemin des rails localisés dans le bourg.</p> <p data-bbox="884 1139 2116 1303">Les arrêts de bus sont situés sur la RD 936 qui traverse le centre bourg. Cette zone est classée en <b>zone UA</b> qui prévoit le plus haut niveau de densité de la commune (Article 10 : Jusqu'à R+4) et permet la mixité sociale et fonctionnelle. La <b>zone 1 AU</b>, également proche de l'arrêt de bus de la Mairie sera également dense (Article 10 : Jusqu'à R+4) et le règlement permet la mixité fonctionnelle. L'une des <b>zones classées UX</b> située à l'entrée Sud du bourg est à moins de 500 mètres de l'arrêt de bus de la Mairie.</p>



## Un territoire attractif et accueillant.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p data-bbox="174 352 723 384"><b>1.4. <u>Soutenir une économie locale de proximité</u></b></p> <p data-bbox="107 405 864 472">La commune est un pôle d'emploi important à l'échelle du territoire qu'il faut développer afin d'éviter la résidentialisation de la commune.</p> <p data-bbox="107 539 589 571"><b>Offrir des emplois pour garder un bourg actif</b></p> <p data-bbox="107 587 864 686">L'équilibre entre habitat et emploi doit être renforcé en maintenant les zones d'activités existantes et en créant une troisième zone d'activité dédiée à l'artisanat.</p> <p data-bbox="107 753 745 785"><b>Soutenir l'offre de commerces et de services dans le centre</b></p> <p data-bbox="107 805 864 940">Le renforcement des polarités dans le centre bourg, la requalification des espaces publics et l'identification ponctuelle des rez-de-chaussée commerciaux permettront d'affirmer la centralité et de soutenir une dynamique commerciale de proximité.</p> <p data-bbox="107 1007 416 1038"><b>Pérenniser l'activité agricole</b></p> <p data-bbox="107 1059 864 1225">Le zonage a été réalisé sur la base d'un diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général dans le cadre de l'aménagement du contournement Est de la commune. Ce dernier a été affiné par les élus qui ont recensé les constructions pouvant changer de destination.</p> <p data-bbox="107 1246 864 1380">Les exploitations agricoles doivent pouvoir se développer pour assurer le dynamisme de l'activité agricole dans la commune. Le soutien à l'agriculture doit également passer par la limitation de l'urbanisation dans les secteurs agricoles.</p>	<p data-bbox="884 603 2119 667">Le règlement maintient les zones d'activités classées en <b>zone UX</b> situées au Nord (en partie), à l'Est et au Sud du bourg. Dans ces secteurs, les <b>habitations et les bâtiments agricoles sont interdits</b>.</p> <p data-bbox="884 687 2119 751">Au Sud-Ouest du centre-bourg, une zone 1AUX vient compléter l'offre foncière à vocation de développement économique.</p> <p data-bbox="884 820 2119 884">Le document graphique délimite des secteurs de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L 123-1-5 II 5° dans lesquels le changement de destination est interdit.</p> <p data-bbox="884 1002 2119 1104">La <b>zone A</b> du règlement n'autorise que les <b>constructions nécessaires aux exploitations agricoles</b>, les constructions à usage d'<b>habitation devant être rattachées à une exploitation agricole</b> et les <b>installations classées pour l'environnement ou équipements publics compatibles avec l'activité agricole</b>.</p> <p data-bbox="884 1125 2119 1189">Les constructions non liées à la zone agricole sont soumis à des règles visant à encadrer l'évolution de l'emprise au sol et de la surface de plancher.</p> <p data-bbox="884 1209 2119 1305">Les <b>sites Natura 2000</b> situés dans les zones agricoles sont classés en <b>zone A2000</b>. Ces secteurs sont des <b>zones protégées</b> mais dans lesquelles l'extension limitée des constructions existantes est permise et l'usage agricole est maintenu. <b>Les agriculteurs pourront continuer leur activité et participeront à l'entretien des milieux naturels</b>.</p> <p data-bbox="884 1326 2119 1390">Un autre sous-secteur Ap situé autour du centre bourg est dédié aux activités agricoles selon les mêmes dispositions que la zone A. En revanche, les installations classées pour l'environnement sont interdite en zone Ap.</p>

## Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p data-bbox="107 379 949 411"><b>Préserver les paysages des Dombes</b></p> <p data-bbox="107 432 949 496">La commune se situe aux portes des paysages des Dombes qui constituent un marqueur de ruralité et un patrimoine naturel à conserver.</p> <p data-bbox="107 544 949 576"><b>Préserver les trames vertes et bleues, marqueurs d'identité</b></p> <p data-bbox="107 596 949 660">La trame verte et bleue sont nécessaires au maintien de la biodiversité sur le territoire et sont également des marqueurs d'identité rurale.</p> <p data-bbox="107 681 949 713"><b>Préserver le Moignans et ses abords (ripisylve et massif bocager).</b></p> <p data-bbox="107 734 949 829">Le Moignans est un élément structurant de la commune. La ripisylve et les massifs bocagers doivent être préservés au nom de la biodiversité et notre identité rurale.</p>	<p data-bbox="974 400 2098 496">La préservation des paysages, des trames vertes et bleues, de la ripisylve et des massifs bocagers passe essentiellement par la <b>maîtrise de l'étalement urbain</b>. A ce titre le règlement ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation que dans les <b>zones U et AU</b>.</p> <p data-bbox="974 568 2098 632">Les constructions en zone naturelle sont soumises à des règles encadrant les possibilités d'évolution de l'emprise au sol et de la surface de plancher.</p> <p data-bbox="974 703 2098 799">L'article 13 des <b>zones UX, 1AU et UB</b> qui forment la périphérie du bourg et qui sont en lien direct avec les espaces agricoles et naturels invite à ce que les limites séparatives soient traitées par des haies d'essences locales et variées. Les articles 13 des zones <b>N et A</b> prévoient la même disposition.</p>

## Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p><b>2.1. Un projet soucieux de respecter son environnement</b></p> <p>La commune et à plus grande échelle les Dombes sont des zones humides riche en espèces floristiques et faunistiques. Ces zones humides revêtent une importance internationale quant à leur rôle dans les parcours migratoires, la nidification et la reproduction des oiseaux.</p>	<p>Les <b>zones N2000</b> couvrent les <b>sites Natura 2000</b> situés en zone naturelle. Ces sites bénéficient donc d'un zonage spécifique avec interdiction de tout type de construction en dehors des aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux publics ou du site Natura 2000.</p>
<p><b>Protéger l'environnement</b></p> <p>Les ZNIEFF de types 1 et 2 couvrent l'intégralité du territoire communal. Les zones Natura 2000 sont également très présentes en dehors du tissu urbain constitué. Enfin, les trames verte et bleue traversent le centre bourg du Nord vers le Sud-Est.</p>	<p>La maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière permet de préserver ces zones qui se situent à l'extérieur du tissu urbain constitué. A ce titre le règlement ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation que dans les <b>zones UA et 1AU</b>.</p>
<p><b>Identifier et préserver la trame verte et bleue.</b></p> <p>Ces trames partent du Nord du centre bourg pour aller vers le Sud-Est. Elles sont constituées par la ripisylve et les massifs bocagers qui devront être préservés.</p>	<p>On autorise dans les zones A et N les <b>extensions limitées</b> à 30% de la surface de plancher des constructions existantes. Les piscines, bassins d'agrément et annexes accolées sont également autorisée sous certaines conditions.</p>
<p><b>Privilégier les formes urbaines et les constructions économes en énergie.</b></p> <p>La densité construction est intimement liée à la consommation d'énergie. Les logements individuels très énergivores ne pourront plus représenter que 65% des nouveaux logements. 35% de ces nouveaux logements devront être des bâtiments intermédiaires et 20% seront des bâtiments collectifs (prescription du SCOT).</p>	<p>Les constructions nouvelles seront en partie concentrées dans la <b>zone UA</b> qui prévoit une <b>densité plus importante</b> que dans le reste de la commune. Les articles 6 et 7 prévoit une <b>implantation à l'alignement et en continu</b> ce qui favorise les économies d'énergie.</p>
<p><b>Respecter le cycle de l'eau</b></p> <p>L'imperméabilisation des sols est un frein à l'écoulement des eaux. La commune entend favoriser la réalisation de parking végétalisé,</p>	<p>La <b>zone 1AU</b> qui sera le 2<sup>ème</sup> secteur où des constructions nouvelles pourront émerger, n'a pas d'emprise au sol ce qui favorise la <b>densification des constructions</b>. Les <b>constructions d'habitat collectif</b> pourront aller jusqu'à 12 mètres de hauteur au faitage soit l'équivalent d'une construction R+3.</p> <p>Enfin, le règlement permet dans les deux zones les <b>installations de production d'énergie renouvelable</b>.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation insistent sur la nécessité de préserver les haies existantes et promeuvent l'intégration paysagère des futures constructions.</p>
	<p>Le règlement prévoit à l'article 4 pour l'ensemble des zones que l'écoulement des eaux pluviales doit <b>privilégier un rejet en milieu naturel</b>.</p> <p>L'article 13 des zones UB et UX impose que 30% de la parcelle soit dédié à la réalisation d'un <b>espace vert en pleine terre</b>. Le même article prévoit 20% pour les zones UE. Dans cette zone, l'article 13 prévoit également que les stationnements hors circulation doivent être traités avec des <b>matériaux perméables</b>. Pour la zone UX et 1AU, l'article 13 prévoit que les <b>stationnements devront être végétalisés</b>.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation préconisent une gestion intégrée des eaux pluviales.</p>

d'aménagements urbains en pleine terre et plantés, de noues et autres bassins de rétention paysagers. L'évacuation des eaux pluviales sera également prise en compte dans l'instruction des futurs projets. Le secteur Sud-Ouest fera l'objet d'aménagements spécifiques pour sécuriser la zone vis-à-vis des inondations.

Le règlement de gestion des eaux pluviales permettra également de répondre à cet objectif.

## Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages.

Justification de l'orientation du PADD	Traduction Réglementaire
<p><b>2.2. <u>Maintenir le cadre rural du territoire...</u></b></p> <p>Bien que la commune soit aujourd'hui entrée dans la première couronne d'influence périurbaine de Lyon, St Trivier sur Moignans souhaite conserver un cadre et une identité rurale.</p> <p><b>Préserver le maillage bocager enserrant les constructions</b></p> <p>Les massifs bocagers présents sur tout le territoire des Dombes jouent un rôle important dans la préservation de la biodiversité. Ils constituent également un marqueur de ruralité. Enfin, ces ensembles végétaux permettent de masquer certaines constructions et donc de préserver les paysages.</p> <p><b>Mettre en valeur les entrées de villes</b></p> <p>Les entrées de villes de St Trivier sur Moignans ont reçu un traitement paysager satisfaisant avec des arbres alignés marquant le passage de la campagne à la ville.</p> <p><b>Renforcer la nature dans les aménagements urbains.</b></p> <p>Les espaces publics verts sont aujourd'hui trop rares et leur localisation apparaît peu pertinente. La trame urbaine doit se végétaliser en utilisant les axes de circulation comme support. De plus, le secteur Sud-Ouest bénéficiera d'un maillage végétal.</p>	<p>L'article 13 des <b>zones Ux, 1AU et UB</b> qui forment la périphérie du bourg et qui sont en lien direct avec les espaces agricoles et naturels prévoit qu'une <b>ceinture végétale</b> sous forme de haies peut être demandée pour masquer les constructions. Les articles 13 des zones <b>N et A</b> prévoient la même disposition.</p> <p>Le règlement des zones <b>A et N</b> assurent la protection de ces bocagers en limitant l'urbanisation avec leurs articles 1 et 2 à certaines constructions.</p> <p>Cet objectif étant déjà réalisé et satisfaisant aujourd'hui, il n'appel à aucune transcription réglementaire particulière.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation précise que toutes les entrées de ville et les intersections devront être requalifiées et devront recevoir un traitement plus urbain : dimensionnement, traitement paysager, matériaux...</p>

## 9.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LA DEFINITION DES REGLES :

### 9.4.1. Définition succincte des différentes zones et secteurs du PLU

#### Zone urbaine :

<b>UA</b>	<p><b>La zone Ua</b> correspond aux noyaux urbains présentant une densité des constructions élevée, une mixité des fonctions et des alignements bâtis caractéristiques d'une <b>urbanisation traditionnelle</b>. La zone Ua comprend deux types de sous-secteur : Ua et UAa.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ <b>Le sous-secteur UA</b> correspond au cœur de village.</li><li>→ <b>Le sous-secteur UAa</b> correspond à un tènement libre qui jouxte le centre ancien et le secteur Sud-Ouest à urbaniser selon une forme urbaine intermédiaire entre le centre ancien et les zones pavillonnaires.</li></ul>
<b>UB</b>	<p><b>La zone UB</b> est un secteur à vocation résidentielle qui correspond aux extensions urbaines qui se sont développées autour du village par 3 opérations d'aménagement réalisées au gré des opportunités foncières au Nord, Nord-Ouest et Nord-Est du centre bourg. Cette zone résidentielle pavillonnaire peut accueillir des commerces et des services.</p>
<b>UE</b>	<p><b>La zone UE</b> correspond à la <b>zone d'équipement</b> réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif située à l'entrée Sud-Est du bourg.</p>
<b>UX</b>	<p><b>La zone UX</b> correspond aux <b>zones d'activités</b> industrielles situées au Nord et au Sud-Est du bourg.</p>

#### Zone à Urbaniser :

<b>1AU</b>	<p><b>La zone 1AU</b> correspond au <b>secteur Sud-Ouest</b> visé par le PADD comme la <b>future extension du centre bourg</b>. Ce sont des secteurs stratégiques à vocation d'accueillir une opération d'aménagement, sous réserve que les voiries et réseaux aient été réalisés, et respectant les orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU notamment concernant les travaux de sécurisation du secteur vis-à-vis du risque d'inondation.</p>
<b>1AUX</b>	<p><b>La zone 1AUX</b> correspond à une zone d'urbanisation future à vocation de développement économique intercommunal.</p>
<b>2AU</b>	<p><b>La zone 2AU</b> correspond à une zone d'urbanisation future à vocation principales d'habitat destiné à être ouvert à l'urbanisation sur le long terme.</p>

## Zone Agricole

<b>A</b>	<p><b>La zone A</b> correspond aux secteurs à caractère agricole exploités ou non. Les terrains en zones agricoles peuvent être équipés en réseaux ou non et sont utilisés à des fins agricoles. Ces terrains doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.</p> <p>Seuls les bâtiments et installations <b>strictement</b> nécessaires aux exploitations agricoles, les équipements publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec l'activité agricoles ainsi que les travaux d'équipement seront admis.</p>
<b>Ap</b>	<p><b>Le secteur Ap</b> correspond à la zone Agricole Protégée située autour du village dans laquelle les installations classées pour l'environnement sont interdites</p>
<b>A2000</b>	<p><b>Le secteur A2000</b> correspondent aux sites classés Natura 2000 sur lesquelles la commune accepte de conserver une activité agricole. Dans ces secteurs protégés, les agriculteurs peuvent continuer à cultiver en participant à l'entretien des milieux</p>

## Zone Naturelle

<b>N</b>	<p><b>La zone N</b> correspond aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p><b>Le sous-secteur N</b> correspond à des <b>espaces naturels</b> à préserver. Seules les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux publics sont admises.</p>
<b>N2000</b>	<p><b>Le secteur N2000</b> correspond aux sites <b>classés Natura 2000</b> dans lesquels seuls les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux publics et du site ne sont autorisés.</p>

## 9.4.2. Justifications des zones urbaines

---

### La zone UA

---

#### Caractéristiques et vocation

---

**Vocation** : La zone UA correspond au **centre historique** de la commune. Cette zone présente une mixité fonctionnelle : logements, commerces, services etc.

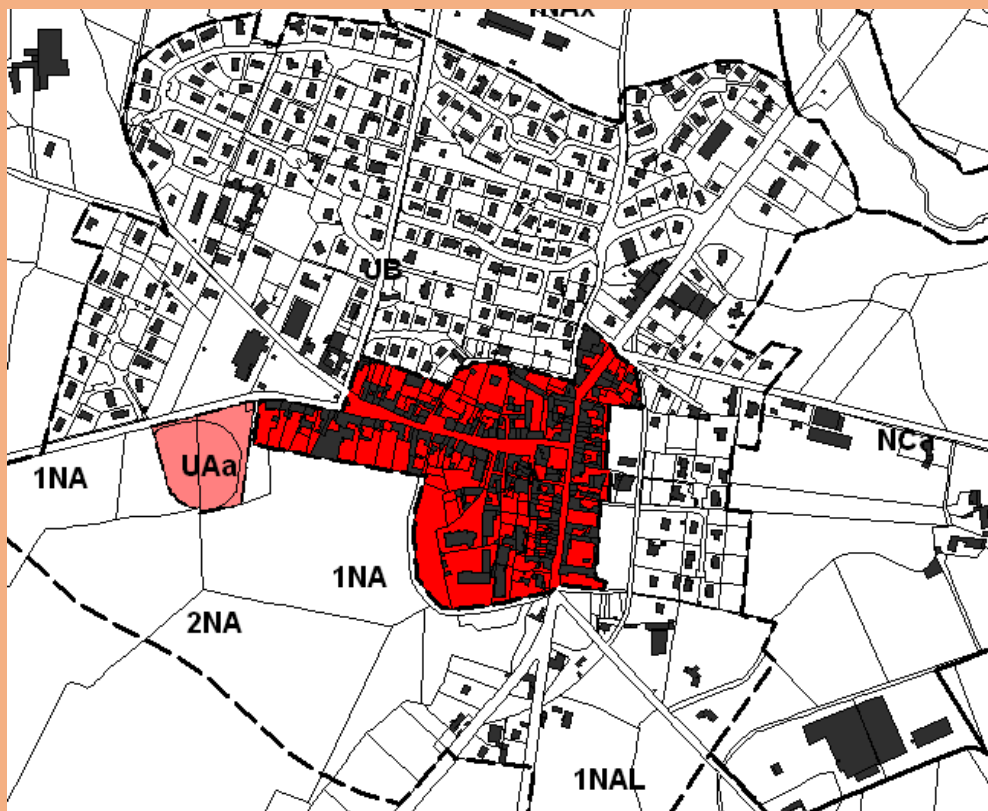
**Forme urbaine** : Pour respecter les **caractéristiques du centre ancien** et en dehors des cas limités décrits dans le règlement, la densité des constructions est plus importante que sur le reste de la commune, l'implantation des bâtiments se fait en alignement des voies publiques et en continu par rapport aux limites séparatives. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 14 mètres au faîtage.

**Sous-secteur UAa** : Il s'agit d'un tènement libre qui jouxte le centre ancien et le secteur Sud-Ouest à urbaniser. Une **forme urbaine intermédiaire** soulignera sa vocation à **devenir le trait d'union entre le centre-bourg, le secteur Sud-Ouest et les zones pavillonnaires de la périphérie**. Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement de la RD 27 et de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques et par rapport à la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique. L'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives doit se faire à la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 14 mètres. Le COS n'est pas réglementé.

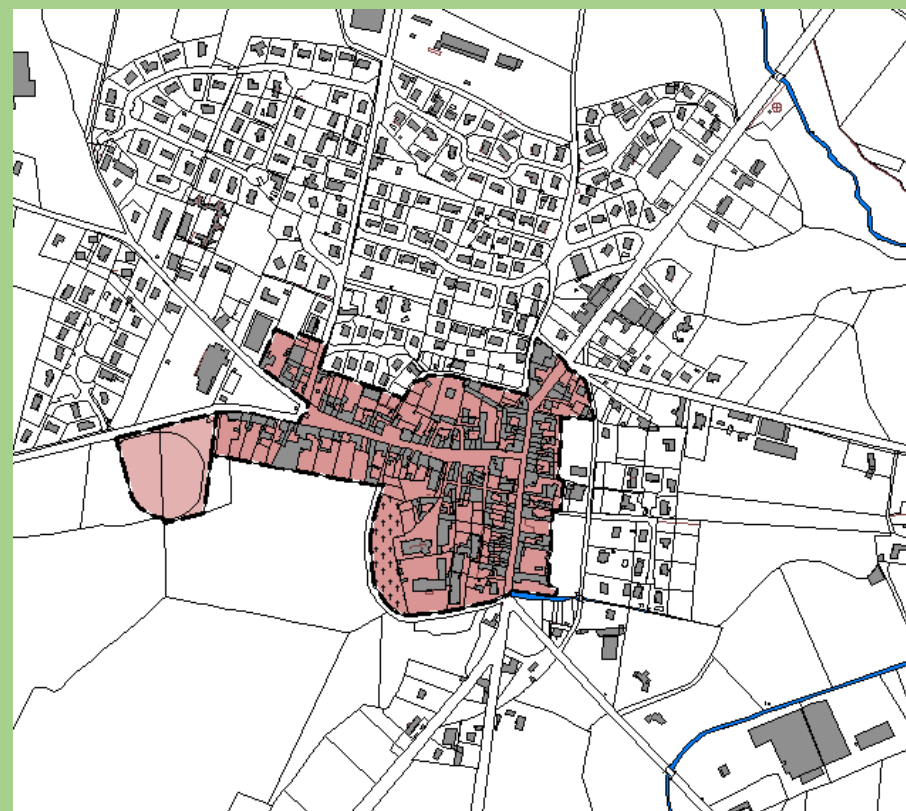
#### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

---

**La zone UA** est délimitée au Nord et à l'Ouest par des secteurs d'urbanisation qui est un secteur d'extension du bourg le long des RD 936, RD 66 et de la RD 66b. La zone UAa est délimitée à proximité directe du centre bourg. Au regard du zonage du POS, seul un îlot au Nord-Ouest du centre bourg a été ajouté à la **zone UA compte-tenu de la forme urbaine en présence cohérente avec les principes et la vocation de la zone UA**.



Au POS



Au PLU



## Justifications du règlement

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<p>La zone UA vise à rechercher une mixité fonctionnelle de ses zones. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Sont aussi interdits d'autres occupations incompatibles avec la zone : carrière, garage collectif de caravane, stationnement des caravanes, dépôt...</p> <p>L'interdiction du changement de destination dans les secteurs de diversité commerciale vise à préserver la mixité fonctionnelle et l'animation existante dans le centre-bourg.</p>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2.</p> <p>Dans la zone UA, les constructions industrielles, les installations classées, les constructions artisanales et les entrepôts commerciaux (ainsi que les extensions liées aux constructions industrielles et agricoles) sont soumises à conditions particulières.</p> <p>Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UA et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain du cœur de bourg.</p> <p>Enfin il est rappelé, dans l'objectif de préserver la qualité patrimoniale de la commune, que les constructions existantes par le règlement (écrit et graphique) soumet les travaux à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contiguës et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>

<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	<p>En cohérence avec le tissu existant en zone UA, toute construction doit être implantée ordre continu (d'une limite séparative à une autre) sur une profondeur de 15 mètres afin de préserver le front urbain.</p> <p>En ce qui concerne les retraits, lorsqu'ils sont autorisés, la règle retenue prend en compte les débords de toit : ainsi tout point de la construction doit respecter un retrait correspondant à la moitié de la hauteur sans pouvoir être inférieur à 3 mètres. Cette disposition vise à clarifier l'interprétation de la règle auprès du pétitionnaire. Dans le secteur UAa, c'est ce même retrait qui autorisé.</p> <p>Certains cas particuliers sont cependant prévus dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>
<b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	Non réglementé.
<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Non réglementé.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b>
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrit dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>La préservation de l'identité urbaine de la zone UA implique au respect de la continuité des façades, du respect du niveau et de l'orientation du niveau des faitages existants et du niveau des débords de toiture.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale de la zone UA et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p> <p><b>Concernant l'architecture contemporaine, il est attendu que celle-ci puisse proposer une intégration de qualité dans le tissu ancien.</b></p>

	<p><b>Dans le cas d'une construction ancienne</b></p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées mais à condition de constituer un élément de liaison (et non un élément principal), d'être situées en retrait des limites séparatives de façon à préserver l'intimité des constructions voisines et d'être situé dans le prolongement d'un niveau d'habitation permettant ainsi de proposer un réel espace de terrasse ou de balcon accessible depuis l'intérieur à une construction.</p> <p>Un soin doit être apporté à l'intégration des panneaux solaires en toitures dans l'objectif de ne pas dénaturer l'ambiance architecturale du centre-bourg.</p> <p>La règle générale des couvertures vise à interdire certains matériaux dont l'aspect est incompatible avec l'identité architecturale du centre-village : fibrociment, bardeaux d'asphalte...</p>
<b>Article 12 - Stationnement</b>	L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions.
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.

## La zone UB

---

### Caractéristiques et vocation

---

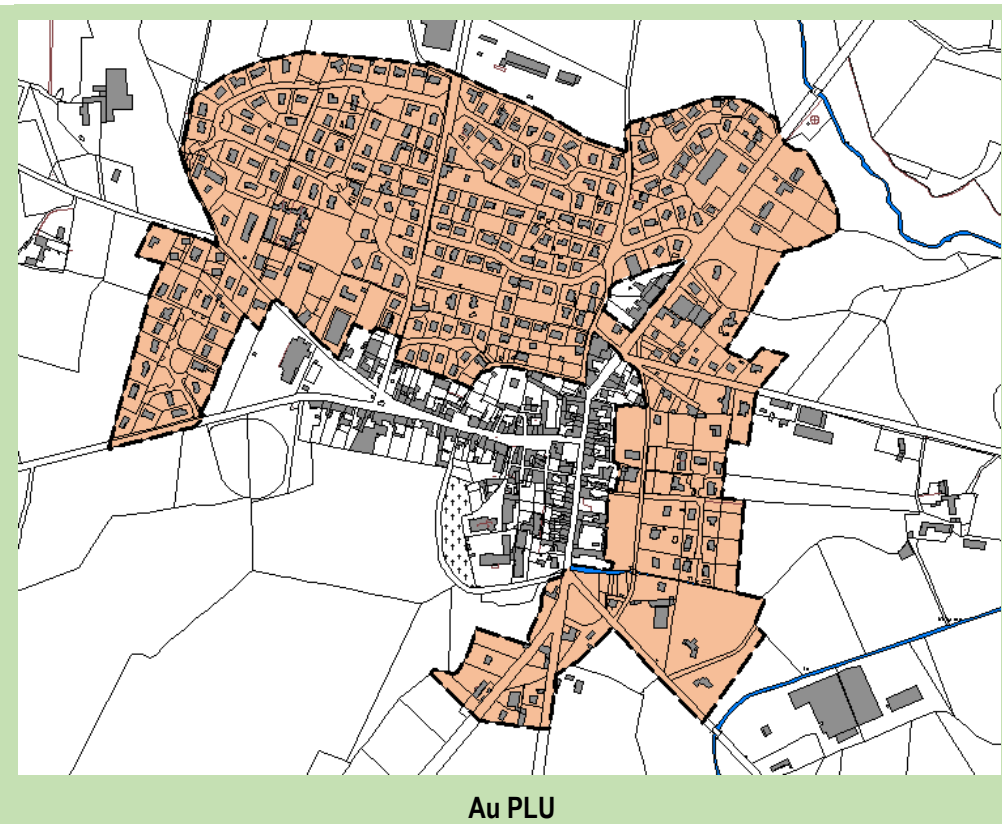
**Vocation** : La **zone UB** correspond à l'**urbanisation récente** qui s'est développée au gré des opportunités foncières en périphérie du centre bourg. Cette zone a une vocation résidentielle mais peut également accueillir des commerces et services pour pallier au caractère monofonctionnel de la périphérie.

**Forme urbaine** : La densité de la **zone UB** est moindre dans ce secteur que **dans la zone UA**. Ils se composent de constructions le plus souvent de type pavillonnaire en retrait des voies et des limites séparatives. De manière générale, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de **10 mètres** par rapport à l'alignement des routes départementales et à **5 mètres** par rapport à l'alignement des autres voies et emprises existantes et futures publiques ou privés. L'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives doit se faire à la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à **4 mètres**. La hauteur des constructions ne doit pas dépasser **9 mètres** au faîtage pour les constructions d'habitation et **12 mètres** pour les autres constructions. Enfin, 30% de la parcelle doivent être réservés à des espaces verts en pleine terre.

### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

---

La **zone UB** reprend des extensions urbaines ayant un caractère plus récent qui s'est greffé au Nord, à l'Est et à l'Ouest du bourg suivant les axes de communications. La délimitation du zonage a souhaité limiter le développement linéaire de l'urbanisation en restreignant la **zone UB** à l'existant. Au regard des zones urbaines prévues par le POS, la délimitation de la zone UB connaît une évolution. Les nouvelles constructions de types pavillonnaires implantées au nord du centre bourg intégrées à la **zone UB**. Cette zone correspond principalement aux lotissements « Les Tournesols » et « Beaumont » construits ces dernières années. Le tissu bâti généré par l'urbanisation présente des caractéristiques urbaines identiques à celle de la zone UB (constructions en retrait des voies et des limites séparatives). Les **zones 1NA** ont donc été intégrées à la zone UB, d'autant plus que cette dernière était directement attenante. L'élaboration du PLU réalise par conséquent une harmonisation du classement des zones en intégrant cette **zone 1NA** à la zone UB du PLU.



## Justifications du règlement

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>La zone UB vise à rechercher une mixité fonctionnelle. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Sont aussi interdits d'autres occupations incompatibles avec la zone : carrière, garage collectif de caravane supérieure à 10 unités, stationnement des caravanes, dépôt...</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2.</p> <p>Dans la zone UB, les constructions industrielles, les installations classées, les constructions artisanales et les entrepôts commerciaux (ainsi que les extensions liées aux constructions industrielles et agricoles) sont soumises à conditions particulières.</p> <p>Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone UB et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain du cœur de bourg.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres quand il sera de 5 mètres sur les autres voies.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contiguës et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>
<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	<p>En cohérence avec le tissu existant en zone UB, toute construction doit être implantée ordre discontinu (en retrait des limites séparatives).</p> <p>Une implantation en limite séparative est cependant autorisée pour les petites constructions de faible hauteur, en cas de constructions voisines elles-</p>

	mêmes implantées en limite séparative, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou dans le cas de constructions d'aspect homogène et implantées sur des terrains contigus.
<b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	Non réglementé.
<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Le CES de 25% vise à respecter la forme urbaine de la zone UB en ordre discontinu.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b>
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrive dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>La préservation de l'identité urbaine de la zone UB implique au respect de la continuité des façades, du respect du niveau et de l'orientation du niveau des faitages existants et du niveau des débords de toiture.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale de la zone UB et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p> <p><b>Concernant l'architecture contemporaine, il est attendu que celle-ci puisse proposer une intégration de qualité dans le tissu ancien.</b></p> <p><b>Dans le cas d'une construction ancienne</b></p>

	<p>Les toitures terrasses sont autorisées mais à condition de constituer un élément de liaison (et non un élément principal), d'être situées en retrait des limites séparatives de façon à préserver l'intimité des constructions voisines et d'être situé dans le prolongement d'un niveau d'habitation permettant ainsi de proposer un réel espace de terrasse ou de balcon accessible depuis l'intérieur à une construction.</p> <p>Un soin doit être apporté à l'intégration des panneaux solaires en toitures dans l'objectif de ne pas dénaturer l'ambiance architecturale du centre-bourg.</p> <p>La règle générale des couvertures vise à interdire certains matériaux dont l'aspect est incompatible avec l'identité architecturale du centre-village : fibrociment, bardeaux d'asphalte...</p>
<b>Article 12 - Stationnement</b>	<p>L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le calcul des places de stationnement doit être opéré par tranche entamée de surface de plancher.</p>
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	<p>La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions.</p>
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	<p>Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.</p>
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	<p>Non réglementé.</p>



## La zone UE

### Caractéristiques et vocation

**Vocation :** La zone UE correspond à la **zone d'équipement** située à l'entrée Sud-Est et Sud-Ouest du bourg. Elle n'a vocation à accueillir que les constructions à usage d'habitation destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements existants ou autorisés dans la zone, à condition qu'elles soient intégrées dans les constructions abritant ces établissements et que leur surface ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> et 20 % de l'emprise au sol affectée à ces établissements.

**Forme urbaine :** Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales et à 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises existantes et futures publiques ou privés. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. Les constructions ne doivent pas dépasser 11 mètres de haut au faîtage sauf en ce qui concerne les ouvrages techniques et autres superstructures qui ne sont pas limités. Des espaces verts en pleine terre devront être créés à hauteur de 20% de la surface de la parcelle. Les aires de stationnement devront être perméables.

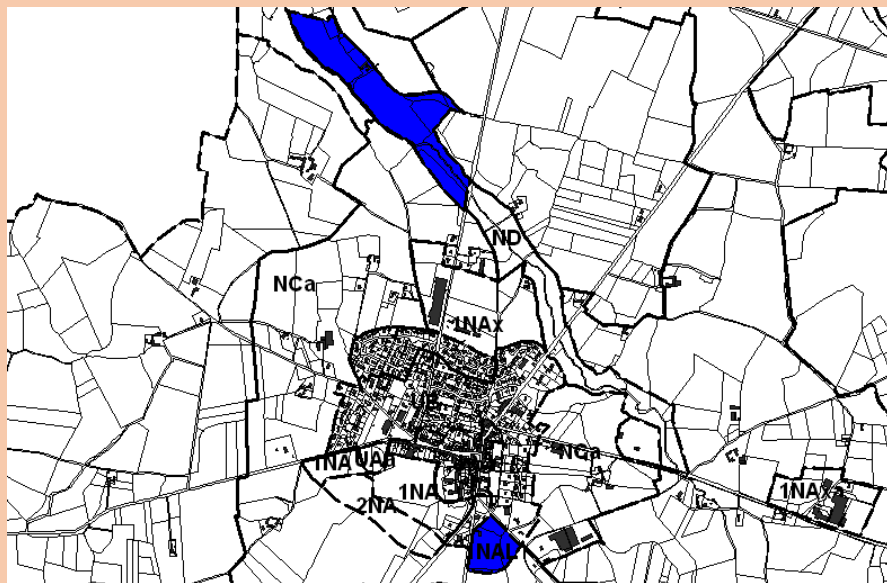
### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

Sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans, on trouve deux « pôles » de **zones UE** toutes deux situées au Sud du centre bourg. Le premier est situé à proximité direct du centre ancien au sud-ouest, le long de la D27 (classée initialement 1NA et 2NA au POS). Le deuxième est situé également à proximité direct du centre bourg au sud : une partie étant classée 1NAL au POS et une deuxième en 1NA (implantée entre la zone UA et la zone d'extension du centre bourg en zone UB). Ces deux secteurs ont été intégrés au nouveau document d'urbanisation. Au regard de l'ancien zonage prévue par le POS, deux **zones 1NA** étaient présentes sur la commune. L'une à l'extrême nord du centre bourg et la deuxième au sud du centre bourg à proximité direct de la zone d'extension urbaine UB. La localisation de ces deux zones a été modifiée pour correspondre au projet d'aménagement de la commune.

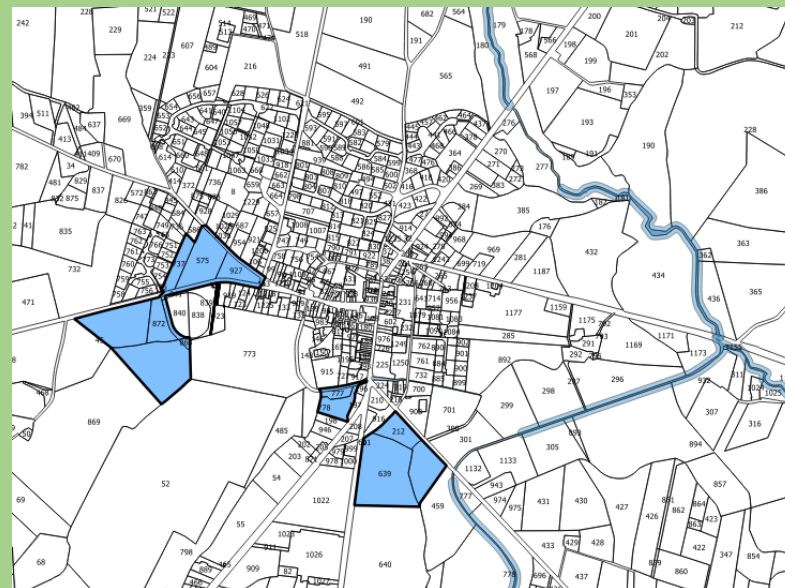
Outre la volonté de réaliser une zone tampon entre les secteurs résidentiels et la future zone d'activités, la zone UE située à l'Ouest de l'enveloppe bâtie principale a été délimitée en vue de répondre aux besoins en bassin de rétention des eaux pluviales adaptés à la problématique pluviale mis en exergue par l'étude AEU mais aussi en équipements collectifs de la commune. La zone intègre déjà les équipements sportifs existants et la salle polyvalente : **il est par conséquent envisagé de réaliser un équipement scolaire dans l'objectif de renforcer cette polarité liée aux équipements.**

Dans la continuité sud du village, la zone UE délimitée vise à répondre aux besoins en stationnement ainsi qu'à l'extension d'une maison de retraite.

Enfin, la zone UE située la plus à l'Ouest du village correspond à l'emprise du stade ainsi qu'à une partie de l'emplacement réservé dessiné pour le projet de déviation.



Au POS



Au PLU

## Justifications du règlement

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>La zone UE vise à répondre aux besoins en équipements publics. De fait, toutes les constructions non liées à cette vocation sont interdites par l'article UE 1 : artisanat, industrie, bureau, entrepôt, commerce, ICPE, hôtellerie, habitation autre que gardiennage/surveillance/direction..., construction agricole...</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2.</p> <p>Dans la zone UE, les habitations doivent être nécessaires et liées aux équipements pour des raisons de gardiennage, de surveillance, de direction et à condition qu'il ne s'agisse pas d'une construction isolée ; de plus cette habitation est soumise à une conditionnalité d'emprise au sol et de pourcentage de surface de plancher.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres quand il sera de 5 mètres sur les autres voies.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), garages (si la topographie en présence le requiert) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>

<p><b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p>	<p>En cohérence avec le tissu existant en zone UE, toute construction doit être implantée ordre discontinu (à moins que celles-ci ne jouxtent les limites séparatives). Une implantation en limite séparative est cependant pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou dans le cas de reconstruction à l'identique.</p>
<p><b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b></p>	<p>Cette distance minimale de 4 mètres vise à permettre l'accès des véhicules autour de chaque construction.</p>
<p><b>Article 9 - Emprise au sol</b></p>	<p>Cet article est non réglementé.</p>
<p><b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b></p>	<p>La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p>
<p><b>Article 11 - Aspect extérieur</b></p>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrit dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale de la zone UB et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p> <p><b>Concernant l'architecture contemporaine, il est attendu que celle-ci puisse proposer une intégration de qualité dans le tissu ancien.</b></p>

	<p><b>Dans le cas d'une construction ancienne</b></p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées mais à condition de constituer un élément de liaison (et non un élément principal), d'être situées en retrait des limites séparatives de façon à préserver l'intimité des constructions voisines et d'être situé dans le prolongement d'un niveau d'habitation permettant ainsi de proposer un réel espace de terrasse ou de balcon accessible depuis l'intérieur à une construction.</p> <p>Un soin doit être apporté à l'intégration des panneaux solaires en toitures dans l'objectif de ne pas dénaturer l'ambiance architecturale du centre-bourg.</p> <p>La règle générale des couvertures vise à interdire certains matériaux dont l'aspect est incompatible avec l'identité architecturale du centre-village : fibrociment, bardeaux d'asphalte...</p>
<b>Article 12 - Stationnement</b>	<p>L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le calcul des places de stationnement doit être opéré par tranche entamée de surface de plancher.</p>
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	<p>La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions. Le pourcentage de 20% d'espaces libres de pleine terre vise à permettre visent à limiter l'imperméabilisation sur l'ensemble de l'unité foncière et à contribuer à l'infiltration des eaux pluviales.</p>
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	<p>Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.</p>
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	<p>Non réglementé.</p>

## La zone UX

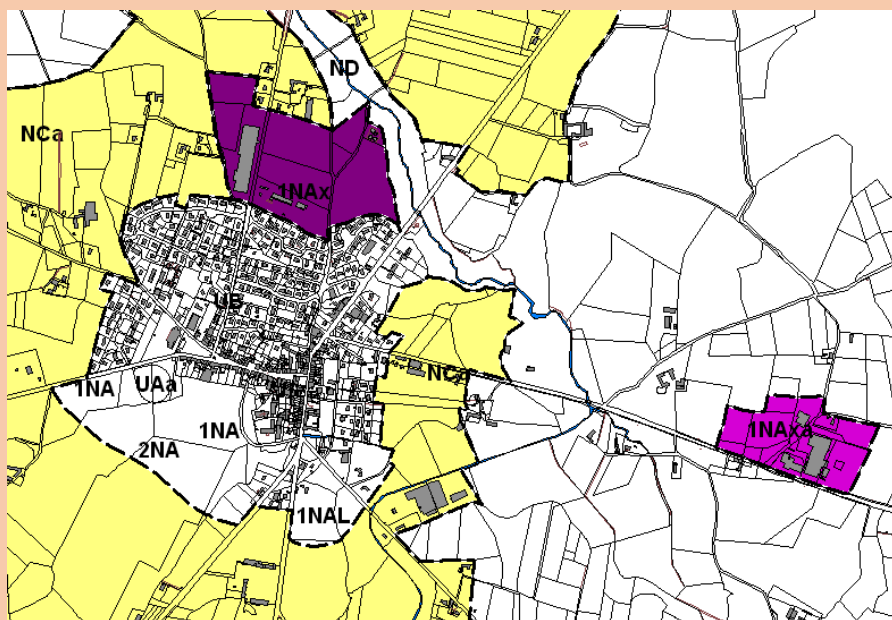
### Caractéristiques et vocation

**Vocation :** La zone UX correspond aux **zones d'activités** industrielles existantes situées au Nord et au Sud-Est du bourg. Les constructions à usages d'habitation ou pour l'agriculture sont interdites.

**Forme urbaine :** A vocation industrielle, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 20 mètres par rapport à l'alignement de la route départementale 27, 10 mètres par rapport à l'alignement des autres routes départementales et 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Enfin, 30% de la parcelle doivent être réservés à des espaces verts en pleine terre.

### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

La commune présente trois **zones UX**. La première zone est située en entrée de ville, à l'extrême Est du bourg, le long de la RD 27. Au regard des zones urbaines prévues par le POS, ce secteur était déjà classé en **zone 1NA**. Deux nouvelles **zones UX** ont été intégrées au PLU. L'une se situe au nord du bourg à l'entrée de ville Nord, le long de la RD 66, à proximité direct de la zone UB. Concernant la dernière zone, elle est située à l'extrême sud du centre bourg, le long de la RD 66.



Au POS



Au PLU

## Justifications du règlement

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>La zone UX vise à répondre aux besoins en activités économiques (industrie, artisanat). De fait, toutes les constructions non liées à cette vocation sont interdites par l'article UX 1 : ICPE et habitation non autorisées à l'article 2, construction agricole...</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2.</p> <p>Dans la zone UX, les habitations doivent être nécessaires et liées aux équipements pour des raisons de gardiennage, de surveillance, de direction et à condition qu'il ne s'agisse pas d'une construction isolée ; de plus cette habitation est soumise à une conditionnalité d'emprise au sol et de pourcentage de surface de plancher.</p> <p>Les constructions industrielles, artisanales, ICPE ou non doivent être compatibles avec l'environnement naturel et urbain.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres Il sera de 20 mètres par rapport à la RD27. Sur les autres voies recul est porté à 5 mètres.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), garages (si la topographie en présence le requiert) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>

<p><b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b></p>	<p>En cohérence avec le tissu existant en zone UX, toute construction doit être implantée ordre discontinu (à moins que celles-ci ne jouxtent les limites séparatives) en respectant la règle de la moitié de la hauteur et un minimum de 5 mètres (h/2 et 5 mètres).</p> <p>Une implantation en limite séparative est cependant possible pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou dans le cas de reconstruction à l'identique.</p>
<p><b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b></p>	<p>Cette distance minimale de 5 mètres vise à permettre l'accès des véhicules autour de chaque construction.</p>
<p><b>Article 9 - Emprise au sol</b></p>	<p>Le CES de 60% vise à permettre une bonne constructibilité tout en préservant des espaces extérieures pour l'aménagement de stationnement et d'espaces libres de pleine terre.</p>
<p><b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b></p>	<p>La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p>
<p><b>Article 11 - Aspect extérieur</b></p>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrit dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p>
<p><b>Article 12 - Stationnement</b></p>	<p>L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le calcul des places de stationnement doit être opéré par tranche entamée de surface de plancher.</p>
<p><b>Article 13 - Espaces libres</b></p>	<p>La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions. Le pourcentage de 20% d'espaces libres de pleine terre vise à permettre visent à limiter l'imperméabilisation sur l'ensemble de l'unité foncière et à contribuer à l'infiltration des eaux pluviales.</p>
<p><b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b></p>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<p><b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b></p>	<p>Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.</p>



**Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

Non réglementé.

## La zone 1AU

---

### Caractéristiques et vocation

---

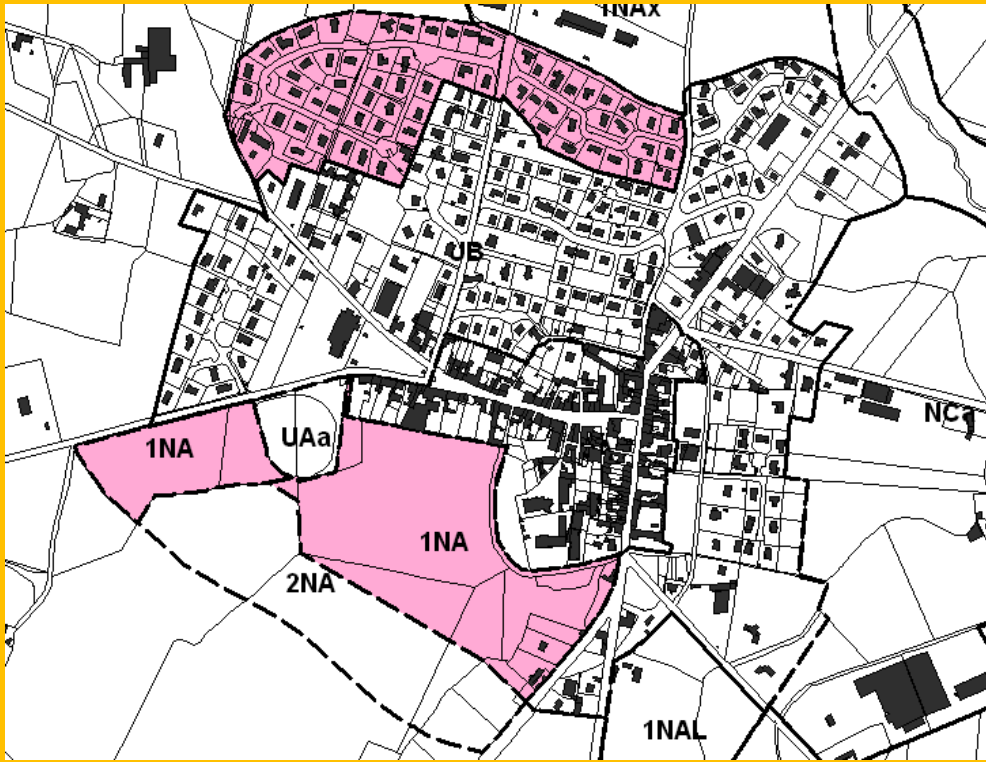
**Vocation** : La zone 1AU correspond aux **secteurs au Sud et à l'Ouest du centre-bourg** visé par le PADD comme  **futures extensions du centre bourg**. Elles ont vocation à accueillir une opération d'aménagement, sous réserve que les voiries et réseaux aient été réalisés, et respectant les orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU. Il s'agira d'un secteur de mixité fonctionnelle et dense. Les activités génératrices de nuisances ou de dangers incompatibles avec une vie de quartier seront à proscrire. Pour toute opération, il est demandé la réalisation de 20% de logements sociaux.

**Forme urbaine** : De manière générale, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales et à 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies et emprises publiques ou privés. De manière générale, l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives doit respecter la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché et doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. Des espaces libres et plantés devront être réalisés. L'emprise au sol et le COS ne sont pas règlementé. La hauteur maximale des constructions au faîtage ne devra pas dépasser 9 mètres au faîtage pour l'habitation et 12 mètres pour les autres usages.

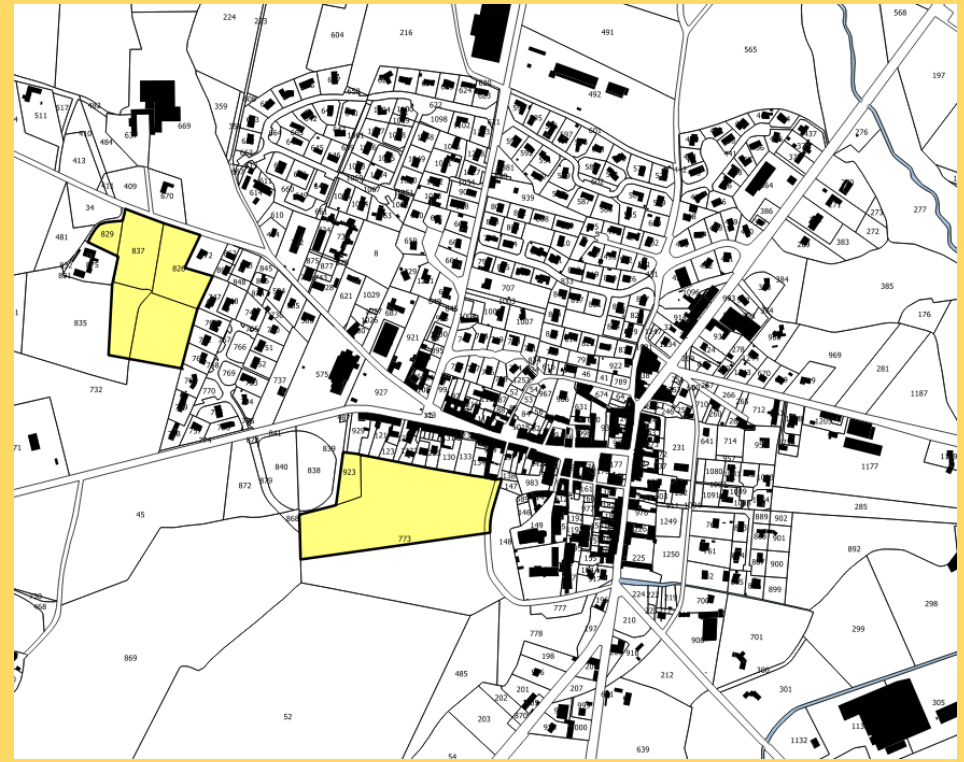
### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

---

Au regard des zones à urbaniser prévues par le POS, la **zone 1NA** localisée sur la partie Nord-Ouest du centre bourg est devenue avec la révision du PLU, une **zone UB**. Cette évolution de déclassement s'explique par des caractéristiques urbaines identiques à celles de la zone UB. Concernant la **zone 1AU** en lien direct avec le centre ancien (zone UA) elle reprend pour partie l'ancien **zonage 1NA**. Pour terminer, une nouvelle zone 1AU a été intégrée à l'Ouest du bourg, en entrée de ville et permettra de contribuer aux besoins en logements de la commune pour les prochaines années. Sa délimitation prend en compte la canalisation de transport de matières dangereuses et permet de réaliser un bouclage viaire avec la RD27 et la zone UE d'équipements publics.

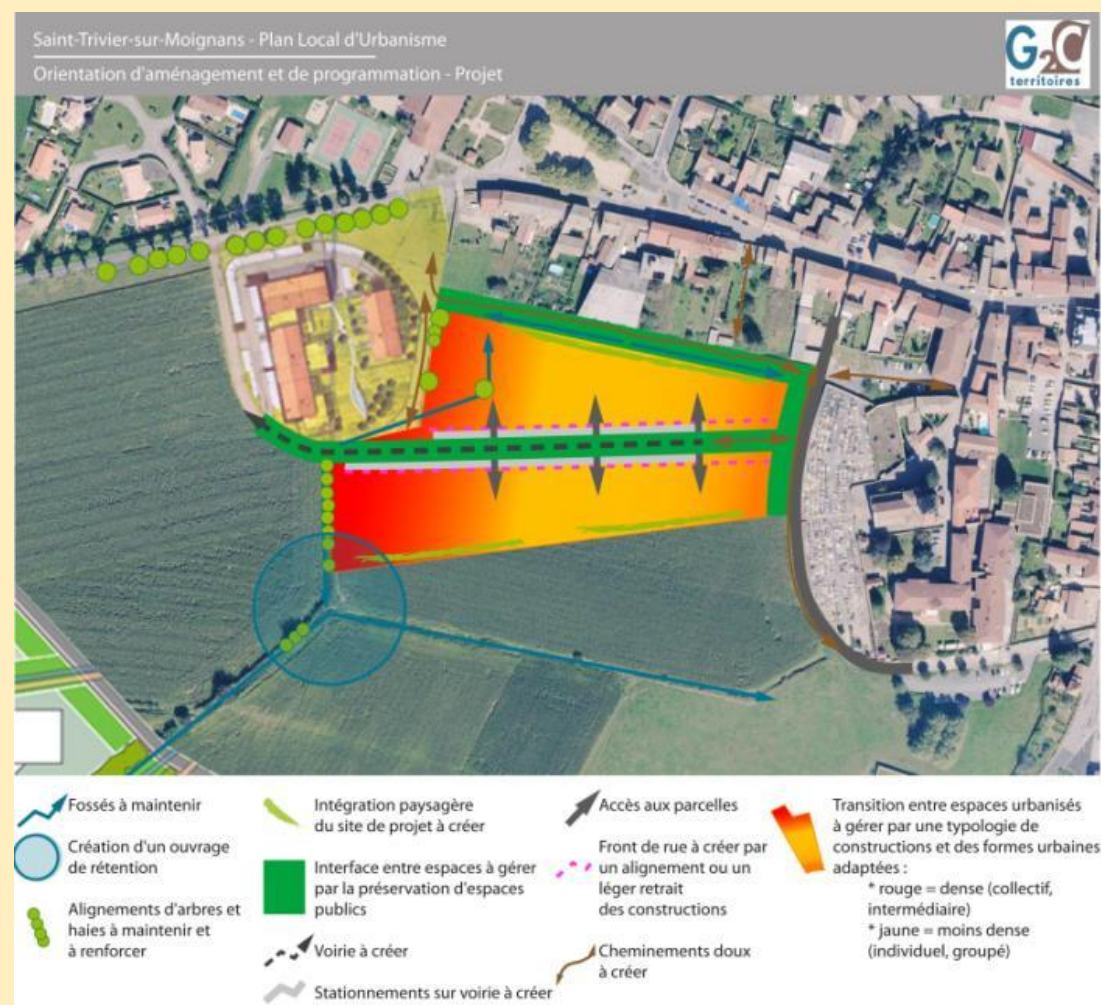


Au POS



Au PLU

## Justifications des Orientations d'Aménagement et Programmation de la zone 1AU



### Gestion des eaux pluviales

Le site étant non imperméabilisé, l'orientation cherche à limiter les incidences potentielles de l'urbanisation future sur le ruissellement des eaux pluviales.

Le principe de gestion des eaux à la parcelle est aussi rappelé.

### Qualité paysagère

Le site présente une sensibilité paysagère de par sa situation en extension urbaine. La prise en compte de l'intégration paysagère est donc primordiale.

De plus, ces secteurs bénéficient d'un environnement agro-naturel de qualité.

### Maillage du réseau viaire

Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins en stationnement.

L'accès aux deux secteurs constitue un enjeu fort à prendre en compte : apaisement des flux et traitement paysager des futurs axes de voiries.

### Forme urbaine et architecturale

Il s'agit d'affirmer la polarité du village en définissant une densité favorisant la mixité de la typologie de logements (petits/grands logements, logements aidés/privés) et la valorisation de l'espace.

De plus, il s'agit d'affirmer un caractère urbain rappelant le village-rue situé plus au Nord afin de rechercher une homogénéité entre les formes urbaines du centre-ancien et les futures constructions.

Saint-Trivier-sur-Moignans - Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation - Projet



Marquer la nouvelle entrée de ville Ouest le long de la RD 66b, route de Montmerle :  
- Sommet de la butte sur la RD ;  
- Nouvelle entrée de ville ;  
- Entrée principale du site de Projet.

Aménager la RD entre l'entrée du site de Montplaisir et le tissu pavillonnaire avec des cheminements doux sécurisés

Préserver les haies existantes pour permettre une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions

Créer des axes de dessertes internes doublés de cheminements doux

Zone à vocation principale d'habitats favorisant la mixité des formes urbaines : individuelles, intermédiaires, collectives.

Créer un axe principal prolonger par un cheminement doux reliant le site de projet à la RD 27 route de Montmerle

## Gestion des eaux pluviales

Le site étant non imperméabilisé, l'orientation cherche à limiter les incidences potentielles de l'urbanisation future sur le ruissellement des eaux pluviales.

Le principe de gestion des eaux à la parcelle est aussi rappelé.

## Qualité paysagère

Le site présente une sensibilité paysagère de par sa situation en extension urbaine. La prise en compte de l'intégration paysagère est donc primordiale.

De plus, ces secteurs bénéficient d'un environnement agro-naturel de qualité. Il s'agit de prendre en compte le relief en présence sur le site et d'atténuer les impacts paysagers de l'urbanisation implantée en entrée de ville.

## Maillage du réseau viaire

Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins en stationnement.

L'accès aux deux secteurs constitue un enjeu fort à prendre en compte : apaisement des flux et traitement paysager de l'entrée de ville.

## Forme urbaine et architecturale

Il s'agit d'affirmer la polarité du village en définissant une densité favorisant la mixité de la typologie de logements (petits/grands logements, logements aidés/privés) et la valorisation de l'espace.

De plus, il s'agit d'affirmer un caractère urbain rappelant le village-rue situé plus au Nord afin de rechercher une homogénéité entre les formes urbaines du centre-ancien et les futures constructions.

## Justifications du règlement de la zone 1AU

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	La zone 1AU vise à rechercher une mixité fonctionnelle. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Sont aussi interdits d'autres occupations incompatibles avec la zone : carrière, garage collectif de caravane supérieure à 10 unités, stationnement des caravanes, dépôt...
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Les constructions sont cependant soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2 à savoir le respect des OAP, intégration à un schéma d'ensemble, sans compromettre la poursuite de l'urbanisation du secteur. 20% de logements aidés sont également prévus sur les secteurs.</p> <p>Dans la zone 1AU, les activités économiques autorisées doivent être compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone.</p> <p>Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone 1AU et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres quand il sera de 5 mètres sur les autres voies.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contiguës et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>
<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Afin de permettre une optimisation des implantations sur les unités foncières, l'article 7 autorise par ailleurs une implantation en contiguïté ou en retrait de 4 mètres minimum (règle du H/2).

<p><b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b></p>	<p>Non réglementé.</p>
<p><b>Article 9 - Emprise au sol</b></p>	<p>Il s'agit de répondre à l'optimisation de la ressource foncière en ne réglementant pas l'article 9 des zones AU.</p>
<p><b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b></p>	<p>La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p>
<p><b>Article 11 - Aspect extérieur</b></p>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrive dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>La préservation de l'identité urbaine implique au respect de la continuité des façades, du respect du niveau et de l'orientation du niveau des faitages existants et du niveau des débords de toiture.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale de la zone 1AU et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p>
<p><b>Article 12 - Stationnement</b></p>	<p>L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le calcul des places de stationnement doit être opéré par tranche entamée de surface de plancher.</p>
<p><b>Article 13 - Espaces libres</b></p>	<p>La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions.</p>

<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.



## La zone 1AUX

### Caractéristiques et vocation

La zone 1AUX a été délimitée en vue de réaliser une Zone d'activités intercommunale que le SCoT avait par ailleurs identifié pour répondre aux besoins en développement économique du territoire.

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a été réalisée afin de tendre vers une qualité de l'aménagement et de prendre en compte la gestion des eaux pluviales de ce secteur. Le scénario retenu fait intervenir dans ses principes de compositions les points suivants :

- Création d'une voie centrale de desserte
- Mise en place d'une trame paysagère segmentée
- Impact moindre sur le paysage du fait du maintien de la prairie à l'Est.
- Scénario permettant une flexibilité et une évolutivité dans le découpage parcellaire
- Création de logements dont 20% de logements sociaux

La délimitation de cette 1AUX prend en compte l'absence d'incidences sur les zones humides. Des investigations ont été menées par la communauté de communes à cet effet dans l'objectif d'exclure toutes zones humides de cette zone. Cette évolution répond par ailleurs à une demande du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique sans augmenter la superficie initiale.

### Orientation d'aménagement et de programmation - Projet



Alignements d'arbres et haies à maintenir et à renforcer



Intégration paysagère du site de projet à créer et interface à gérer entre les différentes vocations



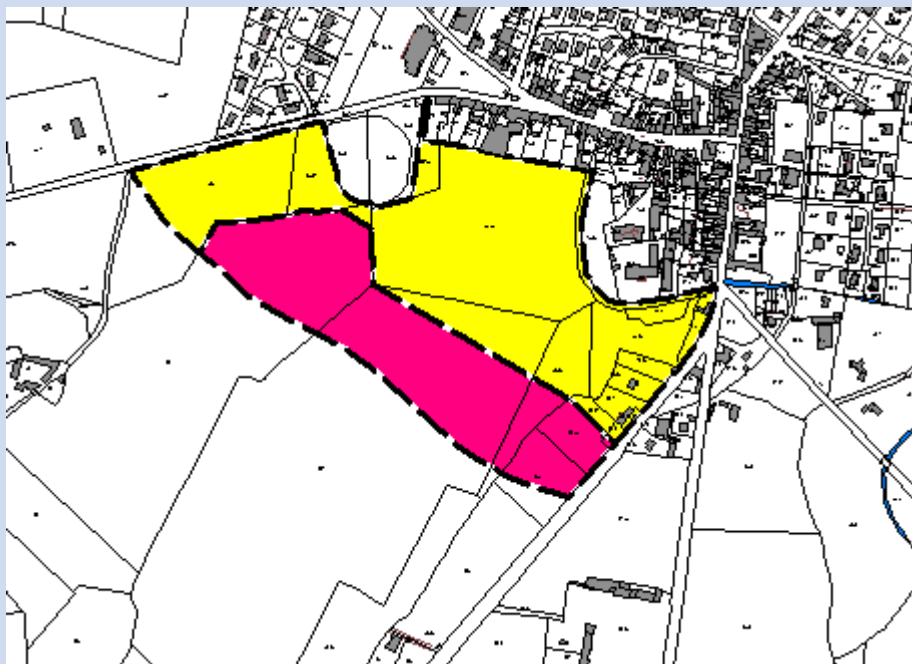
Accès à privilégier avec voirie doublée de cheminements doux



Transition entre espaces urbanisés à gérer par une typologie de constructions et des formes urbaines adaptées

## Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

La zone 1 AUX est située au Sud Est du centre bourg en milieu de parcelles agricoles, le long de la RD 66.



Au POS



Au PLU

### Justifications des OAP définies pour la zone 1AUX

**Gestion des eaux pluviales** : L'OAP prescrit les fossés à maintenir et localise un nouvel ouvrage de rétention afin de répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales.

**Intégration paysagère** : Il s'agit de respecter l'identité paysagère du plateau dombistes en prenant en compte certains éléments structurants du paysage : les cônes de vue ainsi que le réseau de haie existant.

**Voies et cheminements doux** : ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les voies existantes. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins en stationnement.

## Justifications du règlement de la zone 1AUX

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>La zone 1AUX vise à répondre aux besoins en activités économiques (industrie, artisanat). De fait, toutes les constructions non liées à cette vocation sont interdites par l'article 1AUX 1 : habitation non autorisées à l'article 2, construction agricole...</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Certaines constructions peuvent cependant être soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2. Dans la zone 1AUX, les habitations doivent être nécessaires et liées aux équipements pour des raisons de gardiennage, de surveillance, de direction et à condition qu'il ne s'agisse pas d'une construction isolée ;
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis de les routes départementales pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 20 mètres par rapport à la RD27 et de 65 mètres par rapport à la RD 936. Cette dernière disposition vise à conserver un cône de vue depuis la RD 936 vers le bourg, son clocher et ses remparts. Sur les autres voies ce recul est porté à 5 mètres.
<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Toute construction doit être implantée en respectant un retrait minimal de 5 mètres afin de prendre en compte les futurs volumes des constructions liés aux activités industrielles ou artisanales. Une implantation en limite séparative est cependant possible pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou dans le cas de reconstruction à l'identique.
<b>Article 8 - Implantation des constructions les</b>	Des règles d'implantation entre deux bâtiments ont été fixées dans cette zone pour faciliter le déplacement des véhicules entre deux constructions sur une même unité foncière.

unes par rapport aux autres sur une même propriété	
<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Le CES de 40% vise à permettre une bonne constructibilité tout en préservant des espaces extérieures pour l'aménagement de stationnement et d'espaces libres de pleine terre.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b>
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrive dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.
<b>Article 12 - Stationnement</b>	L'article 12 formule des prescriptions afin de susciter la pratique du vélo en obligeant à l'aménagement d'un local à vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.  Le calcul des places de stationnement doit être opéré par tranche entamée de surface de plancher.  La règle est adaptée pour chaque type de construction.
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres. Le choix d'essences locales permet de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions. Le pourcentage de 20% d'espaces libres de pleine terre vise à permettre visent à limiter l'imperméabilisation sur l'ensemble de l'unité foncière et à contribuer à l'infiltration des eaux pluviales.
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.

## La zone 2AU

### Caractéristiques et vocation

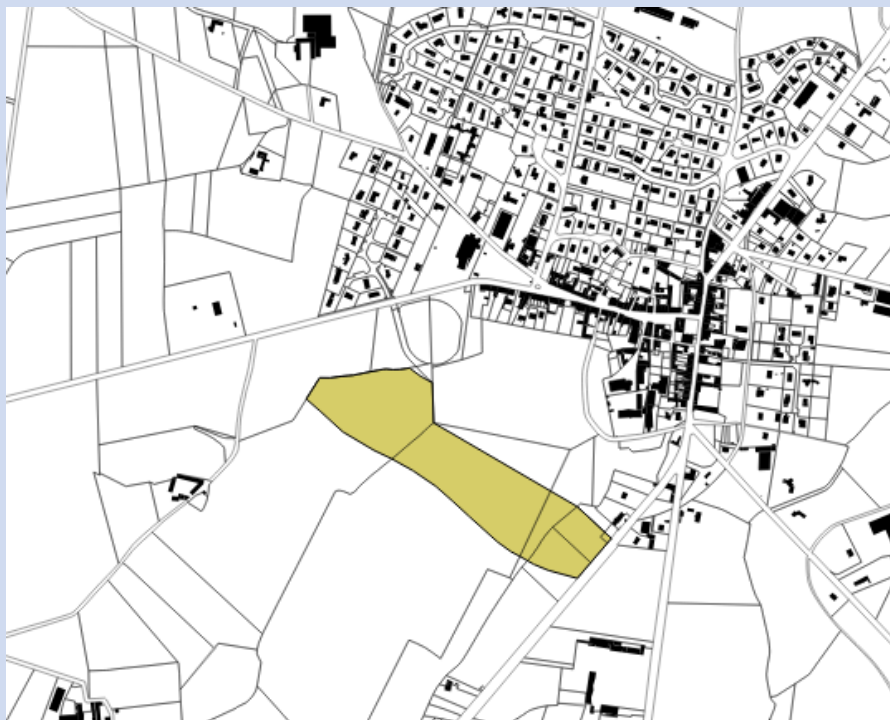
La zone 2AU a été délimitée au Sud de la zone 1AU à l'Ouest du centre-bourg, en vue de favoriser le développement de l'urbanisation vers le sud, de créer un bouclage viarie avec la RD 27 et la zone UE d'équipements publics. Cette délimitation prend également en compte la canalisation de transport de matières dangereuses.

Cette zone a vocation à accueillir une opération d'aménagement, sous réserve que les voiries et réseaux aient été réalisés, et respectant les orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU. Pour toute opération, il est demandé la réalisation de 20% de logements sociaux afin de répondre à l'objectif de diversification des logements.



### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

La zone **2AU** est située à l'Ouest du centre bourg, au Sud de la zone 1AU. Dans le POS la zone 2NA correspondait à la zone 1AUX du PLU.



Au POS



Au PLU

Saint-Trivier-sur-Moignans - Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation - Projet



## Gestion des eaux pluviales

Le site étant non imperméabilisé, l'orientation cherche à limiter les incidences potentielles de l'urbanisation future sur le ruissellement des eaux pluviales.

Le principe de gestion des eaux à la parcelle est aussi rappelé.

## Qualité paysagère

Le site présente une sensibilité paysagère de par sa situation en extension urbaine. La prise en compte de l'intégration paysagère est donc primordiale.

De plus, ces secteurs bénéficient d'un environnement agro-naturel de qualité. Il s'agit de prendre en compte le relief en présence sur le site et d'atténuer les impacts paysagers de l'urbanisation implantée en entrée de ville.

## Maillage du réseau viaire

Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'usage des modes doux au sein du futur aménagement et d'anticiper les besoins en stationnement.

L'accès aux deux secteurs constitue un enjeu fort à prendre en compte : apaisement des flux et traitement paysager de l'entrée de ville.

## Forme urbaine et architecturale

Il s'agit d'affirmer la polarité du village en définissant une densité favorisant la mixité de la typologie de logements (petits/grands logements, logements aidés/privés) et la valorisation de l'espace.

De plus, il s'agit d'affirmer un caractère urbain rappelant le village-rue situé plus au Nord afin de rechercher une homogénéité entre les formes urbaines du centre-ancien et les futures constructions.

## Justifications du règlement de la zone 2AU

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	La zone 2AU vise à rechercher une mixité fonctionnelle. Aussi, les interdictions concernent des occupations ou utilisations du sol incompatibles avec l'environnement de la zone : industrie et construction à usage agricole et forestière. Sont aussi interdits d'autres occupations incompatibles avec la zone : carrière, garage collectif de caravane supérieure à 10 unités, stationnement des caravanes, dépôt...
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>Il est rappelé que ce qui n'est pas interdit est autorisé. Les constructions sont cependant soumises à la satisfaction de plusieurs conditions définies par l'article 2 à savoir le respect des OAP, intégration à un schéma d'ensemble, sans compromettre la poursuite de l'urbanisation du secteur. 20% de logements aidés sont également prévus sur les secteurs.</p> <p>Dans la zone 2AU, les activités économiques autorisées doivent être compatibles avec la vocation à dominante résidentielle de la zone.</p> <p>Ces conditions visent à maintenir la qualité de vie de la zone 2AU et d'empêcher l'apparition de constructions incompatibles avec l'environnement urbain.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	Non réglementé.
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	Non réglementé.
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres quand il sera de 5 mètres sur les autres voies.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), la prise en compte d'une organisation urbaine particulière (implantation dominante des constructions contiguës et respect des caractéristiques morphologiques et architecturales environnantes) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>
<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Afin de permettre une optimisation des implantations sur les unités foncières, l'article 7 autorise par ailleurs une implantation en contiguïté ou en retrait de 4 mètres minimum (règle du H/2).
<b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	Non réglementé.



<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Non réglementé.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	Non réglementé.
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	Non réglementé.
<b>Article 12 - Stationnement</b>	Non réglementé.
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	Non réglementé.
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Non réglementé.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.

## La zone A

---

### Caractéristiques et vocation

---

**Vocation** : La zone A correspond aux secteurs destinés à l'**agriculture**. Seuls les bâtiments et installations **strictement** nécessaires et liées au fonctionnement des exploitations agricoles, les équipements publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec l'activité agricole ainsi que les travaux d'équipement seront admis.

L'objectif affirmé de cette zone est de permettre aux exploitations de se développer par la protection des abords des sites d'exploitation et la protection des terres agricoles.

La zone agricole A et le sous-secteur Ap comportent des constructions non liées à l'activité agricole : celles-ci pourront connaître une évolution modérée de leur surface de plancher. Cependant toute nouvelle construction est interdite celles-ci ne sont pas liées au fonctionnement des exploitations agricoles.

**Forme urbaine** : Un recul de 20 mètres par rapport à la RD27 et 10 mètres par rapport aux autres routes départementales. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Les constructions ne devront pas dépasser au faîtage 9 mètres pour l'habitation et 13 mètres pour les autres constructions. Le COS et l'emprise au sol ne sont pas règlementés.

**Sous-Secteur Ap** : La zone Agricole Protégée correspond aux secteurs dans lesquels les installations classées pour l'environnement sont interdites. En dehors de cette disposition, le règlement de zone est identique à celui de la zone A.

**Sous-Secteur A2000** : Ces zones correspondent aux sites classés Natura 2000 sur lesquelles la commune accepte de conserver une activité agricole et l'entretien des sites.

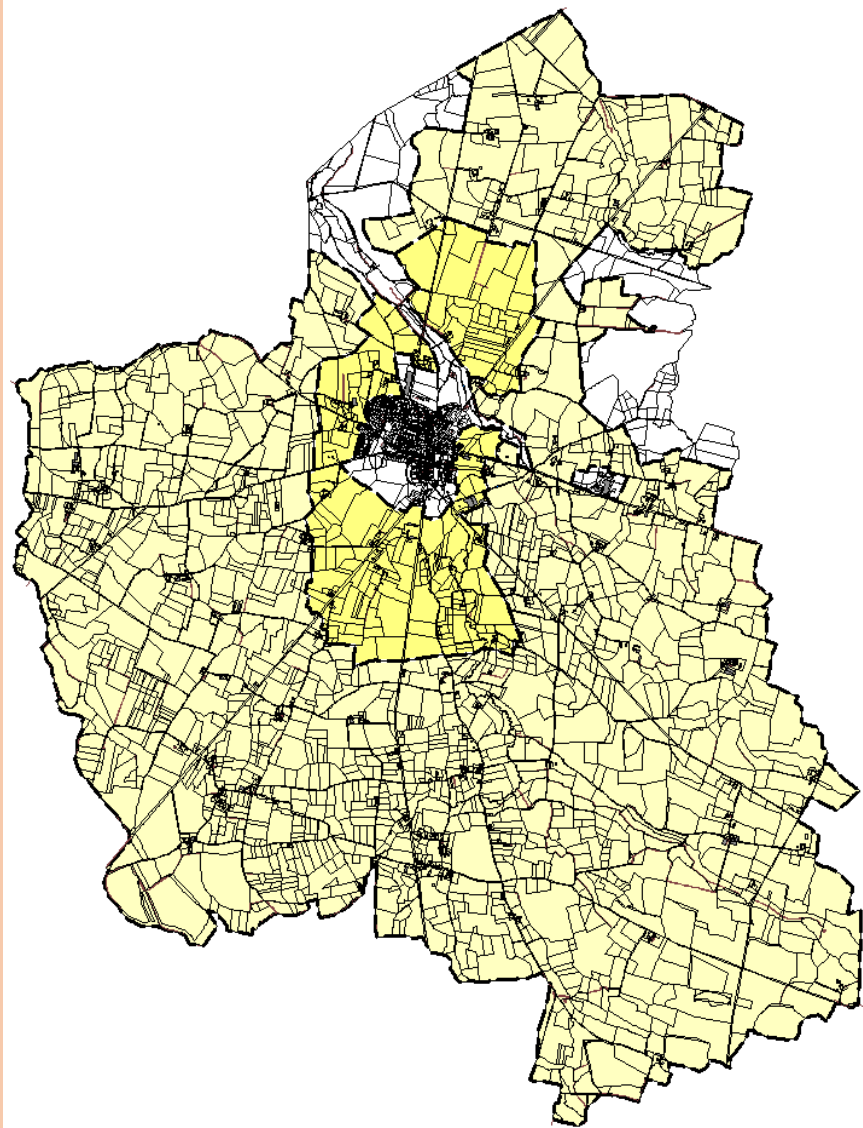
### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

---

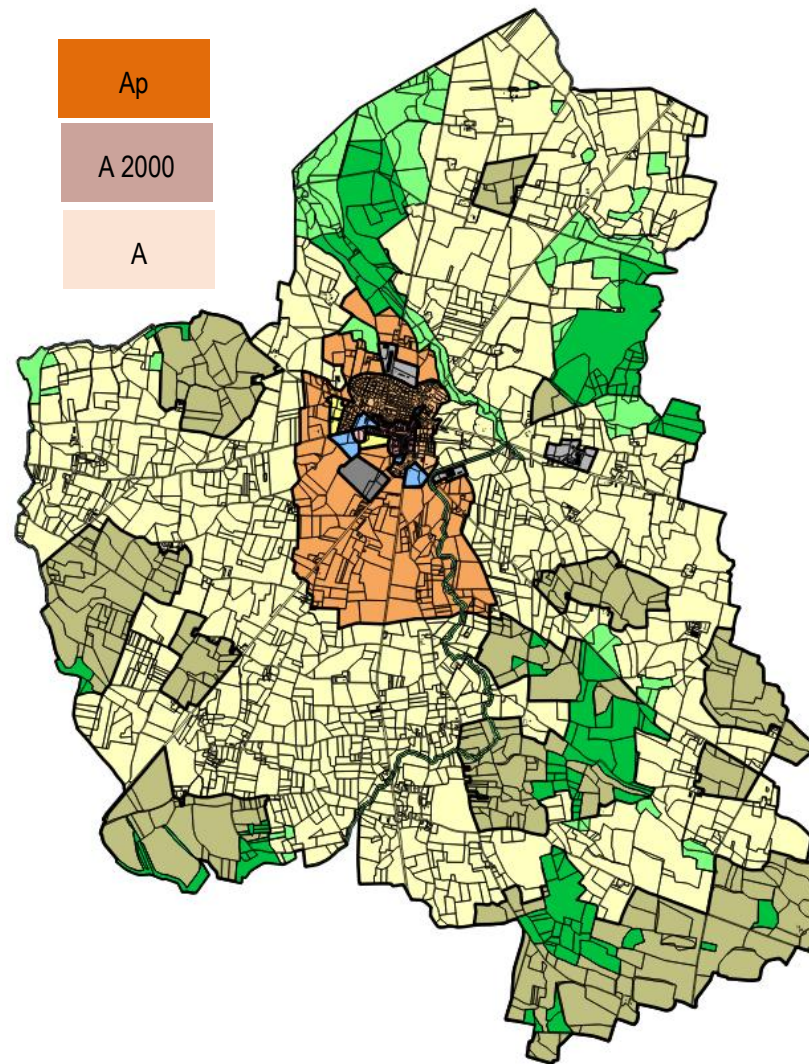
La **zone A** sur la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans sont localisées en périphérie du centre du village (classé principalement en zones urbaines et les zones à urbaniser localisées).

Le **sous-secteur Ap** est localisé autour du centre bourg, principalement étendu au Nord et au Sud. La délimitation de ce secteur (qui interdit les ICPE) connaît une diminution dans sa partie Sud liée à la délimitation de la nouvelle zone 1AUX.

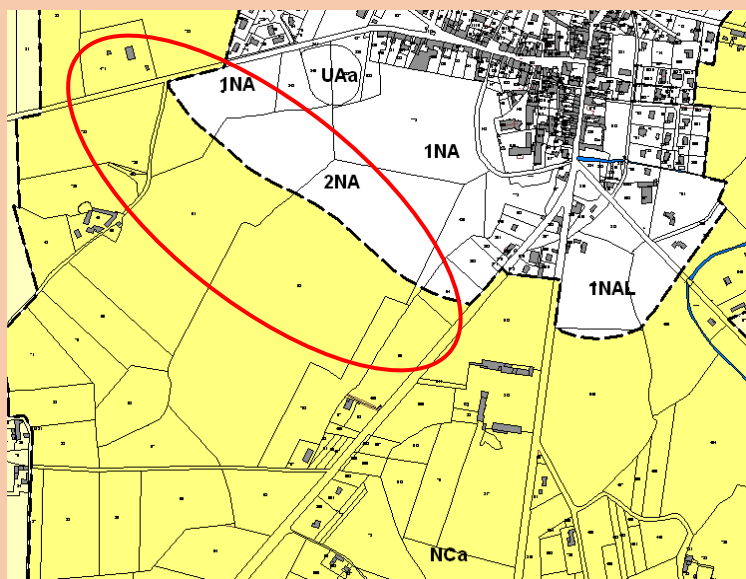
Concernant le **sous-secteur A2000**, il a été intégré au PLU dans un objectif de conserver l'activité agricole tout en protégeant les sites à valeur écologique liés à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Dombes (Site NATURA 2000 FR 82011635). Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Le document graphique du POS ne prévoyait pas ce sous-secteur qui vient en appui des zones naturelles pour la préservation de la sensibilité écologique.



Au POS



Au PLU



La révision du POS en PLU procède à une modification de la zone Ap au profit de la délimitation d'une zone à vocation d'activités 1AUX : ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation et d'une étude AEU et vise à pourvoir aux besoins en développement économique de la commune





La révision du POS en PLU procède à la restitution d'une large partie de la zone 1NAX du POS à la zone Ap du PLU.

## Justifications du règlement

<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>Le règlement de la zone A est restrictif et vise en premier lieu à permettre les constructions nécessaires et liées aux activités agricoles. De fait, les occupations et installations non autorisées à l'article 2 sont interdites.</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	<p>L'article A2 prévoit des prescriptions pour les zones A, Ap.</p> <p>La zone A autorise les constructions agricoles y compris celles comprises dans le prolongement de l'activité principale, y compris les ICPE. Les extensions des constructions non liées à l'activité agricole sont possibles à condition de respecter les limites d'emprise au sol définies par l'article 9. Enfin les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis.</p> <p>Hormis pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, le secteur Ap autorise les constructions agricoles et les extensions des constructions existantes, qu'elles soient agricoles ou non. Les ICPE ne sont pas autorisées sur ce secteur. Le secteur Ap vise à encadrer les possibilités de constructions agricoles en périphérie du centre-bourg. La disposition concernant les ICPE était déjà présente au POS.</p> <p>Enfin le secteur A2000 n'autorise aucune construction ou aménagement afin de préserver au mieux la sensibilité écologique du site.</p>
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	<p>L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée.</p> <p>Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.</p>
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	<p>L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement.</p> <p>De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.</p>
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	<p>Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.</p>
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	<p>La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait de 10 mètres.</p> <p>Des cas particuliers sont prévus pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale afin de permettre, si les conditions définies par le règlement sont respectées, les extensions (aménagement, surélévation...), garages (si la topographie en présence le requiert) ou bien encore les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...</p>
<b>Article 7 - Implantation</b>	<p>Toute construction doit être implantée ordre discontinu (à moins que celles-ci ne jouxtent les limites séparatives) en respectant la règle de la moitié de la hauteur</p>

<b>des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	et un minimum de 5 mètres (h/2 et 5 mètres).
<b>Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	Cette distance minimale de 4 mètres vise à permettre l'accès des véhicules autour de chaque construction.
<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Cette prescription vise à limiter les possibilités des constructions non liés à l'activité agricole et en dehors les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La zone agricole n'a pas vocation à permettre un renforcement de l'urbanisation existante.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b>
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrit dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>Les constructions agricoles peuvent déroger aux dispositions de l'article 11.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p> <p><b>Concernant l'architecture contemporaine, il est attendu que celle-ci puisse proposer une intégration de qualité dans le tissu ancien.</b></p> <p><b>Dans le cas d'une construction ancienne</b></p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées mais à condition de constituer un élément de liaison (et non un élément principal), d'être situées en retrait des limites</p>

	<p>séparatives de façon à préserver l'intimité des constructions voisines et d'être situé dans le prolongement d'un niveau d'habitation permettant ainsi de proposer un réel espace de terrasse ou de balcon accessible depuis l'intérieur à une construction.</p> <p>Un soin doit être apporté à l'intégration des panneaux solaires en toitures dans l'objectif de ne pas dénaturer l'ambiance architecturale du centre-bourg.</p> <p>La règle générale des couvertures vise à interdire certains matériaux dont l'aspect est incompatible avec l'identité architecturale : fibrociment, bardeaux d'asphalte...</p> <p><b>Des règles spécifiques sont édictées pour les bâtiments agricoles.</b></p>
<b>Article 12 - Stationnement</b>	L'article 12 formule des prescriptions souples concernant le stationnement, l'enjeu étant moins prononcé en zone agricole qu'en zones urbaines ou à urbaniser.
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	La réglementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.



## La zone N

---

### Caractéristiques et vocation

---

**Vocation** : La zone naturelle représente les secteurs, équipés ou non, de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Les objectifs de la zone N est de protéger la diversité des paysages et de maintenir la qualité paysagère du site. C'est une zone qui vise également à préserver de toute urbanisation les secteurs sensibles ou à risques.

La zone N correspond aux principaux ensembles boisés du territoire ainsi qu'au Moignans associé à sa ripisylve afin de préserver son rôle de continuité écologique.

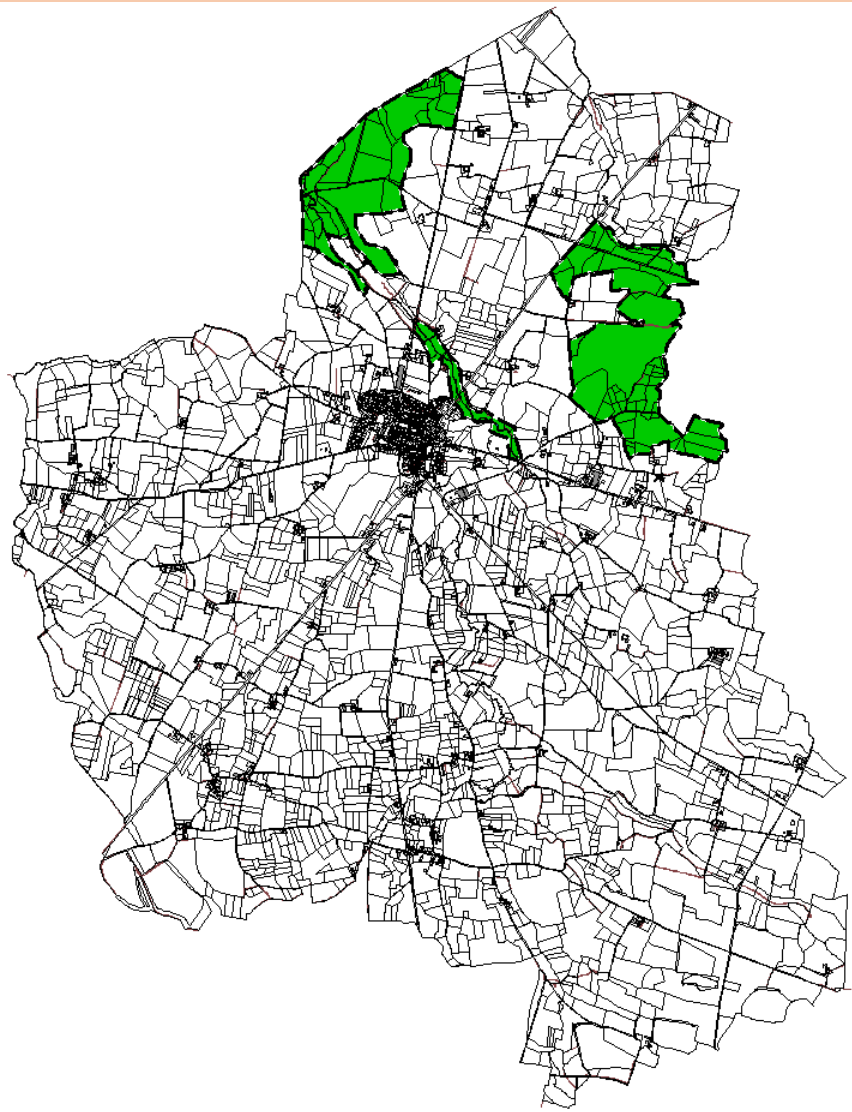
**Sous-Secteur N2000** : Il s'agit des sites classés Natura 2000 dans lesquels seuls les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux publics et du site ne sont autorisés.

### Principales évolutions de la zone par rapport au document d'urbanisme précédent

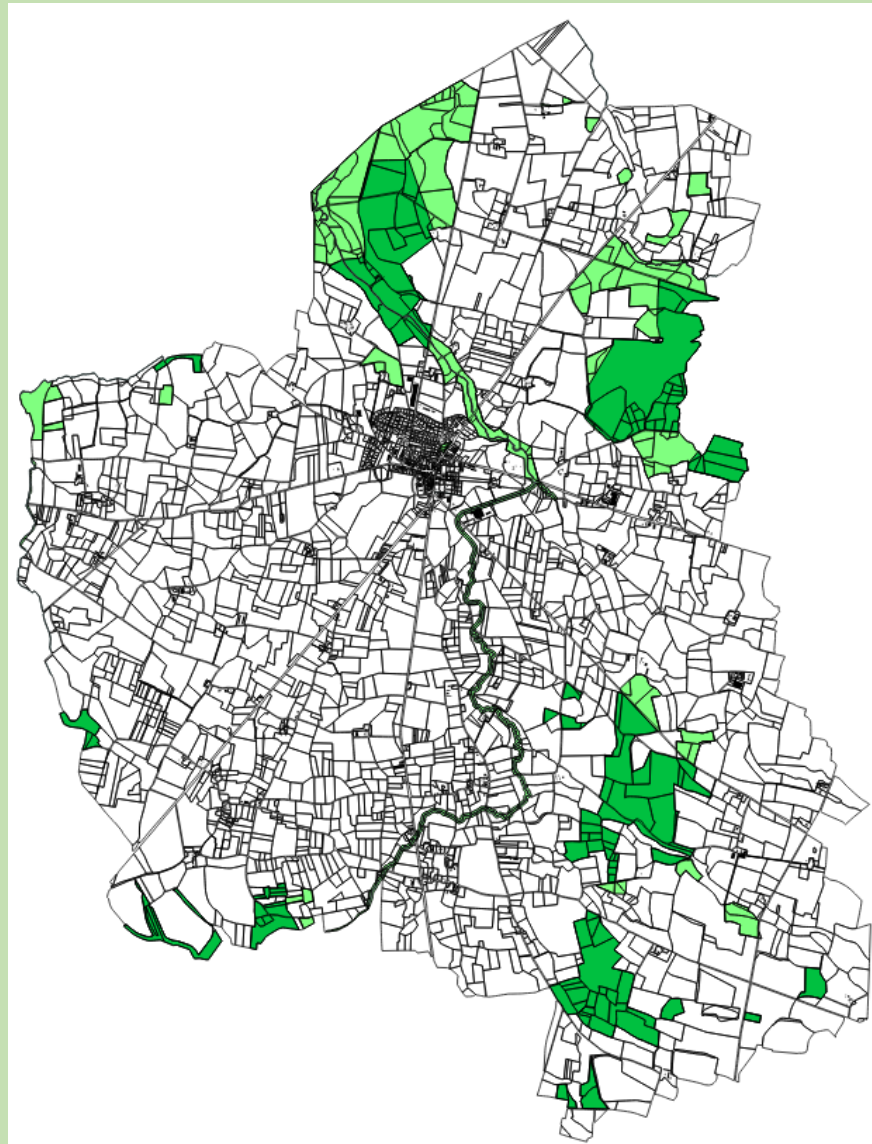
---

Plusieurs évolutions sont à mettre en avant. D'une part, le PLU procède à une suppression des Espaces Boisés Classés : un classement en zone naturelle a été préféré pour préserver ces différents boisements. De plus, le classement en zone N du Moignans sur la totalité de son tracé n'existait pas au POS.

Les zones N2000 viennent compléter les zones A2000 pour la préservation des secteurs inclus dans le site NATURA 2000 de la Dombes. Le PLU révisé présente donc une superficie des zones naturelles en augmentation.



Au POS



Au PLU

## Justifications du règlement

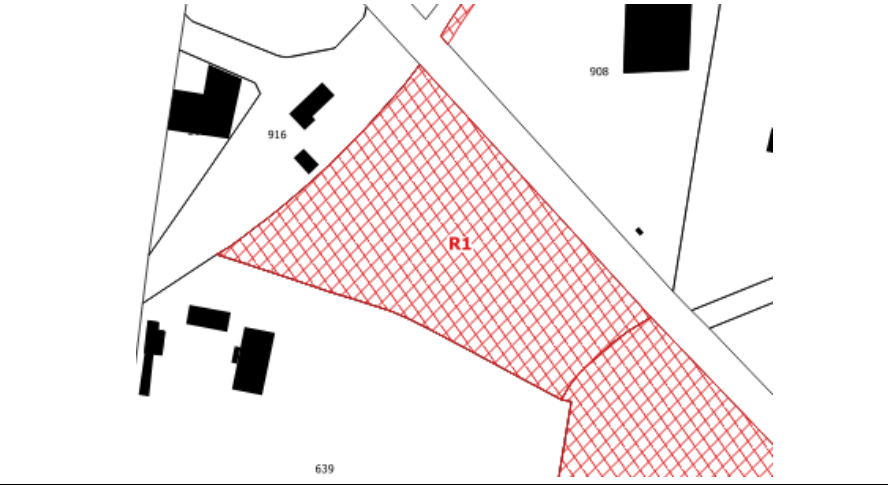
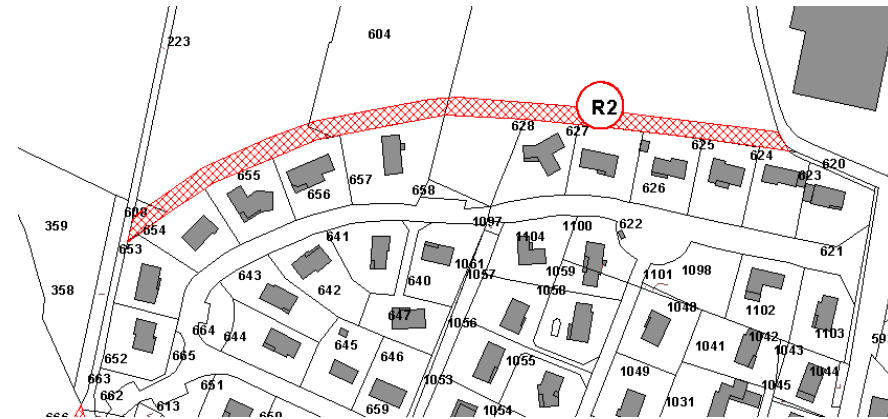
<b>Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites</b>	<b>Le règlement de la zone N est restrictif et vise en premier lieu à préserver l'état naturel des sols ou la qualité écologique du site.. De fait, les occupations et installations non autorisées à l'article 2 sont interdites.</b>
<b>Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</b>	L'article N2 prévoit des prescriptions pour les zones N. La zone N autorise les constructions agricoles et forestières. Les extensions des constructions existantes sont possibles à condition de respecter les limites d'emprise au sol définies par l'article 9. Enfin les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis. Enfin le secteur N2000 n'autorise aucune construction ou aménagement afin de préserver au mieux la sensibilité écologique du site.
<b>Article 3 - Accès et voirie</b>	L'article 3 rappelle les obligations du pétitionnaire en ce qui concerne l'accès à l'unité foncière et la voirie qu'il est nécessaire d'aménager pour mener à l'accès de l'unité foncière selon l'importance ou la destination de la construction envisagée. Il est rappelé par la référence à l'article 682 du code civil que l'accessibilité du terrain est une condition sine qua non pour rendre un terrain constructible.
<b>Article 4 - Desserte par les réseaux</b>	L'article 4 rappelle les exigences en ce qui concerne la desserte par les réseaux. Pour l'assainissement, le principe général consiste à raccorder la construction au réseau d'assainissement collectif conformément au zonage d'assainissement. De plus, la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à l'échelle de l'unité foncière afin de maîtriser les ruissellements qui pourraient être générés par les eaux de pluie. Il s'agit de répondre aux exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est rappelé que les rejets des eaux pluviales en dehors de l'unité foncière doivent respecter un débit de fuite conforme au règlement communal de gestion des eaux pluviales.
<b>Article 5 - Caractéristiques des terrains</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</b>	La règle générale exige que les constructions soient implantées en respectant un retrait qui varie selon l'axe concerné : ainsi, vis-à-vis d'une route départementale pouvant supporter des flux de transit et présentant une emprise de chaussée plus large que pour une voirie urbaine, le retrait sera de 10 mètres par rapport aux routes départementales. Sur les autres voies recul est porté à 5 mètres. Des cas particuliers sont prévus pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
<b>Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</b>	Toute construction doit être implantée ordre discontinu (à moins que celles-ci ne jouxtent les limites séparatives) en respectant la règle de la moitié de la hauteur et un minimum de 5 mètres (h/2 et 5 mètres).
<b>Article 8 - Implantation</b>	Cette distance minimale de 4 mètres vise à permettre l'accès des véhicules autour de chaque construction.

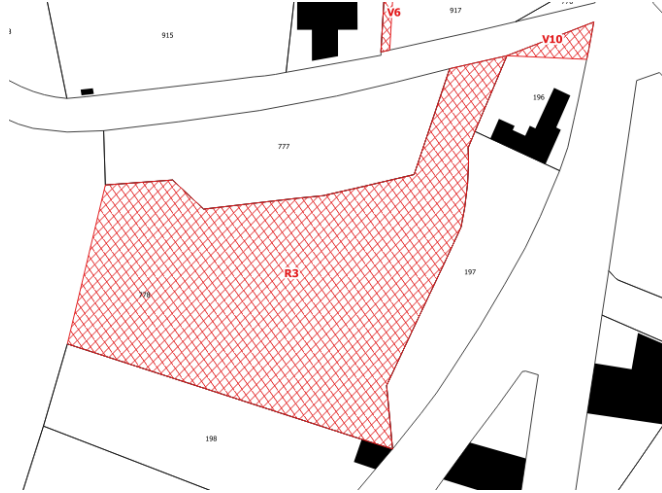
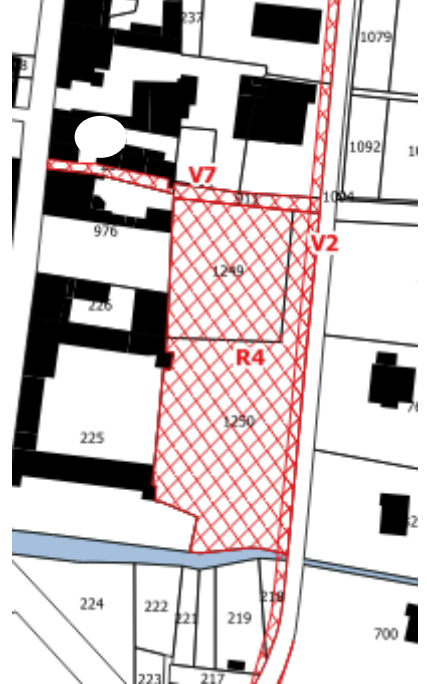
<b>des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	
<b>Article 9 - Emprise au sol</b>	Cette prescription vise à limiter les possibilités des constructions en dehors les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La zone agricole n'a pas vocation à permettre un renforcement de l'urbanisation existante.
<b>Article 10 - Hauteur maximale des constructions</b>	La hauteur autorisée doit être mesurée du point le plus bas <b>avant travaux afin de respecter la morphologie du terrain jusqu'au faitage et vise à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b>
<b>Article 11 - Aspect extérieur</b>	<p>L'article 11 a pour objectif de rechercher une bonne intégration des constructions futures dans l'environnement existant. En premier lieu, le règlement fait référence à l'article R 111-21 rappelant ainsi que le projet peut être refusé si les conditions suffisantes d'une bonne intégration dans l'environnement bâti ne sont pas assurées. De façon plus spécifique, le règlement formule des prescriptions selon que la construction s'inscrit dans une architecture traditionnelle ou une architecture contemporaine.</p> <p>Les dispositions sur les clôtures visent à respecter l'environnement urbain existant. Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de clore une propriété.</p> <p><b>Concernant l'aspect de l'ensemble des constructions</b></p> <p>Il s'agit en premier lieu de préserver la qualité patrimoniale et de respecter l'intérêt paysager des lieux, y compris encas de réhabilitation et d'extension.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'adaptation au terrain <b>visent à assurer l'intégration des constructions dans l'environnement urbain existant.</b></p> <p>Les toitures, sauf si elles sont végétalisées, doivent respecter la règle de 2 à 4 pans avec un pourcentage de pente identique afin de respecter la cohérence de l'environnement urbain de Saint-Triviers-sur-Moignans.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux tels que béton grossier, briques, parpaings... doivent être recouverts d'un enduit.</p> <p><b>Concernant l'architecture contemporaine, il est attendu que celle-ci puisse proposer une intégration de qualité dans le tissu ancien.</b></p> <p><b>Dans le cas d'une construction ancienne</b></p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées mais à condition de constituer un élément de liaison (et non un élément principal), d'être situées en retrait des limites séparatives de façon à préserver l'intimité des constructions voisines et d'être situé dans le prolongement d'un niveau d'habitation permettant ainsi de proposer un réel espace de terrasse ou de balcon accessible depuis l'intérieur à une construction.</p> <p>Un soin doit être apporté à l'intégration des panneaux solaires en toitures dans l'objectif de ne pas dénaturer l'ambiance architecturale du centre-bourg.</p>

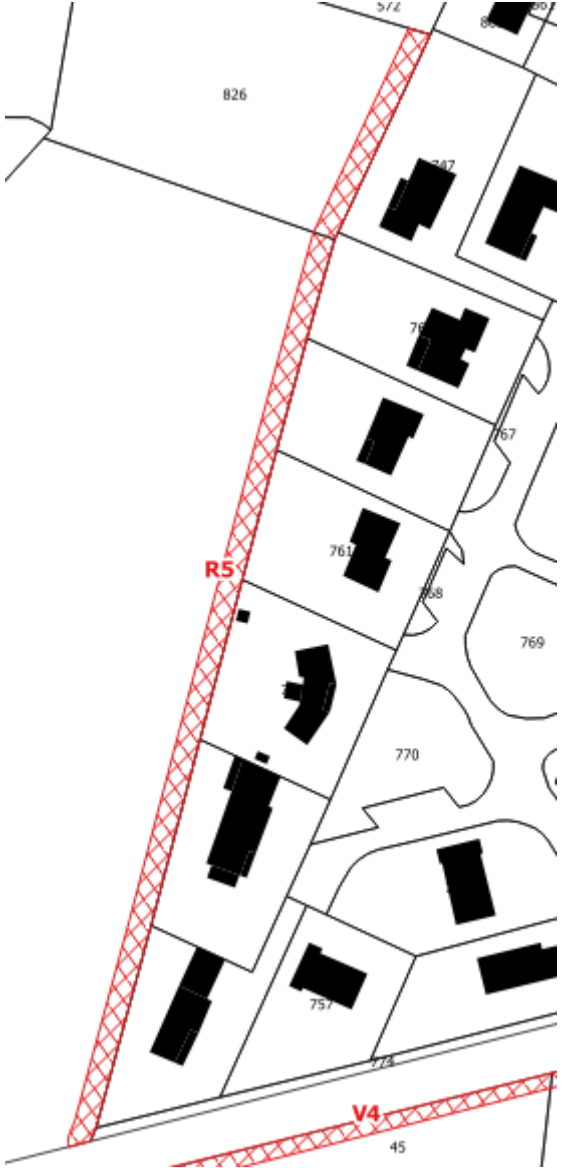
	La règle générale des couvertures vise à interdire certains matériaux dont l'aspect est incompatible avec l'identité architecturale du centre-village : fibrociment, bardeaux d'asphalte...
<b>Article 12 - Stationnement</b>	L'article 12 formule des prescriptions souples concernant le stationnement, l'enjeu étant moins prononcé en zone agricole qu'en zones urbaines ou à urbaniser.
<b>Article 13 - Espaces libres</b>	Le règlementation des espaces libres visent à assurer une qualité des espaces libres.
<b>Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</b>	Cette disposition est supprimée par la loi ALUR.
<b>Article 15 - Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales</b>	Cet article est non réglementé, les exigences en vigueur avec la réglementation thermique permet déjà d'atteindre de hautes performances énergétiques.
<b>Article 16 - Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</b>	Non réglementé.

## 9.5. LES SPECIFICITES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

### 9.5.1. les emplacements réservés

N° PLU	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)	Localisation
Équipements publics				
R1	Installations sportives sur la RD 27b et stationnement	Commune de Saint Trivier sur Moignans	5 000 m <sup>2</sup>	
R2	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint Trivier sur Moignans	2 800 m <sup>2</sup>	

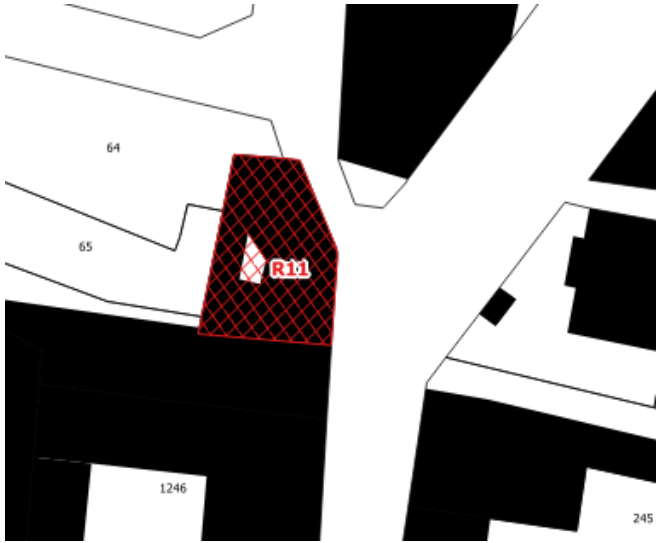
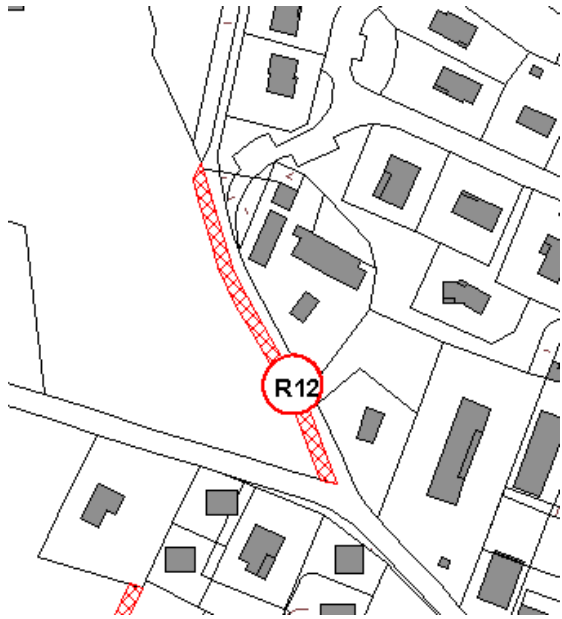
<b>R3</b>	Espace public et stationnements	Commune de Saint Trivier sur Moignans	4 147 m <sup>2</sup>	
<b>R4</b>	Espace public	Commune de Saint Trivier sur Moignans	4 519 m <sup>2</sup>	


<b>R5</b>	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint Trivier sur Moignans	1 309 m <sup>2</sup>	
-----------	---------------------------------------	---------------------------------------	----------------------	--




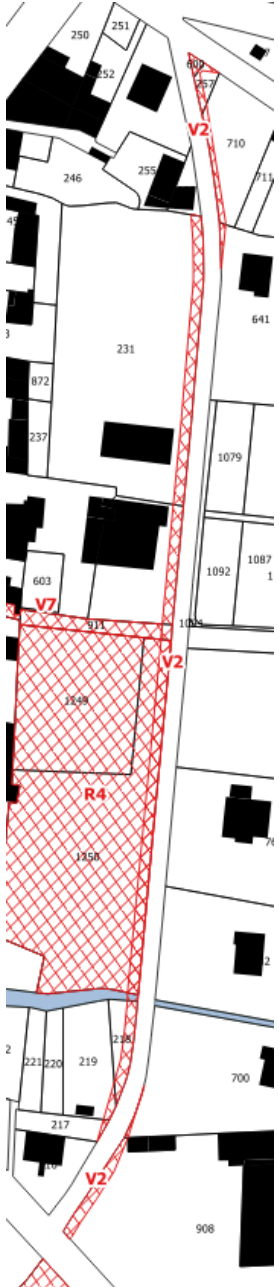
R6	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle secondaire	Commune de Saint Trivier sur Moignans	161 m <sup>2</sup>	
R7	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement du pôle secondaire	Commune de Saint Trivier sur Moignans	163 m <sup>2</sup>	
R8	Espace public, stationnements pour le pôle scolaire et agrandissement	Commune de Saint Trivier sur Moignans	3 378 m <sup>2</sup>	

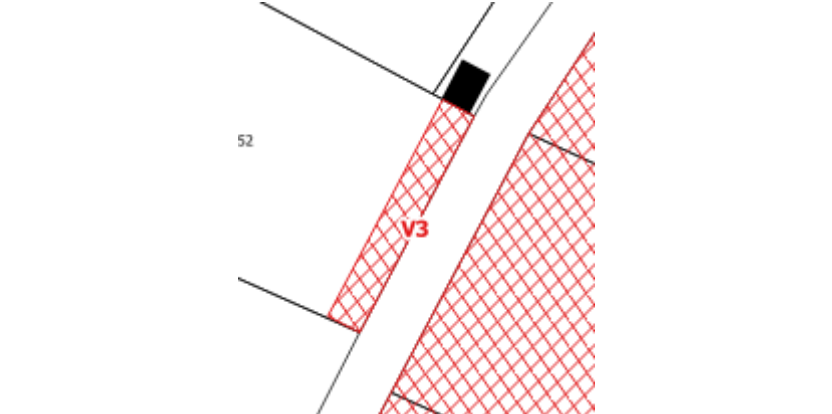
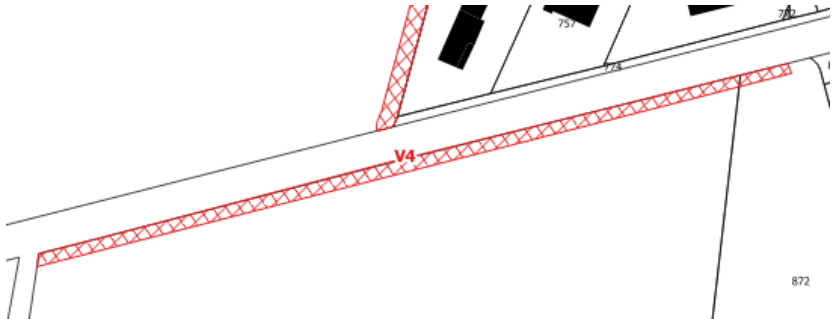
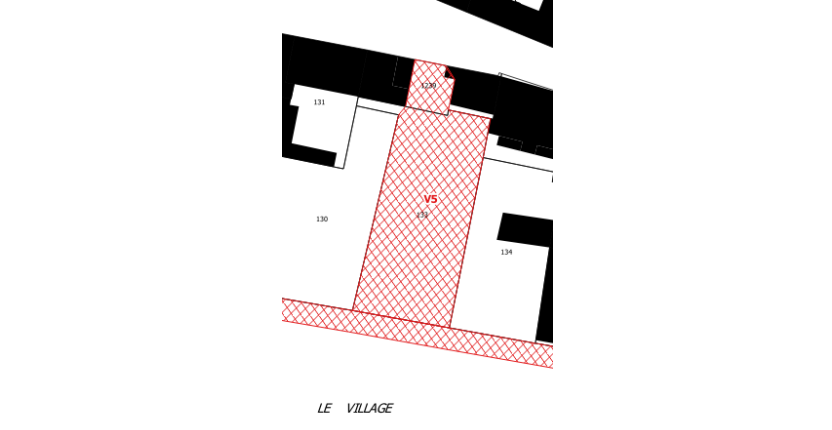
<p><b>R9</b></p>	<p>Ouvrage de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>1 007 m<sup>2</sup></p>	<p>A detailed site plan showing a residential area with numerous numbered plots (e.g., 48 1, 48 2, 68 6, 68 7, 68 8, 68 9, 68 1, 68 2, 68 0, 68 3, 44 1, 44 2, 44 3, 44 4, 44 5, 44 6, 44 7, 44 8, 44 9, 44 0, 44 1, 44 2, 44 3, 44 4, 44 5, 44 6, 44 7, 44 8, 44 9, 44 0). A red hatched area representing the project R9 is located on a narrow strip of land between plots 48 1 and 48 2, and 44 1 and 44 2. A red circle with the label 'R 9' is placed over this area.</p>
<p><b>R10</b></p>	<p>Réhabilitation de la station d'épuration</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>1 713 m<sup>2</sup></p>	<p>A map showing a larger area with plots 18 1, 18 2, 17 B, and 68 6. A red hatched area representing the project R10 is located near plot 68 4, adjacent to a blue line representing a river or stream. A red circle with the label 'R 10' is placed over this area.</p>

R11	Aménagement intersection	Commune de Saint Trivier sur Moignans	162 m <sup>2</sup>	
R 12	Elargissement de la voie/sécurité piétons	Commune de Saint Trivier sur Moignans	639 m <sup>2</sup>	

R13	Espace public, stationnement	Commune de St-Trivier-sur-Moignans	851 m <sup>2</sup>	
-----	------------------------------	------------------------------------	--------------------	---

N° PLU	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)	Localisation
Voiries				
V1	Voie de contournement Est de Saint Trivier	Conseil départementale de l'Ain	8,67 ha	

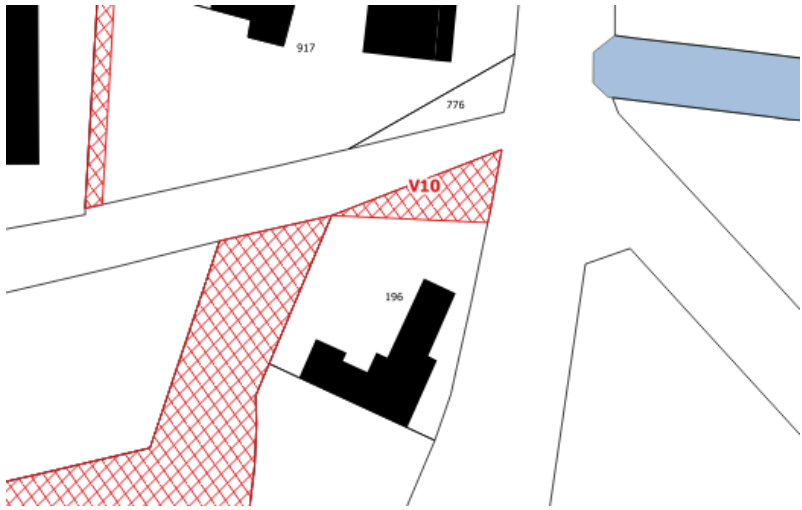
<p>V2</p>	<p>Elargissement de la voie / sécurité piétons croisement RD27b et rue de la Glacière</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>1 018 m<sup>2</sup></p>	
-----------	---	--	----------------------------	--

<p><b>V3</b></p>	<p>Elargissement voirie communale (chemin des amoureux)</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>27 m<sup>2</sup></p>	 <p>Plan de situation montrant un terrain hachuré en rouge, étiqueté V3, adjacent à un terrain numéroté 52.</p>
<p><b>V4</b></p>	<p>Sécurité routière aménagement voirie RD 27</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>855 m<sup>2</sup></p>	 <p>Plan de situation montrant un long terrain hachuré en rouge, étiqueté V4, le long d'une route (RD 27). Des parcelles adjacentes sont numérotées 751, 752, 753 et 872.</p>
<p><b>V5</b></p>	<p>Cheminements doux</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>1 342 m<sup>2</sup></p>	 <p>Plan de situation montrant un terrain hachuré en rouge, étiqueté V5, entouré de parcelles numérotées 131, 130, 132 et 134. Le plan est intitulé 'LE VILLAGE'.</p>

<p>V6</p>	<p>Voie nouvelle / Cheminement doux</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>119 m<sup>2</sup></p>	
<p>V7</p>	<p>Cheminements doux</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>299 m<sup>2</sup></p>	



<p><b>V8</b></p>	<p>Voie nouvelle / Cheminement doux</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>1 486 m<sup>2</sup></p>	
<p><b>v9</b></p>	<p>Élargissement de la voirie communale</p>	<p>Commune de Saint Trivier sur Moignans</p>	<p>233 m<sup>2</sup></p>	

<b>V10</b>	Sécurité routière, amélioration du carrefour RD936	Commune de Saint Trivier sur Moignans	80 m <sup>2</sup>	
------------	--	---------------------------------------	-------------------	---

### 9.5.2. Les rez-de-chaussée commerciaux identifiés

Le document graphique identifie les rez-de-chaussée commerciaux ne pouvant changer de destination. Cette identification a pour objectif de maintenir les espaces commerciaux du centre bourg de Saint Trivier sur Moignans.



### 9.5.3. Le changement de destination des bâtiments agricoles

Le document graphique identifie un certain nombre de bâtiments en zone agricole pouvant changer de destination. Ces bâtiments compris dans d'anciens corps de ferme n'ont plus de vocation agricole. De par leur taille et leur localisation, ces bâtiments représentent un potentiel valorisable et à valoriser pour la commune de Saint Trivier sur Moignans. De plus, ces bâtiments ont un aspect architectural et patrimonial intéressant.

#### 9.5.4. Les canalisations de transports de matières dangereuses

Les canalisations de transport de matière dangereuse sont reportées sur le document graphique et font l'objet de prescriptions spécifiques reprises dans le règlement des zones concernées.

Pour chacune de ces canalisations, le règlement prévoit les dispositions suivantes :

- Dans la zone de danger grave avec premiers effets létaux (PEL) sont proscrits :

- ✓ la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur,
- ✓ les installations nucléaires de base
- ✓ les établissements recevant du public relevant de la première à la troisième catégorie

- Dans la zone de danger très grave avec effets létaux significatifs (ELS) sont proscrits :

- ✓ la construction ou l'extension d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

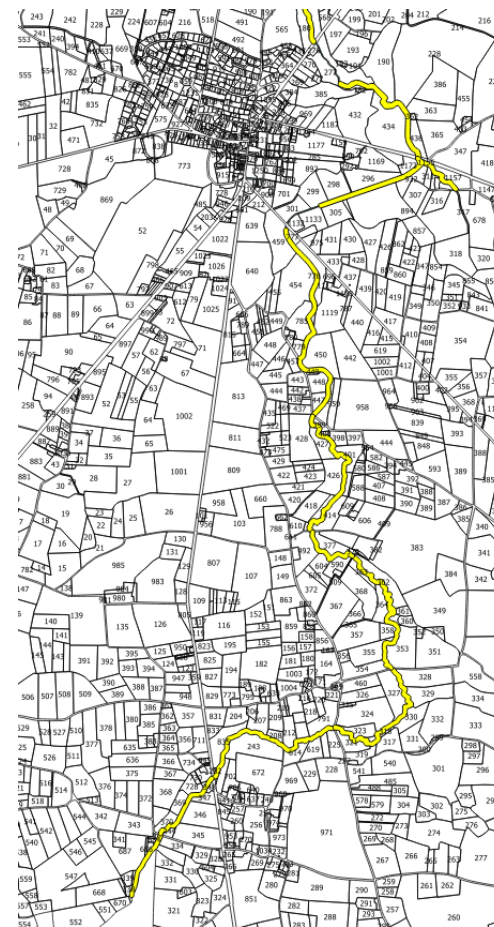
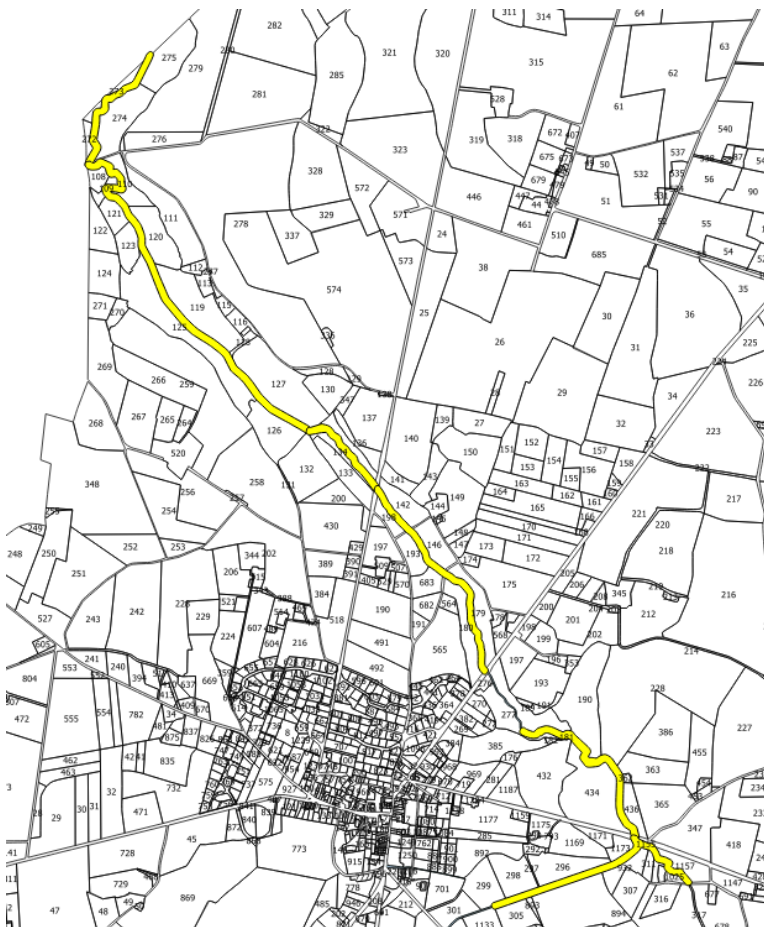
- Dans la zone de danger significatif :

- ✓ Le gestionnaire doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant projet sommaire.

## 9.5.5. La préservation de la Trame bleue

Afin de prendre en compte les boisement rivulaires, une trame a été appliquée de part et d'autre du Moignans à l'intérieur de laquelle s'appliquent les prescriptions suivantes :

- ✓ **Le long des cours d'eau identifiés comme trame bleue à préserver dans le document graphique,**
  - les constructions et installations devront respecter un retrait de 8 mètres de part et d'autres des rives des cours d'eau et canaux.
  - la destruction de la ripisylve en berge des cours d'eau et canaux est interdite, sauf autorisation spécifique.



## 9.6. LE TABLEAU DES SURFACES DU PLU

POS			PLU		
Zones	Ha	%	Zones	Ha	%
UA	8,89	0,21%	UA	9,42	0,22%
UA a	1,27		UA a	1,27	0,03%
UB	37,49	0,89%	UB	44,17	1,04%
			UX	19,37	0,46%
			UE	10,32	0,24%
<b>Total U</b>	<b>47,65</b>	<b>1,13%</b>	<b>Total U</b>	<b>84,55</b>	<b>2,00%</b>
1NA	19,89	0,47%	1AU	5,15	0,12%
1NAL	19,42	0,46%			
1NAx	16,98	0,40%	1AUx	9,93	0,23%
1NAxa	8,89	0,21%			
2NA	6,33	0,15%	2AU	1,24	0,04%
<b>Total NA</b>	<b>71,51</b>	<b>1,69%</b>	<b>Total AU</b>	<b>16,32</b>	<b>0,39%</b>
NC	3409,52	80,59%	A	2267,27	53,59%
Nca	428,5	10,13%	Ap	423,72	10,02%
			A2000	878,37	20,76%
<b>Total NC</b>	<b>3838,02</b>	<b>90,72%</b>	<b>Total A</b>	<b>3569,36</b>	<b>84,37%</b>
ND	273,43	6,46%	N	209,98	4,96%
			N2000	350,4	8,28%
<b>Total ND</b>	<b>273,43</b>	<b>6,46%</b>	<b>Total N</b>	<b>560,38</b>	<b>13,25%</b>
<b>Total général des zones</b>	<b>4230,61</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total général des zones</b>	<b>4230,61</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau comparatif des superficies fait apparaître un basculement des zones agricoles du POS en direction des zones naturelles du PLU entrainer par le changement de classement de nombreux anciens espaces boisés classés en zone naturelle.

Les zones urbaines voient leur superficie augmenter avec l'ajout des zones 1NA aujourd'hui construite en zone UB et la délimitation des zones UE.

Les zones d'urbanisation restent stables dans leur superficie totale. De façon plus précise, la superficie dévolue aux zones d'urbanisation future à vocation d'habitat sont fortement réduites dans le PLU. Elles passent de 26,22 hectares (1NA et 2NA) à 6,4 hectares (1AU et 2AU).

## 9.7. BILAN DU PLU

Afin de conclure ce projet de PLU, différents points doivent être retenus pour justifier le rapport de compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et les textes de lois régissant le droit de l'urbanisme :

- Le calcul des dents creuses et des potentiels constructibles a été réalisé. Ce potentiel a permis d'évaluer que 4,5 ha étaient disponibles en zone UA et UB du Plan Local d'Urbanisme. Au regard de la localisation des parcelles, de leur taille, du tissu urbain qui les environne, des divers réseaux et notamment routier, ce potentiel de 4,5 ha pourrait accueillir environ 30 à 48 logements. Cette évaluation a considéré une typologie d'habitats de maison de village (20 log/ha) ou de maison pavillonnaire (12 log/ha). Au regard également de tous les indicateurs cités, il ne paraît pas opportun d'appliquer la densité SCoT de 30 log/ha. De plus, afin de garantir l'aération du tissu pavillonnaire, une emprise au sol à 0.25 a été retenue sur le secteur UB. Une partie seulement des dents creuses seront urbanisées, soit environ 30 logements.
- Les deux secteurs à urbaniser retenus, les Saulaies et Montplaisir, permettent de répondre aux besoins de la commune après 2016. La prospective s'est basée sur celle prévue au SCoT. Ces deux potentiels de respectivement 2,5 ha et 3,5 ha accueilleront donc 75 et 106 logements. Sur ces deux secteurs il est attendu la création de logements sociaux à hauteur de 20% du nombre de logements créés conformément aux orientations fixées par la SCoT. Ils accueilleront donc respectivement 15 et 21 logements sociaux.

Sur le secteur de Montplaisir, la commune a la maîtrise foncière d'une large partie du tènement. Aussi, elle est donc en capacité de maîtriser l'opération sur ce tènement et sera à même d'exiger des aménagements de qualité mettant en valeur le bourg de Saint Trivier et ses abords. Cette maîtrise garantit un aménagement de qualité et un bénéfice financier non négligeable pour le financement d'autres projets sur la commune.

- Les deux secteurs à urbaniser totalisant 6 ha, soit 180 logements dont 36 logements sociaux, correspondent aux besoins de la commune entre 2016 et 2026 qui ont été évalués à environ 180 logements, soit 6,1 ha en suivant une densité SCoT. Ces 6 ha permettront d'assurer l'accueil des 414 habitants supplémentaires que la commune comptera entre 2016 et 2026. La programmation du nombre d'habitant pour le PLU de Saint Trivier suit le scénario du SCoT de 1.8% par an. Le PLU rentre ainsi en compatibilité avec le SCoT.
- Ainsi, le potentiel de construction en extension et en dents creuses représentent 210 logements. Le PLU est donc compatible avec le SCoT.
- Le secteur 1AUX d'environ 10 ha correspond à un secteur qui accueillera une zone d'activité de rang intercommunal. Cette zone d'activités intercommunale est inscrite au SCoT. Elle permettra de répondre aux besoins qui existent sur l'ensemble de la Communauté de Communes. En effet, la zone d'activité intercommunale sur la commune de Chatillon est aujourd'hui pleine. Les besoins nouveaux sur le territoire intercommunal seront ainsi couverts par la zone d'activité de Saint Trivier. Cette zone d'activité a par ailleurs déjà été prévue au budget de la communauté de communes.

Il est également notable que suite à l'étude AEU et les remarques du service des Architectes des Bâtiments de France, une large bande d'environ 2.35 ha le long de la RD 936 compris dans la zone 1AUX sera laissé libre de pleine terre et ne sera donc pas imperméabilisée.

A cela s'ajoute la suppression d'environ 10 ha de zone 1NAx au POS sur la partie Nord du bourg qui ont été basculés en zone agricole (Ap). La suppression de cette zone au Nord et la création de la nouvelle zone au Sud-Ouest s'équilibre donc.

- Enfin, le secteur entre le site des Saulaies (1AU) et la zone d'activités intercommunale (1AUX), classé 1NA et 2NA au POS ont été classé en UE et en A. Ce site doit jouer le rôle de zone tampon entre les activités de la zone d'activités et le bourg. La zone UE au Nord Ouest accueillera les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et pourrait servir de site pour créer de nouveaux équipements sur la commune. La zone agricole constructible au POS quant à elle retrouve sa vocation agricole.

## 9.8. CONCERTATION AVEC LES ACTEURS POLITIQUES AVANT L'ARRET

Avant l'arrêt du Projet de PLU, suite à la réunion avec les personnes publiques associées, les élus ont invité les acteurs politiques locaux à se prononcer sur le Projet de PLU de la commune de Saint Trivier sur Moignans. Il est ressorti de ce cet échange du 23 juin 2015, les différents points suivants :

- **Madame Bernillon, Présidente du SCoT** a rappelé que la commune de Saint Trivier sur Moignans est considérée comme un bourg secondaire qui possède une situation privilégiée de croisement entre Val de Saône et Dombes. Elle a également insisté sur le principe que n'étant pas considéré comme un petit village, la commune avait un rôle important à jouer à l'échelle locale. Cette situation géographique et son statut de bourg secondaire dans le cadre du SCoT permettent à la commune d'avoir des ambitions fortes notamment en matière démographique. Sans présager des objectifs du prochain SCoT, pour Madame la Présidente du SCoT, l'ambition démographique de la commune qui souhaite suivre la croissance édictée par le SCoT n'est donc pas illégitime et reste compatible avec le SCoT en vigueur.

Elle a souhaité néanmoins rappeler la nécessité de faire coïncider objectif démographique et offre en équipements. Les projets communaux en cours répondront à ce besoin. De plus, la création de nouveaux secteurs d'équipements sur la commune permettront de préserver du foncier pour la création d'équipements.

Madame la Présidente a questionné également l'équipe sur la prise en compte des dents creuses et des potentiels compris dans l'enveloppe urbaine existante. Les différents potentiels constructibles et dents creuses ont été intégrés à la réflexion des élus. Comme expliqué dans le bilan du PLU, page précédente, on estime que les potentiels fonciers sont d'environ 30 à 48 logements dans l'enveloppe urbaine existante.

Elle a enfin insisté sur la disposition du SCoT qui interdit toute nouvelle urbanisation à l'extérieure des voies de contournement. En effet, les élus et le conseil départemental sont conscients que la création d'une voie à l'est du bourg de Saint Trivier sur Moignans grèvera le développement vers l'est du bourg. C'est pourquoi les élus souhaitent aujourd'hui orienter le développement plutôt vers l'ouest et le sud-ouest.

Madame Bernillon a conclu en insistant sur l'exigence de qualité du SCoT par rapport au document d'urbanisme. Elle constate que le projet de PLU semble compatible avec les prescription du SCoT notamment en matière de densité et d'orientation d'aménagement et de programmation et que l'étude Approche Environnementale de l'Urbanisme menée sur le futur site de la zone d'activités intercommunale permet de prévoir un projet structurant de qualité sur le territoire communal.

- **Monsieur Clayette, vice président du Conseil Départemental**, suite au courrier du conseil départemental proposant une analyse du projet avant le PLU, a introduit son propos en précisant qu'il n'y avait pas de point de blocage définitif. La croissance prévue par la commune de Saint Trivier sur Moignans paraît importante en comparaison de la croissance démographique départementale. La croissance démographique du département est forte sur les territoires du Pays de Gex et sur la côtière. Cependant comme l'a souligné Madame Bernillon, la position de carrefour de la commune entre Val de Saône et Dombes lui permet de suivre une croissance démographique forte. De plus, **cette croissance reprend celle du SCoT qui s'impose au PLU.**

En matière de zone d'activités, le courrier du conseil départemental précisait que la taille de la future zone d'activités intercommunale paraissait trop importante de même qu'elle se rajoutait aux zones d'activités déjà présente au nord du territoire communal. Suite à ce courrier, les élus ont décidé de supprimer les espaces de zones d'activités au Nord et de diminuer la taille de la future zone d'activités intercommunale. M. le Maire de Saint Trivier a par ailleurs souhaité rappeler que cette zone d'activités intercommunale était prévue par la communauté de communes et intégrée au SCoT, que la fusion des intercommunalités ne change pas les projets sur le territoire communal, que la création de cette zone est inscrite au budget de la communauté de communes, et qu'enfin, cette future zone d'activités répondra aux besoins exprimés à l'échelle intercommunale dans la mesure où la zone d'activités intercommunales sur la commune de Chatillon est aujourd'hui comblée.



# 10. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU :

---

## 10.1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

---

### 10.1.1. Situation et contexte

---

La commune de St Trivier est engagée dans un projet de révision de son POS valant PLU. Son territoire est situé en zone rurale mais également dans la première couronne d'influence du pôle économique lyonnais. Localisée aux portes des Dombes, son territoire jouit d'un patrimoine naturel riche et varié.

La commune dispose d'infrastructures routières performantes qui lui assurent une certaine attractivité démographique. L'activité agricole et industrielle sont les principaux moteurs du développement de la ville.

Le PADD du nouveau PLU de St Trivier affirme la volonté municipale de projeter un développement global et cohérent s'appuyant sur les atouts du territoire utingeois et conciliant un développement urbain et la préservation/valorisation du cadre de vie, de l'environnement et des paysages de la commune.

Ainsi, le PADD s'articule autour de deux orientations générales :

- 1°) Un territoire accueillant et attractif
- 2°) Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages

### 10.1.2. Principaux enjeux du projet de développement communal

---

Par ailleurs, la commune place la préservation de son environnement et de la qualité de son cadre de vie au cœur de son projet de développement. Ainsi, elle se fixe les objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain suivants :

- préserver le potentiel agricole de la commune, ainsi que ses entités naturelles ;
- reconsidérer les potentialités de développement du territoire en cohérence avec :
  - o les dispositions des documents de planification supérieurs;
  - o l'enjeu de préservation des espaces agricoles à fort potentiel, des espaces naturels de la commune et des paysages de la commune ;
  - o les risques et les secteurs écologiquement sensibles ;
  - o la desserte par la voirie et les réseaux.
- planifier un développement en confortement du centre utingeois:
  - o **En préservant son identité et donc sa silhouette qui s'appuie sur des espaces agricoles patrimoniaux ;**

- **En sélectionnant une partie du secteur Sud-Ouest comme extension villageoise de Saint Trivier conformément au développement concentrique du village.**
- **En limitant l'urbanisation des hameaux pour préserver les espaces agricoles et naturels.**
  
- encadrer le développement futur
  - **en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'un projet global de qualité ainsi que d'aménagements spécifiques au risque d'inondation ;**
  - **en limitant l'urbanisation hors des secteurs moins stratégiques.**
  - **En encadrant le phasage des travaux par la distinction des zones 1AU, 1AUX.**

## 10.2. INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION SUR LE MILIEU PHYSIQUE (SOL, SOUS-SOL, EAU, AIR) ET LES RESEAUX :

---

### 10.2.1. Le relief, la topographie et les sols :

---

Le territoire est situé sur la partie Ouest des Dombes. L'altitude moyenne avoisine 260 mètres. Le relief de la commune présente de légers vallonnements.

Afin de garantir une intégration des constructions dans leur environnement et le paysage, le zonage du PLU limite fortement les zones à urbaniser au plus près de l'existant.

### 10.2.2. L'hydrographie, l'hydrogéologie et les réseaux :

---

Le réseau hydraulique de la commune composé du Moignans, des étangs dombistes et des zones humides est préservé par le projet de développement communal. En effet, aucun développement n'est projeté à l'abord de ces cours d'eau. Ces secteurs sont classés dans les zones A et N du PLU. Certains espaces sensibles bénéficient d'un classement de protection spécifique : A2000 et N2000 selon le type de zone qui les jouxtent.

Le modelé naturel du sol pourra cependant être légèrement modifié ponctuellement au niveau de certaines parcelles. Pour autant, les zones définies par le PLU pour l'urbanisation future (1AU, 2AU et 2AUX) feront l'objet d'aménagements spécifiques pour gérer le ruissellement provenant des zones pavillonnaires situées plus au Nord du centre bourg.

Les besoins en eaux augmenteront proportionnellement à la croissance démographique. Les installations nécessaires à l'assainissement doivent également suivre cette évolution. Une étude a été réalisée quant à l'état et aux travaux nécessaires sur la station d'épuration afin d'éviter les rejets non contrôlés dans le réseau hydraulique communal. Un emplacement réservé a été institué au Nord du bourg à cet effet.

### 10.2.3. L'air :

---

La croissance démographique planifiée dans le cadre du PLU devrait entraîner un accroissement des déplacements motorisés, susceptibles de provoquer des incidences négatives sur la qualité de l'air.

Cette incidence potentielle est limitée par un développement urbain planifié au sein et en confortement de la tâche urbaine de St Trivier.

Afin de limiter et compenser les impacts potentiels du développement urbain de la commune sur la qualité de l'air, le PLU établit les dispositions suivantes :

- Développement urbain concentré dans les dents creuses du centre bourg et les zones d'urbanisation future situées autour du centre bourg (1AU, 1AUX). Ces zones se situent à proximité des transports en communs et des équipements afin de limiter les déplacements et favoriser l'utilisation des transports collectifs.
- Un renforcement des cheminements doux via les orientations d'aménagement et de programmation et les nombreux emplacements réservés dédiés à la requalification des voies et à la création de cheminements en mode doux.

### 10.3. INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION SUR LE MILIEU HUMAIN ET LES PAYSAGES :

---

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le PLU prend en compte les caractéristiques urbaines et paysagères des tissus existants et tend à préserver le bocage entourant le centre bourg. De ce fait, l'impact dans le paysage tant des nouvelles constructions que des existantes sera limité.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation est maîtrisée dans le temps par un phasage (distinction des zones 1AU et des zones 1AUX urbanisables à plus long terme).

Les nouvelles constructions projetées visent à accueillir des habitants supplémentaires, mais également à compenser les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement, dans l'objectif d'offrir des logements diversifiés, adaptés aux besoins des populations actuelle et future, et de faciliter le parcours résidentiel de tous dans la commune.

Le phasage de la zone à urbaniser à vocation d'habitat, leur dimensionnement et leur positionnement à proximité des transports collectifs, des équipements et du centre bourg entraîneront un impact limité sur l'habitat existant.

La préservation du cadre de vie et la valorisation des atouts patrimoniaux (les remparts notamment) et paysagers (les bocages, l'agriculture, les étangs) est au centre du projet communal. Ainsi, le nouveau PLU met en œuvre les dispositions suivantes :

- Maintien de la distinction des zones urbaines différenciées correspondant aux tissus composant l'urbanisation de la commune, auxquels un règlement spécifique et adapté – visant à préserver leurs caractéristiques – est associé. Les règles d'implantation des bâtiments, l'aspect extérieur, la limitation des hauteurs ont été définies à partir de l'analyse du tissu urbain existant et visent à créer une harmonie architecturale. La préservation du milieu humain passe également par la promotion d'une qualité architecturale des constructions et l'aménagement des espaces extérieurs, règlementés par les articles 11 et 13 notamment. Une attention particulière a été portée tant sur les zones urbaines que les zones à urbaniser.
- Maintien des zones d'activités classées en zone UX et la création d'une troisième zone pour les activités compatibles avec la vie de quartier. La commune cherche ainsi à ne pas freiner le développement économique de son territoire.
- Création de cheminements doux et sécurisation des déplacements par l'élargissement de la chaussée, la requalification des voiries afin d'aménager des espaces partagés. De nombreux emplacements réservés ont été créés pour mener à bien cet objectif.
- Définition d'orientations d'aménagement et de programmation sur les zones 1AU afin de structurer les nouveaux secteurs urbains et ce dans un objectif de produire une urbanisation qualitative tant du point de vue des formes urbaines que de l'accompagnement paysager des nouvelles constructions et des nouveaux aménagements. En ce sens, sont préconisés des formes urbaines moins consommatrice d'espace et libérant davantage libres et paysagers. Des ouvertures visuelles sont à préserver et des espaces verts seront à créer.
- Préservation des espaces d'intérêts écologique mais aussi paysager comme les zones humides, les étangs, les espaces boisés selon des zonages spécifiques.
- Maintien des zones d'activité et création d'une troisième.
- Identification et valorisation des éléments de patrimoine (les remparts) ou paysagers de la commune au titre de l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme.
- Protection des riverains vis-à-vis de certaines nuisances par un zonage spécifique (Ap) autour du centre bourg interdisant l'installation d'ICPE mais permettant l'activité agricole.

## 10.4. INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION SUR L'HABITAT

Plusieurs secteurs destinés au développement de l'habitat ont été définis dans le PLU. Leur localisation et les aménagements nécessaires dans chaque cas ont été définis en tenant compte des accès possibles et des caractéristiques de chaque site. Le phasage des 2 zones d'expansion future, leur dimensionnement et leur positionnement à proximité des équipements et au sein de la tache urbaine de St Trivier entraîneront un impact limité sur l'habitat existant.

La densification de certaines zones (UA, UAa, 1AU, UB) pourrait avoir des conséquences dommageables pour le tissu existant. Toutefois, la définition des règles adaptées et notamment de l'article 13 (espaces libres et plantations) au niveau de ces secteurs vise à préserver la qualité du cadre de vie pour l'habitat existant et à assurer une bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement (tant bâti que paysager).

Les nouvelles constructions projetées visent à accueillir des habitants supplémentaires, mais également à compenser les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement, dans l'objectif d'offrir des logements diversifiés, adaptés aux besoins des populations actuelle et future, et de faciliter le parcours résidentiel de tous dans la commune.

Le développement à vocation d'habitat projeté dans le cadre du PLU a été étudié en relation avec les besoins identifiés et à permis la définition de zones dimensionnées en fonction.

Le PLU précise via les orientations d'aménagement et de programmation les conditions d'ouverture des zones à urbaniser. Ainsi elles instaurent une nécessaire diversité des typologies de logements et des formes urbaines, ainsi que des densités moyennes à respecter dans un objectif global de limitation de la consommation d'espaces.

## 10.5. INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION SUR L'ESPACE AGRICOLE :

La préservation du potentiel agricole global de la commune est affirmée au sein du PADD de Saint Trivier. Ainsi, une large majorité du potentiel agricole communal est classé en zone A et le projet de développement se concentre au sein et en confortement du centre bourg, limitant le mitage de son terroir agricole. La définition des zones agricoles s'est faite au regard des zones ayant un potentiel agronomique selon l'étude agricole de la Chambre d'Agriculture. Une part de ces potentiels sont préservés via un zonage N. Ce dernier a été appliqué sur des surfaces n'ayant plus de vocation agricole.

Ainsi, le projet cherche à préserver et permet de conserver des espaces naturels en vue d'une éventuelle reconversion.

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation engendrent une consommation limitée d'espaces agricoles mais ne remettent pas en cause les grands équilibres agricoles de la commune et cherche bien au contraire à redonner une place à l'activité agricole.

Deux nouveaux secteurs sont définis en zone agricole :

- **Sous-Secteur Ap** : La zone Agricole Protégée correspond aux secteurs dans lesquels les installations classées pour l'environnement sont interdites. En dehors de cette disposition, le règlement de zone est identique à celui de la zone A.
- **Sous-Secteur A2000** : Ces zones correspondent aux sites classés Natura 2000 sur lesquelles la zone n'interdit pas de conserver une activité agricole et l'entretien des sites.

Enfin, le règlement du PLU encadre strictement la constructibilité au sein des espaces agricoles. Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme, seules les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises en zone A. La diversification des exploitations agricoles est

ainsi autorisée (agritourisme, vente directe...). Ainsi le règlement de la zone A répond à sa vocation d'offrir les conditions optimales pour le maintien des activités agricoles existantes et l'accueil de nouvelles activités agricoles.

Le PLU de la commune de St Trivier, montre la volonté communale de redonner une place à l'agriculture sur la commune en définissant la zone A sur la base de l'étude agricole menée par la chambre d'agriculture.

## 10.6. INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION RELATIFS AUX DEPLACEMENTS :

Le développement de la commune est susceptible d'engendrer une augmentation des déplacements motorisés, du nombre d'accès sur les voies publiques, ainsi qu'une hausse de la demande en stationnement.

Le Conseil Départemental a d'ores et déjà prévu de réaliser un contournement par l'Est du centre bourg afin d'apaiser les circulations à Saint Trivier.

Afin de garantir de bonnes conditions de desserte, le règlement du PLU précise que les voies publiques ou privées doivent permettre la circulation des véhicules de défense incendie, de ramassage des ordures ménagères. Ces voies doivent donc reprendre les caractéristiques propres à assurer ces circulations. Le nombre d'accès peut être limité pour des raisons de sécurité.




De plus, afin d'améliorer les flux motorisés et surtout sécuriser les déplacements de tous sur la commune, le PLU actualise la liste des emplacements réservés (Er) pour permettre la création ou l'aménagement de voies de circulations, en cohérence avec les besoins actuels et futurs dans l'objectif de compléter et de poursuivre le maillage viaire de la commune dans l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser. Ces emplacements réservés permettront de requalifier certaines voies pour intégrer les modes doux et assurer un partage de l'espace en toute sécurité, et à créer des cheminements doux entre les différents pôles d'équipement.

Afin de limiter et de compenser l'augmentation des déplacements motorisés induits par le développement urbain de la commune, le PLU établit les dispositions suivantes :







- Appui du développement urbain sur une structuration/densification de la tache urbaine existante, ainsi que sur une urbanisation en confortement de cette tache urbaine proche des équipements et des transports en commun.
- Renforcement des liaisons douces sur le territoire via les emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation.










Enfin, l'article 12 portant sur les stationnements des zones U et AU a été actualisé en maintenant l'objectif d'accompagner les nouvelles constructions par une production de place de stationnement qui varie en fonction de la typologie des logements produits.







## 10.7. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES




Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
Eau potable, eaux usées	<p><b>Alimentation en eau potable</b></p> <p>La gestion de l'eau potable a été confiée à un Etablissement Public de coopération Intercommunale, le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP).</p> <p><b>Eaux usées</b></p> <p>La gestion du réseau d'assainissement pour la commune de Saint-Trivier sur Moignans est confiée à la lyonnaise des eaux. Selon les données générales de 1999, 80 habitants sont raccordés au système d'assainissement. Le volume d'eau consommé en 1998 est de 155m<sup>3</sup>/an soit 175l/habitants/jours.</p> <p>Le réseau est de type unitaire dans le vieux bourg et de type séparatif dans les secteurs récemment urbanisés. Sa création est très ancienne, les premières tranches concernant le centre ville datant de 1937.</p> <p>L'ensemble des effluents est acheminé vers une station d'épuration de type boue activée dimensionnée pour 1400 eq.hab., mise en service en janvier 1999 et dont le rejet s'effectue dans le cours d'eau pérenne « le Moignans ».</p>	<p>Assurer l'adéquation de la ressource en eau avec les besoins générés par l'urbanisation future.</p> <p>Economiser et préserver la ressource en eau.</p>	Fort 	Forte 	En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé.	Faible 









Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
<b>Air</b>	<p>Sur la commune les émissions occasionnées ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de l'air.</p> <p>42% du parc de logements a été construit avant 1947, date de la première réglementation thermique).</p> <p>Le transport et le logement sont les deux principaux postes consommateurs d'énergie fossiles.</p> <p>Une offre en commun existante mais qui reste modeste.</p>	<p>Assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes.</p> <p>Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air.</p>	<p>Faible</p> 	<p>Moyenne</p> 	<p>La poursuite de l'urbanisation induit une augmentation du trafic routier et des besoins en chauffage.</p> <p>La stratégie d'urbanisation a dimensionné de façon raisonnée ces besoins en extensions urbaines.</p>	<p>Faible</p> 
<b>Déchets</b>	<p>La Communauté de Communes ChanStriVal étaient compétente pour la gestion des ordures ménagères. Elle en a confié la collecte à un établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Mixte Intercommunale de Destruction des Ordures Ménagères de Thoissey.</p> <p>Plusieurs type de collecte sont en place sur la commune. Une collecte en porte à porte, les encombrants peuvent être déposés à la déchèterie, trois plates-formes de tri sélectif sont à disposition de la commune.</p> <p>Depuis 2003, le SMIDOM emmène les déchets collectés par les camions poubelle à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône. En brûlant les déchets dégagent de l'énergie qui peut être utilisée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence a été transférée à la CC Chalaronne centre.</p>	<p>Réduire la production de déchets et poursuivre le recyclage des déchets ménagers.</p> <p>Le PLU, en tant qu'outil, ne peut agir directement sur la réduction des déchets.</p>	<p>Moyen</p> 	<p>Faible</p> 	<p>.Hausse de la production de déchets ménagers engendrée par l'augmentation de la population. Cette hausse est à relativiser avec la tendance actuelle à la diminution de la production d'ordure ménagères.</p> <p>Le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.</p>	<p>Faible</p> 

Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
Bruit	La RD 936 traverse le cœur du village et génère de nombreuses nuisances en raison notamment de l'étroitesse de la chaussée et de la circulation importante des poids lourds.	Maitriser les nuisances sonores générées par les flux routiers.	Fort 	Moyenne 	Le projet communal propose une nouvelle organisation de son réseau viaire. Afin de limiter les circulations de transit à l'intérieur du Bourg de Saint-Trivier, la commune et le Conseil Général ambitionnent de réaliser une voie de contournement du Bourg par l'Est. Ce contournement permettrait de détourner la RD 936 du bourg et de sécuriser les déplacements dans le bourg.	Faible 
Risques naturels	La commune de Saint-Trivier sur Moignans est peu exposé au risque d'inondation en raison de la topographie (plateau) et d'une situation en tête de bassin versant hydrographique.  La totalité du territoire communal est classée en aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, et se trouve dans une zone de sismicité de niveau 2.	Prendre en compte les risques dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation.  Ne pas exposer la population aux risques naturels, notamment dans le développement futur.  Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	Moyen 	Forte 	Aucun secteur de développement urbain n'est concernés par les secteurs de risques naturels.  Cependant le développement de constructions devrait accroître l'imperméabilisation du sol et donc augmenter le risque de ruissellement.  Un dispositif de rétention des eaux devra être aménagé et le dimensionnement devra être justifié.	Faible 
Paysages naturels et agricoles	La commune de Saint-Trivier-sur-Moignans est localisée à la transition entre les paysages ruraux patrimoniaux de la Dombes et les paysages émergents. Sa localisation fait d'elle une commune porte de la Dombes.  On retrouve ainsi quatre grands types de paysages : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les paysages agricoles ouverts,</li><li>- Les portes de la Dombes,</li><li>- Le bocage</li></ul>	Préserver les caractéristiques paysagères du territoire et assurer l'intégration paysagère des futures constructions.  Mettre en valeur les éléments de patrimoine intéressants.  Limiter l'étalement urbain.	Fort 	Forte 	Les caractéristiques paysagères sont préservées par la consolidation de l'urbanisation principale dans le tissu urbain constitué.  Néanmoins, des impacts de l'urbanisation future dans le paysage sont possibles. Le développement urbain peut générer des incidences paysagères au contact des franges bâties. Le PLU procède à la mise en place de mesures d'intégration paysagère des nouveaux	Faible 

Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
	- Les espaces urbanisés				secteurs. Les espaces naturels et forestiers sont classés en zone N. L'urbanisation diffuse a été intégrée en zone agricole à l'intérieure de laquelle sont seules autorisées les évolutions modérées des constructions existantes.	
Transport et déplacements	Deux lignes de bus régulières desservent le bourg de Saint-Trivier-sur-Moignans. A cela s'ajoute la ligne 119 Bourg en Bresse – Villefranche-sur-Saône, la ligne 191 Belleville- Saint-Trivier-sur-Moignans et une navette expresse.	Améliorer la transversalité du développement alliant urbanisation et transports. Capter les habitants dans les usages quotidiens.	Moyen 	Moyenne 	L'accueil d'une nouvelle population entrainera une augmentation des flux routiers au sein des espaces bâtis de Saint-Trivier-sur-Moignans, ce qui entrainera une augmentation du rejet de CO2. En localisant les sites d'urbanisation futures au sein du « tissu urbain constitué » englobant la polarité du centre-bourg, la collectivité apporte une réponse sur la réduction des flux de déplacements et le rejet de CO2. Le projet d'aménagement et de développement durables affirme la volonté d'apaiser les circulations et les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation de cheminements doux de qualité dans les futurs quartiers.	Moyenne 
Energie/climat	Un centre village constitué comportant équipements et services, autour duquel s'est greffé progressivement une urbanisation résidentielle. Une diffusion passée de l'urbanisation sur le territoire agricole de Saint-Trivier-sur-Moignans.	Concevoir une stratégie de développement t soucieuse de limiter ses incidences sur le climat.	Fort 	Forte 	Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population mais réduction de la consommation par logements en raison de l'augmentation de la construction neuve moins consommatrice en énergie. Les dispositions réglementaires rendent possibles	Moyenne 

Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
					<p>les techniques de constructions bioclimatiques.</p> <p>Le développement urbain futur s'appuie sur une stratégie volontaire économe en espace.</p> <p>Les orientations du PLU privilégient la densification et l'optimisation de la consommation d'espace des futurs quartiers dans une logique de développement durable.</p> <p>La localisation des sites d'urbanisation future localisées au sein de l'enveloppe bâtie et à proximité de la polarité du village vise à rapprocher logements et équipements/services de proximité, et par voie de conséquence à réduire le rejet de CO2.</p>	
<b>Energies locales et renouvelables</b>	<p>Le territoire de Saint-Trivier-sur-Moignans, est une zone peu propice au développement éolien.</p> <p>Le parc de logements de Saint-Trivier-sur-Moignans présente une très forte majorité de très grands logements. La forme pavillonnaire bien souvent associée à de grandes superficies, est défavorable aux économies d'énergie. Plus de 56% du parc date d'avant 1975, année de la première réglementation thermique</p>	Prendre en compte le développement de la production d'énergie renouvelables ainsi que les dispositifs limitant les déperditions énergétiques voire favorisant les dispositifs d'énergie renouvelable dans les projets d'urbanisation future.	Moyen 	Moyenne 	<p>Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population mais réduction de la consommation par logements en raison de la création de bâtiments neufs moins consommateurs en énergie.</p> <p>L'implantation en limite séparative peut encourager la mitoyenneté des constructions, favorable à une maîtrise de l'énergie par la limitation des déperditions linéiques.</p> <p>Les orientations d'aménagement formulent des prescriptions pour tendre vers des formes urbaines plus denses, favorables également à la limitation des déperditions énergétiques.</p> <p>Le règlement autorise les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique s'ils ne nuisent pas au caractère de l'architecture préexistante.</p>	Moyenne 

Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
Eau superficielle	Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel dans un territoire à dominante rural.	Réduction des risques de rejets dans le milieu récepteur naturel.	Moyen 	Moyenne 	L'urbanisation de secteurs aujourd'hui perméables devrait accroître les eaux de ruissellement.  Le schéma directeur d'assainissement appliqué date de mars 2000. A la date d'arrêt du projet de PLU, il était en cours de révision. Ce nouveau schéma directeur d'assainissement tiendra compte des évolutions démographiques et des futures zones à urbaniser du PLU.  Les orientations d'aménagement et de programmation prescrivent des actions de gestion des eaux pluviales (axes d'écoulements, bassin de rétention ...)	Moyenne 
Espaces naturels	Le territoire de Saint-Trivier-sur-Moignans intègre un système écologique riche illustré par les <b>différentes protections environnementales</b> existantes : ZNIEFF II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière », ZNIEFF I « Etangs de la Dombes », ZICO, ZPS la Dombes ; et un <b>patrimoine naturel remarquable</b> permis par la <b>mosaïque de milieux</b> présent sur la commune <b>qui constitue un ensemble fonctionnel</b> .  La Dombes représente un site remarquable en bordure immédiate du territoire de la commune.  La commune est concernée par plusieurs <b>continuités écologiques</b> et notamment la continuité Nord Sud qui met en lien <b>les espaces boisés</b> . Une ceinture verte et un réseau de haies assure l'intégration des constructions.	S'assurer que la stratégie de développement n'emporte pas d'incidences sur les espaces naturels identifiés d'intérêt communautaire.  Préservation des écosystème.	Fort 	Forte 	La préservation des paysages, des trames vertes et bleues, de la ripisylve et des massifs bocagers passe essentiellement par la maîtrise de l'étalement urbain. A ce titre le règlement ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation que dans les zones U et AU.  Les constructions en zone naturelle sont soumises à des règles encadrant les possibilités d'évolution de l'emprise au sol et de la surface de plancher.  Le ruisseau du Moignans et ses abords ont été classés en zone N. Une trame bleue vise à préserver les boisements rivulaires de part et d'autre du Moignans.  Les zones humides sont toutes situées à l'intérieur d'une zone N, N2000 ou A2000.  Les zones N2000 couvrent les sites Natura 2000	Faible 

Thème	Description de la situation communale	Enjeux supra-communaux et communaux	Niveau de l'enjeu sur la commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence
	<p><b>Le ruisseau du Moignans</b> prend sa source sur le territoire communal. Il traverse ensuite la commune du Sud au Nord. Les espaces situés de part et d'autre du Moignans, ainsi que les espaces situés au Sud Est du Bourg sont des <b>espaces potentiellement humide d'intérêt écologique</b> et jouant le rôle de zone tampon lors d'épisodes pluvieux intenses.</p>				<p>ont été repérées sur le document graphique. Ces sites bénéficient d'un zonage spécifique avec interdiction de tout type de construction en dehors des aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux publics ou du site Natura 2000.</p>	

## 10.8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Saint Trivier sur Moignans dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme a souhaité s'assurer que son projet de PLU n'ait pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 localisés sur le périmètre de la commune et également des ZNIEFF de type 1. C'est dans cette optique qu'une analyse des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 a été lancée.

La présente étude vise à :

- Décrire les sites Natura 2000 présents sur la commune ;
- Décrire les projets projetés par le PLU susceptibles d'impacter un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ;
- Analyser les incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 ;
- Conclure sur les effets du PLU sur les sites NATURA 2000.

Cette étude a été réalisée sur la base d'une analyse bibliographique et de vérifications de terrain. Ces dernières ne sauraient tenir lieu d'inventaires naturalistes. Cette étude est conclusive et vise à évaluer les effets du PLU sur les sites Natura 2000 en présence.

### 10.8.1. Principes Généraux de la méthode d'analyse

---

L'analyse des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 de la commune de Saint Trivier sur Moignans repose sur :

- Une analyse bibliographique détaillée : analyse du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et zonage, analyse des enjeux écologiques des différents sites Natura 2000 présents sur la commune et en périphérie ;
- Une analyse cartographique ;
- des vérifications de terrains.

## 10.8.2. Description des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le PLU

Le territoire communal présente deux sites Natura 2000 qui se superposent :

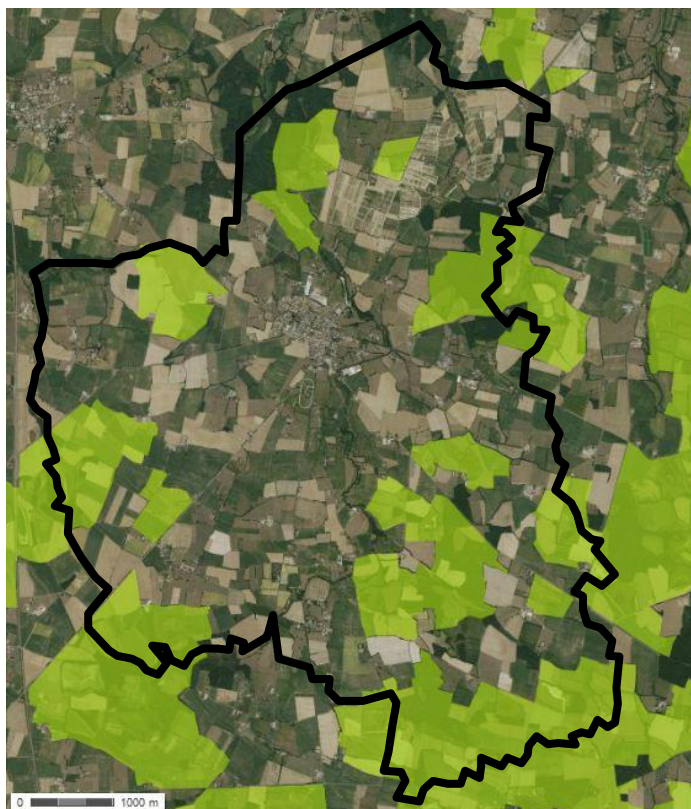
- un Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) n°FR8201635 ;
- et une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) n°FR8212016.

Ces zones Natura 2000 sont présentes en différents lieux sur le territoire communal et s'étendent à tout le plateau de la Dombes.

A l'intérieur même de ces sites Natura 2000 sont présents une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1 correspondant aux étangs de la Dombes).

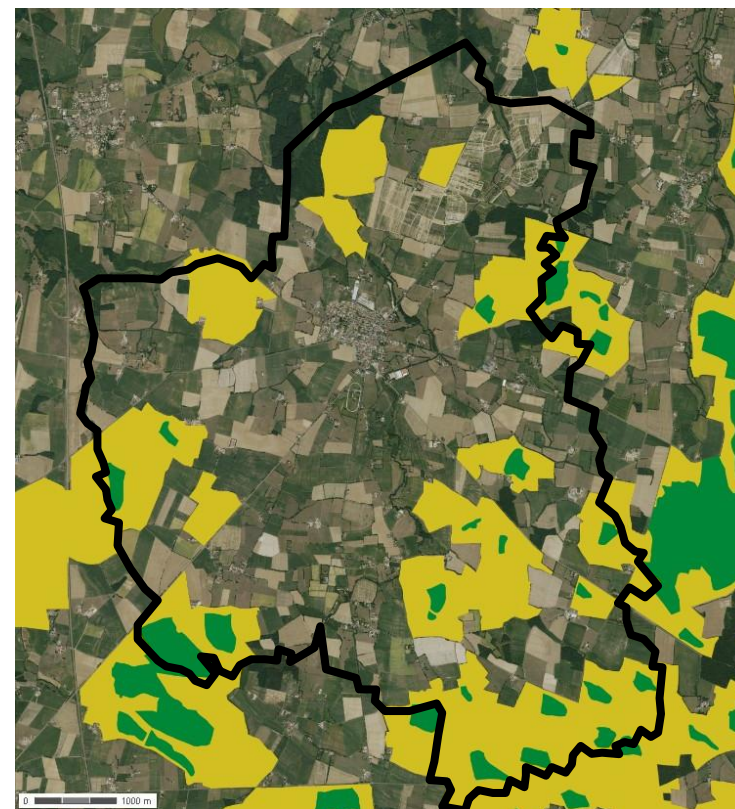
La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).



Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux et au titre de la directive Habitat

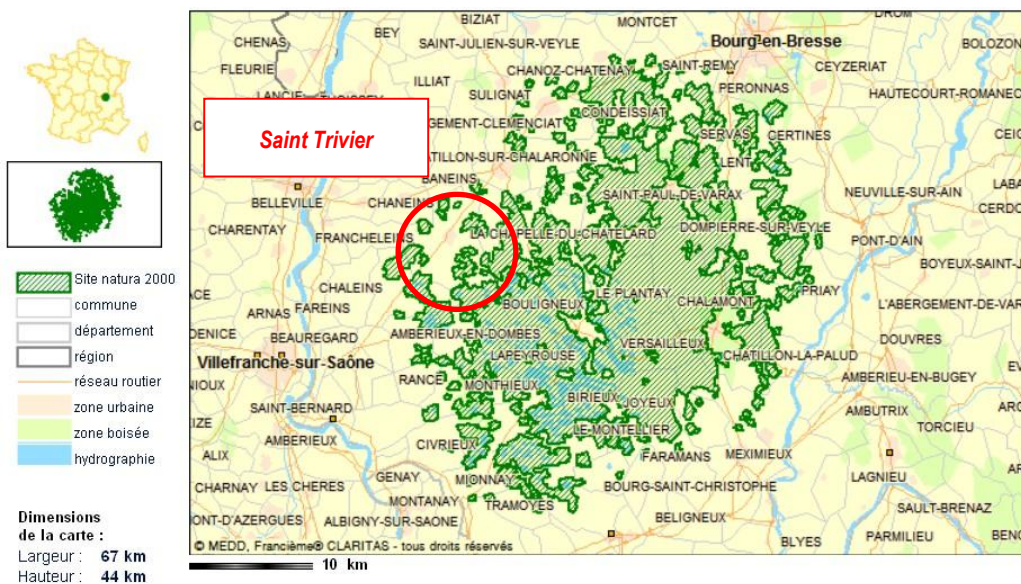
Source : Géoportail



Sites Natura 2000 et ZNIEFF des étangs de la Dombes

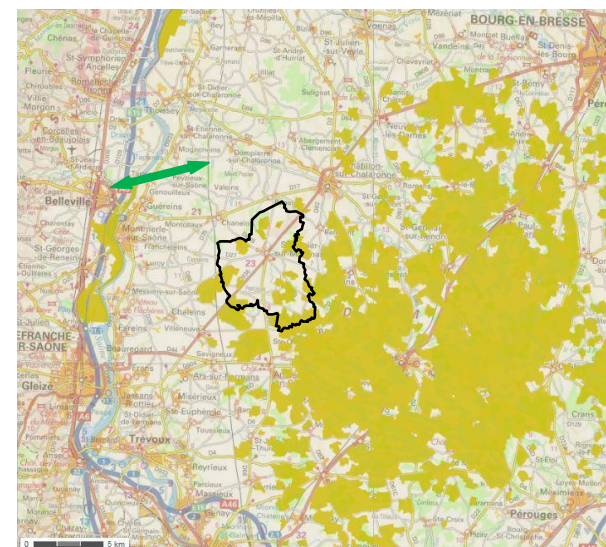
Source : Géoportail





Sites Natura 2000 de la Dombes

Source : [natura2000.clicgarden.net](http://natura2000.clicgarden.net)



Sites Natura 2000 La Dombes et Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval

Source : Géoportail

St-Trivier-sur-Moignans se trouve en périphérie Ouest de ces deux sites Natura 2000. Les poches de secteurs protégés sont moins nombreuses et moins vastes qu'au cœur du site. Les connexions entre ces poches sont donc un enjeu pour la commune et pour l'ensemble du secteur.

Grâce à sa position en bordure de site, le territoire communal peut tisser la liaison avec le site SIC (Directive Habitats) n°FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ». Ce corridor écologique est relevé dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

### 10.8.3. Présentation de la zone d'intérêt communautaire (Directive habitat) n°FR8201635

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140) ;
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 3150) ;
- Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

### 10.8.4. Présentation de la Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux) n°FR8212016

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

#### Les menaces d'origine anthropique

Les menaces d'origine anthropique sur les habitats et espèces liées aux milieux identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Pollution des milieux par l'utilisation de produits phytosanitaires, apports importants de chaux et d'engrais dans les étangs, turbidité de l'eau des étangs, **urbanisme (pollution des eaux liées au rejets domestiques et industriels, usage de désherbant pour l'entretien de la voirie, déchets...)** ;
- Perturbation du cycle d'alimentation en eau des étangs ;
- La destruction d'habitats favorables ;

- La perturbation des espèces et de leurs habitats ;
- La fragmentation des habitats.

## Les menaces d'origine naturelle

Les menaces d'origine naturelle sur les habitats et espèces liées aux milieux identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Impacts dus à certaines espèces (concurrence, prédation...);
- L'évolution naturelle des milieux.

## Impacts et activités sur le site selon l'inventaire national du patrimoine naturel

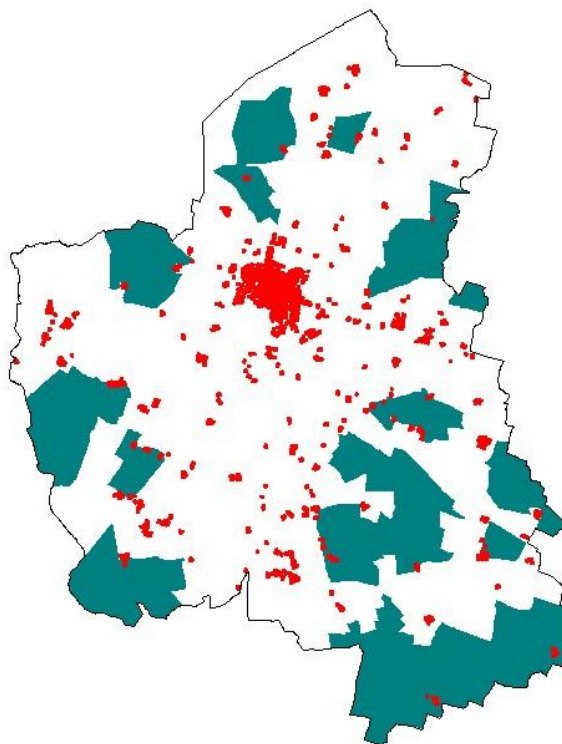
Description du milieu		Richesses patrimoniales	Activités humaines: libellé, influence, intensité		
Autres terres arables	43%	La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations.	<b>Aquaculture</b>	<b>Positive</b>	<b>Forte</b>
			Chasse	Non évaluée	Faible
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes ou courantes)	18%	Les étangs sont des créations artificielles dont la plus ancienne remonte au XIII <sup>ème</sup> siècle.	<b>Elimination des haies et bosquets ou des broussailles</b>	<b>Négative</b>	<b>Forte</b>
	17%	Il y a actuellement environ 1 100 étangs. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.	<b>Fauche de prairies</b>	<b>Négative</b>	<b>Forte</b>
Prairies améliorées	15%	L'exploitation traditionnelle des étangs fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).	<b>Mise en culture</b>	<b>Négative</b>	<b>Forte</b>
Forêts caducifoliées	7%		<b>Pollution des eaux de surfaces</b>	<b>Négative</b>	<b>Faible</b>
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières					

## Les objectifs retenus dans le DOCOB

Le DOCOB définit un programme d'actions ayant plusieurs objectifs :

- Objectifs transversaux contribuant à la préservation des habitats et espèces de la directive
  - *Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après.*
  - Garantir un entretien régulier de l'étang
  - Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire
  - Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs
  - Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant
  - Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste
  - Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques
  - Coordination des politiques, programmes et projets à l'échelle du terrain
  - Cohérence des actions menées sur les étangs
- Animation, communication, pédagogie
  - Animation et suivi de la mise en oeuvre du programme Natura 2000
  - Communication/Information/Formation
  - Pédagogie à l'environnement
- La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
  - Préserver les habitats et espèces végétales de la Directive Habitats
  - Préserver les espèces animales de la Directive Habitats
  - Préserver les habitats d'espèces de la Directive Habitats
  - Gérer les populations d'espèces à problèmes, en particulier, du Grand Cormoran
- Suivi des habitats et des espèces et du programme d'actions
  - *Ces objectifs concernent la mise en place des protocoles de suivi permettant d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces.*
  - Évaluation « en cours » du programme d'actions
  - Mise en place d'un observatoire de la Dombes
  - Suivi de l'évolution de la flore et des habitats d'intérêt communautaire
  - Suivi de la faune d'intérêt communautaire
  - Suivi de la qualité de l'eau
  - Suivi de l'impact du Cygne tuberculé

## 10.8.5. Les types d'habitats présents sur la commune et ce qu'ils représentent pour le site Natura 2000



**Zones Natura 2000 et bâtis**

Source : G2C territoires

La première carte ci-jointe présente l'occupation du sol sur la commune de Saint Trivier sur Moignans. Cette première carte permet au regard de la cartographie des sites Natura 2000 de connaître plus précisément la nature des sites Natura 2000 et surtout de déterminer leur degré d'anthropisation.

La présence de nombreux écarts sur la commune impose d'affiner la carte d'occupation des sols. Cette deuxième carte présente en vert d'eau les zones Natura 2000 et en rouge les secteurs construits. Elle révèle les écarts localisés au sein même des zones Natura 2000 et ceux se trouvant à proximité.

Le type d'occupation est recoupé dans un tableau avec le type d'habitats Natura 2000 présenté par l'Inventaire national du Patrimoine naturel et surtout le niveau d'enjeu sur le site Natura 2000. Cette première lecture permet donc d'élaborer une synthèse des enjeux Natura 2000.

Type physiologique (source Corinne Land Cover)	Descriptif, localisation (source Corinne Land Cover)	Types d'Habitats Natura 2000 (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Niveau d'enjeu sur le site Natura 2000 (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)
<b>Zones urbanisées</b>	Bourg de St-Trivier-sur-Moignans, hameaux et bâti diffus.	-	<b>Moyen</b> Le secteur urbanisé ne correspond pas aux sites Natura 2000. Cependant il se trouve aux intersections des différentes poches, il pourrait être un lieu de passage.
<b>Prairies</b>	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	Peut inclure les types d'habitats : 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea .	<b>Fort</b> Ces espaces constituent la majorité du territoire communal. Ils abritent de nombreuses poches des sites Natura 2000. La mise en culture nuit aux sites Natura 2000 car elle entraîne la disparition de zones de nidification.
<b>Terres arables</b>	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères.	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	<b>Moyen</b> Ces milieux anthropisés représentent une faible part du territoire communal et sont légèrement concernés par les sites Natura 2000
<b>Système culturaux complexes</b>	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes situés au Sud de la RD 936 lorsqu'elle entre sur le territoire de la commune.	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton.	
<b>Pépinière</b>	Cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.	-	<b>Fort</b> De nombreuses poches des sites Natura 2000 se situent sur les boisements de la commune.
<b>Forêts</b>	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	-	<b>Fort</b> Ils constituent l'essence même des sites Natura 2000 de la Dombes. De plus, ils sont en grande vulnérabilité du fait de la disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs.
<b>Étendues d'eau de plus de 25 hectares (non présent sur la commune)</b>	Plans d'eau naturels ou artificiels. Corine Land Cover présente ces étendues d'eau au Nord et à l'Est de la commune. Il faut en revanche ajouter l'ensemble des étangs des Dombes plus petits très présents sur toute la commune.	Peut inclure les types d'habitats : 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton	<b>Fort</b> Les écartés présents sur les zones Natura 2000 ont un incidence sur le milieu naturel. Le développement de ses écartés pourrait avoir une incidence sur les zones Natura 2000.
<b>Les écartés</b> <i>Ce dernier type physiologique n'est pas présent dans la carte Corinne Land Cover. De par son importance, il convenait de le rajouter au tableau pour affiner la réflexion.</i>	<i>Présents sur tout le territoire communal en zone à vocation agricole et naturelle. On retrouve de nombreux écartés en zone Natura 2000.</i>		<b>Fort</b> Les écartés présents sur les zones Natura 2000 ont un incidence sur le milieu naturel. Le développement de ses écartés pourrait avoir une incidence sur les zones Natura 2000.

## 10.8.6. Les enjeux présents sur la commune

L'étude sur les sites Natura 2000 doit nécessairement s'accompagner d'une lecture des incidences générales du Projet sur l'environnement en général. Ce deuxième niveau d'analyse permet de déterminer le niveau d'enjeu selon des thèmes spécifiques qui seront repris dans la suite de l'évaluation.

Thèmes	Description		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans le PLU
Risques, pollutions et nuisances	<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une commune préservée, soumise à peu de nuisances. Une bonne qualité de l'air.</li> <li>▪ Un risque d'inondation faible, en raison de la topographie (plateau) et d'une situation en tête de bassin versant hydrographique.</li> <li>▪ Un aléa faible concernant le risque de retrait-gonflement des argiles.</li> <li>▪ Pas de risque recensé concernant la présence de cavités souterraines.</li> <li>▪ Il n'y a pas non plus de risque de mouvement de terrain.</li> </ul>	<b>Contraintes</b> <p>Une commune exposée à plusieurs types de risques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commune se trouve dans une zone de sismicité de niveau deux.</li> <li>▪ Le territoire communal est concerné par des risques liés au transport de matières dangereuses car il est traversé du Nord au Sud par un oléoduc et deux conduites de gaz.</li> <li>▪ On dénombre sur la commune cinq établissements classés NON-SEVESO.</li> </ul>	Moyen	Oléoduc et conduites de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les risques dans le cadre du développement de l'urbanisation</li> <li>• Développer les circulations douces entre les hameaux et à l'intérieur du village</li> <li>• Gérer les flux et le stationnement</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b> <p>Augmentation des déplacements motorisés dus à la croissance démographique</p>			
Biodiversité	<b>Atouts</b> <p>Une richesse environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des réseaux écologiques importants ;</li> <li>• deux sites Natura 2000 ;</li> <li>• deux ZNIEFF ;</li> <li>• une ZICO;</li> <li>• des boisements, des prairies, des bocages et des étangs.</li> </ul>	<b>Contraintes</b>	Fort	Sites Natura 2000 ZNIEFF ZICO SRCE RA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les corridors écologiques</li> <li>• Maintenir les coupures d'urbanisation</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b> <p>Disparition des pratiques traditionnelles de gestion des étangs par cycles.</p>			

Thèmes	Description		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans le PLU
Paysage, patrimoine et occupation du sol	<b>Atouts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des remparts classés Monument Historique.</li> <li>Un bourg de St-Trivier qui présente un bâti ancien de valeur et entretenu.</li> <li>Des corps de ferme typiques dont beaucoup d'entre eux sont rénovés.</li> </ul>	<b>Contraintes</b> De nouvelles constructions consommatrices de fonciers	Fort		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoines intéressants</li> <li>Limiter l'étalement urbain</li> <li>Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines</li> <li>Préserver les vues sur le village et les grands paysages</li> <li>Protéger les espaces agricoles</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b> Impact paysager des nouvelles constructions			
Ressource en eau	<b>Atouts</b> L'infiltration des eaux pluviales dans le sol s'effectue convenablement grâce au caractère rural de la commune qui présente peu d'imperméabilisation du sol.	<b>Contraintes</b>	Fort	Contrat de rivière de la Chalaronne SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux</li> <li>Rappeler les normes réglementaires, la compatibilité avec de SDAGE et le contrat de rivière</li> <li>Assurer la gestion des eaux de ruissellement</li> <li>Préserver les haies, les boisements et les zones humides aux rôles hydrologique et écologique</li> </ul>
	<b>Opportunités</b> Le contrat de rivière de la Chalaronne et le SDAGE participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau	<b>Menaces</b> Risque éventuel de pollution agricole			
Energie et climat	<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b> Déplacements motorisés du au contexte rural et à la situation géographique	Faible		<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser les économies d'énergie</li> <li>Prendre en compte les énergies renouvelables dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysagers</li> <li>Etudier les énergies les plus pertinentes en fonction des autres problématiques</li> <li>Réfléchir aux conditions d'efficacité et de confort des modes de déplacements doux</li> </ul>
	<b>Opportunités</b> Géothermie, Solaire	<b>Menaces</b> Déséquilibres à venir si le changement climatique s'avère.			
Sol et topographie	<b>Atouts</b> Des sols de bonne qualité.	<b>Contraintes</b>	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter la topographie naturelle</li> <li>Limiter la pression sur l'agriculture</li> <li>Favoriser le renouvellement urbain</li> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols</li> </ul>
	<b>Opportunités</b> La distance de réciprocité de 50 mètres permet aux exploitations de fonctionner convenablement	<b>Menaces</b> Risque d'étalement de l'urbanisation Augmentation de la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels			



## 10.8.7. Identification et description des projets portés par le PLU susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

Les projets susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 ont été relevés dans chaque pièce constitutive du PLU à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), *le règlement et le zonage*. Une synthèse de chacune de ces pièces est proposée ci-dessous. Les projets susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 sont mis en évidence.

### Les orientations du PADD

Le PADD du projet de PLU de la commune de Saint Trivier sur Moignans est composée de 2 axes dont une synthèse est proposée ci-dessous :

#### - **Axe 1 : Saint Trivier sur Moignans, un territoire attractif et accueillant**

Cet axe vise comme principal objectif le maintien des populations actuelles et l'accueil de nouvelles populations. Cet accueil est attendu sur le bourg de Saint Trivier avec le renouvellement urbain du centre et également l'urbanisation du secteur Sud-Ouest du Bourg aujourd'hui libre de toute construction. Il prévoit également l'urbanisation d'un secteur à l'Ouest du bourg. Il affiche la volonté également de maîtriser le développement des écarts nombreux en zone agricole (Orientation 1).

Pour rendre le territoire attractif et accueillant, les secteurs d'équipements existants doivent être consolidés. Présents autour du bourg et sur différents secteurs, les connections entre ces secteurs doivent être développées par la prolongation de cheminements doux notamment (Orientation 2).

Cette politique de développement des cheminements doux se double de la nécessité d'apaiser les circulations en aménageant un contournement, en requalifiant certains axes de circulation, en aménageant des espaces partagés et en améliorant l'accès au transport en commun (Orientation 3).

L'accueil de populations doit également se conjuguer avec le maintien et le développement de toutes les activités économiques. Les deux zones d'activités existantes doivent ainsi être maintenues et doivent pouvoir évoluer. Une troisième zone d'activités est envisagée au Sud-Ouest du Bourg. Le projet place le maintien des commerces et des services du centre bourg comme essentiel pour Saint Trivier. Enfin l'activité agricole encore très présente doit être pérennisée (Orientation 3).

#### - **Axe 2 : Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages**

Le Moignans qui traverse la commune du nord au sud structure le paysage. Sa ripisylve et tout le massif bocager de la commune sont à préserver comme réservoir et vecteur de biodiversité. La présence de zone Natura 2000 rend impératif la protection des milieux sensibles. L'identification de la trame verte et de la trame bleue est à ce titre primordial.

Le Projet de la commune cherche ainsi à valoriser l'environnement et les paysages mais cherche également à le mettre au centre de son développement. Les différents projets, rénovation du cœur de bourg, aménagement du secteur Sud Ouest du Bourg, requalification des espaces de circulations et des entrées de bourg, vont dans le sens de la valorisation du paysage de la commune et d'une amélioration de l'environnement bâti.

## 10.8.8. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'état initial de l'environnement en précisant le niveau d'enjeu pour chaque thème de l'étude d'incidence du Projet :

Thèmes	Enjeux
Risques, pollutions et nuisances	Moyen
Biodiversité	Fort
Paysage, patrimoine et Occupation du Sol	Fort
Ressource en eau	Fort
Energie et climat	Faible
Sol et topographie	Moyen

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000 permet d'affiner les enjeux environnementaux sur la commune et de déterminer quels sont les outils réglementaires le mieux à même d'y répondre.

### 10.8.9. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les zones Natura 2000

Thèmes	Risques, pollutions et nuisances	Biodiversité	Paysage, patrimoine et Occupation du Sol	Ressource en eau	Energie et climat	Sol et topographie	Niveau d'incidences sur l'environnement	Niveau d'incidences sur les zones Natura 2000	Marges d'action du PLU
<b>Axe 1 – Saint Trivier, un territoire attractif et accueillant</b>									
<b>Orientation 1 – S'appuyer sur le bourg pour organiser le développement urbain</b>									
<i>Privilégier le renouvellement urbain du centre</i>	L'arrivée de nouvelles populations peut entraîner ponctuellement l'accroissement des déchets, pollutions voire nuisances.		Valorisation du centre patrimoniale par le renouvellement urbain	L'accueil de nouvelles populations amène de nouveaux besoins en eau et potentiellement une pression sur la ressource	La rénovation du bâti ancien, la mise aux normes ou la destruction de logements vétustes vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la dépense énergétique et d'une réduction des rejets de GES.		Faible	Nul	Faible
<i>Comblent l'enveloppe bâti en urbanisant le secteur Sud-Ouest du Bourg</i>	La zone est soumise à un risque inondation (non réglementaire). L'urbanisation du site peut entraîner un accroissement des risques	La zone est aujourd'hui agricole et ne présente aucune construction. Des haies participent à au maintien de la biodiversité et permettent d'assurer des continuités écologiques entre milieu.	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur entrainera un agrandissement de Saint Trivier, une avancée des franges urbaines existantes et un recul d'espaces agricoles.	L'arrivée de nouvelles populations et l'imperméabilisation des sols par une urbanisation plus importante peuvent nuire très localement à la ressource en eau	L'urbanisation sur ce secteur amènera une augmentation des consommations énergétiques et donc une augmentation des émissions de GES.	L'aménagement du site peut entraîner le besoin de modifier le terrain naturel et donc la topographie existante.	Moyen	Nul	Importante
<i>Maîtriser le bâti diffus</i>	Le Projet ne cherche pas le développement des écarts mais vise à permettre leur évolution limitée. Les risques, pollutions, nuisances ne seront pas augmentés.	La présence de ces écarts dans les secteurs à vocation agricole et naturelle peut encore impacter le maintien et le développement de la biodiversité.	Composé de nombreux écarts anciennement agricole, ce bâti participe à l'identité communale.	Les écarts sont souvent doté d'un assainissement autonome. Un diagnostic a été réalisé dans le cadre du SPANC afin de mettre aux normes les installations.			Fort	Faible : Le PLU encadre strictement toute possibilité d'évolution du bâti en zone A et N (Pas d'évolution possible en A2000 et N2000)	Importante
<b>Orientation 2 – Renforcer la complémentarité des secteurs d'équipements</b>									
<i>Conforter le centre bourg comme cœur de vie</i>			La mise en valeur du centre va dans le sens d'une préservation et d'une valorisation du patrimoine et du paysage urbain de Saint Trivier.				Faible	Nul	Faible
<i>Consolider l'offre en équipements</i>	Selon le type et la taille des équipements, il peut exister un impact sur l'environnement						Faible	Nul	Faible
<i>Développer le maillage de circulations douces</i>	Le développement des cheminements doux doit permettre une diminution des mobilités automobiles et donc une diminution des pollutions et nuisances induites.	Le développement de cheminement doux peut être doublé par la création d'aménagement paysager favorisant le maintien de la biodiversité dans des secteurs urbains.			Les mobilités douces doivent limiter les mobilités automobiles de faible distance et donc diminuer la consommation énergétique.		Faible	Nul	Faible

Thèmes	Risques, pollutions et nuisances	Biodiversité	Paysage, patrimoine et Occupation du Sol	Ressource en eau	Energie et climat	Sol et topographie	Niveau d'incidences sur l'environnement	Niveau d'incidences sur les zones Natura 2000	Marges d'action du PLU
<b>Orientation 3 – Apaiser les circulations</b>									
<i>Aménager un contournement</i>	L'aménagement d'un contournement répond à des besoins de sécurité en centre bourg. Pour autant ce contournement aura pour effet d'accroître les vitesses et potentiellement les pollutions et les nuisances.	La création d'un contournement routier va amener une rupture beaucoup plus marquée entre le bourg de Saint Trivier et les espaces agricoles. Cette rupture nuit à la porosité du tissu pavillonnaire et donc à la migration des espèces entre les milieux	L'imperméabilisation des sols induits par le contournement nuira à l'actuelle occupation du sol, l'agriculture.	L'imperméabilisation du sol pourrait nuire au milieu récepteur et donc à la ressource en eau.		Un contournement amène la nécessité de réaliser d'importants mouvements de terrains et de modeler les reliefs.	<b>Fort</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
<i>Requalifier la rue Montpensier et le chemin des Rails</i>	La requalification des espaces de circulations doit permettre la diminution des vitesses automobiles et des risques induits.						<b>Positif Fort</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
<i>Aménager des espaces partagés</i>	La création d'espaces partagés doit permettre d'apaiser les circulations et donc de sécuriser les mobilités douces en centre bourg.		Les espaces partagés favorisent une meilleure qualité de vie en centre bourg et valorisent le patrimoine.				<b>Positif Fort</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
<i>Améliorer l'accès au transport en commun</i>	La valorisation des modes de transports collectifs vise à diminuer les pollutions induites par les déplacements individuels.	La diminution des pollutions limite potentiellement les impacts sur la biodiversité.			L'usage des transports collectifs doit permettre une diminution de la facture énergétique pour les usagers.		<b>Positif moyen</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>

<b>Orientations 4 – Soutenir une économie locale de proximité</b>									
<i>Offrir de l'emploi pour garder notre bourg actif</i>	La création d'une nouvelle zone d'activités en zone soumise à des risques inondations peut entraîner une augmentation de ces risques.	La zone est aujourd'hui agricole et ne présente aucune construction. Des haies participent à au maintien de la biodiversité et permettent d'assurer des continuités écologiques entre milieu.	Une nouvelle zone d'activités entrainera un agrandissement de Saint Trivier, une avancée des franges urbaines existantes et un recul des espaces agricoles.	L'imperméabilisation des sols peut entrainer une augmentation des rejets polluants dans le milieu récepteur.			<b>++</b> Moyen à fort <b>--</b> Moyen à fort	<b>Nul</b>	<b>Importante</b>
<i>Soutenir l'offre de commerces et de services pour un centre bourg vivant</i>			Ce soutien aux commerces de proximité				<b>Faible</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b>
<i>Pérenniser l'activité agricole</i>	Selon la nature des cultures, les méthodes privilégiés, l'impact de l'agriculture en matière de pollution sur les milieux peut être importante.			Selon les techniques, les produits utilisés, l'agriculture peut avoir un impact sur la ressource en eau.			<b>+++</b> <b>Positive</b>	<b>Positif moyen à fort</b> <b>Négatif Moyen à fort</b>	<b>Importante</b>

Thèmes	Risques, pollutions et nuisances	Biodiversité	Paysage, patrimoine et Occupation du Sol	Ressource en eau	Energie et climat	Sol et topographie	Niveau d'incidences sur l'environnement	Niveau d'incidences sur les zones Natura 2000	Marges d'action du PLU
<b>Axe 2 – Concevoir un projet respectueux de l'environnement et des paysages</b>									
<b>Orientation 1 – Un projet soucieux de respecter son environnement</b>									
<i>Protéger l'environnement</i>		La protection de l'environnement tel que définie dans le PADD va dans le sens d'une préservation des noyaux de biodiversité et donc des zones Natura 2000 et également des ZNIEFF.	Au delà de la protection de l'environnement, la préservation des sites remarquables doit également permettre la mise en valeur des paysages, la préservation du patrimoine naturel de la commune et donc de son identité communale.	Cette orientation forte du PADD doit permettre une protection des milieux et une meilleure préservation de la ressource en eau.			+++ Positive	+++ Positive	Importante
<i>Identifier et préserver la trame verte et la trame bleue</i>		Vecteur des déplacements des espèces, la trame verte et la trame bleue est à préserver. Elles permettent de relier les différents noyaux de biodiversité entre eux.	La trame verte et la trame bleue éléments du patrimoine naturel de la commune ont créé l'identité rurale de la commune. Elles sont donc à valoriser et à préserver.	La protection de la trame bleue et de la trame verte l'accompagnant doit permettre de préserver la ressource en eau.			+++ Positive	+++ Positive	Importante
<i>Privilégier les formes urbaines et les constructions économes en énergie</i>	La diminution de consommations énergétiques liées aux activités humaines et notamment aux bâtiments participe également à la valorisation de l'environnement.		Le développement urbain doit également permettre de créer un nouveau type de patrimoine bâti.		La recherche de diminution des consommations énergétiques vise une diminution des pollutions et donc une meilleure prise en compte des changements climatiques.		+++ Positive	Pas d'incidences	Importante
<i>Respecter le cycle de l'eau</i>	Le respect du cycle de l'eau doit permettre d'éviter les risques en les anticipant.	Cette orientation rejoint la préservation de la trame bleue et donc des milieux.		Le respect du cycle de l'eau va dans le sens d'une protection de la ressource.			+++ Positive	+++ Positive	Importante
<b>Orientation 2 – Maintenir le cadre rural du territoire</b>									
<i>Préserver le maillage bocager enserrant les constructions</i>	Le maillage bocager peut permettre la diminution de certaines nuisances dues notamment aux circulations automobiles sur les secteurs urbanisés.	Le maillage bocager fait partie intégrante de la trame verte. Très présent autour du bourg, ce maillage devra être mis en valeur et préserver.	Le maillage bocager fait partie intégrante du patrimoine naturel de la commune. Il modèle le paysage.				+++ Positive	+++ Positive	Moyenne
<i>Mettre en valeur les entrées de ville</i>	La mise en valeur des entrées de ville doit marquer l'entrée en ville et donc permettre d'apaiser les circulations automobiles dans le bourg de Saint Trivier. On cherche ainsi à diminuer les risques, les nuisances et les pollutions.		Le traitement des entrées de ville doit valoriser le bourg et permettre de créer un nouveau patrimoine bâti.				++ Moyenne	Faible	Moyenne
<i>Renforcer la présence de la Nature dans les aménagements urbains</i>		La nature en ville amènera le renforcement de la biodiversité dans des zones où elle a pu en être exclue.	La recherche du renforcement de la nature dans les zones urbanisées peut créer un nouveau paysage urbain et un nouveau patrimoine.				+++ Positive	Faible	Moyenne

## 10.8.10. Synthèse des principales incidences du PADD

---

### **Incidences positives potentielles du PADD sur les sites Natura 2000 :**

- Absence de consommation d'espace au sein des sites Natura 2000 et donc absence de destruction directe ou indirecte d'espèces ou d'habitats d'intérêts communautaire ;
- Préservation de la trame bleue et de la trame verte ;
- Réduction du risque de déversement polluant dans les cours d'eau en lien avec la volonté de réduction des déplacements motorisés individuels permettant une fluidification du trafic et la coordination entre développement urbain et gestion des eaux usées ;

### **Incidences négatives potentielles du PADD sur les sites Natura 2000 et mesures de réduction des incidences négatives incluses dans le PLU :**

- Augmentation de la production d'eaux usées en lien avec le développement démographique du territoire ;
  - Lien entre le développement urbain et structure de collecte et de traitement des eaux usées
  - Etude sur le dimensionnement de la station d'épuration.
- Risque d'augmentation du ruissellement pluvial vers le Moignans et les zone Natura 2000 lié à l'imperméabilisation nouvelle des sols.
  - Objectifs de réduction de la consommation d'espace, mise en place de bassins de rétentions paysagers, maintien d'espace verts au sein des aménagements et prise en compte des préconisations des études hydrauliques

## 10.8.11. Synthèse des incidences des OAP sur les zones Natura 2000

### **Orientations d'aménagement et de programmation 1 – Améliorer les circulations / Orientations d'aménagement et de programmation 2 - Apaiser les déplacements en centre bourg et valoriser les remparts**

Les deux premières OAP n'ont pas d'incidence sur les zones Natura 2000. Elles pourront par contre à terme avoir une incidence positive forte sur la qualité de vie en centre bourg.

La création d'un contournement aura une incidence positive sur l'environnement du centre bourg mais pourrait avoir une incidence négative sur la périphérie du bourg. En effet, un nouvel ouvrage routier va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols et risque également de renforcer la séparation des espaces entre espaces urbanisés du bourg et espaces agricoles.

- Les Orientations d'aménagement plaçant le renforcement et la création de cheminements doux permettront d'apporter une meilleure qualité de vie au bourg.
- Les études d'incidences spécifiques à la création du contournement de Saint-Trivier permettront de déterminer plus précisément les mesures à prendre pour préserver l'environnement.

### **Orientations d'aménagement et de programmation 3 – Organiser le développement du Secteur Sud Ouest de la commune**

Le secteur Sud-Ouest du bourg de Saint-Trivier est amené à accueillir une opération importante de logements. Il est attendu un nombre de logements importants et la création d'une nouvelle zone d'activité de rang intercommunal sur ce site. Cette zone vient combler l'urbanisation de Saint-Trivier. Cette zone risque d'augmenter le ruissellement pluvial sur un site soumis à un risque inondation important. Afin de réduire ce risque d'incidence, des noues et des bassins de rétention paysager, la préservation d'espace naturel et agricole sont prévus et permettront de diminuer les incidences du développement sur cette zone.

L'augmentation de population sous-tendue par l'urbanisation de ce secteur doit s'accompagner d'une forte réflexion sur les capacités des équipements actuels. Il est donc impératif que les réseaux et la station d'épuration soient en mesure de permettre le traitement des eaux usées supplémentaires générées afin d'éviter l'apparition de rejets polluants dans le milieu. Il est donc fortement recommandé à la commune de conditionner et de phaser l'urbanisation de ce secteur.

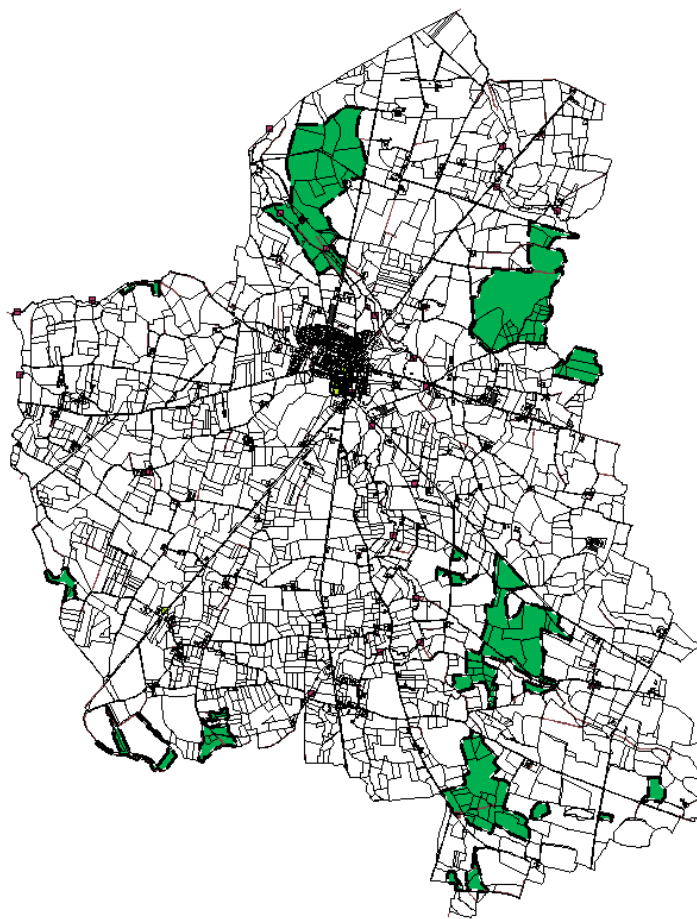
- Les prescriptions de l'étude AEU de la future zone d'activités répondent à de nombreux enjeux environnementaux afférant à l'urbanisation du site.

## 10.8.12. Synthèse de la traduction règlementaires réalisée pour la préservation des sites Natura 2000

La commune de Saint-Trivier-sur-Moignans a fait le choix de définir son projet de développement en cohérence avec l'enjeu de préservation des espaces d'intérêt écologique.

Sur l'ensemble des secteurs Natura 2000, la protection des entités naturelles a été réalisée par :

### Le classement en zone Natura 2000



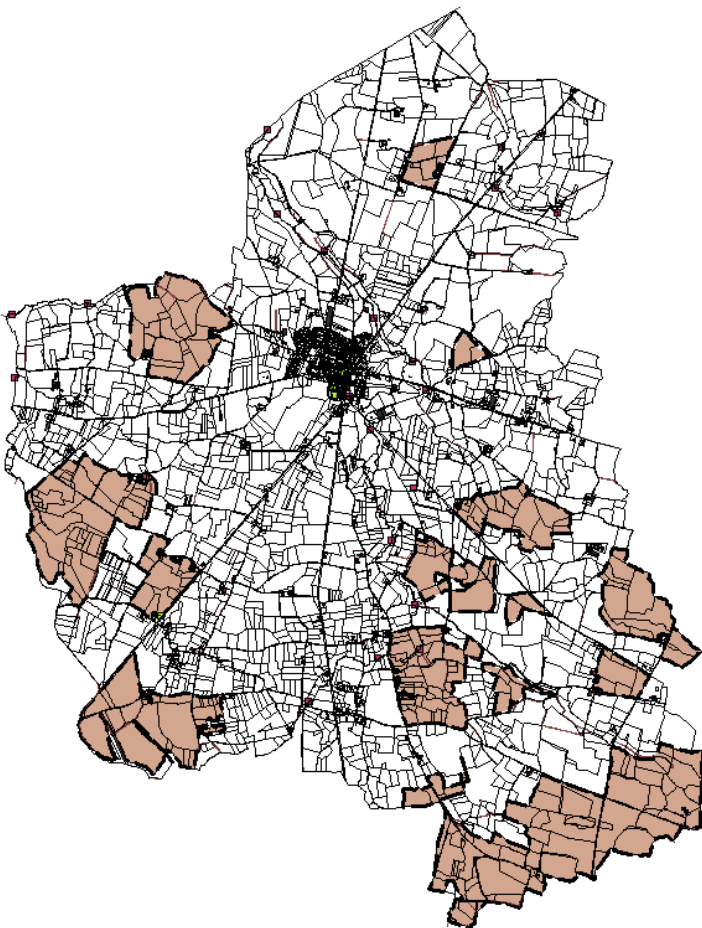
La zone N2000 correspond à un sous-secteur de la zone naturelle. Ces secteurs correspondent aux sites classés Natura 2000 dans lesquels seuls les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux publics et du site ne sont autorisés. Ce zonage est donc plus restrictif puisque les extensions limitées et les annexes non accolées à l'existant sont également proscrites. Ces dispositions constituent une réponse aux enjeux du SIC liés à la préservation des espaces d'intérêt écologique mais aussi à la fréquentation potentielle et surtout aux mesures sylvicole que ne gère pas le PLU.

LEGENDE:

**N2000** Zone naturelle correspondant aux sites classés Natura 2000



## Le classement en zone A2000



Certains sites Natura 2000 se situaient en zone agricole. La commune a souhaité conserver l'activité agricole tout en protégeant les sites à valeur écologique en créant un zonage A2000.

### Dispositions réglementaires complémentaires :

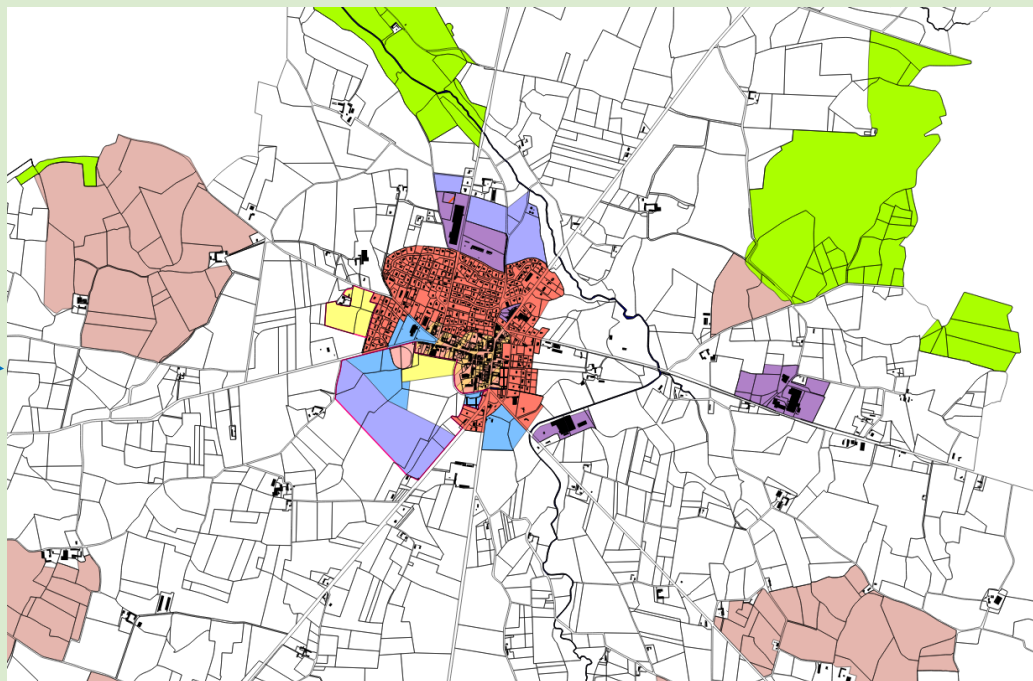
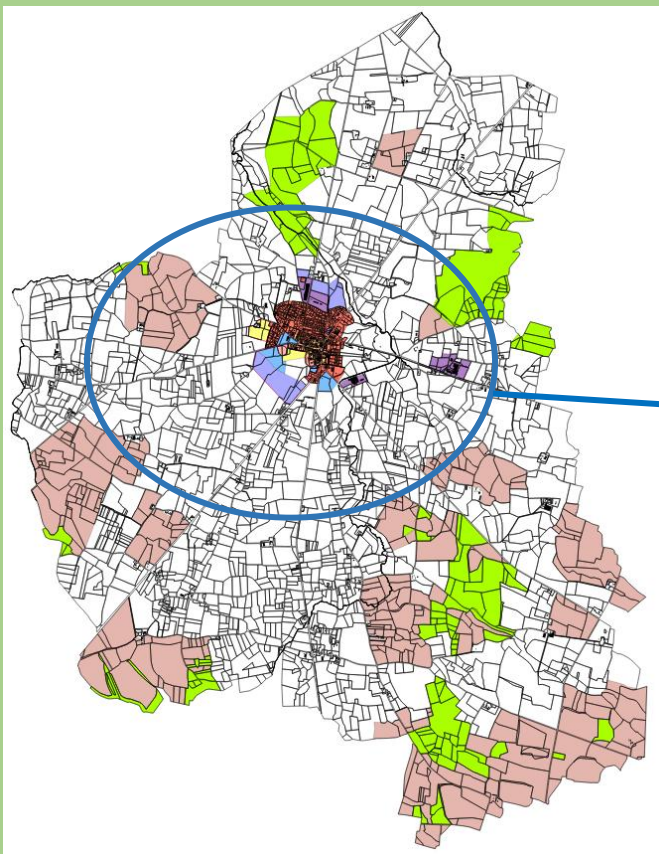
Le règlement du PLU prévoit la préservation des bocagers afin de maintenir la trame verte et conserver la gestion naturelle des ruissellements. Les secteurs destinés à l'urbanisation devront également faire l'objet d'aménagements spécifiques à la gestion des eaux pluviales.

Des nombreux espaces boisés classés sont également délimités dans le PLU dans les zones A, N, N2000 et A2000.

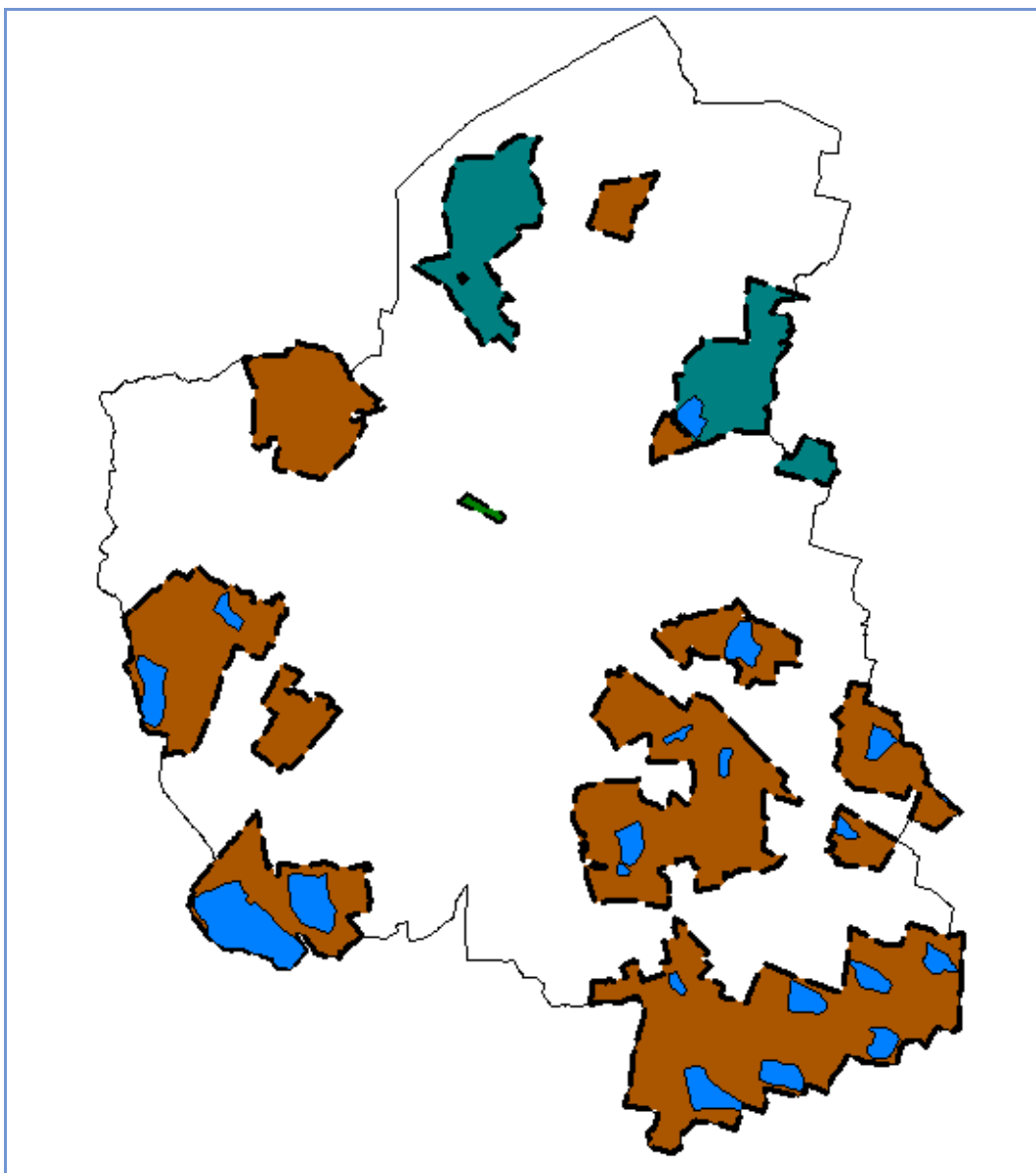
### La localisation des zones U et AU

Aucun site Natura 2000 ne sera impacté par les zones U et AU.

Les sites Natura 2000 apparaissant en marron ou en vert selon qu'ils se trouvent en zone A2000 ou N2000, sont tous éloignés de la zone urbaine.



Prise en compte de la ZNIEFF de Type n°1090002 : « Etangs de la Dombes » (modernisée)

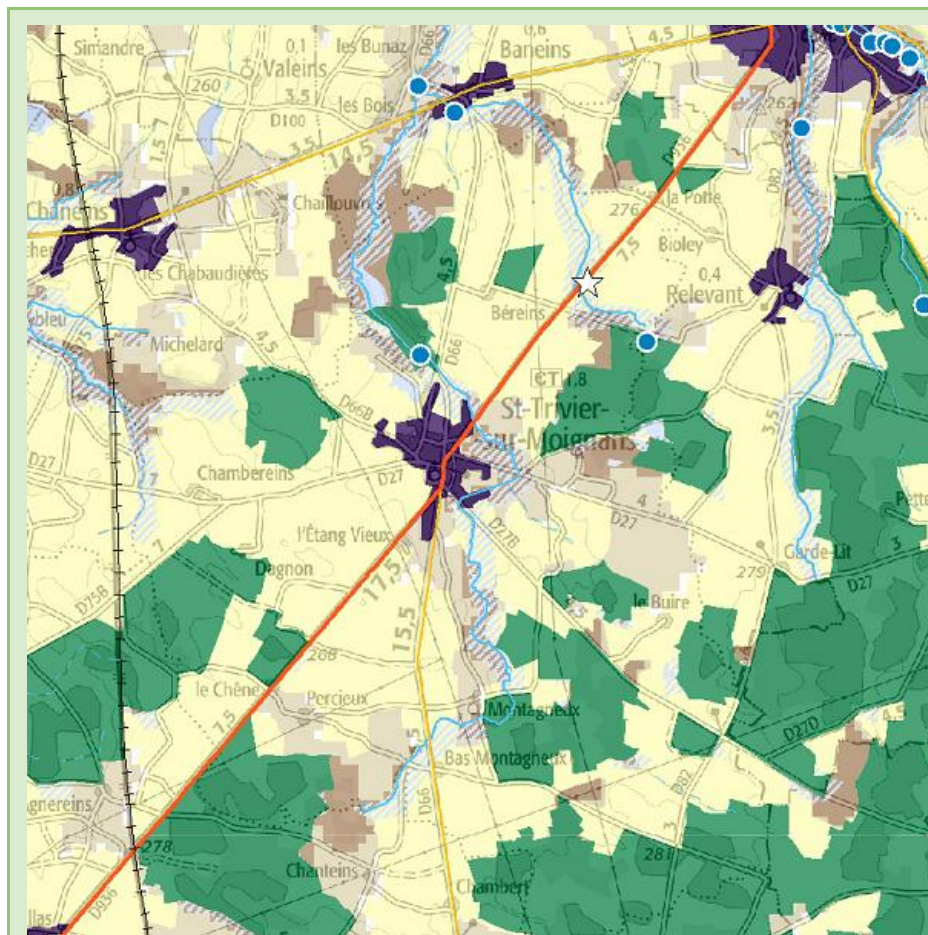


Cette ZNIEFF rassemble la plupart des étangs de la Dombes. Elle est incluse dans la ZNIEFF II décrite ci-dessous. Elle est caractérisée par les nombreuses espèces d'oiseaux qu'elle accueille au fil des saisons, mais aussi la flore des zones humides et des chênaies pédonculées.

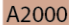



Les secteurs concernés par ce classement sont tous situés en zone A2000 ou N2000. Ils bénéficient donc d'une protection adéquate.

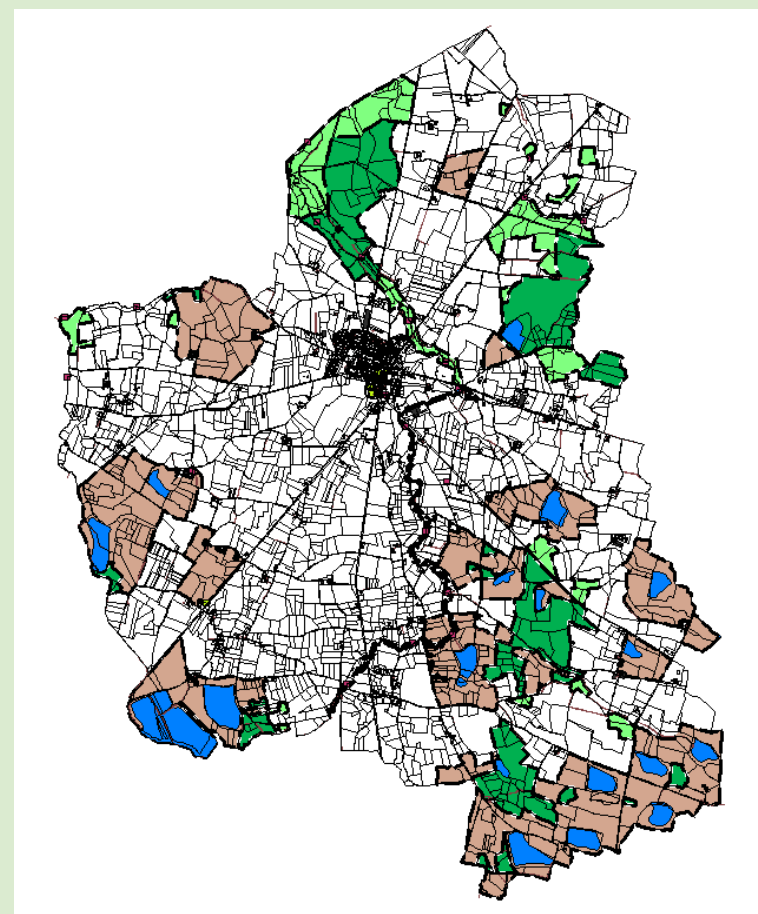
Les ZNIEFFs de Type 1 apparaissent en bleu.

## Prise en compte des corridors écologiques



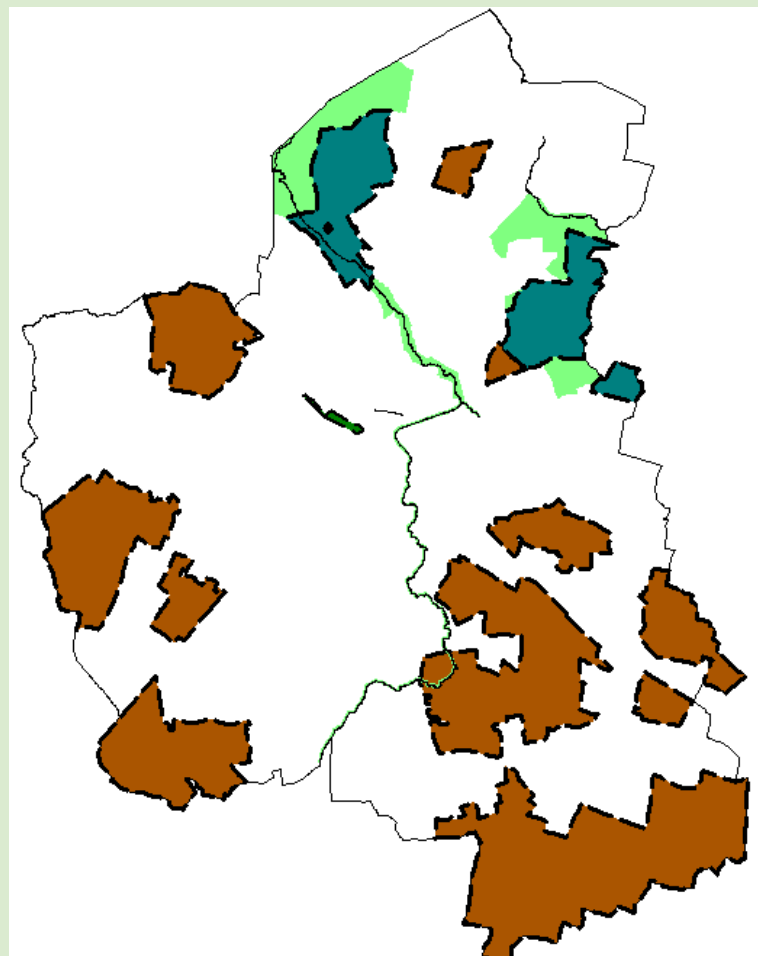
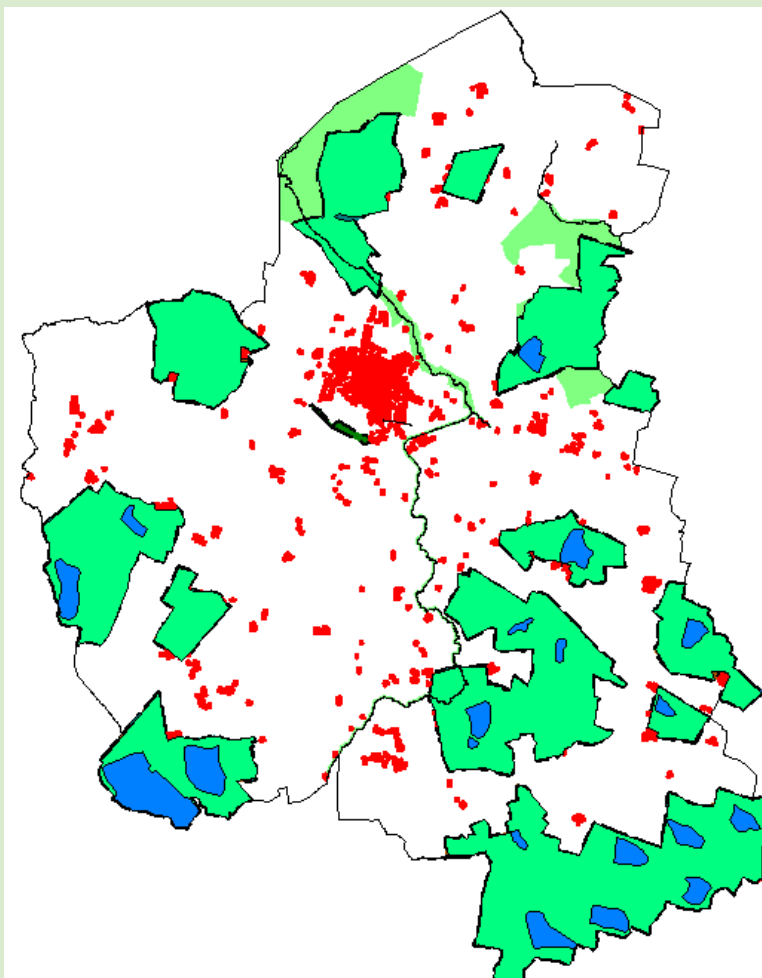
LEGENDE:

	A2000	Zone correspondant aux sites classés Natura 2000 dont l'activité agricole est maintenue
	N2000	Zone naturelle correspondant aux sites classés Natura 2000
	N	Zone naturelle
	ZNIEFF Type 1	



Le règlement du PLU prévoit la préservation des trames vertes et bleues (bocagers et ripisylve).

Le Moignans et ses abords sont classés en zone N afin de **protéger les forêts servant d'habitat ou de corridor écologique**. A gauche : Zone N, N2000 et A2000, A droite : ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000.



Le règlement du PLU prévoit la préservation des trames vertes et bleues (bocagers et ripisylve).

Les cartographies ajoutées ci-dessus visent à illustrer la préservation des éléments composant la trame verte et bleue vis-à-vis des constructions existantes et de l'urbanisation future.

## 10.9. CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LES SITES NATURA 2000 ET L'ARMATURE VERTE ET BLEUE

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites Natura 2000 permet d'affiner les enjeux environnementaux sur la commune et de déterminer quels sont les outils réglementaires le mieux à même d'y répondre.

Le PLU de Saint-Triviers-sur-Moignans ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

De plus, l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme précise que :

« II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ; »

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans n'engendre pas d'incidences environnementales significatives :

- Sur les sites n°FR8201635 et n°FR8212016,
- Sur les continuités écologiques identifiées, les incidences négatives prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une consommation d'espace, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la poursuite de la croissance démographique, une imperméabilisation des sols, une augmentation des ruissellements liés à cette imperméabilisation et une dégradation des paysages des nouvelles constructions qui seront au contact des espaces agricoles et naturels.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le règlement oblige à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- ✓ Les orientations d'aménagement réalisent des prescriptions incluant des densités minimales permettant d'encadrer la consommation de l'espace.
- ✓ Les OAP fixent par ailleurs les conditions d'une intégration paysagère de qualité au sein des différents sites d'urbanisation future mais aussi en introduisant une palette végétale adaptée aux essences locales.

**Après évaluation environnementale, le PLU de Saint-Trivier-sur-Moignans ne génère pas d'effets notables sur l'environnement.**

## 10.10. RESUME NON TECHNIQUE

---

Les enjeux environnementaux principaux qui se posent pour le développement futur sont les suivants :

- Elaborer une stratégie de développement urbain favorisant une maîtrise de la consommation de l'espace et maîtrisant les besoins en déplacements,
- Préservation des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- Maîtrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-sur-Moignans n'engendrent pas de dégradation de la qualité environnementale du site NATURA 2000. Les prescriptions retenues pour la préservation de ces espaces sont les suivantes :

- ✓ Le classement en zones N2000, A2000 des secteurs de réservoirs de biodiversité, complété par des zones naturelles N du Moignans.
- ✓ La délimitation des zones de développement urbain futur en dehors des secteurs de biodiversité.
- ✓ L'encadrement de l'évolution du bâti par le règlement en zone A2000 et N2000.

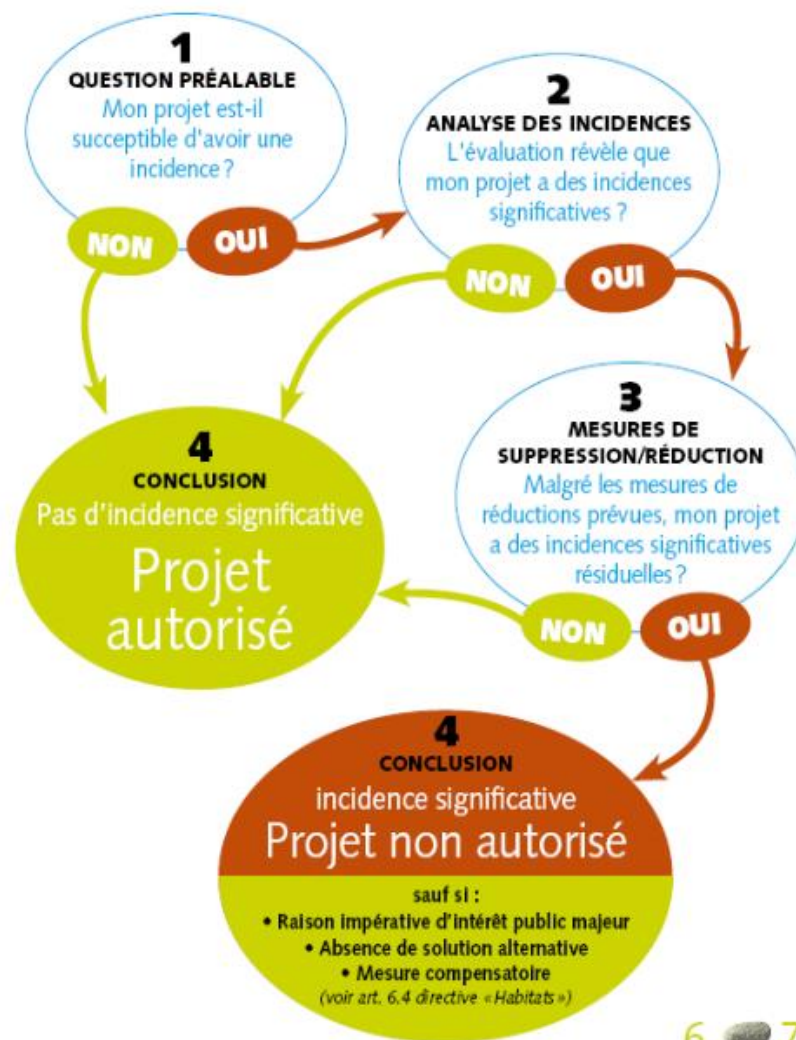
Les incidences négatives prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une consommation d'espace, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la poursuite de la croissance démographique, une imperméabilisation des sols, une augmentation des ruissellements liés à cette imperméabilisation et une dégradation des paysages des nouvelles constructions qui seront au contact des espaces agricoles et naturels.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le règlement oblige à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- ✓ Les orientations d'aménagement réalisent des prescriptions incluant des densités minimales permettant d'encadrer la consommation de l'espace.
- ✓ Les OAP fixent par ailleurs les conditions d'une intégration paysagère de qualité au sein des différents sites d'urbanisation future mais aussi en introduisant une palette végétale adaptée aux essences locales.

De plus, la localisation des sites d'urbanisation future à proximité du village constitue une réponse pour agir sur les besoins en déplacement liés aux équipements et services de proximité.

## Schéma simplifié du rôle de l'évaluation des incidences sur l'environnement





## 10.11. INDICATEURS DE SUIVIS POUR L'EVALUATION FUTURE DU PLAN

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur		Périodicité de suivi	Source
		Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X	Tous les 5 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X	X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X	X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X	Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X	Annuelle	Orthophotoplan
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X		Tous les 5 ans	Orthophotoplan
	Part des logements produits dans le tissu existant		X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal			Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)		X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques		X	Tous les 5 ans	Commune
Nuisances	Comptage routier des axes principaux de déplacements		X	Tous les 5 ans	Autorité gestionnaire de la voirie

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Energie / Air / Climat	Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m)		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / autorité gestionnaire des transports en commun
	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / commune / agglomération
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) ou enquête déplacement
	Part d'emplois occupés par les habitants de Saint-Trivier-sur-Moignans et de l'agglomération		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
	Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne	X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)		X		Tous les 5 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Sols	Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités)			X	Tous les 5 ans	Commune
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation